



DIRECTION GENERALE

*À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal*

Schiltigheim, le 2 novembre 2021

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu en présentiel **le mardi 9 novembre 2021 à 18h00 en salle du Conseil municipal.**

Lors de cette séance, **le public sera autorisé à y assister dans le respect des obligations sanitaires.** La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.



La Maire,

Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de la transition écologique et de la planification urbaine

1. ÉLECTION D'UN ADJOINT.....	3
2. MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.....	5
3. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À SCHILTIGHEIM.....	7
4. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.....	9
5. RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE FOYER MODERNE.....	23
6. CESSIION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 19, RUE SAINT JUNIEN 67300 SCHILTIGHEIM .	28
7. CESSIION DE LA MAISON D'HABITATION 17 RUE PRINCIPALE 67300 SCHILTIGHEIM	33
8. EXONÉRATION PARTIELLE DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE DUE PAR L'ASSOCIATION CONTACT & PROMOTION POUR L'OCCUPATION DE LA COUR ELMIA.....	42
9. EXONÉRATION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE DUE PAR L'ASSOCIATION ALLIANCE SPORTIVE DU CRÉDIT MUTUEL ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DES DNA...	44
10. CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE DÉNOMINATION DES ESPACES PUBLICS.....	47

Accusé de réception en préfecture
067-216704476-20211109-20215005439-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

11. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	49
12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	49
13. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN / PÉRIODE PRÉPARATOIRE AU RECLASSEMENT D'UN AGENT.....	51
14. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA HALTE GARDERIE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ADOLPHE SORGUS	57
15. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CRÈCHE PARENTALE LA RIBAMBELLE.....	60
16. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION L'ARTISANAT AU FÉMININ.....	63
17. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES CHATS'SOCIÉS – STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE SCHILTIGHEIM	63
18. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BAFA.....	64
19. OPÉRATION #NOUS TOUTES : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES.....	66
20. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2021 – 2 ^E VAGUE.....	67
21. ADOPTION DE LA CHARTE « COLLECTIVITÉS ACTIVES » DU PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ.....	75
22. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOFIA (SOCIÉTÉ FRANCAISE DES INTÉRÊTS DES AUTEURS DE L'ÉCRIT).....	79
23. MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DE SPECTACLE LE CHEVAL BLANC À L'ASSOCIATION LA BUDIG	82
24. DÉMATÉRIALISATION : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DÉDIÉ À LA PLATEFORME MUTUALISÉE ALSACE MARCHÉS PUBLICS	82
25. DÉLIBÉRATION D'ENGAGEMENT DES COMMUNES DANS LE PROGRAMME ACTEE – AMI SEQUOIA	99
26. APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA DECONSTRUCTION ET LA RECONSTRUCTION DE LA MAISON ALSACIENNE « DIETRICH ».....	100
27. COMMUNICATION SUR LES CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 21/08/2021 AU 08/10/2021	103
28. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	110

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 4 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé
Raphaël RODRIGUES est excusé

1^{er} point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE140)

ÉLECTION D'UN ADJOINT

1. ÉLECTION D'UN ADJOINT

Madame la Maire :

Par délibération n°2021SGDE138 en date du 14 septembre 2021, le Conseil municipal a fait le choix de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant sur le même rang protocolaire que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir 5^{ème} dans l'ordre du tableau. Selon les termes de l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, le nouvel adjoint doit être choisi parmi les conseillers du même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Suite à une période de candidature de vingt-et-un jours à compter de l'adoption de la délibération, un seul membre du Conseil municipal a fait acte de candidature au poste d'adjoint vacant : Monsieur le Conseiller délégué Benoit STEFFANUS. Le Conseil municipal a été informé de cette candidature, en annexe de la présente délibération.

L'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ». Le vote aura donc lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-18 et L. 2541-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020SGDE045 du 26 mai 2020 – 4e point à l'ordre du jour, fixant à 10 le nombre d'adjoints au Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020SGDE046 du 26 mai 2020 – 5e point à l'ordre du jour, désignant les adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2021SGDE138 du 14 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a décidé du remplacement sur le poste d'adjoint vacant, au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant et indiqué qu'une période de candidature pour le poste d'adjoint vacant est ouverte pour une période de 21 jours à compter de la délibération, soit le 5 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2020SGAR025bis en date du 29 juin 2020 précisant les domaines de délégation de Monsieur Martin HENRY ;

Vu l'arrêté n°2021SGAR011 en date du 6 septembre 2021 ;

Vu la candidature de Monsieur Benoit STEFFANUS au poste d'adjoint vacant ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Considérant qu'il peut également en vertu de ces dispositions, retirer les délégations qu'il avait données à un adjoint et que s'il y a lieu, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Considérant que par une délibération n°2021SGDE137 du 14 septembre 2021 – 33e point à l'ordre du jour, le Conseil municipal a décidé le non-maintien de Monsieur Martin HENRY dans sa fonction d'adjoint ;

Considérant que par une délibération n°2021SGDE138 du 14 septembre 2021 – 34e point à l'ordre du jour, le Conseil municipal a fait le choix de procéder au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 de ce même code, soit au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, le nouvel adjoint doit impérativement être un homme et occupera la cinquième place dans l'ordre du tableau ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉSIGNE Monsieur Benoît STEFFANUS comme adjoint à Madame la Maire immédiatement installé dans ses fonctions ;

PRÉCISE que le nouvel adjoint occupe le cinquième rang dans l'ordre du tableau.

| **Adopté par 30 voix, 7 abstentions et 2 membres excusés.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which overlaps with the official seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.

De : STEFFANUS Benoît

Envoyé : vendredi 17 septembre 2021 18:53

À : DAMBACH Danielle <Danielle.DAMBACH@ville-schiltigheim.fr>

Objet : Ma candidature pour le poste de 5ème adjoint

Madame la Maire, chère Danielle,

Par ce mail je souhaite présenter ma candidature pour être le prochain 5ème adjoint, à la suite de Martin Henry.

Je suis élu municipal depuis trois ans, et je crois être en capacité de prendre des responsabilités supplémentaires.

Depuis 2018, j'ai rencontré de nombreux acteurs du monde économique de notre ville, de par ma délégation à l'artisanat et au commerce. Avec eux et avec l'UCAS, j'ai mené à bien plusieurs projets concrets, fédérateurs, et utiles au développement du petit commerce.

Le guide Schilick gourmand, la fête de la gastronomie, le groupe Facebook et le site MadeInSchilick, la dynamisation des Halles du Scilt, le marché de la création, le développement des terrasses, toutes ces réalisations ont permis de faciliter dans notre ville l'essor du commerce de proximité.

Si vous acceptez de me confier cette responsabilité, je mettrai mon énergie au service de ce nouveau mandat.

Le projet Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée est un beau projet, il doit désormais être porté et incarné politiquement. Pour cela, il faudra mobiliser les acteurs de la réinsertion, de l'emploi, du développement économique pour que ce projet ne soit plus une démarche administrative, mais un projet de ville.

D'autres projets en faveur de l'emploi doivent être créés. Je pense à des jobs dating, la création d'un réseau d'entreprises, des petits déjeuners d'entrepreneurs, des rencontres, et d'autres actions à inventer encore !

Dans une ville où le taux de chômage est particulièrement préoccupant, où les notions d'insertion doivent être au cœur de nos préoccupations, et où des centaines d'entreprises souhaitent grandir et réussir, la ville doit jouer pleinement ses rôles d'accompagnement, d'aide au développement, de facilitation, et de représentation politique.

J'ai travaillé avec Martin Henry depuis trois ans. Je siège à la commission qu'il a présidée depuis le début de notre premier mandat, sans jamais avoir manqué une seule séance.

Je pense être naturellement celui qui pourra le mieux lui succéder, si vous acceptez ma candidature.

Bien cordialement,

Benoît Steffanus

Conseiller municipal délégué à l'Artisanat et au commerce

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 4 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé
Raphaël RODRIGUES est excusé

2^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE141)

**MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DES
ORGANISMES EXTÉRIEURS**

2. MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Madame la Maire :

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

La fixation, par les dispositions précitées, de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il appartient donc au Conseil municipal de la commune de Schiltigheim de désigner ses représentants dans un certain nombre d'organismes.

En l'absence de dispositions légales particulières et statutaires propres à ces organismes, le scrutin est majoritaire conformément aux dispositions de l'article L2121-20 alinéa 2 du CGCT.

Les éléments mis à jour sont surlignés :

Organisme	Titulaire(s)	Suppléant(s)
1. Office pour les aînés de Schiltigheim (OPAS) (5 titulaires)	- Anne SOMMER - Laurence WINTERHALTER - Bernard JENASTE - Corine DULAURENT - Françoise KLEIN	
2. Centre socioculturel Adolphe Sorgus (1 titulaire, 1 suppléant)	- Sophie MEHMANPAZIR	- Antoine SPLET
3. Centre social et familial Victor Hugo (1 titulaire, 1 suppléant)	- Antoine SPLET	- Sophie MEHMANPAZIR
4. Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) (1 titulaire)	- Laurence WINTERHALTER	
5. Service d'accueil de jour et d'hébergement (SAJH) (1 titulaire)	- Jamila CHRIGUI	
6. OSCAL Conseil d'administration (2 titulaires, 2 suppléants)	- Jérôme MAI - Antoine SPLET	- Hélène HOLLEDERER - Sophie MEHMANPAZIR
7. Mission locale et Relais emploi (4 titulaires)	- André LECHNER - Nathalie JAMPOC-BERTRAND - Maryline WILHELM - Dera RATSIAJETSINIMARO	

8. Régie de Quartier des Écrivains (2 titulaires)	- Jean-Marie VOGT - Maryline WILHELM	
9. Centre d'entr'aide et de partage (C.E.P.) (1 titulaire)	- Bernard JENASTE	
10. Association des Maires du Bas-Rhin – Conseil d'administration (2 titulaires)	- Madame la Maire - Patrick MACIEJEWSKI	
11. Conseil de la vie sociale de l'établissement de service d'aide par le travail (ESAT) (1 titulaire)	- Jean-Marie VOGT	
12. SDEA : proposition de nom à l'EMS (1 titulaire)	- Anne SOMMER	
13. Collèges et Lycées d'Enseignement Professionnel (1 titulaire, 1 suppléant)		
Collège Rouget de Lisle	- Sophie MEHMANPAZIR	- Benoit STEFFANUS
Collège Leclerc	- Tomislav NAJDOWSKI	- Sophie MEHMANPAZIR
Lycée Émile Mathis	- Jérôme MAI	- Julien RATCLIFFE
Lycée Aristide Briand	- Patrick OCHS	- Nathalie JAMPOG-BERTRAND
IUT	- Tomislav NAJDOWSKI	
14. Écoles élémentaires et maternelles (1 titulaire, 1 suppléant)		
Jean Mermoz	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
Rosa Parks	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
Exen Pire	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
Exen Schweitzer	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
Leclerc	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
Jacques Prévert	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
Victor Hugo	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
Kléber	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
Parc du Château	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
Léo Dehibes	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
Pfoeller	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
Groupe Scolaire Simone Veil	- Sandrine LE GOUIC	- Dominique BOUSSARD-MOSSER
15. Foyer Moderne		
Conseil d'Administration (4 titulaires)	- Madame la Maire - Patrick MACIEJEWSKI - Benoît STEFFANUS - Sylvie GIL BAREA	
Assemblée Générale (1 titulaire)	- Benoît STEFFANUS	

16. Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) (1 titulaire, 1 suppléant)	- Laurence WINTERHALTER	- Jamila CHRIGUI
17. Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (1 titulaire, 1 suppléant)	- Anne SOMMER	- Selim ULU

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2121-20 al. 2, L. 2121-33 et L.2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2020SGDE053 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune habilités à siéger au sein d'organismes extérieurs;*

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces mêmes dispositions soulignent qu'il peut être procédé à tout moment au remplacement des membres désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des membres ou délégués désignés pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

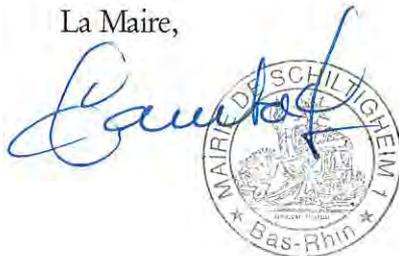
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉSIGNE ses représentants dans les organismes extérieurs tels que figurant dans le tableau présenté mis à jour.

Adopté par 36 voix, 1 abstention (M. Christian BALL) et 2 membres excusés (M. Martin HENRY et M. Raphaël RODRIGUES).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20211109-2021SGDE141-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 4 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé
Raphaël RODRIGUES est excusé

3^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE142)

**RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À SCHILTIGHEIM**

3. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À SCHILTIGHEIM

Monsieur l'Adjoint Bernard JENASTE :

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport préalablement au débat d'orientation budgétaire, qui concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique intègre, quant à elle, des dispositions relatives à l'égalité professionnelle femmes-hommes, en transposant le contenu de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, et concerne, notamment, l'élaboration pour un grand nombre d'administrations d'un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dont le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 vient fixer les modalités d'élaboration et de mise en œuvre.

La Ville de Schiltigheim entend poursuivre avec détermination son action en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Elle s'engage à lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers champs de compétences et d'interventions.

Une politique en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre volontariste est indispensable. Elle doit s'articuler pleinement avec les politiques en faveur des égalités et des luttes contre toutes les formes de discriminations. Elle a vocation à s'inscrire dans l'action municipale de façon transversale, et à irriguer toute la ville.

À la suite de la rédaction du troisième rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes, et en complément des actions déjà mises en place, la Ville de Schiltigheim compte réunir les conditions nécessaires au déploiement des labels égalité et diversité de l'Association Française de Normalisation (AFNOR). Ces labels sont des « boîtes à outils » pertinentes pour accompagner et certifier une politique d'égalité sur le long terme.

La Ville de Schiltigheim entend par ailleurs adhérer à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, portée par le Conseil des communes et des régions d'Europe. Celle-ci rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un droit fondamental.

L'intervention de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'articulera autour des priorités portées par la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale :

- ✓ en favorisant l'effectivité du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans les conditions de travail et la vie professionnelle ;
- ✓ en encourageant la formation des agents sur les thématiques « égalité » et « lutte contre les discriminations » ;
- ✓ en luttant contre les stéréotypes de genre et les discriminations sexistes ;
- ✓ en défendant la représentation et la participation des femmes dans toutes les sphères de la vie politique et publique ;
- ✓ en permettant aux femmes et aux hommes un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisirs ;

- ✓ en promouvant par l'éducation l'égalité et la culture de la non-discrimination ;
- ✓ en renforçant les actions contre les violences faites aux femmes ;
- ✓ en pérennisant les actions déjà mises en place concernant la lutte contre le harcèlement.

La politique volontariste en interne à la collectivité a vocation à porter la diffusion d'une culture de l'égalité dans l'ensemble de la ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;
Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

PREND ACTE du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,



The image shows a blue ink signature of the Mayor, which overlaps with the official circular seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin'.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20211109-2021SGDE142-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021



**RAPPORT ANNUEL
SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
À SCHILTIGHEIM**

ÉDITION 2021



La communication étant un vecteur clé de l'égalité, ce rapport est rédigé selon les 10 recommandations issues du guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe, élaboré par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.

INTRODUCTION

« L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent – par exemple les disparités salariales et la sous-représentation en politique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société... Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels¹ »

La question des inégalités entre les femmes et les hommes, problématique qui demeure dans notre société actuelle, est à l'origine de débats aux niveaux national et international (mouvements de libération de la parole des femmes tels que #MeToo sur les médias sociaux, campagnes d'associations contre le féminicide, etc.) Aussi, l'État et les médias se sont emparés de cette thématique, mettant bien souvent en évidence que les femmes subissent globalement un sort moins enviable que les hommes, que ce soit dans le monde du travail ou dans la vie familiale et domestique.

Ces inégalités, en dépit d'avancées ponctuelles depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, sont donc encore ancrées dans notre société et peuvent constituer un système par lequel s'exerce une forme d'oppression à l'encontre des femmes au sein des structures politiques, économiques, culturelles et sociales. Cet « ordre sexué » décrit par Réjane Sénac, politologue française, qui réserve aux femmes et aux hommes des fonctions et des espaces différents, dans lesquels il existe une asymétrie dans les positions de pouvoir, ce qui entraîne une sous-représentation des femmes dans les instances de décision, au sein des entreprises ou des organes du pouvoir politique, même s'il tend à évoluer en faveur des femmes, pose aujourd'hui encore question.

L'État et les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics ont vocation à mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes basée sur une logique transversale, qui se déploie dans tous les domaines et à tous les niveaux, par l'intermédiaire des acteurs publics ou privés chargés d'appliquer ces politiques. La Ville s'avère aujourd'hui un échelon privilégié pour s'emparer de telles problématiques : du fait de sa proximité, elle favorise le développement de la solidarité et du vivre-ensemble. Par principe de subsidiarité, elle est la mieux placée pour répondre aux préoccupations de ses habitant.e.s et pour mettre en place des politiques publiques plus égalitaires. La Ville porte donc une responsabilité et un rôle majeur en vue d'agir avec efficacité dans ce domaine. Enfin, s'interroger sur l'égalité, ou plutôt les inégalités, entre femmes et hommes, dépasse la question d'un seul rapport différencié entre les sexes. C'est fondamentalement une question d'égalité au sens large, fortement corrélée au contexte culturel, économique et social spécifique dans lequel elle s'inscrit.

En particulier, force est de constater que les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes existent dans la population, mais également, malgré le statut spécifique de la fonction publique, au sein des collectivités territoriales. En effet, l'égalité prévue par le législateur ne trouve pas toujours une concrétisation, et les politiques qui sont menées dans les collectivités peuvent avoir pour effet de réduire ou d'amplifier ces inégalités.

Après avoir réalisé un diagnostic précis sur ces mécanismes, il est donc nécessaire de mettre en œuvre des actions selon une approche spécifique, pour corriger les inégalités, et intégrée, pour éviter de les renforcer, surtout lorsque l'on sait que la fonction publique présente une situation spécifique par rapport à l'emploi privé : les femmes y sont largement majoritaires. En 2018, elles représentaient 62 % des agent.e.s (comme en 2016 et 2017), contre seulement 46 % des salarié.e.s du secteur privé (comme en 2017).

¹ Conseil des communes et régions d'Europe, *La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale*, 2006. P. 5.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 *pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes* impacte directement les collectivités en leur confiant la responsabilité de conduire des actions dans ce domaine, notamment à travers l'adoption de mesures fortes pour améliorer le quotidien des femmes, faire progresser leurs droits et changer les mentalités. L'article 61² prévoit que **les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants rédigent un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**, dont le contenu et les modalités de présentation sont fixés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Ce rapport comporte ainsi **deux volets** :

- **Un volet interne**³ qui concerne la politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle, s'appuyant pour l'essentiel sur des données existantes (RSC) ;
- **Un volet territorial**⁴ qui concerne les politiques menées en faveur de l'égalité femmes-hommes sur le territoire.

L'accord du 30 novembre 2018 *relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique* est un prolongement de la législation afférente à cette thématique et fixe **cinq axes** :

1. Le renforcement de la gouvernance des politiques d'égalité ;
2. La création de conditions pour un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles ;
3. La suppression des situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière ;
4. Un meilleur accompagnement des situations de grossesse, de la parentalité et de l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle ;
5. Le renforcement de la prévention et de la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement, les agissements et actes sexistes.

Il rappelle également le socle d'indicateurs sexués à retenir dans le cadre du RSC, qui figurait déjà dans le **protocole d'accord du 8 mars 2013** *relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique*.

La loi du 6 août 2019 *de transformation de la fonction publique* intègre des dispositions relatives à l'égalité professionnelle femmes-hommes. En effet, elle transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018. On peut y retrouver, notamment, l'élaboration pour un grand nombre d'administrations d'un plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui définit « la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés⁵ ».

² Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 *pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, article 61 :

« Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié : / 1° Après l'article L. 2311-1-1, il est inséré un article L. 2311-1-2 ainsi rédigé : / « Art. L. 2311-1-2. – Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. [...] ».

³ Art. D. 2311-16. – II. du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre III de la deuxième partie du **Code général des collectivités territoriales**.

⁴ Art. D. 2311-16. – III. du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre III de la deuxième partie du **Code général des collectivités territoriales**.

⁵ Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 *définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique*.

QUELQUES NOTIONS CLÉS⁶

La problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes est transversale et très complexe. Aussi, le rapport s'appuie sur quelques notions clés telles que définies en 2014 par le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, afin de disposer d'un socle commun.

Le **genre** est un système de normes hiérarchisées et hiérarchisantes de masculinité/féminité, dans une société donnée à une époque donnée. Ces normes sont interdépendantes et elles se définissent les unes par rapport aux autres. Ce système de norme est rendu visible par les rôles de sexe, c'est à dire les traits psychologiques, les comportements, les rôles sociaux ou les activités assignés plutôt aux femmes ou plutôt aux hommes, dans une culture donnée. Les rôles de sexe sont légitimés par les stéréotypes de sexe. Par exemple, les femmes "sont douces" (stéréotype de sexe) donc leur rôle premier est de "s'occuper de leur foyer" (rôle de sexe) et les hommes "sont forts" (stéréotype de sexe) donc leur rôle principal est "de pourvoir aux besoins du foyer" (rôle de sexe). Le genre, en tant que système de normes hiérarchisées et hiérarchisantes, sert à légitimer des rapports sociaux de sexe inégaux.

Les **stéréotypes de sexe** sont des représentations schématiques et globalisantes sur ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes, sous-entendu par nature : « les femmes n'ont pas le sens de l'orientation », « les hommes sont compétents en technique », « les femmes sont intuitives », « les hommes ne sont pas émotifs », etc. Par exemple, les filles "aiment le rose" et les garçons "aiment le bleu".

L'**égalité entre les femmes et les hommes** est un principe fondamental selon lequel les femmes et les hommes sont investis des mêmes droits et libertés. Il constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce principe suppose une égalité de droit (égalité formelle), des opportunités égales, des conditions et des traitements égaux (égalité réelle) dans toutes les sphères de la vie et tous les domaines sociaux. Il renvoie aussi à l'égalité de visibilité, d'autonomie, de responsabilité et de participation des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie publique et privée.

Mixité et parité

Le terme de **parité** correspond à un partage à 50/50 du pouvoir de représentation et de décision entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des sphères citoyennes qu'elles soient politiques, économiques et sociales⁷.

La notion de **mixité** renvoie à la co-présence des femmes et des hommes dans un même espace. Cette mixité peut avoir des degrés très divers selon que l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes est plus ou moins important. La mixité n'équivaut pas à l'égalité entre les femmes et les hommes puisque la co-présence ne signifie pas nécessairement une participation et un traitement égaux dans l'espace concerné.

La **discrimination** consiste à favoriser ou défavoriser quelqu'un, en raison de certaines de ses caractéristiques ou de certains de ses choix personnels⁸.

⁶ Définitions issues du rapport n° 2014-06-19-EGALITER-012 publié le 19 juin 2014 : Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, *Combattre maintenant les inégalités sexuelles, sociales et territoriales dans les quartiers de la ville et les territoires ruraux fragilisés*, pp. 39-42.

⁷ Depuis 1999, la Constitution française intègre le principe de parité (**Loi constitutionnelle n°99-569 du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes**).

⁸ Les critères figurant dans le Code pénal (articles 225-1, 225-1-1 et 225-1-2) sont les suivants : origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de son auteur, patronyme, lieu de résidence, état de santé, perte d'autonomie, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle, identité de genre, âge, opinions politiques, activités syndicales, capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée, avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel, avoir subi ou refusé de subir des faits de bizutage.

RESSOURCES

<u>Une équipe pilote</u>	<u>Une structure de gouvernance à renforcer</u>	<u>Un tissu associatif local et les citoyens à associer</u>
<p>① Conseil municipal : <i>Délégation à l'égalité femmes-hommes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Pour piloter et suivre les actions concrètes <p>② Administration : <i>Direction Générale, Cabinet, Direction des Ressources Humaines</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Pour rendre opérationnelle la feuille de route validée par le Conseil municipal 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Identifier les acteurs et actrices à l'interne et à l'externe ♦ Mettre en place un réseau interservices ♦ Instaurer une méthodologie de travail en transversalité ♦ Communiquer et aider à la décision 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Davantage impliquer les habitant.e.s schilikois.es sur les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes sur le territoire ♦ Mettre à disposition du tissu associatif volontaire des outils opérationnels propres pour renforcer son action sur les thèmes liés à l'égalité femmes-hommes.

ORGANISATION DU RAPPORT

C'est donc dans ce cadre réglementaire que la Ville de Schiltigheim présente, pour la troisième année, son rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes, dans la collectivité et sur le territoire.

Dans un premier temps, les **chiffres clés nationaux** seront présentés, afin de mettre en perspective la situation locale.

Dans un deuxième temps, le **volet interne** sera abordé. Il s'appuie en grande partie sur les bilans sociaux réalisés et propose une analyse de la situation comparée des femmes et des hommes agent.e.s de la collectivité, un bilan des actions menées ainsi qu'un plan d'actions pluriannuel en matière d'égalité professionnelle. Les données issues de l'analyse ont été comparées, dès qu'elles étaient disponibles et pertinentes, avec celles de la fonction publique.

Dans un troisième temps, le rapport se penchera sur le **volet territorial** décliné, quant à lui, en une analyse synthétique de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes sur le territoire, à partir de données provenant principalement de l'Insee et du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et comparées, dès qu'elles étaient disponibles et pertinentes, à celles d'autres territoires dans lesquels Schiltigheim s'inscrit : l'Eurométropole de Strasbourg et la France. Cet ensemble de données quantitatives a été enrichi par une nouvelle série d'entretiens réalisés avec les élu.e.s et les chef.fe.s de service, afin de dresser un tableau des actions mises en œuvre et de dessiner des perspectives.

Note : abréviations utilisées

Le présent rapport emploie certaines abréviations, afin de faciliter la lecture. Les plus utilisées sont répertoriées dans le tableau suivant :

Abréviation	Terme ou expression abrégés
DGAFP	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
EMS	Eurométropole de Strasbourg
ETPR	Équivalent temps plein rémunéré
F	Femme
FP	Fonction publique
FPT	Fonction publique territoriale
H	Homme
nb	nombre
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la Ville

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	4
QUELQUES NOTIONS CLÉS	5
RESSOURCES	6
ORGANISATION DU RAPPORT	6
PARTIE I – LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN FRANCE.....	8
CHAPITRE I – IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE	9
CHAPITRE II – CULTURE DE L'ÉGALITÉ.....	10
PARTIE II – L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA MAIRIE DE SCHILTIGHEIM.....	13
CHAPITRE I – DIAGNOSTIC INTERNE.....	15
CHAPITRE II – BILAN DU PLAN D' ACTIONS 2019-2021.....	27
CHAPITRE III – PLAN D' ACTIONS 2022-2024.....	28
PARTIE III – LE TERRITOIRE SCHILIKOIS AU REGARD DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.....	40
CHAPITRE I – DIAGNOSTIC EXTERNE	41
CHAPITRE II – PRÉSENTATION DU PLAN D' ACTIONS 2022-2024	51
CONCLUSION	59

**PARTIE I – LES CHIFFRES CLÉS
DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES EN FRANCE**

Les données et les figures présentées dans cette partie sont issues du rapport intitulé *Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Chiffres-clés – édition 2020. L'essentiel* (novembre 2020), publié par le ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.

CHAPITRE I – IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

I. DES MÉTIERS FÉMINISÉS AUX AVANT-POSTES DE LA CRISE SANITAIRE

Part des femmes parmi les métiers « au front »

Métiers d'aide aux personnes et métiers de la propreté

83 %



Enseignement

67 %



Secteur de l'alimentaire

48 %



Source : France Stratégie, *Les métiers au temps du Corona*, avril 2020

Médecins et personnels non médicaux à l'hôpital

77,3 %



Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

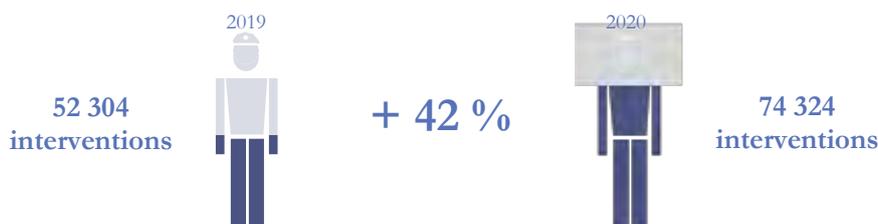
87,4 %



Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFD-DESSI. Effectifs physiques au 31 décembre 2017

II. LES INTERVENTIONS DES FORCES DE L'ORDRE À DOMICILE DANS LA SPHÈRE FAMILIALE EN AUGMENTATION PENDANT LE CONFINEMENT

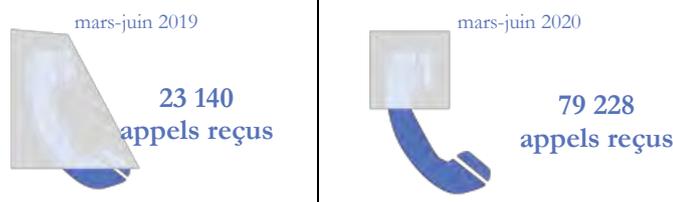
Du 17 mars au 12 mai



Champ : nombre d'interventions pour différend familial des forces de sécurité intérieure (FSI) du 17 mars au 12 mai 2020 versus la même période en 2019
Sources : ministère de l'Intérieur ; Source : « Les violences conjugales pendant le confinement », Miprof, juillet 2020

III. UNE FORTE HAUSSE DES SIGNALEMENTS DES VIOLENCES CONJUGALES

Les appels reçus au 3919* ont triplé pendant la période de mars à juin 2020



* Le 3919 est un numéro d'écoute, d'information et d'orientation à destination des victimes de violences sexistes et sexuelles géré par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF)

Source : FNSF, 1er semestre 2020

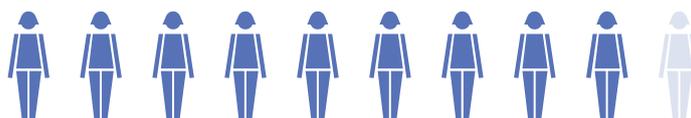
CHAPITRE II – CULTURE DE L'ÉGALITÉ

I. VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

a. Les femmes davantage exposées que les hommes à des injures sexistes

En 2018, 1 392 000 femmes déclarent avoir subi des injures commises en raison du sexe hors cadre conjugal (soit 1 femme sur 16), contre 165 000 hommes.

89 %
des victimes
sont des femmes



Champ : population âgée de 18 à 75 ans
Source : Insee-ONDRP-SSMI, Enquête Cadre de vie et sécurité, 2011-2018

b. Les femmes victimes de harcèlement et d'agressions sexuelles dans les lieux publics

Dans l'espace public, au cours des 12 derniers mois

20 %
des femmes
ont été sifflées



8 %
insultées



3 %
suivies



2 %
pelotées
(parfois associé à des
baisers forcés)



1 %
a reçu des
propositions
sexuelles



Focus sur les jeunes femmes de 20-24 ans

40 %
ont fait l'objet de
dragage importune



14 %
mentionnent des situations de
harcèlement et d'atteintes sexuels



Champ : femmes et hommes âgés de 20 à 69 ans vivant en France métropolitaine
Source : Ined, Enquête Virage 2015

c. Les femmes victimes d'agressions sexuelles également au travail

30 %
des Françaises ont déjà été
harcélées ou agressées sexuellement
sur leur lieu de travail



9 %
des Françaises ont déjà eu un rapport
sexuel « forcé » ou « non désiré » avec
quelqu'un de leur milieu professionnel



Source : Étude Ifop pour la Fondation Jean-Jaurès et la FEPS réalisée par questionnaire auto-administré en ligne du 11 au 15 avril 2019 auprès d'un échantillon de 5 026 femmes, représentatif de la population féminine âgée de 18 ans et plus résidant en Italie, en Espagne, en France, en Allemagne et au Royaume-Uni

II. MÉDIAS

a. Audiovisuel : des femmes à l'antenne plus présentes mais encore minoritaires



Source : CSA, « Représentation des femmes à la télévision et à la radio », mars 2020, données de 2019

b. Presse écrite : des femmes encore minoritaires aux postes de rédactrices en chef en 2018

Part des femmes détentrices de la carte de presse



Part de femmes détentrices de la carte de presse rédactrices en chef



Source : Ministère de la Culture, 2020

III. EMPLOI

a. Les femmes diplômées de l'enseignement supérieur ont un taux d'activité supérieur aux non-diplômées, qui reste inférieur à celui des hommes diplômés

Taux d'activité en 2018

76 %
contre 59 % en 1983



84 %
contre 87 % en 1983

Écart de taux d'activité femmes-hommes

28
points en 1983



8
points en 2018



Taux d'activité des femmes diplômées du supérieur en 2018

87 %
soit 18 points de plus
que chez les moins
diplômées (69 %)

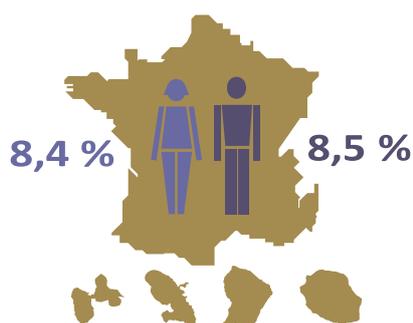


92,6 %

Champ : France métropolitaine, population en ménage ordinaire âgée de 25 à 64 ans
Source : Insee, Enquêtes Emploi 2018, France Stratégie 2020

b. Un taux de chômage équivalent pour les femmes et les hommes

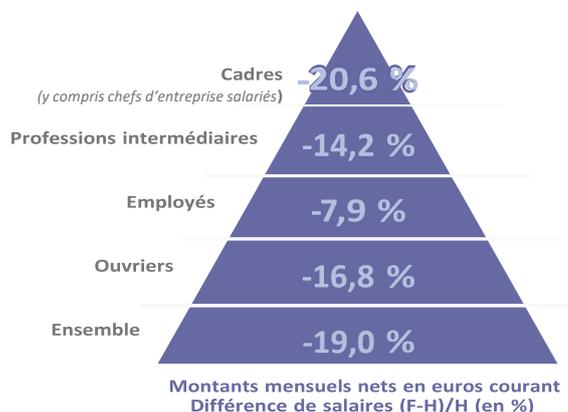
Taux de chômage par sexe chez les 15-64 ans en 2019 en France



Champ : France hors Mayotte, population des ménages, personnes de 15 à 64 ans Source : Insee, Enquête Emploi 2020

IV. INÉGALITÉS SALARIALES ET PRÉCARITÉ ÉCONOMIQUE

a. Des écarts de salaires entre les femmes et les hommes plus importants chez les cadres en 2016



Champ : France hors Mayotte, salariés en EQTP du secteur privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation. Sont exclus les apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs. Source : Insee, Déclarations annuelles de données sociales (DADS), Édition 2020

b. Des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes qui se creusent notamment en fonction du nombre d'enfants

	Aucun enfant	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants ou plus
Revenu salarial net	18,1 % d'écart	24,1 % d'écart	32,3 % d'écart	47,5 % d'écart
Salaire net en équivalent temps plein	7,0 % d'écart	11,8 % d'écart	21,2 % d'écart	31,3 % d'écart
Volume de travail	11,9 % d'écart	14,0 % d'écart	14,2 % d'écart	23,6 % d'écart

PARTIE II – L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA MAIRIE DE SCHILTIGHEIM

SOMMAIRE DE LA PARTIE

CHAPITRE I – DIAGNOSTIC INTERNE	15
I. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI.....	15
a. Effectifs.....	15
b. Évolutions de carrière.....	19
II. RÉMUNÉRATIONS.....	19
a. Rémunérations annuelles brutes.....	19
b. Part des primes dans la rémunération globale brute par catégorie hiérarchique.....	20
c. Heures supplémentaires et heures complémentaires rémunérées.....	21
d. Mise en perspective.....	21
III. FORMATIONS.....	22
IV. CONDITIONS DE TRAVAIL ET CONGÉS.....	22
a. Absentéisme.....	22
b. Maladies professionnelles et allocations temporaires d'invalidité (ATI).....	24
V. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	24
a. Temps complet/non complet.....	24
b. Temps plein/temps partiel.....	25
c. Télétravail.....	Erreur ! Signet non défini.
d. Comptes épargne-temps.....	25
CHAPITRE II – BILAN DU PLAN D' ACTIONS 2019-2021	27
CHAPITRE III – PLAN D' ACTIONS 2022-2024	28
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS 2022-2024.....	29
AXE N° 1 – Mobiliser les acteurs et les actrices.....	30
AXE N° 2 – Développer l'égalité dans les conditions de vie au travail et l'articulation des temps de vie.....	33
AXE N° 3 – Agir sur l'emploi.....	38

L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES FONCTIONS POLITIQUES COMMUNALES

La parité politique a été introduite par la **loi constitutionnelle du 8 juillet 1999** qui dispose, dans son **article 3**, que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ».

À Schiltigheim, la fonction de Maire est occupée par une femme⁹. La parité est respectée parmi les 9¹⁰ adjoint.e.s (5 femmes) et les 21 conseiller.ère.s délégué.e.s (11 hommes).



Maire de la Ville, Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg



1^{er} adjoint à l'Écologie, à l'Urbanisme et aux Mobilités, en charge du personnel



Adjoint aux Finances, aux Domaines et aux Marchés publics



Adjoint à l'État Civil, à la Vie électorale et à la Mission Égalité



Adjoint au Cadre de Vie et aux Travaux



Adjointe à la Culture, aux Participations Citoyennes et à la Politique de la Ville



Adjointe au Patrimoine, au Tourisme et au Parc Naturel Urbain, à la Transition numérique, au Bilinguisme et au Rayonnement international



Adjointe à l'Éducation, à la Petite Enfance et à la Caisse des Écoles



Adjointe aux Solidarités, à la Santé et au Handicap



Adjointe à la Jeunesse, au Sport et à la Vie associative

L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES SERVICES DE LA VILLE

Les collectivités territoriales, et plus globalement la fonction publique, ont un rôle à jouer : en 2017, la fonction publique représentait 20 %¹¹ de l'emploi en France.

En effet, les inégalités professionnelles femmes-hommes existent également au sein des collectivités territoriales, en dépit de la législation : malgré l'**article 6 bis** de la **loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires**, qui indique qu'« aucune distinction directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe », le statut de fonctionnaire ne garantit pas intrinsèquement que les politiques menées par les collectivités peuvent réduire ces inégalités. Par ailleurs, selon une étude menée par France Stratégie, les pertes pour les collectivités liées aux discriminations seraient de 150 milliards d'euros en 2016¹².

⁹ Dans les communes entre 30 000 et 100 000 habitant.e.s, elles ne représentaient que 13,8 % des maires en 2019. Source : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus).

¹⁰ Depuis le 14 septembre 2021 (délibération n° 2021SGDE137), le poste d'adjoint.e au Développement économique et à l'Économie sociale et solidaire est vacant.

¹¹ Direction générale de l'administration et de la fonction publique, *Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – éd. 2019*, mars 2020.

¹² DYTICHEVA, Milena, *Diversité et lutte contre les discriminations au travail. Catégorisations et usages du droit*, L'Harmattan, 2018, pp. 13-14. Selon les scénarii proposés par France Stratégie (dans *Le coût économique des discriminations. Rapport*, Paris, septembre 2016), ces pertes, relatives aux discriminations exercées en particulier sur « [l]es femmes et [l]es descendants d'immigrés » (p. 4), relèvent de « quatre dimensions d'inégalités [...] : trois concernent le marché du travail (accès à l'emploi, accès au temps plein, niveau de salaire) et une le système éducatif (proportion de bacheliers). Le gain qu'induirait une réduction des écarts inexplicables sur la performance des entreprises, sur le niveau du PIB et sur les finances publiques est ensuite évalué. » (*Id.*, p. 8) Il serait de 80 à 310 milliards, avec une moyenne de 150 milliards (*Id.*, p. 14).

Sauf mention contraire, toutes les données relatives à Schiltigheim, issues du bilan social, sont appréciées au 31/12/2019 et les données relatives à la fonction publique (FP), issues de la synthèse du rapport annuel de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), concernent l'année 2017.

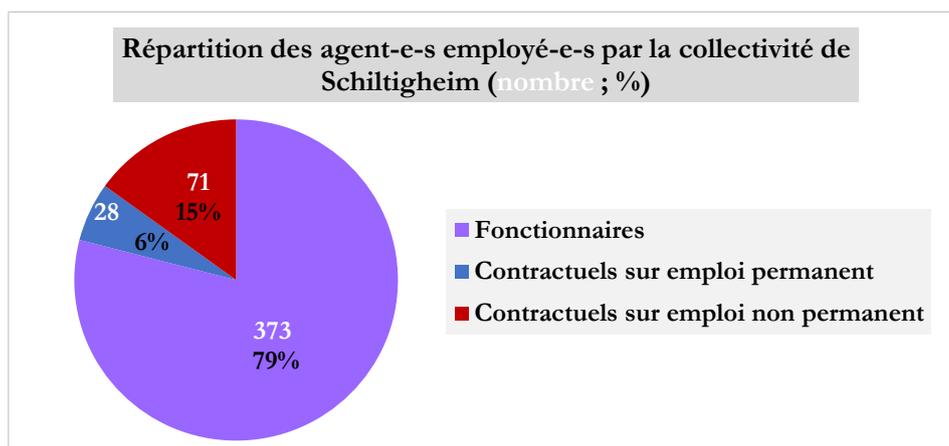
I. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI

Zoom sur...

Les effectifs

Les emplois permanents sont tenus à 53 % par des femmes (contre 61 % dans la FPT). Les agentes schilikoises sont donc plus nombreuses que les agents, tous statuts confondus et dans beaucoup de filières (surtout sociale et administrative). La distinction inverse s'opère surtout en matière de filières : les agents schilikoises sont beaucoup plus nombreux dans la filière technique. **Le phénomène de faible mixité de certaines filières est ainsi constaté à Schiltigheim, comme dans la FPT.** L'âge moyen des agent-e-s est quasi identique, autour de 48 ans.

a. Effectifs



472 agent-e-s (contre 521 au 31/12/2017) sont employé-e-s par la collectivité : 79 % de fonctionnaires, 6 % de contractuel-le-s sur emploi permanent et 15 % de contractuel-le-s sur emploi non permanent, contre respectivement 69 %, 4% et 27 % au 31/12/2017.

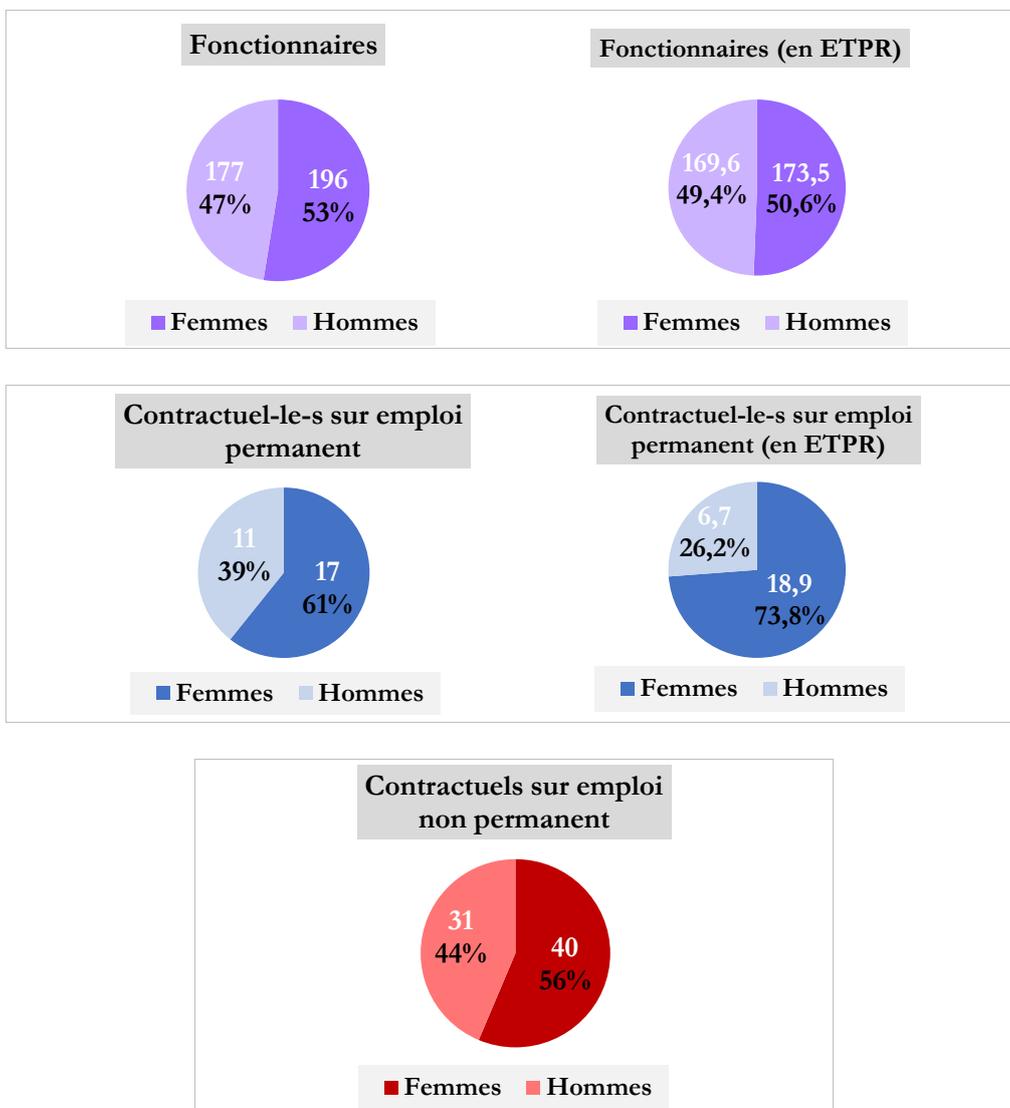
Ainsi, la collectivité compte, en proportion et en nombre, plus de fonctionnaires fin 2019 que fin 2017 (+ 15 agent-e-s et + 10 points). Le nombre et la proportion de contractuel-le-s sur emploi permanent est stable, tandis que ceux de contractuel-le-s sur emploi non permanent a fortement chuté.

Ces chiffres sont à nuancer par deux éléments importants :

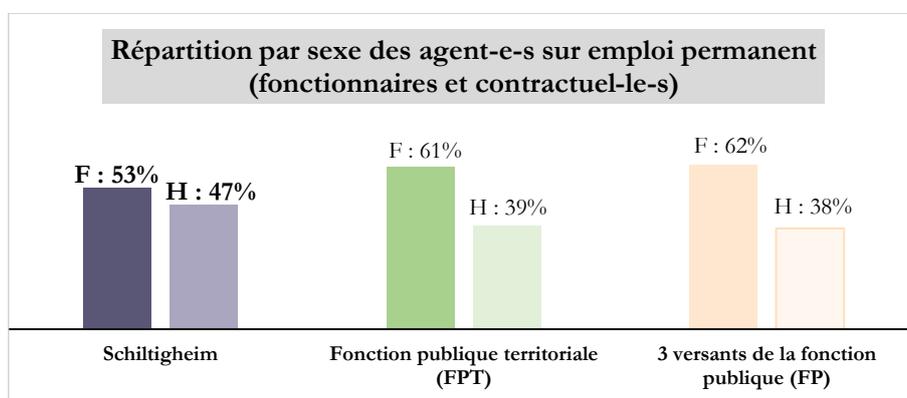
- La baisse du nombre d'agent-e-s en 2 ans n'a pas fait faiblir la masse salariale¹³ : au contraire, cette dernière a augmenté de 490 000 € (+2,9 % entre les deux dates mentionnées, passant de 16 890 000 € à 17 380 000 €) ;
- Les chiffres étant analysés au 31/12 de chaque année et les contrats de vacation se faisant désormais de trimestre en trimestre, les vacataires du service scolaire, notamment, n'apparaissent pas, dans la mesure où leur contrat s'arrête au début des vacances scolaires de Noël).

¹³ Quelques explications sur l'augmentation de la masse salariale :

- Carrière des agent-e-s : glissement vieillissement technicité (GVT), parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ;
- Accompagnement de l'évolution des services (augmentation de la durée hebdomadaire de service (DHS) ;
- Création d'emplois, redynamisation de l'apprentissage, augmentation des heures supplémentaires payées et du nombre de vacataires (cantine et périscolaire).

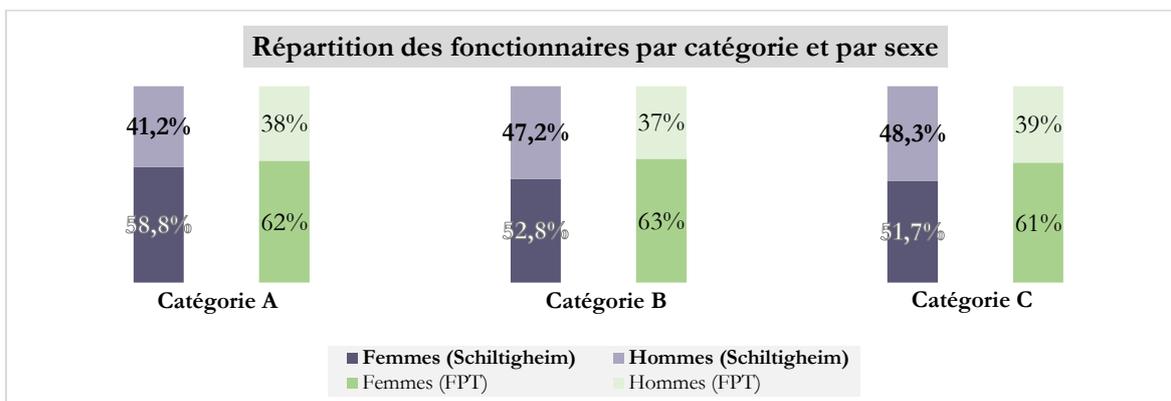


Parmi les 472 agent-e-s de la Ville de Schiltigheim, les femmes représentent **53 %** des fonctionnaires, **61 %** des agent-e-s sur emploi permanent et **56 %** sur emploi non permanent (contre respectivement **53%**, **64%** et **63%** [au 31/12/2017](#)). Les femmes restent donc majoritairement représentées dans l'ensemble de la collectivité, même si, en ETPR, la proportion de femmes fonctionnaires est moins élevée.



À Schiltigheim, parmi les 401 agent-e-s sur emploi permanent, **53 % sont des femmes** tandis qu'elles sont en moyenne **61 %** dans la FPT et **62 %** dans les 3 versants de la FP, avec une répartition similaire à celle constatée [au 31/12/2017](#).

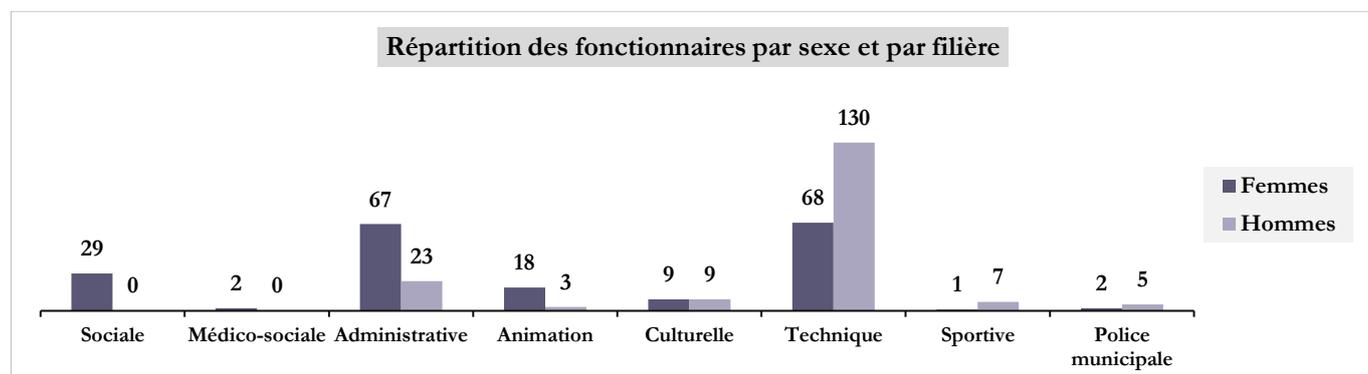
La Ville de Schiltigheim présente donc une situation plus paritaire que la moyenne nationale.



À Schiltigheim, la répartition femmes/hommes chez les **personnels de catégorie A** (hors ESD) est déséquilibrée : les femmes sont plus nombreuses que les hommes, comme c'était le cas au 31/12/2017, dans des proportions identiques, à **1 point** près. Chez les **personnels de catégorie B**, l'écart constaté au 31/12/2017 en faveur des femmes s'est atténué : représentant auparavant **64 %** de l'effectif, elles en représentent désormais **53 %**¹⁴. Chez les **personnels de catégorie C**, l'équilibre femmes-hommes est quasi identique entre le 31/12/2017 et le 31/12/2019. Dans les deux catégories B et C, les écarts sont identiques pour la FPT, entre 2016 et 2017.

De ce fait, la différence entre Schiltigheim et la FPT est plus marquée désormais non seulement en catégorie C, mais aussi en catégorie B, dans le sens d'une meilleure parité locale.

Schiltigheim au 31/12/2019	Femmes	Hommes	% de femmes	% d'hommes
Catégorie A	20	14	58,82%	41,18%
Catégorie B	28	25	52,83%	47,17%
Catégorie C	148	138	51,75%	48,25%

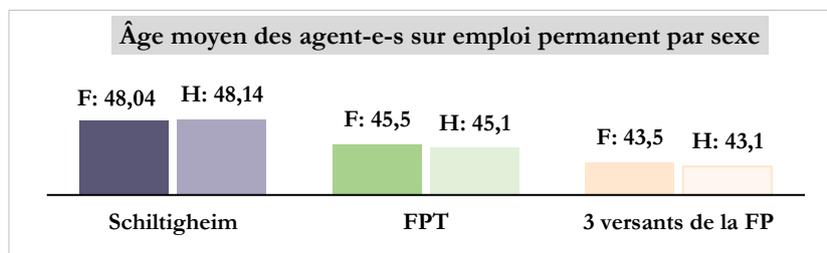


Comme dans la FPT, les agentes schilikoises sont **majoritairement représentées** dans les filières **sociale et médico-sociale (100 %)**, **animation (86 %)** et **administrative (74 %)** et sont, en revanche, **minoritairement représentées** dans les filières **sportive (13 %)**, **police municipale (29 %)**, et **technique (34 %)**. Enfin, à Schiltigheim, c'est la **filière culturelle** qui est la plus paritaire (avec **50 %** de femmes). Les chiffres restent similaires à ceux au 31/12/2017, sauf dans la filière police municipale (**37,5 %** de femmes).

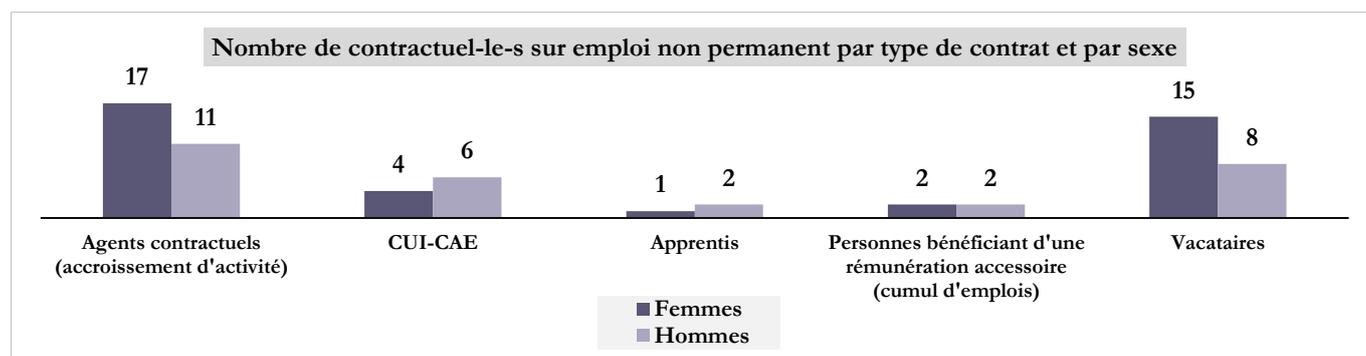
Ce **phénomène de faible mixité** dans certaines filières est souvent étudié comme relevant notamment des **représentations sur les rôles sociaux des femmes et des hommes au sein de la société et dans le travail**. Il est d'autant plus important qu'il impacte les deux filières les plus pourvoyeuses d'emplois dans la FPT comme à Schiltigheim.

On remarque donc une tendance générale similaire entre Schiltigheim et la FPT en termes de mixité ; les écarts constatés peuvent s'expliquer par le fait que les effectifs de la FPT rassemblent l'ensemble des collectivités territoriales : régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), communes ont, chacune, leurs caractéristiques propres.

¹⁴ Depuis 2018, les cadres d'emploi d'assistant socio-éducatif et d'éducateur de jeunes enfants relèvent de la catégorie A (Réf. : **Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs** et **Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants**).



L'âge moyen des agentes et des agents territoriaux-ales est quasi similaire, les hommes « dépassant » les femmes de 0,1 an ([au 31/12/2017](#), ils les « dépassaient » de 0,84 an). Cet âge est plus élevé que dans la FPT et dans les 3 versants de la FP.

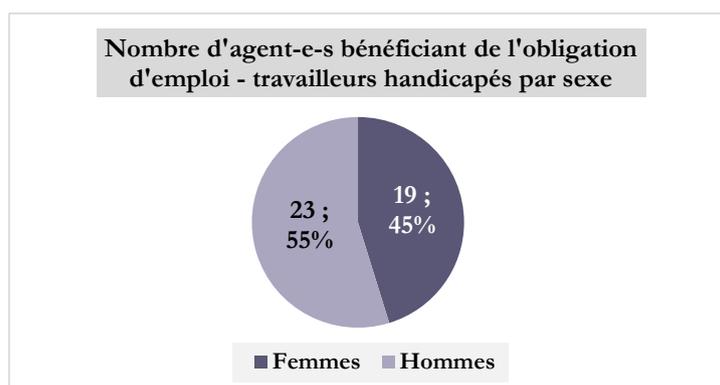


Le volume d'agent-e-s contractuel-le-s pour accroissement d'activité a sensiblement augmenté [entre 2017 et 2019](#) (+ 5), les femmes étant désormais plus nombreuses (17 contre 13 auparavant) que les hommes (11 contre 13 auparavant).

La réduction des contrats CUI-CAE [entre 2017 et 2019](#) (de 40 à 10) s'est faite essentiellement au détriment des femmes (passant de 30 à 4), mais aussi des hommes (passant de 10 à 6¹⁵). Le changement de statut de certain-e-s agent-e-s (contractuel-le-s ou stagiaires) et la baisse de dotations de l'État sont deux explications.

Le dispositif d'emplois d'avenir a été supprimé au 1^{er} janvier 2018 (sauf pour les contrats conclus avant cette date).

Le nombre de vacataires est nettement inférieur à celui constaté [au 31/12/2017](#), en raison du type de contrat (par périodes¹⁶), donc difficilement interprétable.



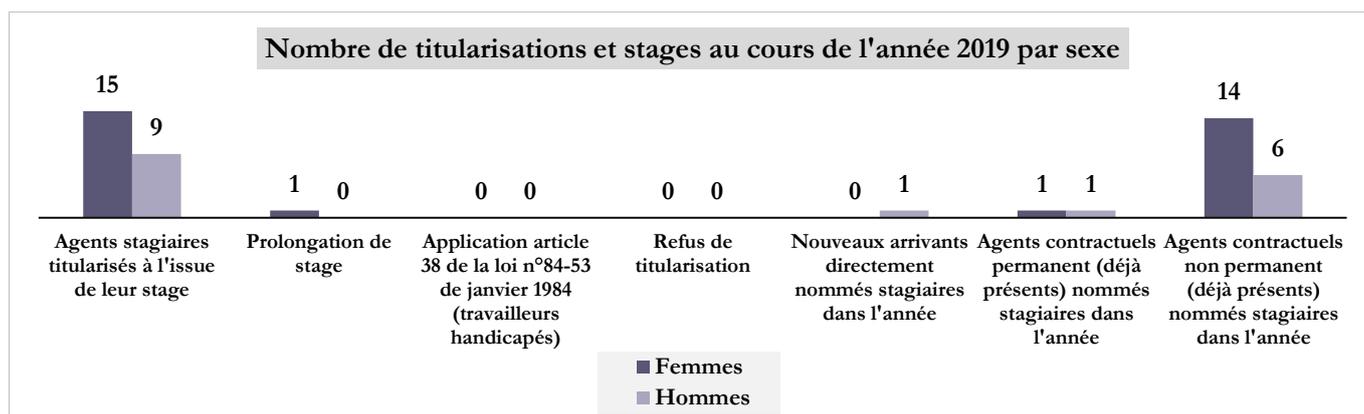
42 bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) sont employé-e-s par la Ville de Schiltigheim, contre 37 [au 31/12/2017](#). Il s'agit de 19 femmes, dont 17 fonctionnaires (contre 19, dont 15 fonctionnaires [au 31/12/2017](#)) et de 23 hommes, tous fonctionnaires (contre 23, dont 22 fonctionnaires [au 31/12/2017](#)).

Les femmes représentent désormais 45 % des BOETH schilikois-es (+ 4 points), contre 43 % en moyenne dans la FPT et 52 % dans les 3 versants de la FP.

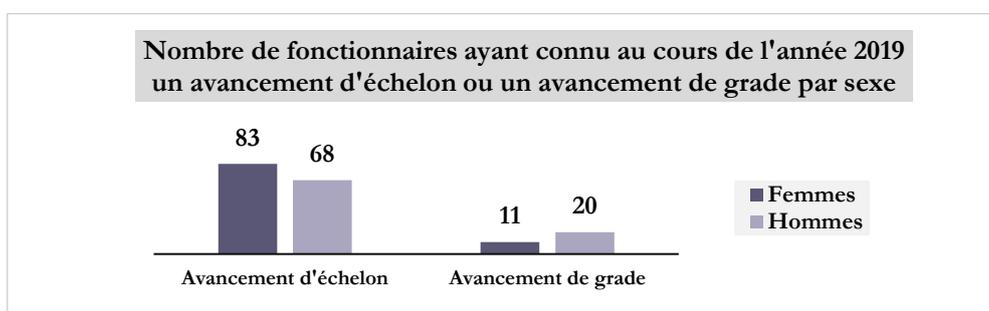
¹⁵ En 2017, beaucoup de ces contrats concernaient des emplois à temps non complet et la majorité des candidatures était féminine (en particulier pour des postes d'agent-e-s d'entretien, d'encadrement de cantine et périscolaire). Cette tendance, liée à la quotité, s'observait également sur le territoire, comme dans toute la France.

¹⁶ Voir explication *supra*, p. 9. Les vacataires [au 31/12/2017](#) étaient 41 femmes et 23 hommes.

b. Évolutions de carrière



Les femmes sont plus nombreuses à avoir intégré la collectivité sous la qualité de fonctionnaire et/ou stagiaire (31) que les hommes (18).



Les femmes sont plus nombreuses à avoir connu au cours de l'année 2019 un avancement d'échelon (83) que les hommes (68), avec une tendance similaire en 2017 (85 femmes et 61 hommes). La tendance s'inverse pour les avancements de grade : 11 femmes contre 20 hommes (respectivement 34 et 33 en 2017).

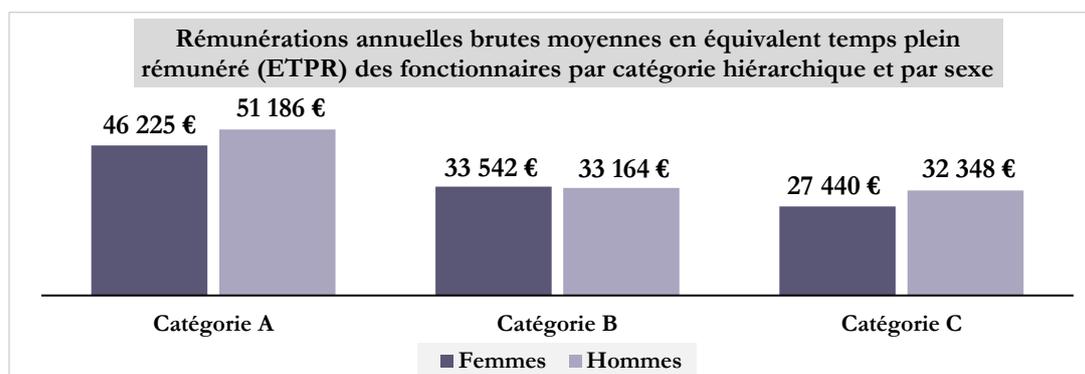
II. RÉMUNÉRATIONS

Zoom sur...

Les rémunérations

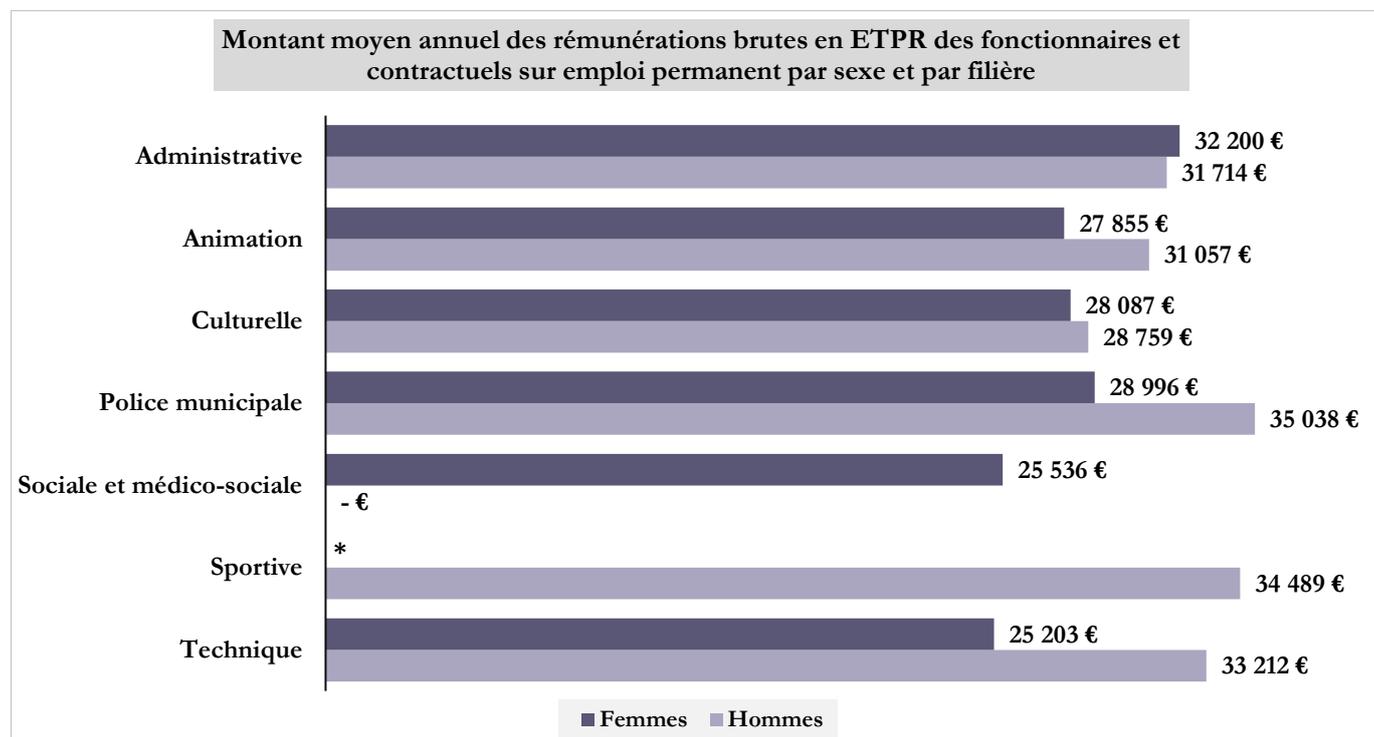
Les rémunérations annuelles brutes des agentes sur emploi permanent sont, dans la plupart des catégories et des filières, moins élevées que celles des agents de même statut. Les données analysées pour Schiltigheim correspondent à la situation constatée sur le territoire national. Ces écarts de rémunération en défaveur des femmes s'expliquent notamment par deux phénomènes liés : le « plafond de verre » (intérieurisation de limites) et la faible mixité des filières.

a. Rémunérations annuelles brutes¹⁷



¹⁷ Les rémunérations brutes comportent : le traitement brut indiciaire, les primes, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement (SFT), l'indemnité de résidence (IR), les heures supplémentaires ou complémentaires.

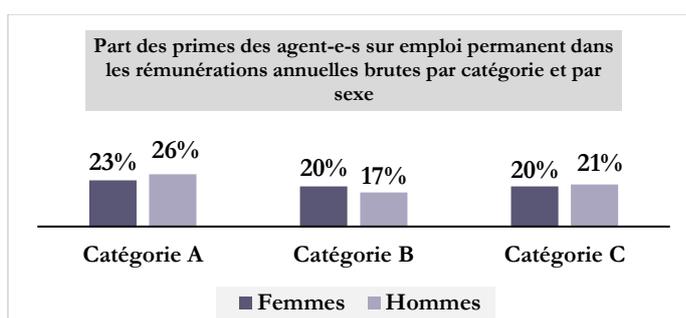
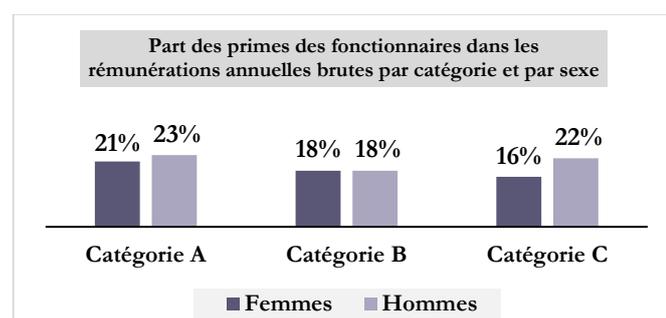
Dans la collectivité, les **femmes fonctionnaires** ont en moyenne une **rémunération brute annuelle inférieure** à celle des **hommes en catégorie A**, avec un écart de **- 9,7 %**, et en catégorie C, avec un écart de **- 15,2 %**. En catégorie B, les **femmes** ont en moyenne une **rémunération brute annuelle très légèrement supérieure** à celle des **hommes (+ 1,1 %)**.



* Secret statistique appliqué en-dessous de 2 ETPR.

Dans la collectivité, dans toutes les filières dont nous pouvons interpréter les données, les **femmes** ont en moyenne une **rémunération brute annuelle inférieure** aux **hommes**, avec un écart allant de **- 24 %** (filière **technique**) à **- 2 %** (filière **culturelle**), à l'exception de la filière **administrative**, où l'écart est de **+ 2 %**.

b. Part des primes dans la rémunération globale brute¹⁸ par catégorie hiérarchique



La **part des primes dans les rémunérations annuelles brutes** est **plus importante chez les hommes** (en moyenne **+ 6 %**). L'écart en faveur des hommes est plus marqué pour les fonctionnaires de catégorie C (**+ 27 %**) puis, dans la catégorie A, pour les agent-e-s sur emploi permanent (**+ 11,5 %**) et les fonctionnaires (**+ 8,7 %**). Cet écart est réduit pour les agent-e-s sur emploi permanent de catégorie C (**+ 4,7 %**) et neutralisé pour les fonctionnaires de catégorie B. Seules les agentes sur emploi permanent de catégorie B voient la part de leurs primes plus élevée que celle des hommes (**+ 15 %**).

¹⁸ Id.

c. Heures supplémentaires et heures complémentaires rémunérées¹⁹

Filière	Heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées en 2019							
	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complet		Temps non complet		Temps complet		Temps non complet	
	% (total d'heures)		% (total d'heures)		% (total d'heures)		% (total d'heures)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	7,36	4,99			0,94	0,49		
Technique	64,51	2,84		4,56	2,06		0,48	0,18
Sportive	0,92							
Sociale		1,34		0,24				0,04
Police municipale	5,48	1,03						
Animation	1,46	0,45		0,08		0,09		
TOTAL	79,73	10,65		4,88	3,00	0,58	0,94	0,22

Les **heures supplémentaires ou complémentaires rémunérées** sont très majoritairement effectuées par les hommes (83,67 % du nombre total d'heures effectuées), issus principalement de la filière technique et en particulier des grades d'agent de maîtrise (32,1 %) et d'adjoint technique (30,8 %).

Les femmes ont donc très peu accès à la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires et complémentaires car ces dernières sont principalement réalisées par des agent-e-s dans la filière technique, où elles ne représentent que 34 %.

d. Mise en perspective

Selon les derniers chiffres de la DGAFP, « En 2017, le salaire net mensuel moyen (exprimé en équivalent temps plein) est, dans la FPE, de **2 408 euros** pour les femmes et **2 785 euros** pour les hommes ; dans la FPT de **1 867 euros** pour les femmes et **2 053 euros** pour les hommes ; dans la FPH de **2 164 euros** pour les femmes et de **2 722 euros** pour les hommes (pour le secteur hospitalier public : de **2 217 euros** pour les femmes et **2 807 euros** pour les hommes ; et pour le secteur social et médico-social **1 822 euros** pour les femmes et de **1 963 euros** pour les hommes²⁰) ».

Le Centre d'Étude de l'Emploi explique ainsi cette situation en France : « à âge égal, localisation du poste, temps de travail, grade et primes identiques, les hommes perçoivent encore des salaires supérieurs à ceux des femmes [...]. Deux raisons peuvent expliquer ce gain salarial. Tout d'abord, les hommes peuvent effectuer davantage d'heures supplémentaires. Ensuite, à l'intérieur d'un même grade, les femmes peuvent occuper des échelons inférieurs aux hommes, car leurs interruptions de carrière pour maternité ou garde d'enfant diminuent leur ancienneté et retardent leur avancement²¹ ».

Ces interruptions de carrière ayant un impact sur l'ancienneté et l'avancement relèvent plus précisément de la disponibilité afin d'élever un enfant de moins de 3 ans et du congé parental. Par ailleurs, ces écarts de rémunération résultent de deux facteurs principaux : le « **plafond de verre** » et la **faible mixité des filières**²². Ce dernier cas se matérialise le plus dans la filière technique, en particulier en catégorie C, où les indicateurs expliquant les disparités en matière de traitement (part des primes, heures supplémentaires) sont prégnants.

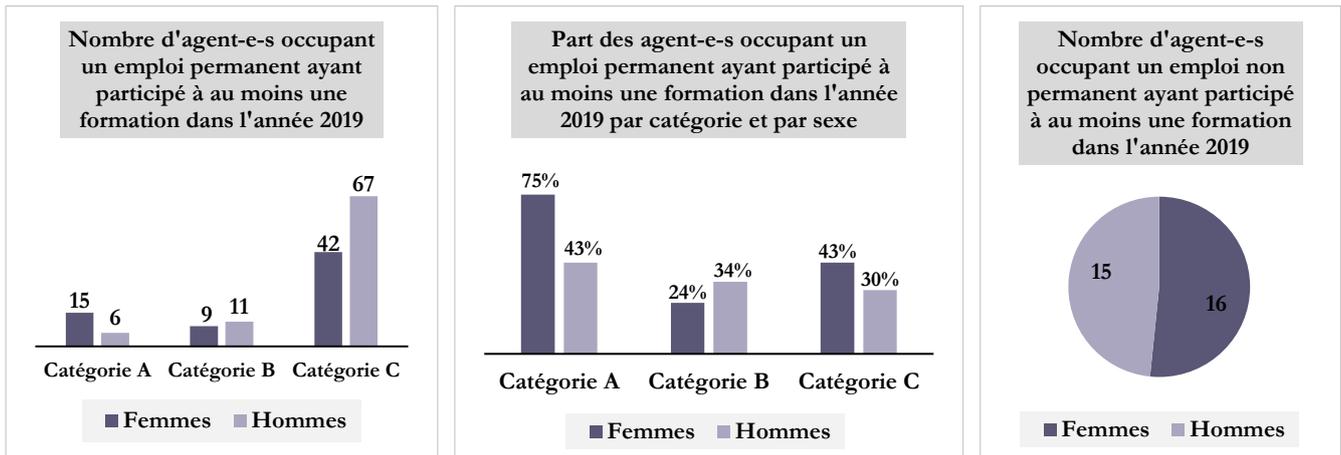
¹⁹ Les heures supplémentaires et complémentaires concernent respectivement les agent-e-s à temps complet et à temps non complet.

²⁰ DGAFP, *Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – éd. 2019, 2020*, p. 2.

²¹ Centre d'étude de l'emploi, « Pourquoi les femmes sont-elles moins bien rémunérées que les hommes dans les trois fonctions publiques ? », *Connaissance de l'emploi. Le 4 pages du CEE*, n° 127, janvier 2016, p. 4.

²² « On parle de plafond de verre pour décrire la stagnation des femmes dans l'évolution de leur carrière professionnelle, à partir d'un certain niveau de responsabilités. Dans l'un de ses « 4 pages : Connaissance de l'emploi » consacré en janvier 2016 à la question de l'égalité professionnelle, le Centre d'étude de l'emploi [...] estime que près de 50 % des écarts de rémunération dans la fonction publique territoriale sont une résultant de la non-mixité des filières [qu'il nomme « ségrégation horizontale »]. [...] Or, les filières les plus féminisées sont très fréquemment moins bien rémunérées. » (Centre Hubertine Auclert, *Réaliser un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes. Guide pratique pour accompagner les collectivités territoriales*, 2016, pp. 39-41).

III. FORMATIONS



150 agent-e-s permanent-e-s (dont 44 % de femmes) et 31 agent-e-s non permanent-e-s (dont 52 % de femmes) ont participé à au moins une formation en 2019.

Rapporté à l'effectif, 75 % d'agentes de catégorie A occupant un emploi permanent, 24 % de catégorie B et 43 % de catégorie C ont suivi au moins une action de formation contre respectivement 43 %, 34 % et 30 % pour les agents.

IV. CONDITIONS DE TRAVAIL ET CONGÉS

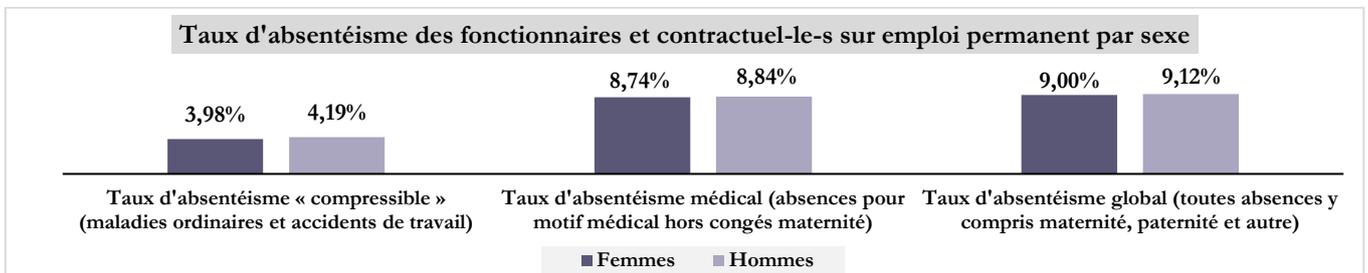
Zoom sur...
 Les conditions de travail et les congés

Le nombre d'agent-e-s touché-e-s par les arrêts de travail a diminué entre 2017 et 2019, que ce soit pour les femmes comme pour les hommes.

Les données sur l'absentéisme ne laissent pas apparaître de différence majeure entre les femmes et les hommes. En raison du volume de jours pris en considération et du faible nombre d'agent-e-s concerné-e-s, les chiffres des absences pour longue maladie, maladie de longue durée et maladie professionnelle sont à nuancer, bien qu'ils soient pris en compte, évidemment, dans la politique de santé et de sécurité au travail.

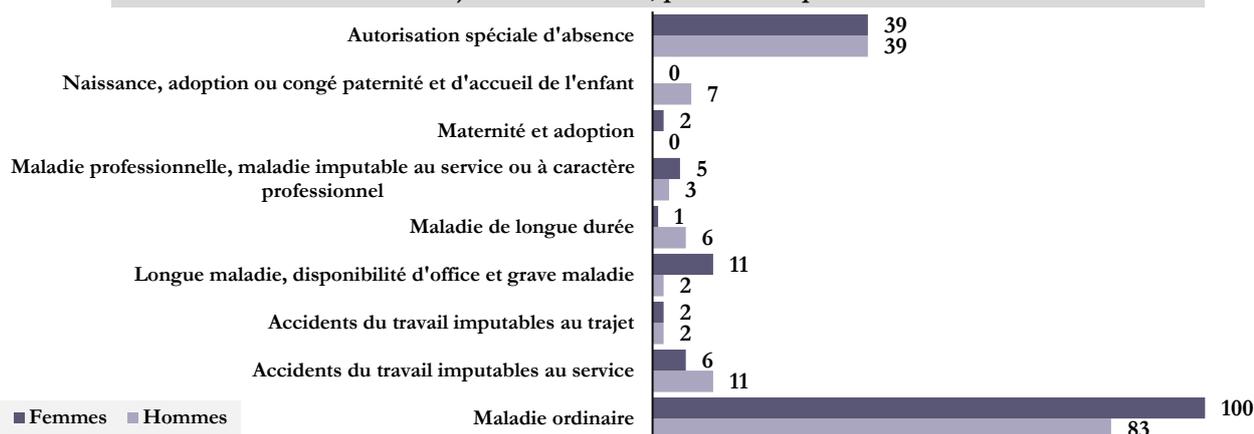
a. Absentéisme

Formule retenue du taux d'absentéisme²³ : nb de jours d'absence sur un an / (nb total d'agents sur emploi permanent x 365).
Absentéisme médical : maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle.
Absences pour « autres motifs » : autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels, etc. Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

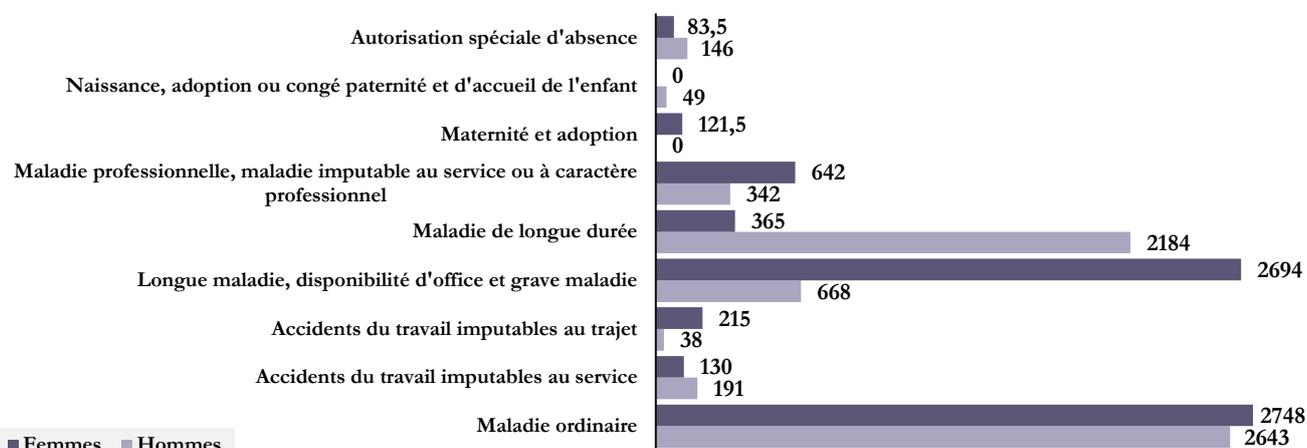


²³ « **Note de lecture** : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année. / **Le choix de la règle des 365^{ème}** : Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365^{ème}. [...] La règle des 365^{ème} retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7^{ème} (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365^{ème} présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complets**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7^{ème} qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets. » (*Synthèse des indicateurs d'absentéisme 2019*, Centre de Gestion du Bas-Rhin. Cette synthèse est issue des données du Bilan social).

Nombre de fonctionnaires et contractuel-le-s sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif et par sexe



Nombre de jours d'absence des fonctionnaires et contractuel-le-s sur emploi permanent par motif et par sexe

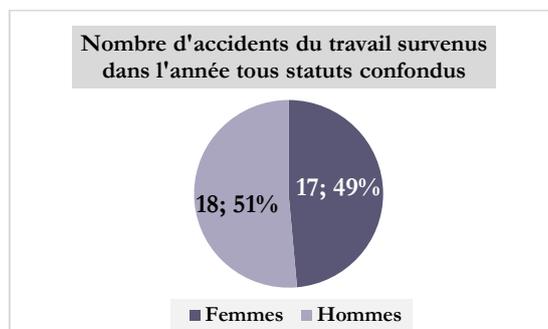


Pour les agent-e-s sur emploi permanent, la répartition sexuée des absences est quasi identique entre les années 2017 et 2019. En revanche, les caractéristiques sexuées de l'absentéisme en 2019 ont évolué par rapport à 2017. Plus précisément :

- Le nombre d'agent-e-s concerné-e-s a baissé pour les femmes et les hommes : 166 femmes contre 235 et 153 hommes contre 179 (alors que le nombre d'agent-e-s sur emploi permanent a légèrement augmenté)
- Le nombre de jours cumulés (toutes absences confondues) par les femmes a connu une très nette baisse (de 8599 à 6999, soit - 23 %) alors que celui cumulé par les hommes a très fortement augmenté (de 3967,5 à 6261, soit + 37 %). Deux types de maladie sont concernés dans ces volumes :
 - › **Maladies ordinaires** : les femmes ont cumulé beaucoup moins de jours en 2019 par rapport à 2017, cette baisse établissant un équilibre sexué, puisque la répartition femmes-hommes, en l'espèce, passe de 63-37 % à 51-49 % (les hommes ayant cumulé un nombre de jours quasi identique²⁴) ;
 - › **Maladies de longue durée** : l'augmentation du nombre d'hommes touchés par ce type de maladie a fait augmenter le nombre de jours de manière exponentielle

	Absence des fonctionnaires et contractuel-le-s sur emploi permanent (extrait)							
	2017				2019			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	Agentes	Jours	Agents	Jours	Agentes	Jours	Agents	Jours
Maladie ordinaire	143	4413,5	108	2595	100	2748	83	2643
Maladie de longue durée	1	365	1	343	1	365	6	2184
Toute maladie	235	8599	179	3967,5	166	6999	153	6261

²⁴ Il sera intéressant de procéder à une analyse de ces chiffres sur une durée plus significative, afin de déterminer s'il s'agit d'évolutions conjoncturelles ou structurelles. Les diagnostics de santé et sécurité au travail prennent en considération ces caractéristiques.

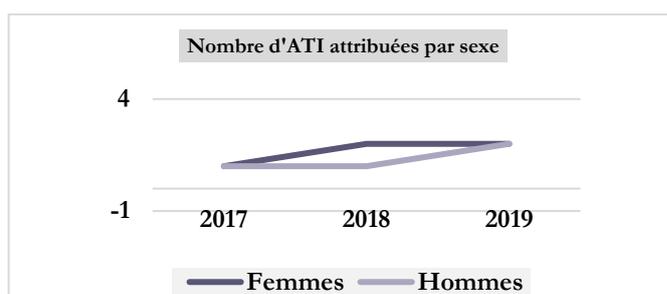
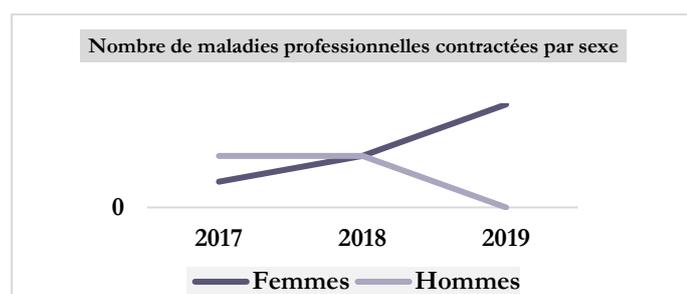


35 accidents du travail ont été déclarés en 2019 : **16 accidents de service** et **2 accidents de trajet** concernent les **hommes** et respectivement **9** et **8** les **femmes**. Les accidents de service concernent donc davantage les hommes (**64 %**) et les accidents de trajet les femmes (**80 %**). (Sources : Bilan social ; synthèse du Rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT)).

Les **accidents du travail** concernant les femmes ont été suivis d'un cumul de **345** jours d'arrêt, contre **233** pour les hommes. (Source : synthèse du RSC 2019 élaboré par le Centre de gestion).

En **2017**, les hommes étaient moins concernés par les accidents du travail (**14**, soit **39 %**) que les femmes (**22**). Ainsi, avec un nombre total d'accidents du travail quasi identique **entre 2017 et 2019**, la répartition sexuée s'est équilibrée, au détriment des hommes.

b. Maladies professionnelles et allocations temporaires d'invalidité (ATI²⁵)



En **2019**, **4 maladies professionnelles** ont été contractées, toutes par des femmes, et 4 allocations temporaires d'invalidité ont été attribuées, à **2 hommes** et à **2 femmes**. L'évolution **entre 2017 et 2019** est difficilement interprétable, en raison du faible volume d'agent-e-s concerné-e-s.

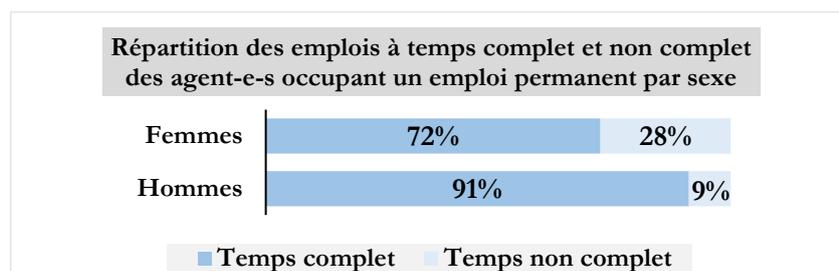
V. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Zoom sur...

☞ L'organisation du temps de travail

Les femmes sont plus nombreuses à avoir recours au temps partiel et au temps non complet. Ces caractéristiques particulières de l'emploi sont donc plus en défaveur des femmes, puisqu'elles ont un impact direct sur les rémunérations.

a. Temps complet/non complet

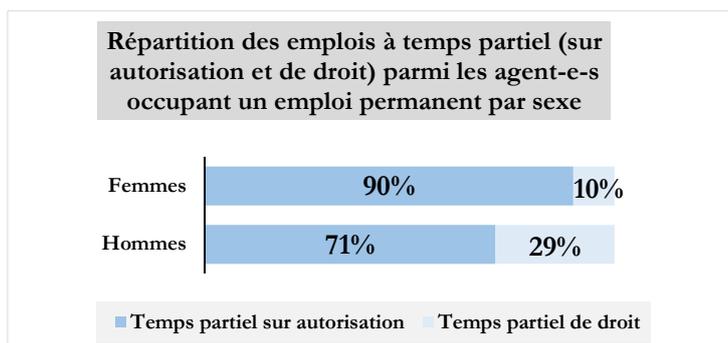
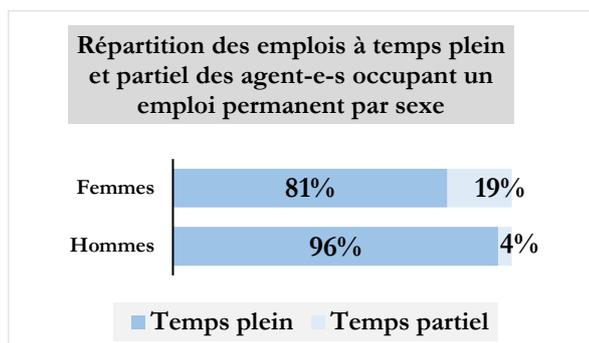
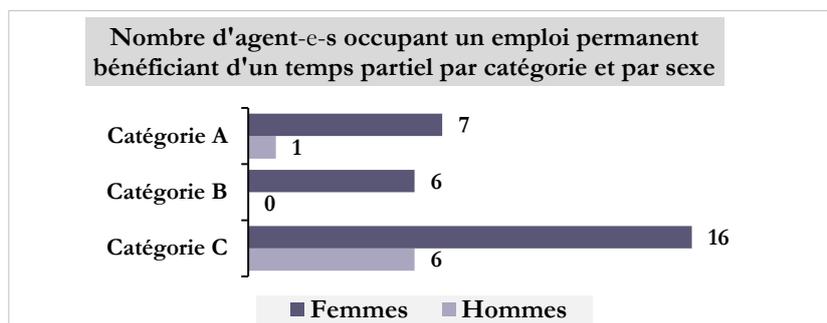


Source : synthèse du rapport de situation comparée 2019 élaboré par le Centre de gestion

²⁵ Les maladies professionnelles concernent tous les statuts et les ATI concernent uniquement les fonctionnaires et contractuel-le-s sur emploi permanent.

Parmi les agentes sur emploi permanent, la proportion de celles qui occupent un emploi à temps non complet²⁶ est plus élevée (28 %) que celle des agents (9 %).

b. Temps plein/temps partiel

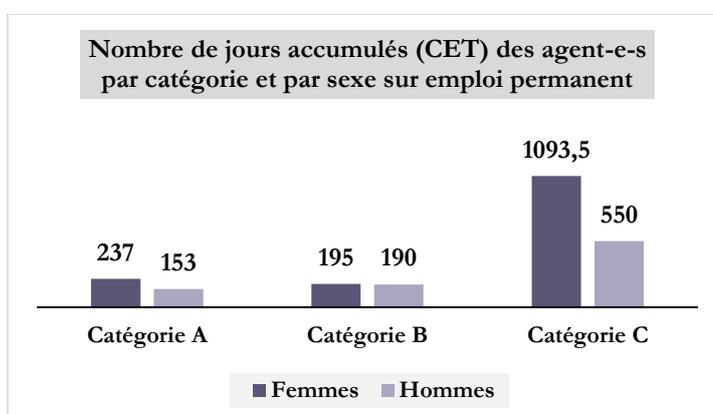
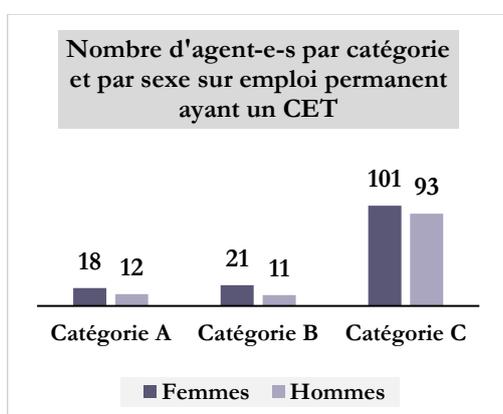


Sources : Bilan social ; synthèse du rapport de situation comparée 2019 élaboré par le Centre de gestion

36 agent-e-s schilikois-es sur emploi permanent sont à temps partiel, dont 81 % de femmes (tendance similaire en 2017), ce qui correspond à la tendance constatée dans les 3 versants de la FP (82 % en 2016²⁷).

Les agentes schilikoises sont donc plus largement concernées par le temps partiel, en particulier sur autorisation, et par le temps non complet : il est donc logique d'en déduire que leur quotité horaire est davantage soumise à l'articulation entre vie professionnelle et vie privée et que l'ensemble de ces quotités a mécaniquement un impact sur leur rémunération.

c. Comptes épargne-temps



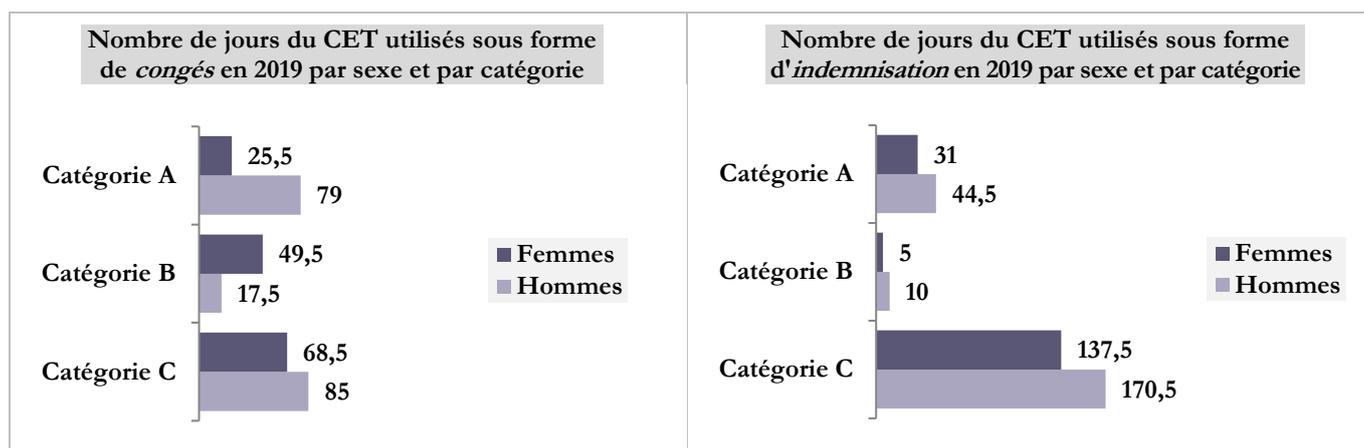
²⁶ « Un emploi à temps incomplet ou à temps non complet est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail à temps complet (35 heures hebdomadaires). À la différence du temps partiel, ce n'est donc pas l'agent qui choisit le temps non complet, il s'agit d'une caractéristique de l'emploi qui s'impose à l'agent. » URL : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13975>. Consulté le 29/09/2020.

²⁷ DGAFP, *Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique* – éd. 2018, 2019, p. 2.

Toutes catégories confondues, le nombre d'agent-e-s disposant d'un CET a augmenté (+ 80) et **54 % des agent-e-s disposant d'un compte épargne-temps (CET) sont des femmes.**

Le nombre de jours accumulés par les agent-e-s sur emploi permanent **au titre du CET** toutes catégories confondues est de **1525,5** (contre **1229,5 au 31/12/2017**) pour les femmes et de **893** (contre **1258 au 31/12/2017**) pour les hommes.

Toutes catégories confondues, les femmes sont donc **plus nombreuses** que les hommes à disposer d'un CET et cumulent **davantage de jours** (*a contrario* de la situation au 31/12/2017 où les hommes cumulaient plus de jours).



325 jours accumulés au titre du CET ont été utilisés *sous forme de congés* et **398,5** *sous forme d'indemnisation*. Toutes catégories confondues, **143,5 jours** ont été utilisés *sous forme de congés* par les femmes contre **181,5** pour les hommes et **173,5 jours** ont été utilisés *sous forme d'indemnisation* par les femmes contre **225** pour les hommes.

Les hommes ont donc utilisé davantage de jours issus du CET que les femmes (respectivement **406,5** contre **317**, soit **56 %**), alors que ces dernières sont plus nombreuses à disposer d'un CET. Seules les agentes de catégorie B ont utilisé plus de jours *sous forme de congés* issus du CET que les agents.

Quelques exemples d’actions qui ont été menées

<p style="text-align: center;">Axe 1 :</p> <p style="text-align: center;">Pour lutter contre les stéréotypes de sexe et les discriminations afférentes afin de prévenir les atteintes physiques et psychiques faites aux femmes et aux hommes</p>	<p style="text-align: center;">→ Enquête sur la qualité de vie au travail, sous la forme d’un questionnaire à destination des agent.e.s, en collaboration avec le bureau d’études Ethica</p> <p>→ Réalisation de deux réunions d’information sur les différentes formes de violence sur le lieu de travail et le rôle de chacune et chacun sous forme de visioconférence (<i>environ 30 participant.e.s</i>)</p> <p>→ Féminisation et masculinisation d’une majorité des noms de métiers, titres et fonctions lors de la publication des offres d’emplois</p>
<p style="text-align: center;">Axe 2 :</p> <p style="text-align: center;">Pour favoriser l’égalité entre les femmes et les hommes tout au long de leur carrière</p>	<p>→ Intégration du critère « sexe » dans le suivi des candidatures reçues, acceptées et refusées afin de savoir si se dessinent des « profils sexués » dans les candidatures et dans les recrutements</p> <p>→ Mise en œuvre des lignes directrices de gestion des ressources humaines en matière de promotion interne et d’avancement de grade en tenant compte des enjeux d’égalité femmes-hommes : <i>En 2021, une attention particulière a été portée sur le grade d’agent de maîtrise²⁸. Ainsi, 9 femmes et 5 hommes ont été proposé.e.s.</i></p> <p>→ Consolidation de la politique d’avancement de grade des agents très volontariste, qui contribue à la progression de carrière des agents</p> <p>→ Poursuite de l’effort en faveur de la résorption de l’emploi précaire pour les agent.e.s de catégorie C</p> <p>→ Amélioration des conditions d’emploi des agents « vacataires » en développant le recours aux contrats : <i>Cette mesure a touché, en 2021, 58 femmes (60 %) et 39 hommes (40 %)</i></p> <p>→ Adaptation, dès que possible, des postes de travail pour prendre en compte soit le handicap, soit l’état de santé d’un.e agent.e</p> <p>→ Adaptation des équipements de protection individuels, vêtements et chaussures de travail, dès que nécessaire</p>
<p style="text-align: center;">Axe 3 :</p> <p style="text-align: center;">Pour faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle</p>	<p style="text-align: center;">→ Mise en place du télétravail²⁹ :</p> <p><i>Les télétravailleuses étaient 1 en 2019, 11 en 2020 et 30 en 2021, quand les télétravailleurs étaient respectivement 2, 8 et 7. Ainsi, le taux de féminisation a connu une augmentation continue sur cette période (33 %, 58 % et 81 %)</i></p> <p>→ Création d’un groupe de travail sur le rôle de la collectivité pour favoriser l’équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle</p>

²⁸ L’accès par la voie de la promotion interne au grade d’agent de maîtrise était réservé aux seuls adjoints techniques principaux (majoritairement des hommes). Depuis 2018, cet accès est ouvert aux adjoints techniques spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) principaux (majoritairement des femmes).

²⁹ Les chiffres présentés ne prennent en compte que le télétravail « de droit commun » (hors périodes de confinement).

CHAPITRE III – PLAN D’ACTIONS 2022-2024

Axe 1 : Mobiliser les acteurs et les actrices

- Sensibiliser et former les agent.e.s aux stéréotypes de sexe et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Créer un outil-ressource de communication sans stéréotype de sexe, vecteur d'égalité
- Intégrer le suivi du plan d'actions égalité professionnelle femmes-hommes dans le comité de suivi des actions QVT

Axe 2 : Développer l'égalité dans les conditions de vie au travail et l'articulation des temps de vie

- Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et familiale
- Suivre les modalités du télétravail sous l'angle femmes-hommes
- Mobiliser les encadrant.e.s et représentant.e.s du personnel sur la thématique de la prévention des agissements sexistes, harcèlement et violences sexuelles
- Élaborer un outil de recueil et suivi des différents signalements des actes de discriminations, harcèlement et agissement sexistes
- Construire un plan de communication « Lutte contre les comportements et discriminations sexistes au travail »

Axe 3 : Agir sur l'emploi

- Réaliser un diagnostic des écarts de rémunération
- Agir en faveur de l'égalité professionnelle dans le processus de recrutement

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS 2022-2024

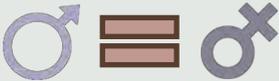
AXE	Action	2022				2023				2024			
		Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3	Tr. 4	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3	Tr. 4	Tr. 1	Tr. 2	Tr. 3	Tr. 4
1	Sensibiliser et former les agent.e.s aux stéréotypes de sexe et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes												
	Questionnaire auprès des agent.e.s pour les interroger sur la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la collectivité												
	Plan pluriannuel de formation dédié et décliné en parcours (socle commun, encadrement supérieur, encadrement intermédiaire, la DRH, représentant.e.s du personnel, jury de recrutement)												
	Action de sensibilisation annuelle des agent.e.s lors de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars												
	Communication annuelle du présent rapport et information régulière sur les actions réalisées												
	2 Créer un outil-ressource de communication sans stéréotype de sexe, vecteur d'égalité												
3	Intégrer le suivi du plan d'actions égalité professionnelle femmes-hommes dans le comité de suivi des actions QVT												
2	Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et familiale												
	Création d'un guide pratique « Conciliation entre travail et parentalité » pour sensibiliser notamment à l'obligation réglementaire de prise de congé paternité												
	Actions concrètes de soutien à la parentalité : entretien individuel avant chaque départ en congé familial et au retour ou pour chaque demande de temps partiel pour motif familial												
	5 Suivre les modalités du télétravail sous l'angle f-h												
	Mobiliser les encadrant.e.s et représentant.e.s du personnel sur la thématique de la prévention des agissements sexistes, harcèlement et violences sexuelles												
	Organisation d'un café-thématique pour sensibiliser les encadrant.e.s aux questions de sexisme au travail												
	Interventions spécifiques auprès des encadrant.e.s pour favoriser un accueil bienveillant de jeunes saisonnier.ère.s dans des équipes où l'un des deux sexes est très majoritairement représenté												
	Identification au sein du CHSCT (collège personnel) d'un.e référent.e en matière de lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel au travail et formation dédiée												
	7 Élaborer un outil de recueil et suivi des différents signalements des actes de discrimination, harcèlement et agissements sexistes												
	Mise en place d'un circuit de signalement et de traitement des actes de violence sur le lieu de travail												
Mise à disposition d'un lexique rappelant les différentes définitions des violences													
Élaboration d'un tableau de bord qui permettra de suivre les différents signalements													
8 Construire un plan de communication « Lutte contre les comportements et discriminations sexistes au travail »													
3	Réaliser un diagnostic des écarts de rémunération												
	Diagnostic des écarts de rémunération												
	Évaluation du RIFSEEP adopté en 2020 et de ses conséquences salariales												
	Remise d'un rapport d'analyse (photographie de l'existant et outils d'aide à la décision)												
	Présentation du rapport à l'exécutif et aux acteurs RH concernés												
	10 Agir en faveur de l'égalité professionnelle dans le processus de recrutement												
Élaborer et instaurer une charte du recrutement													
Former l'ensemble des agent.e.s amené.e.s à participer au processus de recrutement													

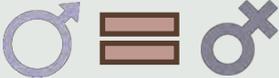
	AXE N° 1 Mobiliser les acteurs et les actrices
	FICHE ACTION N° 1 Sensibiliser et former les agent.e.s aux stéréotypes de sexe et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
Objectif(s) de l'action	<p>Dans l'optique de créer un socle commun de connaissances autour de la notion d'égalité et de ses enjeux, dans un contexte où le vivre ensemble est essentiel, et de sensibiliser à l'impact des biais cognitifs, un plan de sensibilisation à l'égalité professionnelle à l'attention de l'ensemble des agent.e.s sera élaboré afin de partager une culture commune.</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> → Questionnaire auprès des agent.e.s pour les interroger sur la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la collectivité (connaissances et attendus). → Plan pluriannuel de formation dédié et décliné en parcours (socle commun, agent.e.s en situation d'encadrement supérieur, d'encadrement intermédiaire, de la DRH, représentant.e.s du personnel et membres du jury des instances de sélection pour le recrutement) avec des modalités d'organisation adaptées aux calendriers de travail. → Action de sensibilisation annuelle des agent.e.s lors de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars. → Communication annuelle du présent rapport et information régulière des agent.e.s concernant les actions réalisées.
Outils à développer	<ul style="list-style-type: none"> → Un questionnaire. → Des actions courtes de sensibilisation et de formation.
Résultats envisagés	<ul style="list-style-type: none"> → Mobilisation des agent.e.s sur la thématique, participation à des actions dans le cadre du plan d'actions égalité professionnelle. → Mobilisation des encadrant.e.s, mise en place d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des équipes.
Points de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> → Une formation adaptée le plus possible aux besoins des agent.e.s avec des méthodes pédagogiques participatives.
Acteurs engagés dans l'action	Pilote : DRH.
	Contributeurs : Service communication, CNFPT.
Modalités d'évaluation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> → Indicateur quantitatif : nombre d'agent.e.s participant.e.s, par sexe et par emplois concernés.

	AXE N° 1 Mobiliser les acteurs et les actrices
	FICHE ACTION N° 2 Créer un outil-ressource de communication sans stéréotype de sexe, vecteur d'égalité
Objectif(s) de l'action	<p>Les représentations imagées et le langage peuvent traduire et véhiculer, volontairement ou non, une inégalité de traitement entre les femmes et les hommes. La collectivité souhaite donc engager une réflexion concernant la création d'un outil de communication destiné à lutter contre les stéréotypes de sexe.</p>
Description de l'action	<p>→ L'outil de communication sans stéréotype de sexe a l'ambition d'être un document-ressource à destination de tou.te.s les agent.e.s de la collectivité, lors de l'élaboration de tout support de communication écrite, visuelle, sonore, audiovisuelle, et dans l'organisation de manifestations et d'événements. Cet outil prendra notamment appui sur les recommandations du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE).</p>
Outils à développer	<p>→ Flyer ou guide pratique.</p>
Résultats envisagés	<p>→ La communication prend en compte l'égalité femmes-hommes de façon systématique et généralisée. → Sensibilisation des acteurs et actrices de la communication, ainsi que de son public, à l'égalité femmes-hommes.</p>
Points de vigilance	<p>→ Afin que la consultation systématique et généralisée de l'outil devienne un réflexe à long terme, un accompagnement est souhaitable, à travers notamment l'organisation d'une réunion de présentation de l'outil. → Veiller à une diffusion large de l'outil.</p>
Acteurs engagés dans l'action	Pilote : DRH.
	Contributeurs : Service communication.
Modalités d'évaluation de l'action	<p>→ Indicateurs quantitatifs : nombre d'agent.e.s concerné.e.s ayant participé à une réunion de présentation ; diffusion des outils sur les supports disponibles.</p>

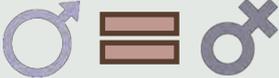
	AXE N° 1 Mobiliser les acteurs et les actrices
	FICHE ACTION N° 3 Intégrer le suivi du plan d'actions égalité professionnelle femmes-hommes dans le comité de suivi des actions QVT
Objectif(s) de l'action	<p>Pour porter l'ambition d'une égalité professionnelle qui se construit et se consolide, il est nécessaire que la collectivité suive et réajuste le plan d'actions. Ainsi, l'intégration du suivi du plan d'actions égalité professionnelle femmes-hommes au sein du comité de suivi des actions QVT permettra d'évaluer l'avancée du plan d'actions. Par ailleurs, le dialogue social sur ces questions est une des clés des progrès de l'égalité professionnelle.</p>
Description de l'action	<p>→ Le suivi du plan d'actions sera ponctuellement présenté au comité, afin de présenter le plan triennal et à l'occasion des grandes étapes de sa mise en œuvre, de manière à réfléchir, éventuellement, à des ajustements.</p>
Résultats envisagés	<p>→ L'égalité femmes-hommes est une composante de la QVT : diffusion d'une culture de l'égalité, expertise QVT sur la thématique.</p>
Acteurs engagés dans l'action	<p>Pilote : DRH.</p>
Modalités d'évaluation de l'action	<p>→ Indicateur quantitatif : nombre de présentations en comité de suivi. → Indicateurs qualitatifs : comptes rendus des réunions ; respect des délais de réalisation prévus dans le plan d'actions.</p>

	AXE N° 2 Développer l'égalité dans les conditions de vie au travail et l'articulation des temps de vie
	FICHE ACTION N° 4 Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et familiale
Objectif(s) de l'action	<p>Les choix professionnels effectués pour raisons familiales ont un impact sur le déroulement de la carrière, sur la rémunération et sur la retraite et les éventuels changements des conditions de travail. Cette action se caractérise par plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Généraliser l'information des agent.e.s en matière de droits liés à la grossesse, de congés familiaux et de temps partiels et leurs conséquences sur la carrière, - Préparer un départ serein en congé pour raisons familiales, - Soutenir la parentalité.
Description de l'action	<p>→ Création d'outils pratiques visant à favoriser l'information, tels qu'un guide « Conciliation entre travail et parentalité » (volet agent.e.s, volet encadrant.e.s) pour sensibiliser notamment à l'obligation réglementaire de prise de congé paternité.</p> <p>→ Promotion d'actions concrètes de soutien à la parentalité : systématisation d'un entretien individuel avant chaque départ en congé familial et au retour ou pour chaque demande de temps partiel pour motif familial.</p>
Outils à développer	<p>→ Guide « Conciliation entre travail et parentalité ».</p>
Résultats envisagés	<p>→ Accès facilité à l'information.</p> <p>→ Conciliation entre grossesse, autres événements familiaux et travail davantage anticipée pour l'agent.e et pour la collectivité.</p> <p>→ Les agent.e.s et les encadrant.e.s sont impliqué.e.s dans leur ensemble.</p>
Points de vigilance	<p>→ Veiller à une bonne connaissance des droits, tant pour l'agent.e concerné.e que pour l'encadrant.e.</p>
Acteurs engagés dans l'action	Pilote : DRH.
	Contributeurs : encadrant.e.s.
Modalités d'évaluation de l'action	<p>→ Indicateurs quantitatifs : suivi statistique des congés familiaux et temps partiels pour raison familiale selon le sexe (bilan social) ; ratio entre le nombre de départs en congé pour motifs familiaux et le nombre d'entretiens réalisés.</p>

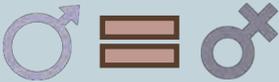
	AXE N° 2 Développer l'égalité dans les conditions de vie au travail et l'articulation des temps de vie
	FICHE ACTION N° 5 Suivre les modalités du télétravail sous l'angle femmes-hommes
Objectif(s) de l'action	<p>Après une période expérimentale du télétravail initiée en 2019 et son extension contrainte par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les périodes de confinement associées, puis la reprise progressive du travail en présentiel, le télétravail va être développé et étendu : augmentation du nombre d'agent.e.s concerné.e.s et de l'investissement matériel de la collectivité.</p>
Description de l'action	<p>→ Participer au suivi tant quantitatif que qualitatif avec des données sexuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre et sexe des télétravailleur.euse.s, catégories, directions et services concernés, nombre de jours réellement télétravaillés... - Lieux de télétravail (domicile, tiers lieux) et conditions d'accueil et de travail.
Résultats envisagés	<p>→ Éléments statistiques qui intégreront les rapports égalité femmes-hommes et pourront, le cas échéant, donner lieu, pour la partie plus qualitative des données, à des propositions de réajustement et/ou d'actions complémentaires.</p>
Acteurs engagés dans l'action	Pilote : DRH.
Modalités d'évaluation de l'action	<p>→ Indicateurs quantitatifs et qualitatifs (via statistiques et questionnaires).</p>

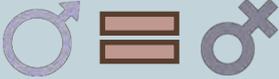
	AXE N° 2 Développer l'égalité dans les conditions de vie au travail et l'articulation des temps de vie
	FICHE ACTION N° 6 Mobiliser les encadrant.e.s et représentant.e.s du personnel sur la thématique de la prévention des agissements sexistes, harcèlement et violences sexuelles
Objectif(s) de l'action	<p>Le monde du travail demeure un lieu de sexisme ordinaire, de violences sexistes et sexuelles³⁰ malgré les évolutions significatives au niveau du droit. Ainsi, la mobilisation des encadrant.e.s et des représentant.e.s du personnel semble, après la sensibilisation à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, un levier important pour lutter contre le sexisme au travail.</p>
Description de l'action	<p>→ Organisation d'un café-thématique pour sensibiliser les encadrant.e.s aux questions de sexisme au travail.</p> <p>→ Interventions spécifiques auprès des encadrant.e.s pour favoriser un accueil bienveillant de jeunes saisonnier.ère.s dans des équipes où l'un des deux sexes est très majoritairement représenté.</p> <p>→ Identification au sein du CHSCT (collège personnel) d'un.e référent.e en matière de lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel au travail et formation dédiée.</p>
Outils à développer	<p>→ Des actions courtes d'échanges et de dialogue (entre 1h30 et 2h30) organisées par la DRH.</p>
Résultats envisagés	<p>→ Mobilisation des encadrant.e.s sur la thématique.</p> <p>→ Échanges entre la DRH et le.la référent.e CHSCT sur la thématique.</p> <p>→ Dans un premier temps, risque de plus de signalements avec cette thématique.</p>
Acteurs engagés dans l'action	<p>Pilote : DRH.</p>
Modalités d'évaluation de l'action	<p>→ Indicateurs quantitatifs : nombre d'encadrant.e.s participant au café-thématique et répartition sexuée, suivi statistique (bilan social).</p>

³⁰ Voir notamment le *Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France en 2019* réalisé par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (publié le 2 mars 2020).

	AXE N° 2 Développer l'égalité dans les conditions de vie au travail et l'articulation des temps de vie
	FICHE ACTION N° 7 Élaborer un outil de recueil et suivi des différents signalements des actes de discrimination, harcèlement et agissements sexistes
Objectif(s) de l'action	<p>Dans le cadre de sa responsabilité en tant qu'employeur (cf. décret n°2020-256 du 13 mars 2020), la Ville va mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ainsi, il convient d'élaborer un processus de signalement et de traitement des actes de violence sur le lieu de travail et un outil de suivi des différents signalements.</p>
Description de l'action	<p>→ Mise en place d'un circuit de signalement des actes de violence sur le lieu de travail et de traitement des actes signalés.</p> <p>→ Mise à disposition d'un lexique rappelant les différentes définitions des violences qui sera mis à jour et partagé avec les différent.e.s interlocuteur.trice.s concerné.e.s.</p> <p>→ Élaboration d'un tableau de bord qui permettra de suivre les différents signalements par direction, catégorie, sexe, âge...</p>
Outils à développer	<p>→ Tableau de bord.</p>
Résultats envisagés	<p>→ Connaissance approfondie de la situation afin d'adapter les mesures.</p>
Points de vigilance	<p>→ Respect de la stricte confidentialité.</p>
Acteurs engagés dans l'action	Pilote : DRH.
	Contributeurs : Instances représentatives du personnel.
Modalités d'évaluation de l'action	<p>→ Outil de recueil et de suivi des signalements (indicateurs quantitatifs).</p>

	AXE N° 2 Développer l'égalité dans les conditions de vie au travail et l'articulation des temps de vie
	FICHE ACTION N° 8 Construire un plan de communication « Lutte contre les comportements et discriminations sexistes au travail »
Objectif(s) de l'action	<p>En complément du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, il s'agit de prévenir les comportements et discriminations sexistes au travail. Pour ce faire, une campagne d'information portant sur cette thématique sera mise en œuvre et s'inscrira dans les actions de sensibilisation aux risques psycho-sociaux (cf. plan d'actions qualité de vie au travail).</p>
Description de l'action	<p>→ Le plan de communication présentera aux agent.e.s les différentes formes que peuvent prendre le sexisme et les violences sexistes au travail, informera des engagements de la collectivité en faveur de la lutte contre ces actes, rappellera le rôle et la responsabilité de chacun et chacune et présentera la procédure de signalement.</p>
Outils à développer	<p>→ Des articles / vidéos dans les supports de communication interne. → Des affiches et flyers à disposition des services.</p>
Résultats envisagés	<p>→ Mobilisation des directions sur la thématique. → Prise de conscience d'une majorité d'agent.e.s.</p>
Points de vigilance	<p>→ Articulation du plan de communication avec les actions de formation et sensibilisation des différent.e.s agent.e.s aux stéréotypes de sexe et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.</p>
Acteurs engagés dans l'action	Pilote : DRH.
	Contributeurs : Service communication.
Modalités d'évaluation de l'action	<p>→ Indicateur quantitatif : nombre et type d'éléments de communication créés.</p>

	AXE N° 3 Agir sur l'emploi
	FICHE ACTION N° 9 Réaliser un diagnostic des écarts de rémunération
Objectif(s) de l'action	<p>Le statut des fonctionnaires garantit l'égalité de traitement des agent.e.s à toutes les étapes de la carrière. Pourtant, les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes demeurent. Il convient alors de faire un état des lieux précis et partagé de la situation pour la Ville, d'en dégager une analyse et de faire des propositions concrètes pour réduire ces écarts. Ce diagnostic sera alors un outil d'aide à la décision pour formaliser les objectifs et les actions qui seront menées en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour le prochain plan d'actions 2025-2027.</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> → Diagnostic des écarts de rémunération. → Évaluation du RIFSEEP adopté en 2020 et de ses conséquences salariales, afin de mesurer les écarts indemnitaires persistants et de définir des taux de convergence à mettre en œuvre. → Remise d'un rapport d'analyse comprenant une photographie de l'existant et des outils d'aide à la décision. → Présentation du rapport à l'exécutif et aux acteurs RH concernés.
Outils à développer	<ul style="list-style-type: none"> → Utilisation de l'outil de calcul des écarts de rémunération de la DGAFP.
Résultats envisagés	<ul style="list-style-type: none"> → Remise d'un rapport comprenant diagnostic, analyse et propositions. → Fiches pratiques pour aider à la décision.
Acteurs engagés dans l'action	Pilote : DRH.
Modalités d'évaluation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> → Analyse quantitative des données RH.

	AXE N° 3 Agir sur l'emploi
	FICHE ACTION N° 10 Agir en faveur de l'égalité professionnelle dans le processus de recrutement
Objectif(s) de l'action	<p>Le recrutement est une étape clé tant dans la carrière de l'agent.e que pour la collectivité. Afin de déconstruire les stéréotypes, en particulier de sexe, et d'agir en faveur de l'égalité professionnelle dans le recrutement et l'évolution de carrière des femmes et des hommes, il est nécessaire de réaliser une analyse qualitative et quantitative du processus de recrutement dans son ensemble afin d'identifier et de corriger les aspects inégalitaires qui pourraient être mis en évidence.</p>
Description de l'action	<p>→ Élaborer et instaurer une charte du recrutement qui encadre la rédaction des offres d'emploi et veille au respect de conditions égalitaires dans les processus de recrutement.</p> <p>→ Former l'ensemble des agent.e.s amené.e.s à participer au processus de recrutement (élu.e.s, DRH et encadrant.e.s).</p>
Outils à développer	<p>→ Charte du recrutement.</p> <p>→ Modules de formation.</p>
Résultats envisagés	<p>→ Prise de conscience des biais qui peuvent influencer l'ensemble des parties prenantes (candidat.e comme recruteur.euse).</p> <p>→ Un processus de recrutement plus soucieux d'égalité professionnelle.</p>
Acteurs engagés dans l'action	Pilote : DRH.
	Contributeurs : Élu.e.s et encadrant.e.s.
Modalités d'évaluation de l'action	<p>→ Nombre de candidatures femmes/hommes.</p> <p>→ Nombre de recrutements femmes/hommes au regard des candidatures.</p> <p>→ Nombre d'encadrant.e.s formé.e.s au recrutement.</p> <p>→ Composition des jurys de recrutement.</p>

PARTIE III – LE TERRITOIRE SCHILIKOIS AU REGARD DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

SOMMAIRE DE LA PARTIE

CHAPITRE I – DIAGNOSTIC EXTERNE	41
I. Évolution et structure de la population schilikoise	41
II. Couples - Familles - Ménages.....	42
III. Diplômes - Formation	43
IV. Population active, emploi, chômage au sens du recensement.....	44
a. Activité, chômage, emploi précaire et temps partiel des 15-64 ans.....	44
b. Catégories socioprofessionnelles	45
V. Revenus des ménages, salaires et revenus d'activité.....	46
VI. Pratique sportive (2016)	47
VII. Données complémentaires.....	48
CHAPITRE II – PRÉSENTATION DU PLAN D' ACTIONS 2022-2024	51
I. Constats.....	51
a. Synthèse des constats.....	51
b. Freins	53
c. Indicateurs	53
II. Point sur l'approche égalitaire de la collectivité	53
a. Partenaires.....	53
b. Orientations.....	54
III. Bilan général	58

CHAPITRE I – DIAGNOSTIC EXTERNE

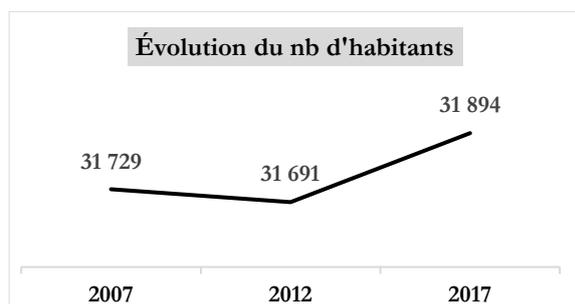
Les données de ce portrait proviennent essentiellement de l'INSEE et concernent l'année 2017. Des tableaux complémentaires figurent en fin de chapitre.

I. Évolution et structure de la population schilikoise

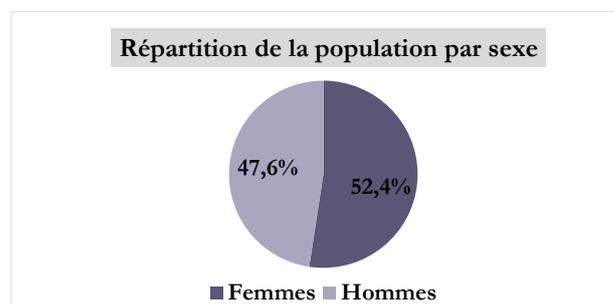
Clé de lecture

Population

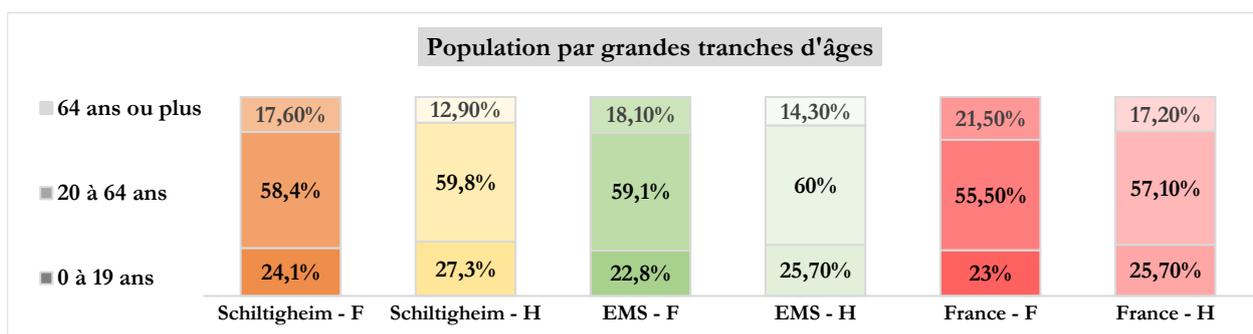
Les données relatives à la structure de la population de Schiltigheim permettent de présenter une vision globale de la répartition des habitants en fonction de leur âge. En particulier, la part et la répartition des personnes les plus âgées est un point retenu dans la mesure où cette catégorie d'âge laisse entrevoir les disparités les plus fortes entre les femmes et les hommes.



Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020

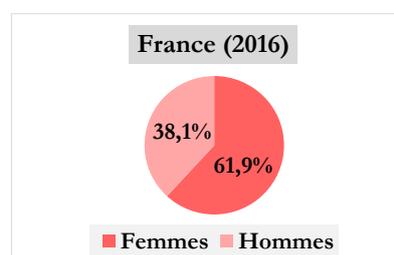
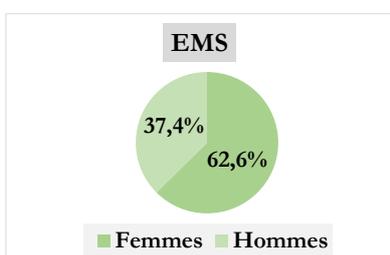
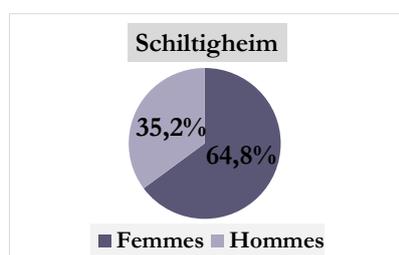


Source : Commissariat général à l'égalité des territoires, données 2017

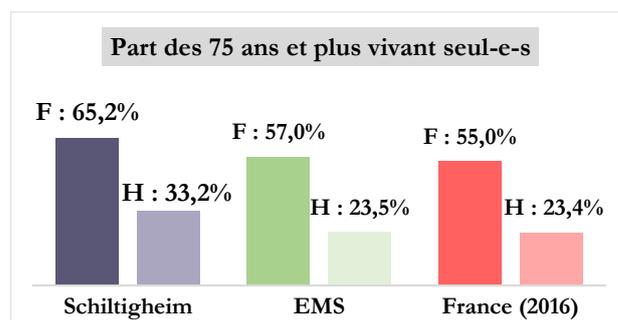
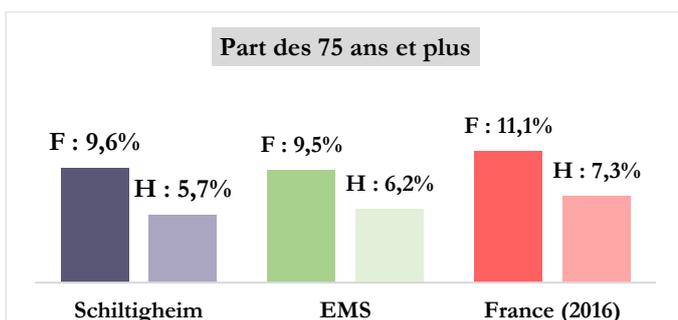


Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020 : POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Répartition des 75 ans et plus par sexe



Source : Commissariat général à l'égalité des territoires, données 2017 (2016 pour la France)



Source : Commissariat général à l'égalité des territoires, données 2017

En 2017, la ville de Schiltigheim compte **31 894** habitants, avec **52,4 %** de femmes et **47,6 %** d'hommes. La population schilikoise est stable depuis 2007.

La répartition de la population par grandes tranches d'âge et par sexe est sensiblement la même à Schiltigheim que dans l'EMS et en France.

Les données relatives aux personnes âgées de 75 ans et plus, similaires à Schiltigheim et dans les autres territoires comparés, font apparaître un déséquilibre entre les femmes et les hommes : les Schilikoises de 75 ans et plus sont nettement plus nombreuses que les Schilikois de même classe d'âge, que ce soit en proportion, en part (y compris en part vivant seule).

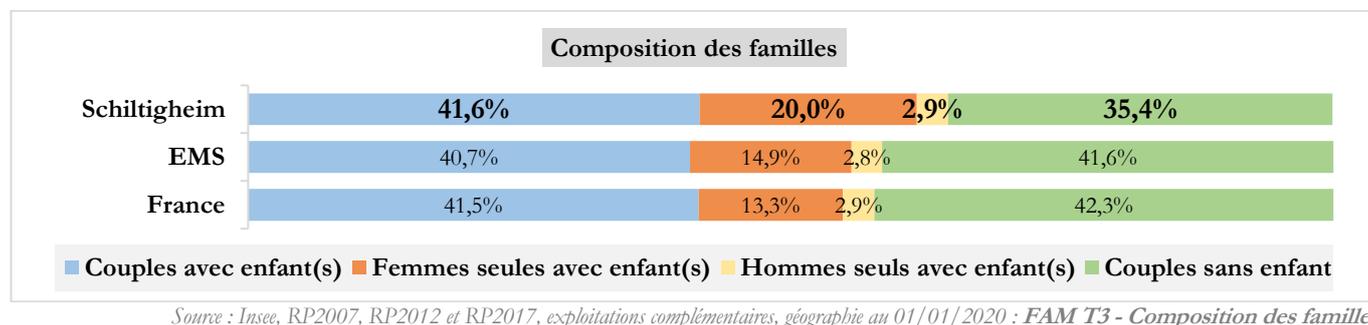
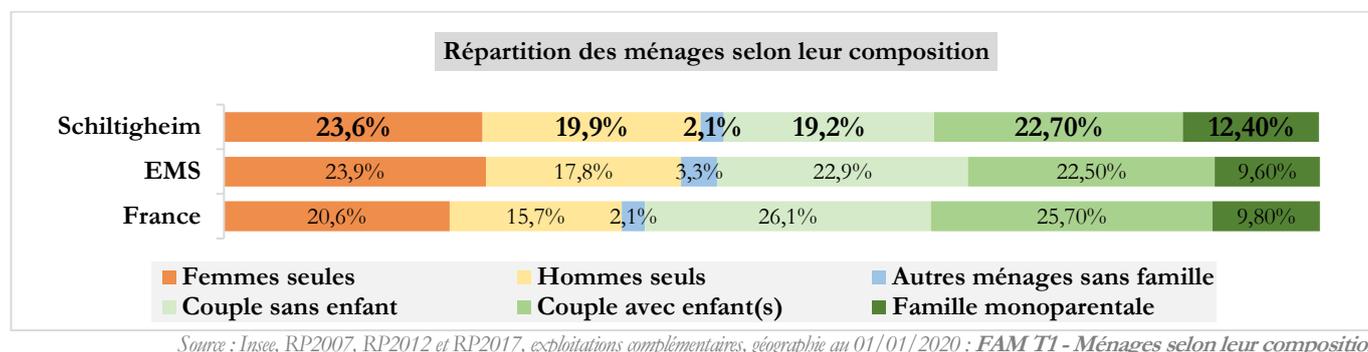
II. Couples - Familles - Ménages

Clé de lecture
 Couples, familles, ménages

Les **ménages** sont répartis par l'INSEE en trois catégories : ① Ménages d'une personne (hommes ou femmes seul.e.s) ② Autres ménages sans famille ③ Ménages avec famille(s) dont la famille principale est soit un couple sans enfant, soit un couple avec enfant(s), soit une famille monoparentale.

Les **familles** sont réparties par l'INSEE en trois catégories également : ① Couples avec enfant(s) ② Familles monoparentales (femme ou homme seul.e avec enfant(s)) ③ Couples sans enfant.

La répartition des ménages et la composition des familles donne un éclairage sur les conditions sociales des femmes et des hommes. En effet, les difficultés financières des ménages ou des familles sont accentuées lorsque le ménage ou la famille sont composés d'un adulte isolé, avec ou sans enfant(s) : la difficulté des parents isolés à trouver un emploi stable est liée à celle de combiner vies familiale et professionnelle.



Les données relatives à la répartition des ménages et à la composition des familles mettent en exergue une situation plus défavorable pour les femmes. En particulier, à Schiltigheim, la part des familles monoparentales par rapport au nombre total de familles est plus élevée que dans l'EMS et en France, surtout pour les femmes seules avec enfant(s) : ces dernières représentent **20 %** des familles, contre seulement **14,9 %** dans l'EMS et **13,3 %** en France. En outre, ces chiffres ont augmenté entre 2007 et 2017, puisque :

- La part des familles monoparentales dans la répartition des ménages est passée de **10,8 %** et **11 %** en **2007** et **2012** à **12,4 %** en **2017** ;
- La part des femmes seules avec enfant(s) dans la composition des familles est passée, quant à elle, de **16,8 %** en **2007** à **17,3 %** en **2012** pour atteindre **20 %** en **2017**.

III. Diplômes - Formation

Clé de lecture

🔍 Diplômes

L'accès au diplôme est un critère d'observation utile pour analyser l'accès à l'emploi. En effet, en France, « pour les hommes comme pour les femmes, on observe un lien direct entre le niveau de diplôme et la probabilité d'être au chômage : plus le niveau de diplôme est bas, plus le risque de connaître des périodes de chômage est élevé. Or, si les femmes sont plus fréquemment diplômées du supérieur que les hommes, elles sont également plus souvent non diplômées que les hommes. En outre, les femmes ont plus tendances *[sic]* que les hommes à occuper des postes dont le niveau de qualification est inférieur à leur diplôme³¹. »

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe



Légende :

- « < bac » : Aucun diplôme ou certificat d'études primaires ; BEPC, brevet des collèges, DNB ; CAP, BEP ou équivalent
- « bac » : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent
- « > bac » : Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2 minimum

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020 : FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2017

À Schiltigheim, dans la population âgée de plus de 15 ans non scolarisée (par sexe), la part des femmes et des hommes peu ou pas diplômé.e.s (diplôme inférieur au baccalauréat) correspond, dans les deux cas, à plus de la moitié de chaque ensemble. C'est également le cas en France, alors que, dans l'EMS, elle est un peu inférieure à la moitié.

La part des titulaires du baccalauréat, d'un brevet professionnel ou équivalent se situe entre 15 et 16 % à Schiltigheim (comme dans l'EMS, alors qu'en France, elle se situe aux alentours de 17 %).

S'agissant des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, la part des femmes est moins élevée que celle des hommes (- 1,1 point), alors qu'elle est plus élevée en France (+ 1,7 point).

Globalement, les répartitions sont similaires entre les femmes et les hommes, même si un léger écart d'accès à un diplôme supérieur est constaté en défaveur des femmes (alors que la situation est inverse en France).

³¹ <http://outils.observatoire-des-territoires.gouv.fr/sofie/>. Consulté le 13/10/2020.

IV. Population active, emploi, chômage au sens du recensement

Clé de lecture

🔍 Emploi

Activité, chômage, emploi précaire, temps partiel, répartition sexuée dans les catégories socioprofessionnelles... Les différentes manières d'envisager l'emploi des 15-64 ans (population considérée comme en capacité de travailler) permettent de présenter un état de la situation des Schilikois.es vis-à-vis du travail.

D
É
F
I
N
I
T
I
O
N
S

Taux d'activité : « rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante [à savoir l'ensemble des personnes de 15 à 64 ans]. » (INSEE, 14/05/2020).

Population active (au sens du recensement) : « personnes qui déclarent : exercer une profession (salarisée ou non) même à temps partiel ; aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ; être apprenti, stagiaire rémunéré ; être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ; être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ; être militaire du contingent (tant que cette situation existait). Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi et les militaires du contingent tant que cette situation existait. » (INSEE, 13/10/2016).

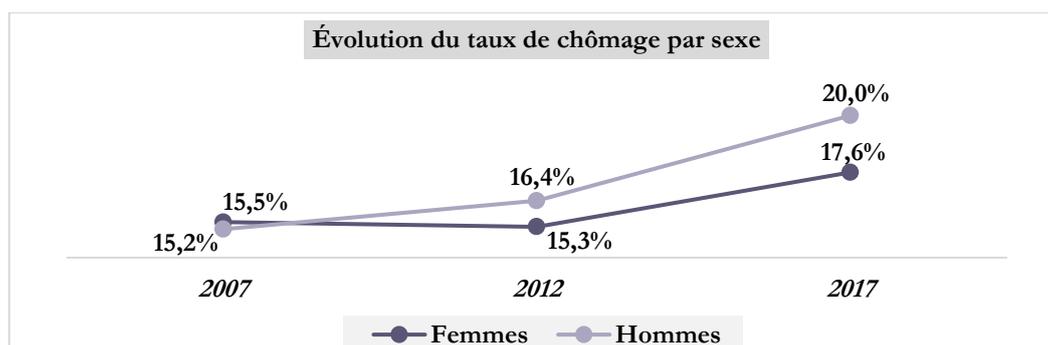
Chômeur.euse (au sens du recensement) : « Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. » (INSEE, 13/10/2016).

Taux de chômage : pourcentage de chômeur.euse.s dans la population active.

Formes particulières d'emploi / Emploi précaire : « Sous le terme formes particulières d'emploi, (ou parfois emplois précaires) sont regroupés les statuts d'emploi qui ne sont pas des contrats à durée indéterminée. Ce sont l'intérim, les contrats à durée déterminée, l'apprentissage et les contrats aidés. » (INSEE, 13/10/2016).

a. Activité, chômage, emploi précaire et temps partiel des 15-64 ans

		Femmes	Hommes	Ensemble	Part des F parmi les chômeur.euse.s	Écart F-H
Taux d'activité	Ensemble	69,5%	79,4%			
	15-24 ans	41,3%	48,2%			
	25-54 ans	81,9%	93,5%			
	55-64 ans	56,7%	59,3%			
Taux de chômage		17,6%	20,0%	18,8%	45,3%	
Part des salarié.e.s en emploi précaire :	15-64 ans	16,6%	19,1%			-2,5%
	15-24 ans	45,2%	51,0%			-5,8%
	55-64 ans	7,9%	7,1%			0,7%
% de salarié.e.s à temps partiel :	Ensemble	26,4%	10,0%			
	15-24 ans	27,7%	24,3%			
	25-54 ans	24,6%	8,3%			
	55-64 ans	34,8%	8,1%			



Sources : *Activité* : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020 : *EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2017* / *Chômage* : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020 : *EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans* / *Emploi précaire* : Commissariat général à l'égalité des territoires, données 2017 / *Temps partiel* : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020 : *ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2017*

À Schiltigheim, le taux d'activité des femmes, toutes classes d'âge confondues, est moins élevé que celui des hommes, ce qui est identique dans l'EMS et en France. En revanche, l'écart moyen de **9,9 points** en défaveur des actives schilikoises est plus important que celui constaté dans l'EMS (**6,5 points**) et en France (**5,6 points**). Ainsi, les femmes sont moins nombreuses à être actives (c'est-à-dire ayant un emploi ou étant au chômage) que les hommes. L'écart entre les femmes et les hommes est le plus important dans la tranche d'âge des **25-54 ans**.

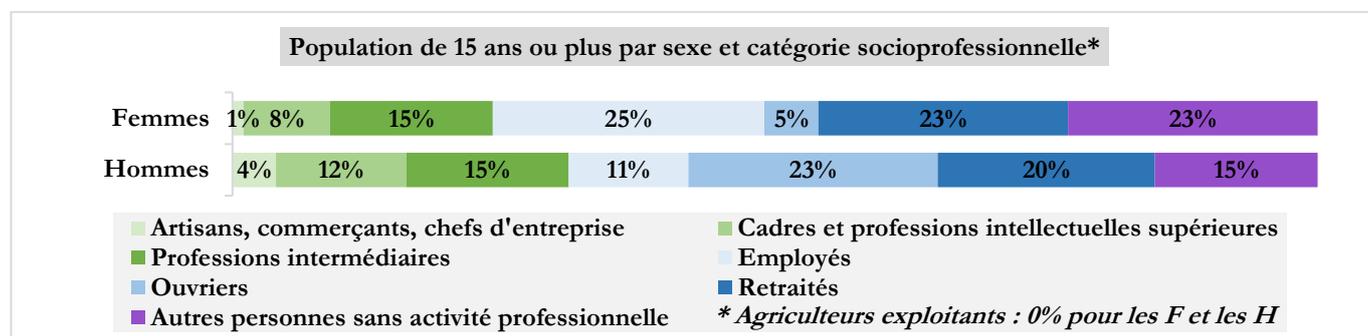
De 2007 à 2017, le taux de chômage des femmes et des hommes a augmenté à Schiltigheim, avec une augmentation plus importante pour les hommes, dont le taux est plus élevé que celui des femmes.

En matière d'emploi précaire, la part des salariées est moins importante que celle des salariés, à l'exception de la classe d'âge des 55-64 ans, où l'écart femmes-hommes est légèrement en défaveur des femmes. En comparaison avec les données 2015 concernant la France, la situation locale est inversée par rapport à la situation nationale, puisque les hommes ne sont que **14,5 %** et les femmes **16 %**. Dans l'EMS, l'écart femmes-hommes est également en défaveur des hommes, mais dans des proportions moindres.

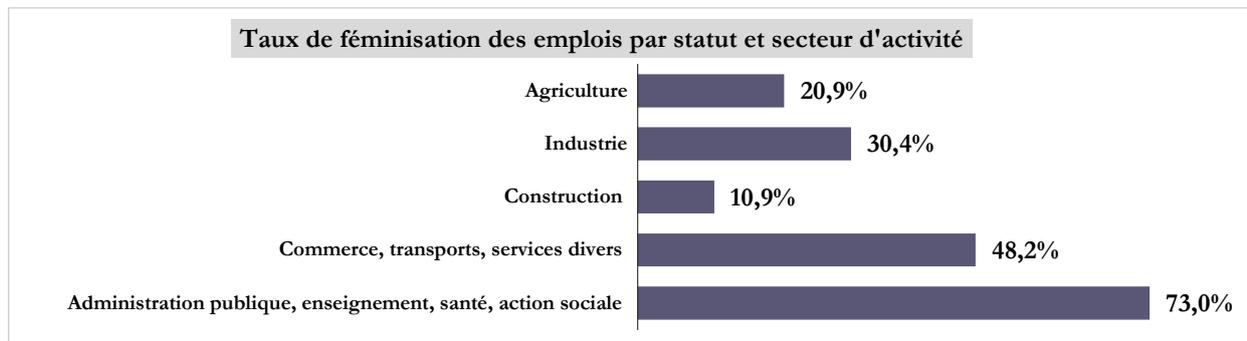
Enfin, les femmes sont largement plus touchées par l'emploi à temps partiel. En effet, sur l'ensemble de la population active féminine à Schiltigheim, les femmes sont **26,4 %** à être concernées par cette caractéristique, contre **10 %** des hommes. Plus la catégorie d'âge est élevée, plus l'écart est flagrant. Cette situation locale correspond à la situation constatée au niveau national.

Ainsi, la situation est contrastée à Schiltigheim, ville où le taux de chômage est plus élevé qu'en France : ce dernier semble moins toucher les femmes, tout comme l'emploi précaire, alors qu'elles sont davantage impactées par le manque d'activité ainsi que par le temps partiel.

b. Catégories socioprofessionnelles



Source : Insee, RP2017 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2020 : POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2017



Source : Insee, RP2017 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2020 : EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2017

Les données relatives à la répartition de la population active par sexe et par catégorie professionnelle ainsi que celles relatives à la féminisation des emplois renvoient, à Schiltigheim comme en France, à une situation de non-mixité des secteurs d'activité et des catégories socio-professionnelles, particulièrement visibles dans le secteur de la construction (**10,9 %** de féminisation) et, à l'inverse, dans le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (**73 %** de féminisation).

À noter également que les femmes sont moins nombreuses que les hommes à occuper un poste de « cadre, profession intellectuelle supérieure » (**8 %**) que les hommes (**12 %**). *A contrario*, les femmes sont plus nombreuses à être « employées » (**25 %**) que les hommes (**11 %**) mais également « retraitées » (**23 %** contre **20 %**) et « sans activité professionnelle » (**23 %** contre **15 %**). La part des « ouvrières » est également beaucoup moins importante (**5 %**) que celle des « ouvriers » (**23 %**).

Ces grandes tendances se retrouvent au niveau national, où « les catégories socio-professionnelles aux extrémités de la hiérarchie sociale sont les moins mixtes³² ».

³² Indication fournie par l'Observatoire national des territoires (fondée sur des données 2014) : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/les-indicateurs-de-l-galit-femmes-hommes>. Consulté le 26/08/2019.

V. Revenus des ménages, salaires et revenus d'activité

Clé de lecture

Revenus

Les revenus des ménages, les salaires et les revenus d'activité donnent un éclairage sur le niveau de vie des habitant.e.s et sur le niveau de précarité d'un territoire. Ils permettent également de comparer la situation des femmes et des hommes, que ce soit individuellement ou au sein d'un foyer.

Ménages fiscaux

	Schiltigheim	EMS	France
Nombre de ménages fiscaux	14 196	203 912	27 409 461
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	30 875	452 305	62 728 913
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	17 890	20 450	21 110
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	46,0%	52,9%	52,1%

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris. / Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2020 : REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2017

Salaire net horaire moyen (en euros) selon le sexe par catégorie socioprofessionnelle et par âge

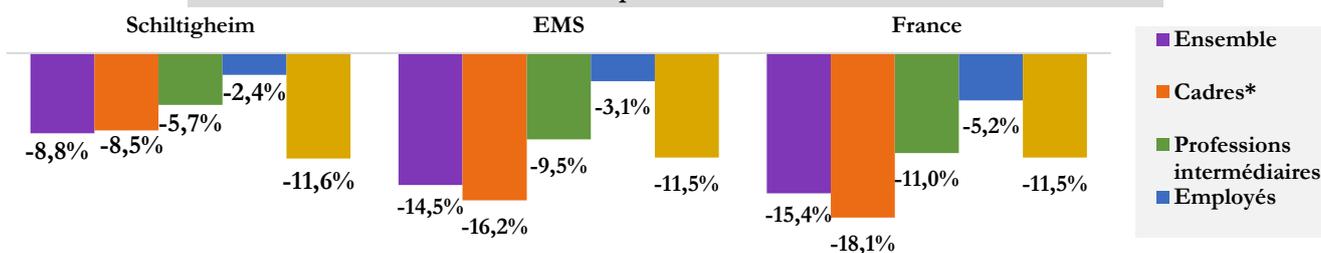
		F	H	Ensemble
Catégories socioprofessionnelles**	Ensemble	12,8	12,1	13,3
	Cadres*	20,7	19,5	21,3
	Professions intermédiaires	13,6	13,2	14,0
	Employés	10,2	10,1	10,4
	Ouvriers	10,5	9,4	10,7
Tranches d'âge***	De 18 à 25 ans	9,4	9,8	9,6
	De 26 à 50 ans	12,2	13,0	12,7
	Plus de 50 ans	13,3	16,1	14,8

* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

** Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année. Source : Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS), fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2020 : SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2017

*** Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture. Source : Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS), fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2020 : SAL T1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon l'âge en 2017

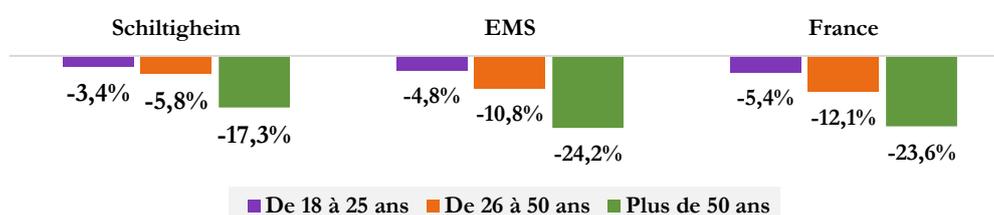
Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle



* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année. Source : Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS), fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2020 : SAL G3 - Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2017

Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon l'âge

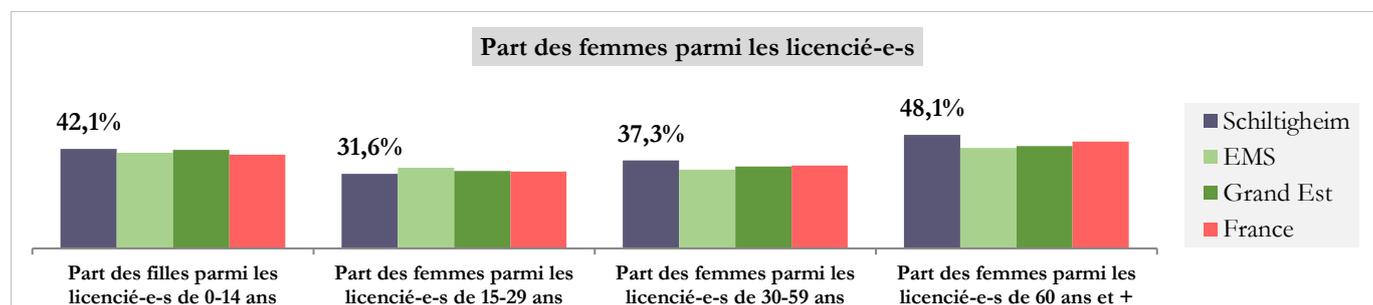


Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture. Source : Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS), fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2020 : SAL G4 - Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon l'âge en 2017

Comparativement aux données nationales relatives aux revenus des ménages et de salaires, Schiltigheim présente une situation plus défavorable : d'une part, la médiane du revenu disponible par unité de consommation est de **17 890 €**, soit **18 %** de moins que la médiane nationale (**21 110 €**), d'autre part, le salaires net horaire moyen des Schilikois.es est moins élevé de **16,4 %** par rapport à celui des Français.e.s (**12,8 €** contre **14,9 €**). Enfin, dans toutes les situations observées par l'INSEE (catégorie socioprofessionnelle, âge), le salaires net moyen des femmes est moins élevé que celui des hommes, que ce soit à Schiltigheim, dans l'EMS et en France. En revanche, les écarts sont plus ténus à Schiltigheim.

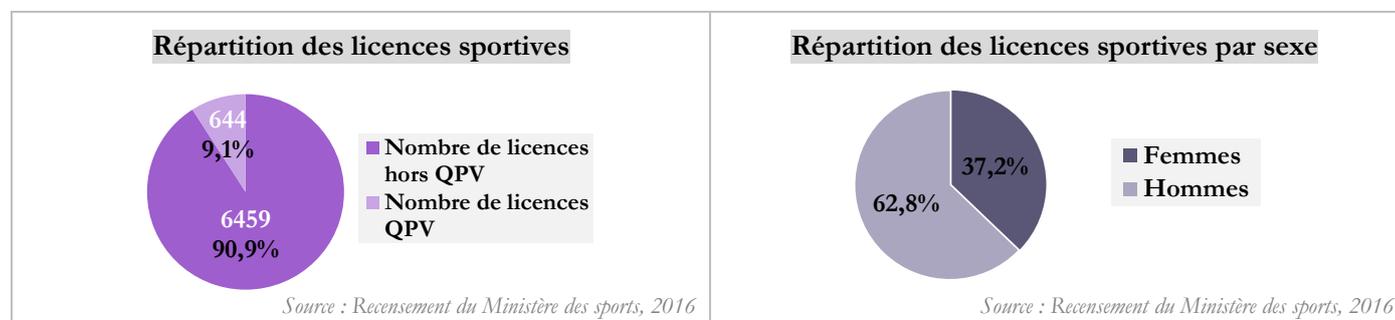
VI. Pratique sportive (2016)

Clé de lecture 🔍 Pratique sportive	La pratique sportive des femmes et des hommes est un élément intéressant en matière de comparaison sexuée de la situation des habitant.e.s. Elle donne à voir un contexte et le degré d'implication et d'accès des femmes et des hommes à des activités sociales ou, le cas échéant, à des activités individuelles dans l'espace public.
---	--



Source : Commissariat général à l'égalité des territoires, données 2016.

L'apprentissage et la pratique d'un sport en club sont plus courants chez les hommes que chez les femmes, quelle que soit la tranche d'âge considérée. Toutefois, à Schiltigheim, mise à part la tranche d'âge 15-29 ans, la part des femmes parmi les licencié.e.s est plus élevée que dans les trois autres territoires comparés³³.



Source : Recensement du Ministère des sports, 2016

Source : Recensement du Ministère des sports, 2016

Le nombre de licences sportives à Schiltigheim est de **7 103** (7 568 en 2015), dont **9,1 %** sont issus des deux quartiers prioritaires de la ville (QPV) : le Marais et les Quartiers Ouest (**8,8 %** en 2015). Parmi les **7 103** licences sportives de Schiltigheim, **37,2 %** sont détenues par des femmes (**39 %** en 2015). **À titre indicatif, les QPV représentaient en 2013 environ 15,3 % de la population. Les données plus récentes sont indisponibles.**

Les fédérations les plus représentées en proportions³⁴ d'hommes sont la **Fédération Française de Football** (**93,2 %** sur 1078 licences), la **Fédération Française de Basketball** (**69,9 %** sur 356 licences) et l'**Union Nationale du Sport Scolaire** (**65,6 %** sur 462 licences³⁵).

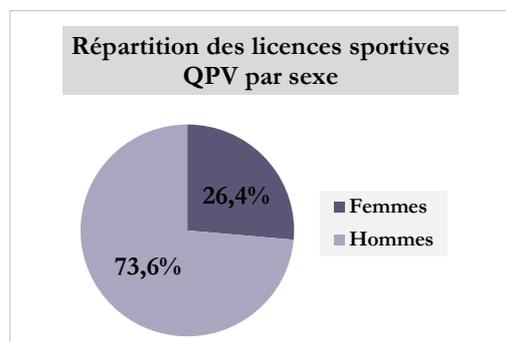
³³ Les données concernant les licences sportives sont issues d'un recensement de 2015 au lieu d'habitation de la personne et non au lieu de pratique. Voir <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/donnees-geocodees-issues-du-recensement-des-licences-et-clubs-aupres-des-federations-sportives-agreees-par-le-ministere-charge-des-sports/#>

³⁴ Afin de permettre d'établir un constat objectif sur les fédérations les plus féminisées et masculinisées de Schiltigheim, seules les 5 plus grandes fédérations sont prises en compte (de 356 à 1 78 licencié.e.s).

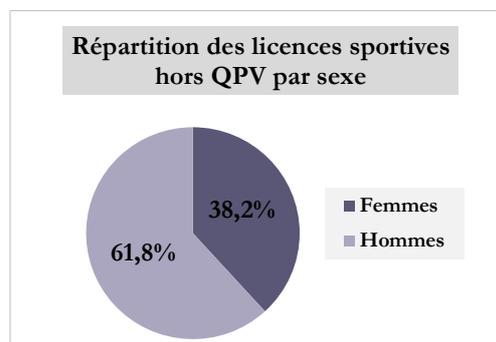
³⁵ En 2015, une variation de taille concernait la 2^e fédération : les fédérations les plus représentées en proportions d'hommes étaient la Fédération Française de Football (93 % sur 1 020 licences), la **Fédération Française de Handball** (**62 %** sur 517 licences, contre 190 licences en 2016) et l'Union Nationale du Sport Scolaire (68% sur 632 licences).

A contrario, la fédération la plus représentée en proportions de **femmes** est la **Fédération Française de Gymnastique (76,5 % sur 493 licences contre 81 % sur 548 licences en 2015)**.

Par ailleurs, l'**Union sportive de l'enseignement du premier degré** reste égalitaire en termes de licences femmes-hommes (**51 % de femmes sur 827 licences, même proportion pour 589 licences en 2015**).



Source : Recensement du Ministère des sports, 2016



Source : Recensement du Ministère des sports, 2016

Parmi les licences en QPV, on constate un déséquilibre de la pratique sportive : **73,6 %** des licences sont masculines contre **26,4 %** féminines (*accentué donc, puisqu'en 2015, la répartition était respectivement de 69,2 % contre 30,6 %*). Ainsi, les femmes issues des QPV pratiquent moins de sport en fédération que les hommes, comme sur l'ensemble du territoire, mais l'écart femmes-hommes est plus marqué en QPV (+ 17 points d'écart).

Parmi les **9,1 %** des licences sportives issues des QPV, **42,7 %** des licences (*contre 39 % en 2015*) sont de la **Fédération Française de Football**, fédération la plus pourvue en licences des habitant.e.s QPV³⁶ et seules **7,6 % des licences de cette fédération sont féminines** (tout comme sur l'ensemble du territoire, où elles sont **6,7 %**).

Concernant la 2^e fédération la plus nombreuse en licences issues des QPV, la **Fédération Française de Basketball** compte **33,3%** de femmes parmi les licencié.e.s issu.e.s des QPV.

Alors qu'en 2015, la *Fédération Sportive et Culturelle de France*, avec 50 licences issues des QPV, comptait 82 % de femmes (41 au total), aucune association ne se démarque réellement en 2016, en raison de la faible proportion de licences.

On constate donc une **séparation sexuée dans la pratique sportive**, basée probablement sur des représentations sociales et ce quel que soit le lieu d'habitation (QPV ou hors-QPV) de la population étudiée.

VII. Données complémentaires

Les tableaux suivants apportent des données complémentaires au diagnostic externe établi précédemment et renvoient aux différentes parties du chapitre.

II – Couples – Familles – Ménages

Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020 : FAM T1 - Ménages selon leur composition	Schiltigheim			EMS	France
	2007	2012	2017	2017	2017
Ménages d'une personne	40,7%	40,9%	43,5%	41,7%	36,2%
Hommes seuls	18,2%	17,5%	19,9%	17,8%	15,7%
Femmes seules	22,5%	23,5%	23,6%	23,9%	20,6%
Autres ménages sans famille	2,4%	2,9%	2,1%	3,3%	2,1%
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	56,9%	56,2%	54,3%	55,0%	61,6%
Un couple sans enfant	23,0%	21,5%	19,2%	22,9%	26,1%
Un couple avec enfant(s)	23,1%	23,7%	22,7%	22,5%	25,7%
Une famille monoparentale	10,8%	11,0%	12,4%	9,6%	9,8%

³⁶ Afin de permettre d'établir un constat objectif sur les fédérations les plus féminisées et masculinisées dans les 2 QPV de Schiltigheim, seules les fédérations ayant + de 50 licencié.e.s sont prises en compte, soit 3 fédérations.

	Schiltigheim			EMS	France
	2007	2012	2017	2017	2017
Couples avec enfant(s)	40,6%	42,0%	41,6%	40,7%	41,5%
Familles monoparentales	19,3%	19,7%	22,9%	17,7%	16,2%
Hommes seuls avec enfant(s)	2,5%	2,4%	2,9%	2,8%	2,9%
Femmes seules avec enfant(s)	16,8%	17,3%	20,0%	14,9%	13,3%
Couples sans enfant	40,1%	38,3%	35,4%	41,6%	42,3%

III – Diplômes – Formation

	Schiltigheim		EMS		France	
	F	H	F	H	F	H
Part des titulaires en %						
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	26,0%	22,0%	21,7%	17,5%	24,8%	20,5%
BEPC, brevet des collèges, DNB	3,9%	3,6%	3,8%	3,5%	6,3%	4,8%
CAP, BEP ou équivalent	22,5%	26,1%	20,6%	25,0%	20,9%	29,1%
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	15,8%	15,5%	15,7%	15,1%	17,2%	16,6%
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	10,6%	10,0%	11,8%	10,5%	11,5%	10,2%
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	10,7%	9,8%	12,1%	10,3%	10,2%	7,5%
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	10,5%	13,1%	14,3%	18,0%	9,0%	11,3%

IV – Population active, emploi, chômage au sens du recensement

	Schiltigheim		EMS		France	
	F	H	F	H	F	H
Ensemble	69,5%	79,4%	67,9%	74,4%	71,2%	76,8%
15 à 24 ans	41,3%	48,2%	34,3%	38,7%	37,2%	43,3%
25 à 54 ans	81,9%	93,5%	85,3%	92,0%	87,4%	93,7%
55 à 64 ans	56,7%	59,3%	55,7%	61,9%	53,4%	57,8%

	Schiltigheim			EMS	France
	2007	2012	2017	2017	2017
Taux de chômage en %	15,4%	15,9%	18,8%	15,7%	13,9%
Taux de chômage des hommes en %	15,2%	16,4%	20,0%	15,8%	13,2%
Taux de chômage des femmes en %	15,5%	15,3%	17,6%	15,7%	14,6%
Part des femmes parmi les chômeurs en %	48,1%	47,6%	45,3%	49,2%	51,2%

Emploi précaire. Source : Commissariat général à l'égalité des territoires, données 2017	Schiltigheim			EMS		
	F	H	Écart F-H	F	H	Écart F-H
Part des salariés de 15-64 ans en emploi précaire	16,6%	19,1%	-2,5%	18,0%	18,3%	-1,3%
Part des salariés de 15-24 ans en emploi précaire	45,2%	51,0%	-5,8%	55,0%	56,2%	-0,2%
Part des salariés de 55-64 ans en emploi précaire	7,9%	7,1%	0,7%	7,0%	6,3%	0,6%

	Schiltigheim				EMS				France			
	F	dont % temps partiel	H	dont % temps partiel	F	dont % temps partiel	H	dont % temps partiel	F	dont % temps partiel	H	dont % temps partiel
Ensemble	5 665	26,4%	5 660	10,0%	88 953	26,5%	86 178	9,7%	11 583 977	26,8%	11 528 360	7,7%
15 à 24 ans	632	27,7%	615	24,3%	9 772	38,9%	9 765	28,4%	976 833	36,3%	1 182 125	22,0%
25 à 54 ans	4 231	24,6%	4 394	8,3%	66 007	24,1%	65 172	7,1%	8 812 253	25,0%	8 772 749	5,6%
55 à 64 ans	802	34,8%	651	8,1%	13173	29,2%	11241	8,6%	1 794 892	30,3%	1 573 486	9,1%

Insee, RP2017 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2020 : POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2017	Schiltigheim		EMS		France	
	F	H	F	H	F	H
Agriculteurs exploitants	0%	0%	0%	0%	0%	1%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1%	4%	1%	4%	2%	5%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8%	12%	10%	15%	8%	11%
Professions intermédiaires	15%	15%	16%	14%	15%	14%
Employés	25%	11%	21%	10%	23%	9%
Ouvriers	5%	23%	4%	18%	5%	21%
Retraités	23%	20%	23%	20%	28%	26%
Autres personnes sans activité professionnelle	23%	15%	24%	18%	19%	14%

Insee, RP2017 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2020 : EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2017	Schiltigheim		EMS		France	
	Salarié.e.s	Non-salarié.e.s ³⁷	Salarié.e.s	Non-salarié.e.s	Salarié.e.s	Non-salarié.e.s
Agriculture	20,9%		41,6%	21,5%	32,6%	26,0%
Industrie	30,4%	17,9%	31,7%	26,6%	29,7%	28,1%
Construction	10,9%	0,0%	13,0%	3,4%	13,5%	5,0%
Commerce, transports, services divers	48,2%	33,8%	47,3%	34,3%	47,4%	37,1%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	73,0%	62,5%	67,4%	53,2%	68,8%	57,4%

V – Revenus des ménages, salaires et revenus d'activité

Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS), fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2020 : SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2017

	Schiltigheim			EMS			France		
	Ensemble	F	H	Ensemble	F	H	Ensemble	F	H
Ensemble	12,8	12,1	13,3	14,1	12,9	15,1	14,9	13,4	15,9
Cadres*	20,7	19,5	21,3	24,0	21,3	25,5	26,4	23,1	28,2
Professions intermédiaires	13,6	13,2	14,0	14,3	13,5	14,9	14,9	13,9	15,7
Employés	10,2	10,1	10,4	10,4	10,3	10,6	10,7	10,6	11,1
Ouvriers	10,5	9,4	10,7	10,8	9,7	11,0	11,1	10,0	11,3

* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.

Insee, Déclaration annuelle de données sociales (DADS), fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2020 : SAL T1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon l'âge en 2017

	Schiltigheim			EMS			France		
	Ensemble	F	H	Ensemble	F	H	Ensemble	F	H
De 18 à 25 ans	9,6	9,4	9,8	9,6	9,4	9,8	9,8	9,5	10,1
De 26 à 50 ans	12,7	12,2	13,0	13,8	12,9	14,5	14,6	13,5	15,4
Plus de 50 ans	14,8	13,3	16,1	17,3	14,7	19,4	17,5	14,8	19,4

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture.

³⁷ L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) définit l'emploi non-salarié comme suit :

« L'emploi non salarié recouvre les employeurs, les personnes établies à leur compte, les membres des coopératives de production et les travailleurs familiaux non rémunérés. Ces derniers sont non rémunérés au sens où ils n'ont pas de contrat formel leur garantissant le versement d'un revenu de montant fixe à intervalles réguliers, mais ils perçoivent une partie du revenu généré par l'entreprise. Les travailleurs familiaux non rémunérés sont particulièrement nombreux dans les secteurs de l'agriculture et du commerce de détail. À noter que toutes les personnes qui travaillent dans une entreprise constituée en société, y compris les dirigeants, sont considérées comme des salariés. » (<https://data.oecd.org/fr/emp/taux-d-emploi-non-salarie.htm>. Consulté le 14/10/2020).

En complément du diagnostic externe, une nouvelle série d’entretiens avec les élu.e.s et les chef.fe.s de service a permis d’affiner les données récoltées et de réaliser un point sur l’approche égalitaire de la collectivité, ainsi que sur les actions passées et en cours destinées à favoriser l’égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire schilikois. Ces entretiens ont aussi permis d’établir les orientations pluriannuelles et les intentions de la collectivité en la matière.

Les volets interne et externe, séparés pour les besoins de l’analyse, partagent les mêmes ambitions et donc des objectifs similaires, même si les champs d’action sont différents : d’un côté, il s’agit d’améliorer les conditions de travail des agent.e.s schilikois.es, de l’autre, les conditions de vie des Schilikois.es. Pour ce faire, il convient, dans un premier temps, de rapprocher les grands objectifs de ces deux volets.

Pour rappel, à l’interne, il s’agit de :

1. Mobiliser les acteurs et les actrices
2. Développer l’égalité dans les conditions de vie au travail et l’articulation des temps de vie
3. Agir sur l’emploi

À l’externe, il s’agit de :

❶ Lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité, lutter contre la précarité des femmes

❷ Prévenir et lutter contre les stéréotypes sexistes

❸ Favoriser l’égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu’aux responsabilités professionnelles et sociales, garantir l’égalité professionnelle et salariale et la mixité des métiers et garantir l’égalité de traitement entre les femmes et les hommes et l’égal accès à la création, à la production culturelle et artistique et à la diffusion des œuvres

La présente partie consistera donc à recenser, via ces trois grands objectifs, les éléments constitutifs de la politique locale, qui décline, à partir d’un constat, l’approche égalitaire de la Ville et les actions mises en œuvre pour favoriser cette approche.

I. Constats

a. Synthèse des constats

❶ Lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité, lutter contre la précarité des femmes

Les femmes sont touchées par une précarité professionnelle plus importante que celles des hommes (un salaire moins élevé, des emplois précaires, un manque de mobilité). Dans les QPV, cette précarité est accentuée. Dans ces quartiers prioritaires, la question des catégories socioprofessionnelles les moins élevées (les « CSP– ») est prégnante. Ces éléments apparaissent notamment dans les demandes d’aides sociales reçues par la collectivité, où les femmes seules (des QPV et hors-QPV) en difficulté financière représentent la majorité des demandeuses.

S'agissant des personnes âgées, la répartition femmes-hommes très inégale dans les logements du Foyer Soleil, où 47 des 54 logements sont occupés par des femmes, s'explique par un petit nombre de dossiers reçus pour les hommes (voir pyramide des âges). Le nombre de familles monoparentales et notamment de femmes seules avec enfant(s) est particulièrement élevé à Schiltigheim : les femmes seules avec enfants représentaient 20 % des familles de la commune en 2017, contre 14,9 % dans l'EMS et 13,3 % en France. Cela se traduit par une précarité importante de ces familles, d'autant plus que le retour à l'emploi des mères peut être compliqué par la garde des enfants. Ces constats soulèvent également des enjeux de lutte contre les stéréotypes sexistes.

② Prévenir et lutter contre les stéréotypes sexistes

Les clivages femmes/hommes se rencontrent notamment dans le choix des disciplines sportives, certaines étant considérées comme « segmentantes » (les sports de filet, par exemple, étant prisés par les filles et les femmes), mais aussi dans la manière de pratiquer le sport : les garçons et les hommes sont plus enclins à pratiquer un sport en compétition. Enfin, l'adolescence est souvent une période de rupture de la pratique sportive (qui se manifeste notamment dans l'absentéisme sportif des élèves du secondaire, en natation surtout) et les statistiques montrent que plus la pratique d'un sport intervient tôt dans la vie, plus elle se poursuit à l'âge adulte, et la différence est encore plus nette chez les femmes. Dans les QPV, il y a moins de pratique sportive en général, et une part moins importante de femmes.

En outre, l'espace public est traditionnellement créé par les hommes pour les hommes ; l'enjeu de la pratique sportive des femmes dans l'espace public est encore loin d'être réglé³⁸.

Les stéréotypes sexistes se retrouvent aussi dans d'autres domaines. Par exemple, les ateliers « Zéro Déchet » de la commune sont majoritairement fréquentés par des femmes et n'intéressent que très peu les hommes, même lorsque le thème de l'atelier leur est directement consacré. De plus, les services de la petite enfance, traditionnellement associés aux femmes, sont effectivement des services très féminins dans la commune de Schiltigheim et la rare présence de professionnels masculins dans ces services fait encore l'objet de préjugés et de méfiance. Des problématiques religieuses et/ou culturelles peuvent s'ajouter au problème de l'égalité femmes-hommes³⁹.

La persistance de ces stéréotypes tend à expliquer les problèmes de parité au niveau électoral, mais aussi en termes de responsabilités professionnelles et de présence dans le domaine culturel.

③ Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales, garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité des métiers et garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et l'égal accès à la création, à la production culturelle et artistique et à la diffusion des œuvres

Une surreprésentation des femmes dans les milieux culturel et associatif est constatée. En revanche, la part des femmes dans les équipes dirigeantes est moindre, et se trouve fréquemment dans des missions sous-jacentes de secrétariat ou de trésorerie. Certains domaines plus techniques ou réputés sont davantage masculins. Pour expliquer cela, les critères d'éloignement des femmes sont notamment les contraintes familiales, les horaires, la « charge mentale ».

³⁸ Ce poncif renvoie notamment à l'urbanisme de la 2^e moitié du XX^e siècle (même s'il apparaît déjà dans l'urbanisme dit haussmannien). Le HCEfh explique que « Les politiques publiques d'aménagement du territoire et l'offre de loisirs ne sont pas neutres » (*Id.*, p. 101), puisque « Les institutions responsables de l'aménagement du territoire sont faiblement féminisées » (*Ibid.*) et que « la planification urbaine fixe pour objectif la construction des espaces ainsi que l'inscription des normes collectives, des institutions et des imaginaires dans des environnements physiques. Idéalement, ces constructions ne devraient être que l'aboutissement légitime de processus démocratiques. Cependant, implicitement, elles reflètent aussi des idéologies de genre (entendu comme la différenciation et la hiérarchisation entre hommes et femmes) » (*Id.*, p. 97), selon la thèse de Sandra Huning (citée par le rapport. Voir HUNING Sandra [trad. Alice Delarbre], « Intégrer le genre à la planification urbaine », *Métropolitiques*, 8 avril 2013. URL : <http://www.metropolitiques.eu/Integrer-le-genre-a-la.html>. Consulté le 15/10/2020). Et de conclure : « [...] Ces différents éléments montrent que, d'une manière générale, les espaces publics seraient conçus par les hommes et pour les hommes. Les politiques publiques, par leurs messages, peuvent participer à la différenciation de l'occupation de l'espace. » (Rapport *op. cit.*, p. 101).

³⁹ Voir le **Rapport d'information du Sénat au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur la laïcité et l'égalité femmes-hommes**, par la sénatrice Chantal Jouanno (présidente de la délégation), enregistré à la Présidence du Sénat le 3 novembre 2016.

Des inégalités se retrouvent aussi dans les instances de participation : les hommes tendent à être majoritaires à se saisir des outils de démocratie participative et la question de la parité a été posée très tôt au sein des conseils municipaux des enfants et des jeunes afin de favoriser l'engagement féminin. On relève que beaucoup d'interrogations concernant l'égalité au niveau professionnel et la mixité des métiers sont soulevées par les jeunes.

b. Freins

Dans le cadre des politiques publiques qui ont trait aux questions sociétales, la question de l'adhésion de la population est un enjeu fondamental. Dans cette perspective, il apparaît que la dimension culturelle des questions d'égalité entre les femmes et les hommes peut apparaître comme un frein : comment prendre, par exemple, plus en considération ce que les femmes pensent et souhaitent, lorsque certaines d'entre elles sont plus difficilement accessibles ?

Il faudrait également accentuer les ressources mobilisées autour de cette thématique et, en particulier, essayer de mobiliser plus d'hommes au sein de la collectivité. En effet, la plupart des agent.e.s travaillant sur des questions sociales et d'égalité sont des femmes.

La crise de la Covid-19 a en outre ralenti la plupart des initiatives de la commune, notamment dans les domaines de la culture et du sport. Certaines actions ont dû être reportées. Les conséquences de l'épidémie se retrouvent aussi au niveau d'une augmentation de la précarité, notamment chez les femmes, et d'une accentuation des inégalités entre les femmes et les hommes⁴⁰.

c. Indicateurs

La liste des indicateurs produits par la collectivité qui permettent d'analyser la situation en matière d'égalité femmes-hommes au-delà d'un simple bilan de qualité, de quantité et de mixité sociale, est à consolider. Il convient de collaborer avec les services producteurs de données, afin d'étudier la faisabilité et la pertinence de la production de données sexuées.

II. Point sur l'approche égalitaire de la collectivité

a. Partenaires

La commune de Schiltigheim travaille de manière concertée sur les questions d'égalité avec ses centres socioculturels, ses écoles, ses haltes-garderies et crèches, ses foyers pour personnes âgées, ainsi qu'avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elle élabore en outre un certain nombre d'actions avec des associations de la ville et avec d'autres partenaires. L'ensemble de ces acteurs sont très mobilisés sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Associations	Partenaires institutionnels
<ul style="list-style-type: none"> - Le Furet - L'ORIV - Les Restos du Cœur - Le Secours Populaire - Unis vers le Sport - Fédération Patronale de la Boulangerie - Le Mouvement du Nid - Le Planning Familial - Viaduc - SOS Femmes Solidarité - Home Protestant - Le Collectif #NousToutes 	<ul style="list-style-type: none"> - Villes de Bischheim et de Hœnheim - Réseau Ville Amie des Enfants - CIDFF - Préfecture du Bas-Rhin

⁴⁰ Selon l'étude *Global Gender Gap Report 2021* publiée le 1^{er} avril 2021 par le Forum Économique Mondial, il faudra désormais trente-six ans de plus pour combler les inégalités qu'elles soient au plan économique, éducatif, sanitaire ou politique : https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2021.pdf.

b. Orientations

Le travail mené, en cours et à venir, fondé sur les 3 grands objectifs précédemment développés, se consolide progressivement autour d'un plan global, scandé par des actions ponctuelles ou plus régulières et orienté vers de grands projets plus structurants.

Il est intéressant de noter que la collectivité établit un budget spécifique à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce budget est utilisé dans des actions de sensibilisation et de prévention des violences faites aux femmes. Pour 2022, une partie du budget servira notamment à financer le début du « chemin de l'égalité », une promenade dans la ville de Schiltigheim visant à rappeler les principes d'égalité et les réalisations en la matière par différents supports visuels.

L'égalité entre les femmes et les hommes ne fait cependant pas toujours l'objet de politiques publiques à part entière mais est plus généralement intégrée au sein des différentes actions de la collectivité : chaque action est alors pensée de manière à intégrer les femmes et à favoriser l'égalité des genres. L'intégration du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la conclusion de marchés publics de la commune est également une préoccupation importante de la collectivité : elle souhaite faire du respect du développement durable, et par conséquent de ses clauses sociales, un critère de choix par le biais d'une charte de la commande publique durable.

Les principales orientations des politiques publiques de la commune sont répertoriées dans le tableau synoptique suivant et chaque sous-objectif est détaillé ensuite.

<i>Domaines</i>	Objectif ①	Objectif ②	Objectif ③
Santé	Faciliter l'accès aux soins et à l'hygiène		
Solidarité et sécurité	Accompagner les femmes victimes de violence		
Communication		Créer une culture de l'égalité	
Enfance et jeunesse		Favoriser une éducation à l'égalité et sans stéréotype	
Espace public		Rendre visible l'égalité dans l'espace public	
Sports			Favoriser l'accès des femmes au sport
Culture			Mettre en valeur les femmes dans la culture
Participation et engagement			Encourager l'engagement citoyen et l'inclusion sociale de tou.te.s

① Lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité, lutter contre la précarité des femmes

➔ Faciliter l'accès aux soins et à l'hygiène

Action passée :

- Collecte de produits hygiéniques pour la journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2020, en soutien aux personnes précaires ayant leurs règles, en partenariat avec les Restos du Cœur, le Secours Populaire et les centres socioculturels de la Ville de Schiltigheim.

Action à venir (fin 2021 – année 2022) :

- Subventions du Planning Familial :

⇒ La commune de Schiltigheim souhaiterait proposer des subventions avec les Villes de Hœnheim et de Bischheim au Planning Familial de Strasbourg. Comme il n'est plus présent dans ces communes, elles prévoient de continuer à aider le centre installé à Strasbourg via des subventions ciblées, afin qu'il intervienne toujours dans le secteur et notamment par des sensibilisations dans les collèges et lycées des trois communes.

Orientations :

- *Nouvelle maison de santé : la Ville souhaiterait que le projet médical portant la maison de santé décide de l'accueil d'une sage-femme [À confirmer].*
- Plan de prévention santé autour de la santé des femmes.

➔ Accompagner les femmes victimes de violence

Actions passées :

- Charte contre la prostitution avec le Mouvement du Nid signée en juin 2020, engageant la Ville à une sensibilisation sur la lutte contre les violences faites aux femmes, dont la prostitution.
- Campagne d'affichage de sensibilisation entre novembre 2020 et avril 2021 sur les violences conjugales, prenant la forme de SMS qui suggèrent des formes de violences et appelant à l'action urgente.

Actions à venir (fin 2021 – année 2022) :

- Opération #NousToutes sur les baguettes de pain pour le 25 novembre :

⇒ Du 15 au 28 novembre 2021, pour la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville de Schiltigheim travaille avec le collectif #NousToutes pour une opération d'impression et de diffusion d'emballages de baguettes de pain. Sur ces emballages se trouveront des messages de prévention des violences, les numéros d'urgence, et un « violentomètre », une échelle de mesure des violences dans un couple fondée sur des exemples du quotidien. Cette opération sera réalisée en collaboration avec des boulangeries de la ville de Schiltigheim.

- Atelier Santé-Ville :

⇒ Les Villes de Schiltigheim et de Bischheim proposent différentes formations sur un format court destinées à une sélection de professionnel.le.s de premier niveau afin d'assurer une certaine maîtrise des enjeux par l'ensemble des acteurs et actrices potentiellement concerné.e.s par l'écoute, l'accueil, l'orientation ou l'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales. Les formations sont proposées en partenariat avec le CIDFF et les associations SOS Femmes Solidarité et Viaduc.

- Ouverture de places de mise à l'abri pour les femmes victimes de violences conjugales :

⇒ Un véritable diagnostic doit être fait avec la préfecture du Bas-Rhin et les associations locales d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales (CIDFF, SOS Femmes Solidarité, Viaduc, Home Protestant) afin d'obtenir un état des lieux des logements existants ainsi que des besoins. La commune de Schiltigheim travaille aussi à l'ouverture de trois studios d'accueil supplémentaires sur son territoire.

Orientations :

- Interventions, conférences, campagnes de prévention sur les dangers des réseaux sociaux et le cyberharcèlement en insistant sur les questions de responsabilités à destination des collèges et lycées en intégrant les questions spécifiques touchant les femmes.

② Prévenir et lutter contre les stéréotypes sexistes

➔ Créer une culture de l'égalité

Actions passées :

- Participation de plusieurs structures de la Ville à la publication du guide des professionnel.le.s « Plus d'égalité par une prévention des discriminations » pour la petite enfance avec les associations Le Furet et l'ORIV. Le guide a ensuite été distribué aux professionnel.le.s de la petite enfance.
- Plusieurs formations avec l'ORIV sur les discriminations de genre dans la petite enfance auprès des haltes-garderies et des crèches de la commune.

Actions à venir (fin 2021 – année 2022) :

- Campagnes de sensibilisation :
 - ⇒ Campagnes de sensibilisation à toutes les discriminations qui peuvent exister par des pictogrammes et des explications dans le *Schillick Infos* et dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville.
- Écriture et publication d'un second guide contre les discriminations :
 - ⇒ Toujours avec l'ORIV et Le Furet, le service de la petite enfance travaille sur un second guide de lutte contre les discriminations dans la petite enfance en vue de proposer des solutions aux professionnel.le.s pour davantage d'égalité et d'inclusion. Le guide serait ensuite distribué aux structures qui le souhaitent.

Orientations :

- Volonté que la commune soit référencée par les labels AFNOR Égalité et Diversité.

➔ Favoriser une éducation à l'égalité et sans stéréotype

Actions passées :

- Accent mis par les professionnel.le.s de la petite enfance sur un accueil inclusif de toutes les familles et de tous les enfants sur les fiches d'inscription : catégories « représentant 1 » / « représentant 2 » au lieu de « père » / « mère », demande non systématique du genre de l'enfant.
- Travail sur les jouets et leurs couleurs afin qu'ils ne soient pas attribués de manière stéréotypée selon le genre de l'enfant.
- Réflexion sur le nom de l'école Rosa Parks pour qu'elle porte le nom d'une femme importante : nom validé par les enfants, les parents et les enseignant.e.s.
- Construction de l'école Simone Veil afin qu'elle soit la plus neutre possible au niveau du genre : décentrer le terrain de football dans la cour de récréation, nouvel accueil de loisirs pour tous les enfants de la ville tourné vers les nouvelles technologies afin que les filles comme les garçons puissent y avoir accès.
- Dispositif « Tous les métiers sont permis » au salon de la formation jeunesse afin de lutter contre les stéréotypes de genre affectant le choix des métiers : tous les choix sont possibles quelle que soit son identité.

Actions à venir (fin 2021 – année 2022) :

- Candidature de Schiltigheim au renouvellement du réseau « Ville amie des enfants » :
 - ⇒ Ce réseau accorde une importance particulière aux questions d'égalité chez les enfants et est donc particulièrement incitatif pour la commune.
- Constructions d'aires de jeux inclusives :
 - ⇒ Constructions d'aires de jeux qui ne mettent aucun enfant de côté grâce à des thèmes autant tournés vers les garçons que les filles.

Orientations :

- Inclusion renforcée et lutte contre les stéréotypes entre enfants et par les professionnel.le.s.
- Continuer à former le personnel aux enjeux d'égalité et encourager la mixité chez les professionnel.le.s.
- Réflexions autour des noms des différentes structures et écoles pour qu'ils soient davantage évocateurs et portent plus des noms de femmes.
- Poursuivre la réflexion pour des écoles incluant davantage les filles, avec un vrai travail sur les cours de récréation.

➔ Rendre visible l'égalité dans l'espace public

Action à venir (avant la fin du mandat) :

- Chemin de l'égalité :

⇒ Élaboration d'une promenade dans Schiltigheim sous forme d'exposition permanente dans l'espace public de la ville qui viendrait représenter les principes d'égalité et l'ensemble des réalisations en la matière par des œuvres, des totems et des réalisations visuelles. Il s'agirait également d'un rappel aux citoyen.ne.s de ce qu'est l'égalité au quotidien, au-delà de celle entre femmes et hommes, et de son importance.

③ Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales, garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité des métiers et garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et l'égal accès à la création, à la production culturelle et artistique et à la diffusion des œuvres

➔ Favoriser l'accès des femmes au sport (dans la pratique, au sein des équipes dirigeantes)

Actions passées :

- Soutien de l'association Unis vers le Sport et de son « Projet Elles » visant à remobiliser les filles entre 16 et 25 ans autour d'un projet sportif qu'elles définiront elles-mêmes.
- Incitations de la Ville à créer des équipes sportives féminines.
- Sensibilisation des intervenant.e.s sportif.ve.s et culturel.le.s à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Ouverture dans le contenu des activités proposées dans les différentes programmations vers les enfants et les jeunes afin qu'ils découvrent et pratiquent des activités qui ne correspondraient pas nécessairement à celles assignées socialement à leur genre.

Actions à venir (fin 2021 – années 2022 à 2023) :

- Refonte des critères de subvention :

⇒ Parmi les nouveaux critères de subvention aux clubs de sport – et aux autres associations – envisagés par la Ville se trouve la question de la mixité et de la place des femmes dans le sport. L'idée serait de flécher quand une association ou un club sportif fait un effort particulier pour inclure les femmes.

- Recrutement d'un.e médiateur.trice sportif.ve :

⇒ La Ville souhaite recruter un.e médiateur.trice sportif.ve qui puisse aller vers des publics éloignés du sport, et notamment vers les femmes qui ne peuvent en faire à cause de freins sociaux et culturels pour les amener à découvrir le sport.

Orientations :

- Continuer à soutenir le « Projet Elles » et les clubs obtenant un label « Sport féminin ».
- Continuer à encourager la mixité et la pratique du sport par les femmes.
- Favoriser les pratiques sportives féminines dans l'espace public.

➔ Mettre en valeur les femmes dans la culture

Actions passées renouvelées :

- Sortir les artistes femmes de l'invisibilité :

⇒ Dans le cadre de la saison culturelle l'Échappée Belle et des différents spectacles, notamment pour la musique jazz, la programmation met en avant de nombreuses artistes féminines.

- Travail sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'illustration jeunesse :

⇒ Le Salon annuel de l'illustration pour la jeunesse « Schilick on Carnet » accueille des éditions spécialisées dans l'égalité des genres, des illustratrices, des autrices et met en avant les héroïnes. La maison d'édition Canopé propose aussi des formations à l'illustration et au genre afin de déconstruire les préjugés et les stéréotypes dans la narration.

- Éducation artistique et culturelle à l'école :

⇒ La danse à l'école permet aux filles comme aux garçons de découvrir cette discipline, en mixité. Cela permet de lutter contre le stéréotype limitant la danse aux seules filles et d'avoir un véritable moment en mixité.

Orientations :

- Volonté de davantage de transversalité avec les autres services.
- Continuer à valoriser les femmes dans la culture à travers les choix de programmation et dans l'appréhension même de la culture.

⇒ Encourager l'engagement citoyen et l'inclusion sociale de tou.te.s

Actions passées renouvelées :

- Parité mise en place pour le conseil municipal des enfants de la Ville.
- Organisation par les communes de Schiltigheim et Bischheim d'une cérémonie de remise de prix récompensant la participation des femmes du centre socioculturel Victor Hugo à un concours d'écriture national : volonté d'encourager l'émancipation des femmes et de les valoriser.
- Financement du projet « Femmes au cœur de la République » à l'initiative du centre socioculturel du Marais :
⇒ Projet annuel proposant des conférences, des ateliers débats, des séances de sport dans un but de valorisation des actions des femmes et de remobilisation des femmes dans les QPV.

Orientations :

- Favoriser la participation des femmes aux différentes concertations : réflexions sur l'organisation de modes de garde pour les enfants afin que les mères puissent participer aux concertations.
- Favoriser l'emploi des femmes par le plan Territoire zéro chômeur de longue durée et par le secteur de l'économie sociale et solidaire.
- Susciter davantage l'intérêt des hommes aux ateliers Zéro Déchet.

III. Bilan général

L'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes est véritablement intégré dans les actions des différents services de la Ville de Schiltigheim. C'est une thématique importante pour la Ville qui s'efforce de contribuer à atteindre cet objectif par le biais de temps forts dans l'année avec des événements ponctuels pour les journées du 8 mars et du 25 novembre et d'actions plus durables souvent incluses dans des politiques publiques plus globales.

La Ville de Schiltigheim travaille ainsi sur plusieurs axes déclinés dans des politiques publiques élaborées par les différents services. Elle s'applique à réduire les inégalités en protégeant les femmes précaires, en favorisant l'inclusion et en valorisant les actions et l'engagement des femmes. Dans l'optique de prévenir et de lutter contre les stéréotypes sexistes, la commune cherche à créer une égalité entre filles et garçons dès la petite enfance. La collectivité s'attache aussi à rendre visible son engagement en faveur de l'égalité. Tout cela passe notamment par une véritable formation des professionnel.le.s de la Ville ainsi que par un travail avec des partenaires dont la commune souligne le volontarisme.

L'accueil fait par les habitant.e.s de la ville de Schiltigheim des différentes actions est plutôt positif et encourageant. Le public est présent lors des événements et participe aux actions. Mais si le bilan est favorable, des inégalités persistent ; la Ville souhaite donc continuer à se mobiliser et approfondir ses démarches en passant notamment par une transversalité accrue entre les différents services.

CONCLUSION

Ce troisième rapport a vocation à réaliser un état des lieux de l'évolution de la législation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de mettre en lumière l'ensemble des actions mises en œuvre par la Ville pour favoriser l'égalité femmes-hommes, allant souvent bien au-delà des dispositions législatives. De plus, il vise à poursuivre l'analyse comparée de la situation des femmes et des hommes dans la fonction publique territoriale, dans la collectivité et à proposer des pistes d'actions. Il constitue ainsi un point de référence qui repose sur des données nombreuses et variées, de sorte qu'il puisse proposer un état des lieux au plus proche de la réalité.

Il fait apparaître des écarts entre les femmes et les hommes, tant en termes d'égalité professionnelle à l'intérieur de la collectivité qu'en matière de situation économique et sociale sur le territoire. Ces écarts, en grande partie, sont similaires à ceux observés dans la fonction publique territoriale, même si quelques spécificités apparaissent localement.

Face à ces inégalités, la collectivité porte, comme de nombreuses autres, depuis plusieurs années, une multitude d'actions, en faisant appel notamment à de nombreux partenaires, pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes. La lutte contre les discriminations est véritablement intégrée dans la réflexion, l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques de la Ville. Ainsi, même si des inégalités persistent dans l'ensemble des strates de la société, la Ville prend conscience de son rôle et de son devoir d'agir pour une société plus égalitaire : la multiplicité des actions déployées par l'ensemble des acteurs et actrices en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes témoigne de la volonté, à travers la mobilisation des élu.e.s et des agent.e.s, de contribuer à réduire ces inégalités.

Enfin, ce rapport en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans les valeurs fondatrices de la République : égalités entre les individus et respect des droits humains.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

4^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE143)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

4. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Le budget primitif 2022 sera présenté lors du conseil municipal du 14 décembre 2021.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue, dans les 2 mois qui le précèdent, sur la base d'un rapport précisant :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution des taux de fiscalité locale,
- Ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter :

- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- Et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Ce rapport présente les orientations budgétaires de la municipalité. Parallèlement au travail de préparation budgétaire, le Conseil municipal est notamment appelé à rendre un avis sur les propositions formulées en matière de politique fiscale, de prévision en matière de recettes maîtrisables par la collectivité et de dégager les priorités d'investissement en fonction des capacités financières de la collectivité.

Le budget primitif 2022 s'inscrit dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires pour 2021 qui mets en œuvre le projet du mandat 2020-2026. Le ROB 2022 réaffirme les marqueurs forts du projet politique de cette majorité : la transition écologique, les solidarités, la participation citoyenne et l'efficacité de l'action publique.

I. Contexte général de la préparation budgétaire 2022

A. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 a été présenté en Conseil des Ministres le 29 septembre 2021 et est en cours d'examen devant l'Assemblée Nationale. Il repose sur une prévision de croissance de 6 % pour 2021 et de 4 % pour 2022, une des reprises économiques les plus fortes de la zone euro, après une des récessions les plus massives en Europe (- 8 % en 2020). En France, d'après l'analyse de la Banque de France, l'activité retrouverait son niveau pré-Covid dès fin 2021.

Le pouvoir d'achat des ménages, après avoir été préservé en 2020 (+ 0,2 % en moyenne), reprendrait une croissance de près de 3 % cumulés sur 2021-2023.

Toujours d'après la dernière analyse Banque de France, la résilience du marché du travail est meilleure que prévue, grâce notamment au soutien des mesures publiques. L'emploi salarié a ainsi retrouvé son niveau d'avant-crise dès la mi-2021, même si le nombre d'heures travaillées par emploi reste plus bas en raison de la persistance d'une activité partielle encore significative (240 000 en équivalent temps plein en juillet). Désormais, l'économie française retrouve son principal défi d'avant-crise : des difficultés fortes de recrutement (pour la moitié des entreprises

selon l'enquête mensuelle de la Banque de France) alors même que le chômage resterait élevé à 8 %.

L'économie française sort donc de la crise Covid et va aborder une nouvelle phase. Après le fort rebond de 2021 provoqué par la réouverture de l'économie et les mesures de soutien, le PIB va progressivement revenir vers son niveau potentiel. Les conditions seront encore favorables à l'horizon de cette projection (surplus d'épargne disponible des ménages, situation financière globalement préservée des entreprises, plan de relance) mais vont redevenir progressivement davantage dépendantes des moteurs plus structurels de la croissance.

B. LES FINANCES PUBLIQUES

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont en progression de 615 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021 passant de 52,119 milliards à 52,735 milliards d'euros. L'explication provient surtout du dynamisme des recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et aux intercommunalités à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)) et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement des recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises au bloc communal).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 par rapport à 2021. Les dotations de solidarité urbaine et rurale augmenteront chacune de 95 millions d'euros ce qui entraîne un redéploiement de crédits au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement. C'est un mouvement observé depuis plusieurs années : diminution de la dotation forfaitaire au profit des mécanismes de péréquation.

En 2022, une enveloppe de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle sera de nouveau ouverte, l'enveloppe sera de 276 millions d'euros en 2022 avec en parallèle 500 millions d'enveloppe exceptionnelle au titre du plan de relance (300 millions au titre de la DSIL et 100 millions pour la rénovation thermique). Le PLF entérine aussi l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de DSIL traditionnelle pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique. Cette hausse est justifiée par « l'augmentation des prix des matières premières et une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics ».

Le Haut conseil des Finances publiques a refusé de se prononcer sur la plausibilité de la prévision de déficit pour 2022 (- 4,8 points de PIB). Il regrette les conditions de saisine et estime qu'elles ne lui « permettent pas de rendre un avis pleinement éclairé sur les prévisions de finances publiques pour 2022 ».

II. Orientations budgétaires de la commune par section

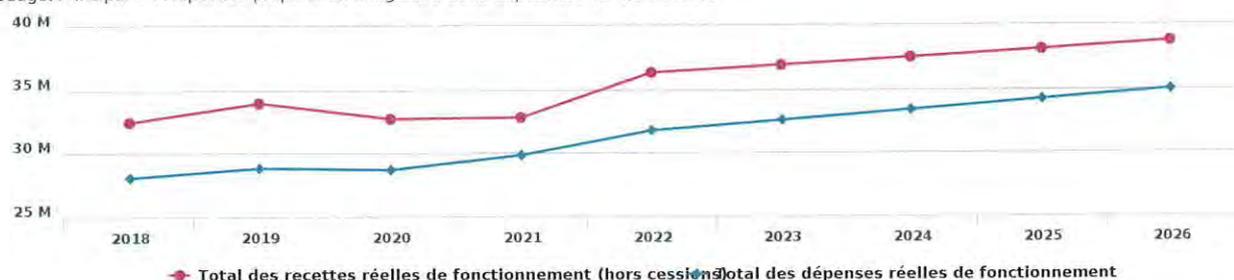
Le projet de budget primitif 2022 est dans la continuité du budget 2021. Les autorisations de programmes se poursuivent même si certains calendriers ont dû être revus du fait de la crise sanitaire.

A. LES INDICATEURS FINANCIERS DE LA COMMUNE ISSUS DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE

Les indicateurs financiers de la commune nous permettent de construire des scénarios de prospective financière réalistes en fonction des éléments exogènes et endogènes de la collectivité.

Effet de ciseau

Budget Principal > Prospective préparation budgétaire 2022 Septembre V3 4,5 Fiscalité

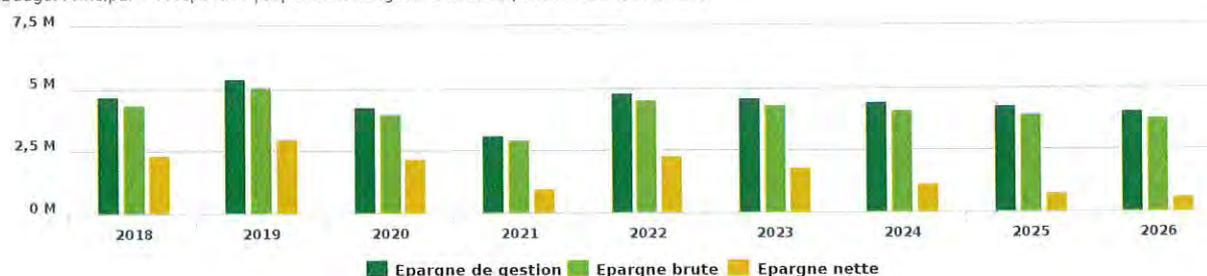


La prospective est un outil qui permet de se projeter sur l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement pour s'assurer du maintien des indicateurs financiers de la commune. Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Les courbes illustrent une augmentation des recettes et des dépenses, dans des proportions sensiblement identiques il est impératif de maintenir l'écart le plus grand possible et d'éviter ainsi le croisement des courbes pour maximiser l'épargne.

La stratégie reste de maintenir une épargne de gestion forte pour absorber le programme pluri annuel d'investissement. L'augmentation du remboursement des intérêts de la dette (épargne brute) et du capital de la dette (épargne nette) tendent à réduire l'épargne nette de la collectivité. Celle-ci pourra se reconstituer après la création des nouveaux équipements publics rendus nécessaires par l'évolution de la population.

Les Epargnes

Budget Principal > Prospective préparation budgétaire 2022 Septembre V3 4,5 Fiscalité



B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les autorisations de programme

Libellé	Année de réalisation	Durée	Total	2022	2023	2024	2025	2026
201301 - A CS NELSON MANDELA	2 013	9	15 619 400					
201303 - B.COOPÉRATIVE DES BOUCHERS	2 013	10	6 484 902	145 741				
201501 - D.SECURITE ACCESSIBILITE	2 015	11	3 746 930	400 000	350 000	350 000	186 850	
201502 - E.ECOLE PRIMAIRE SUD	2 016	7	16 200 000	0				
201802 - G.VERGER DIETRICH	2 018	5	1 476 002	244 560				
201902 - J.ANRU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	2 019	6	17 447 086	6 000 000	6 000 000	5 154 804		
201904 - K.AMELIORATION DE LA QUALITE DES BATIMENTS	2 019	8	6 060 426	1 500 000	1 300 000	750 000	500 000	759 099
201903 - L.PROJETS NUMERIQUES	2 019	8	1 587 252	171 000	171 000	171 000	171 000	168 639
202101 - M. RENOVATION COMPLEXE SPORTIF DE L'AAR	2 020	5	1 899 000	1 076 000	432 000	193 000		
202001 - N.RENOVATION CSC MARAIS	2 020	5	3 024 000	1 350 000	810 000	504 000		
202102 - O.ADAP	2 020	5	7 000 000	1 500 000	1 900 000	3 400 000		
202103 - P. RENOVATION TOITURE GYMNASE LECLERC	2 021	3	1 700 000	335 000	500 000			
202104 - Q. Rénovation hôtel de ville	2 021	12	39 200 000	200 000	500 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
202105 - R. MAISON DE L ENFANCE ET ECOLE DES ARTS	2 021	7	15 010 000	2 500 000	5 800 000	2 534 600	1 271 400	1 600 000
202106 - S. ECLAIRAGE PUBLIC 2021-2016	2 021	6	1 200 000	348 000	140 000	115 000	115 000	117 000
Z.HORS ACP	2 019	14	31 740 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000	2 250 000
Total dépenses programme			115 928 408	18 020 301	20 153 000	16 522 404	5 594 250	5 994 738
Total recettes programme			47 404 961	9 831 844	10 353 243	8 944 139	3 828 765	2 259 729
Coût annuel			68 523 447	8 188 457	9 799 757	7 578 265	1 765 485	3 735 009

L'affectation annuelle des crédits de paiements sera encore revue d'ici au vote du budget primitif 2022. C'est à partir de cette prévision que les scénarios de prospective ont été construits ainsi que le besoin de financement.

2. Le remboursement du capital de la dette

A ce stade de la préparation budgétaire, voici le tableau de remboursement du capital de la dette à compter du 1^{er} janvier 2022. Le capital restant dû au 01^{er} janvier 2022 est de

21 614 561,62 €. Le capital à rembourser en 2022 sera de 2 265 341,16 € et les intérêts à rembourser seront de 246 131,31 €.

Tableau d'extinction de la dette emprunts souscrits au 31/12/2021

Date de visualisation	01/01/2022
-----------------------	------------

Echéances

Periode	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance	
				Capital comptable	Intérêt
2022	01/01/2022	31/12/2022	21 614 561,62 €	2 265 341,16 €	246 131,31 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	19 349 220,46 €	2 160 527,41 €	209 635,02 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	17 188 693,05 €	2 105 359,29 €	176 104,75 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	15 083 333,76 €	1 933 333,28 €	143 857,67 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	13 150 000,48 €	1 900 000,15 €	112 681,45 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	11 250 000,33 €	1 766 666,83 €	84 796,92 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	9 483 333,50 €	1 666 666,44 €	63 060,31 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	7 816 667,06 €	1 549 999,96 €	44 551,99 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	6 266 667,10 €	1 300 000,17 €	31 254,77 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	4 966 666,93 €	1 266 666,64 €	22 429,16 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	3 700 000,29 €	1 166 666,64 €	13 822,50 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	2 533 333,65 €	866 666,64 €	7 840,84 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	1 666 667,01 €	666 666,64 €	4 259,16 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	1 000 000,37 €	633 333,51 €	2 052,50 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	366 666,86 €	366 666,86 €	306,25 €
			135 435 812,47	21 614 561,62	1 162 784,60

Les données à suivre relèvent d'un travail d'anticipation et de projection qui par nature devra être retravaillé tous les ans pour vérifier la réalisation des hypothèses. Les données exogènes de la collectivité ne peuvent pas toujours être appréhendées. Les données d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et d'une prospective financière sont difficiles à communiquer car par essence évolutives, ces données dépendront également d'éléments endogènes avec l'avancée des travaux. Chaque année ces éléments seront revus et corrigés mais sont partagés pour une meilleur appréhension du travail de préparation budgétaire. Ainsi l'emprunt sera mobilisé chaque année en fonction du rythme réel de dépenses d'investissement et d'encaissement des produits d'investissement hors emprunt (FCTVA, taxe d'aménagement et subventions des partenaires financiers).

Le travail de prospective mené par la collectivité permet également d'observer le comportement de la dette avec les emprunts prévus sur les années à venir. Afin de financer le PPI de la collectivité, d'importantes ressources d'emprunt seront à mobiliser les années à venir :

Année	Montant emprunté
2022	6 000 000 €
2023	7 000 000 €
2024	6 000 000 €
2025	0 €
2026	3 000 000 €

Période	Date de début	Date de fin	Crd initial	Echéance	
				Capital	Intérêt
2022	01/01/2022	31/12/2022	21 614 561,62 €	2 465 341,16 €	289 566,31 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	25 149 220,46 €	2 793 860,75 €	344 187,52 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	29 355 359,71 €	3 172 025,97 €	396 254,75 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	32 183 333,74 €	3 199 999,96 €	391 292,67 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	28 983 333,78 €	3 266 666,83 €	363 588,95 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	28 716 666,95 €	3 233 333,51 €	336 926,92 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	25 483 333,44 €	3 133 333,12 €	293 350,31 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	22 350 000,32 €	3 016 666,64 €	253 001,99 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	19 333 333,68 €	2 766 666,85 €	217 864,77 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	16 566 666,83 €	2 733 333,32 €	187 199,16 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	13 833 333,51 €	2 633 333,32 €	156 752,50 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	11 200 000,19 €	2 333 333,32 €	128 930,84 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	8 866 666,87 €	2 133 333,32 €	103 509,16 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	6 733 333,55 €	2 100 000,19 €	79 462,50 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	4 633 333,36 €	1 833 333,54 €	55 876,25 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	2 799 999,82 €	1 266 666,68 €	34 095,00 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	1 533 333,14 €	833 333,14 €	17 437,50 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	700 000,00 €	400 000,00 €	7 500,00 €
2040	01/01/2040	31/12/2040	300 000,00 €	200 000,00 €	3 375,00 €
2041	01/01/2041	31/12/2041	100 000,00 €	100 000,00 €	562,50 €
			300 435 810,97	43 614 561,62	3 660 734,60

** Données prospectives simulation d'emprunts à taux d'intérêt de 1,46 % en 2022, 1,5 % à compter de 2023. Si les taux d'intérêt remontent, les tableaux d'endettement ainsi présentés seraient impactés.*

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	01/01/2025	01/01/2026
Encours de dette	21 614 562	25 149 220	29 355 360	32 183 334	28 983 334	28 714 667
Nombre d'emprunts	13	13	14	14	14	14
Annuités à rembourser	2 757 907	3 141 548	3 571 281	3 591 293	3 630 256	3 570 260
Taux moyen d'endettement	1,29 %	1,22 %	1,24 %	1,27 %	1,26 %	1,24 %
Dette par habitant (33 069 Hab)	654	761	888	973	876	868
Capacité de désendettement	6,9	5,2	6,3	7,2	6,8	7

Le taux d'endettement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses recettes réelles de fonctionnement. Malgré une augmentation de l'encours de la dette sur le mandat, le taux d'endettement moyen resterait stable.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités territoriales permettant de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. En moyenne, une collectivité emprunte sur 15 ans, ainsi une collectivité qui a une capacité de remboursement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique. Avec la projection d'endettement présentée plus haut, la capacité de désendettement de la collectivité augmente mais ne dépasse pas les 7,2 ans. Comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2021, présenté au Conseil Municipal du 10 novembre 2020, l'enjeu pour la commune, pour le mandat 2020-2026, va être de mobiliser la capacité d'endettement de la ville ainsi que sa capacité d'autofinancement sans dépasser une capacité de désendettement supérieure à 9 ans. Le projet pluriannuel d'investissement entrepris permettra de financer plus de 100 millions d'euros d'équipements sur le territoire d'ici à la fin du mandat.

Encours de la dette 31/12 et ratio de désendettement

Budget Principal > Prospective préparation budgétaire 2022 Septembre V3 4,5 Fiscalité



3. Les recettes d'investissement

Pour renforcer l'efficacité de l'administration, la collectivité a engagé depuis 2018 un travail volontariste et pro-actif pour la mobilisation des partenaires financiers. Ces financeurs partenaires de la collectivité sont sollicités au fur et à mesure de l'avancement des opérations programmées.

Il est important de relever que l'emprunt n'est pas la seule source de financement des investissements des collectivités territoriales. Nos partenaires financiers que sont l'Europe, l'Etat, la Région Grand-Est, la Collectivité Européenne d'Alsace ou les établissements publics ont été sollicités dans le montage du projet de budget 2022. Ainsi les plans de financement des opérations font régulièrement l'objet de délibérations permettant d'obtenir des financements plus importants.

Une enveloppe exceptionnelle de subvention a été ouverte par l'Etat en 2020 au titre de la dotation de soutien à l'investissement direct local sur 3 critères : la transition énergétique, la résilience sanitaire et la conservation du patrimoine bâti et non bâti. Le PLF 2022 poursuit la mise en œuvre du plan de relance et notamment sur le volet de la transition écologique dans lequel de nombreuses opérations d'investissement inscrites au PPI de la commune pourront être éligibles.

La programmation du fonds FEDER de l'Europe 2021-2027 n'est toujours pas connue mais sera étudiée afin de solliciter également des enveloppes à ce titre. Deux opérations sont actuellement à l'étude, le groupe scolaire Simone Veil et la rénovation thermique du Groupe

Scolaire Rosa Parks. Ce sont deux opérations qui même en bout de réalisation pourraient bénéficier d'une fin d'enveloppe 2014-2020 sur le programme REACT-EU.

Une gestion plus dynamique du patrimoine de la ville permet d'anticiper la mise en vente de bâtiments communaux en 2022 pour financer une partie du projet pluriannuel d'investissement.

Dans le travail de prospective financière réalisé, afin de satisfaire à l'objectif de maintien de la capacité de désendettement à moins de 9 ans un effort important a été réalisé sur la section de fonctionnement qui consiste à limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement et faire évoluer les recettes de fonctionnement.

C. RATIONALISER L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET OPTIMISER LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le rapport d'orientations budgétaires de 2020 annonçait déjà une rationalisation des dépenses de fonctionnement et une optimisation des recettes. La rigueur budgétaire sera constamment recherchée dans un contexte d'évolution conjoncturelle des dépenses de fonctionnement.

1. Les recettes de fonctionnement

a. Les produits de la fiscalité

La commune de Schiltigheim connaît une forte augmentation de sa population sur la dernière période de recensement au regard de l'évolution sur le long terme avec + 1 620 habitants en 5 ans (soit + 1 % par an) en lien avec la dynamique immobilière. Cette dynamique va perdurer et s'accroître entre 2020 et 2026 avec un accroissement attendu de l'ordre de 2 % par an (entre + 2 900 et + 3 600 habitants selon les hypothèses). De cette analyse découlent des enjeux forts en terme d'adaptation de l'offre de services dans ce contexte de fort dynamisme démographique ; une logique de dimensionnement de l'offre de service public et de maintien de sa qualité.

Une augmentation fiscale est nécessaire à compter de 2022. Avec la réforme de la taxe d'habitation, le seul levier qui peut être activé par la collectivité est celui d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties. La réforme de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale au bloc communal a une conséquence sur le dynamisme des recettes de la commune. Les produits de la taxe d'habitation avaient augmenté, sans augmentation du taux, grâce à l'augmentation physique des bases de 10 % entre 2018 et 2020. Sur la même période, les produits de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ont évolué de 2 %. Même si le coefficient correcteur gomme la diminution des produits de la commune suite à la réforme, la perte de dynamisme ne sera jamais rattrapée, réduisant encore les marges de manœuvre de la commune.

Les dernières évolutions de la fiscalité datent de 2012 et 2016. Schiltigheim est aujourd'hui à un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 29,24 % (avec fusion du taux communal). Il est proposé d'augmenter ce taux à 33,74 %. En prenant la décision d'augmenter les impôts de 4,5 points de pourcentage, Schiltigheim 2^e commune de l'Eurométropole en nombre d'habitants serait toujours classée en 4^e position en taux de TFPB, après Strasbourg, Bischheim et Oberschaeffolsheim.

L'impact financier par rapport à la notification des bases fiscales et du produit attendu de 2021 devrait être de 2,2 millions d'euros de produits supplémentaires. Mais par rapport au budget, cela représenterait une augmentation des recettes de 1,8 millions d'euros puisqu'il y a eu une surbudgétisation des recettes fiscales en 2021 du fait de l'erreur de taxation commise par la Direction Générale des Finances Publiques (*cf note CA 2020*).

Pour rappel, les produits issus de la fiscalité peuvent varier en fonction des taux, de la variation physique des bases et de la revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives.

La revalorisation des bases de la taxe foncière n'a pas encore été annoncée. L'augmentation physique des bases constatée depuis 2017 est de 3,91 % avec la livraison des projets immobiliers sur la commune, la prospective financière a été calculée avec une revalorisation cumulée (valeur locative et nombre de logements) de 2 % sur l'exercice 2022. Cela permet de construire un budget sincère tout en précisant que ce travail pourra encore être affiné dès réception de la notification des bases fiscales au printemps 2022.

b. Les dotations

** Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des communes comprend :*

- ✓ la dotation forfaitaire des communes
- ✓ la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- ✓ la dotation de solidarité rurale (DSR)
- ✓ la dotation nationale de péréquation (DNP)

La DSU, la DSR et la DNP sont des mécanismes de péréquation, cela signifie que ces 3 dotations cherchent à réduire les écarts de richesses, en l'espèce entre les communes de l'Eurométropole de Strasbourg. L'enveloppe nationale va être répartie en fonction d'un certain nombre de critères entre les communes du territoire français et cette enveloppe diminue au profit des versements entre collectivités.

Les annonces gouvernementales reprises en préambule du présent rapport permettent de se projeter sur une relative stabilité des dotations avec une diminution de la dotation forfaitaire et une augmentation de la dotation de solidarité urbaine. Au cumulé sur les produits de la dotation globale de fonctionnement, la ville de Schiltigheim devrait connaître un gain en produits de près de 214 000 € (éléments de prospective à corriger éventuellement lors de la notification des dotations en mai 2022).

Il faut observer qu'une nouvelle fois c'est par la dotation de solidarité urbaine que la commune verrait ses produits augmenter. Or le montant total de cette enveloppe pourrait être revu à la baisse restant tributaire des décisions politiques d'Etat de gestion des enveloppes de dotations.

c. Les autres produits

Les autres produits de la commune sont les produits des services et des domaines, les financements de nos partenaires extérieurs et les produits exceptionnels.

Les produits de la collectivité vont être impactés en 2022 par :

- Les conséquences de la crise sanitaire sur la fréquentation des salles de spectacle et notamment la réduction du nombre de spectacles de la Revue scout passant de 42 à 21 programmations occasionnant une diminution de recettes d'environ 420 000 €

- La mise en place de la CTG (convention territoriale globale) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) occasionnant une diminution des recettes de près de 441 000 €. En effet, les subventions de la CAF que la commune reversait aux structures seront désormais versées directement aux structures. Les dépenses diminuent donc du même montant, pour une opération au final neutre pour la collectivité.
- L'extension du stationnement payant qui devrait augmenter les recettes de près de + 100 000 €

Par rapport au budget 2021, les recettes des produits des services et des domaines devraient connaître une diminution de 1,6 % du fait des éléments susmentionnés.

Il est à noter également que les charges de personnel de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale augmentent au BP 2022 : les lignes de remboursement de ces charges de personnel des budgets annexes au budget principal sont donc en augmentation.

Pour les produits des dotations et participation, malgré la baisse liée à la CTG, la prévision devrait être en hausse par rapport à 2021. En effet le transfert des allocations compensatrices au chapitre 73 annoncé lors de la préparation budgétaire n'est pas total, la compensation pour l'exonération de taxe foncière des locaux industriels est toujours encaissée au chapitre 74 (dotations et participations) et a représenté une somme de 470 000 €.

2. Les dépenses de fonctionnement

Le projet pluriannuel d'investissements nécessite d'être rigoureux au niveau de l'évolution des dépenses de fonctionnement. L'augmentation des charges à caractère générale doit se limiter à moins de 2 % de 2021 à 2022. Cette année néanmoins la prévision budgétaire 2022 sera inférieure à la prévision 2021 du fait de l'impact de la Convention Territoriale Globale qui sera versée directement au délégataire de service public réduisant la prise en charge financière de la ville (près de 441 000 €).

La masse salariale, principal poste de dépense de la section de fonctionnement va connaître une évolution plus importante cette année de près de 5%. Cette évolution s'explique par les éléments suivants :

Accompagner l'arrivée d'un nouvel équipement public, accompagner les orientations de la collectivité et l'évolution de l'administration

Des recrutements sont prévus pour répondre aux besoins du territoire de services publics et pour porter la transformation de notre ville : à la police municipale, aux espaces verts, à la petite enfance, à l'économie sociale et solidaire, au numérique et à la direction des services à la personne.

Un poste de dépenses important est le recrutement du personnel nécessaire à l'ouverture progressive du Groupe Scolaire Simone Veil.

Appliquer les obligations réglementaires

De nombreux postes de vacations ont été transformés en contrat à durée déterminée impliquant de nouveaux droits pour ces agents (régime indemnitaire, prime de fin d'année, participation, actions sociales...).

Une prime de précarité sera versée aux personnels sous contrat d'une durée de moins d'un an. L'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) doit être accompagnée par la mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

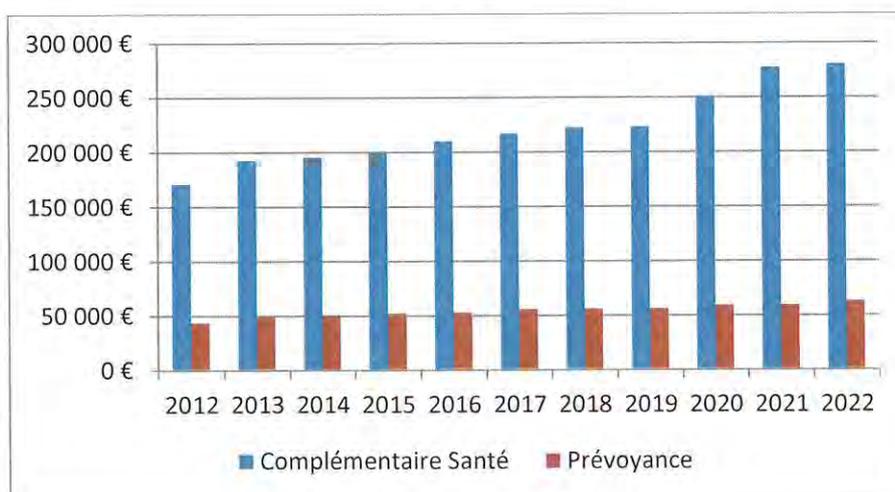
La mise en conformité du temps de travail sera appliquée conformément à la loi de la transformation de la fonction publique de 2019.

Accompagner les agents

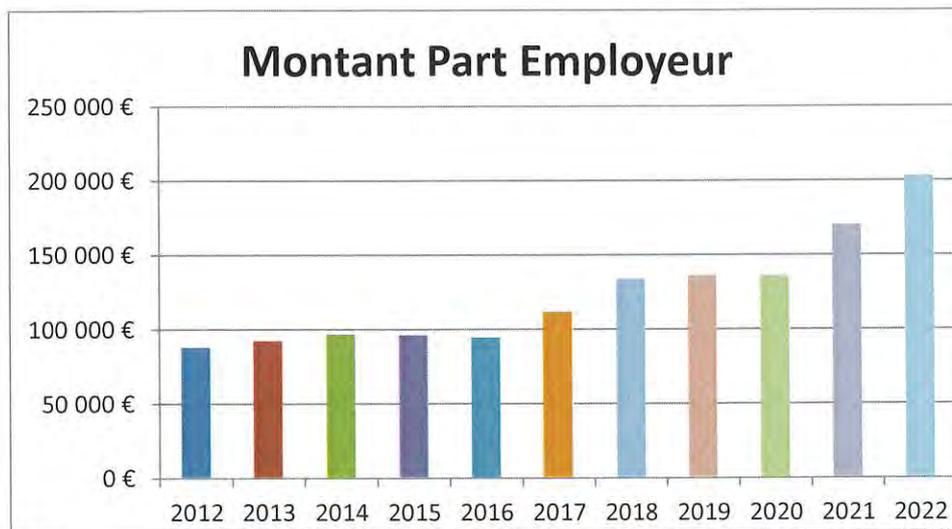
Certaines mesures d'actions sociales décidées en 2021, porteront leurs effets, en année pleine, pour la participation employeur, en 2022 :

- L'augmentation du montant plancher de l'IFSE des différents groupes de fonctions, par la revalorisation du régime indemnitaire dans le cadre de mobilité interne, par la promotion d'ATSEM et de chargés de propreté au grade d'agent de maîtrise. Ces modalités d'évolution ont été adoptées dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion et seront poursuivies progressivement ;
- La mise en place de groupes de fonctions dans le cadre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a permis plus de cohérence et de lisibilité. L'harmonisation progressive des régimes indemnitaires entre filières et responsabilités sera poursuivie ;
- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant ;
- Le maintien de la participation de la ville aux contrats de protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance) avec un nombre d'adhérents en augmentation régulière ; cela génère une augmentation des dépenses sur ce poste, la cotisation étant assise sur le nombre d'adhérents.

Protection sociale complémentaire - Évolution de la participation Employeur		
	Complémentaire Santé	Prévoyance
2012	171 065 €	43 368 €
2013	192 802 €	48 640 €
2014	195 303 €	49 422 €
2015	200 089 €	52 132 €
2016	209 974 €	52 669 €
2017	216 826 €	55 542 €
2018	222 277 €	55 872 €
2019	223 000 €	56 000 €
2020	251 000 €	59 000 €
2021	277 500 €	59 500 €
2022	280 400 €	63 000 €



Titre restaurant - Évolution de la part Employeur		
	Montant Part Employeur	Nombre d'agents bénéficiaires
2012	87 987 €	331
2013	92 397 €	350
2014	96 888 €	355
2015	96 309 €	346
2016	94 560 €	352
2017	111 810 €	353
2018	133 990 €	332
2019	135 990 €	336
2020	136 000 €	336
2021	170 000 €	346
2022	203 000 €	360



Année	2018	2019	2020	2021	2022
Total chapitre 012 Charges de personnel	17 136 727	17 394 467	17 687 087	18 244 410	19 281 120
Evolution en montants	269 931	257 740	292 619	557 323	1 036 710
Evolution en pourcentages	1,60%	1,50%	1,68%	3,15%	5,68%
Remboursements sur rémunération du personnel (Indemnités journalières, remboursements de mise à disposition & contrats aidés)	238 496	187 664	116 003	126 450	119 450
Remboursements personnel mis à disposition Caisse des écoles	185 502	201 644	229 243	245 000	265 000
Remboursements mise à disposition personnel CCAS	609 548	580 537	603 633	629 000	725 000
Charges de personnel remboursements déduits (net)	16 103 181	16 424 622	16 738 208	17 243 960	18 171 670
Evolution net en montants	564 616	321 441	313 586	505 752	927 710
Evolution net en pourcentages	3,51%	2,00%	1,91%	3,02%	5,38%

Le chapitre des charges de gestion courantes sera en diminution en 2022 du fait de la réforme du système de financement de la Caisse d'Allocations Familiales et de la CTG occasionnant une réduction des reversements de la ville aux structures de gestion de la petite enfance.

Les remboursements d'intérêts de la dette seront stables pour l'exercice 2022 par rapport à 2021, malgré une augmentation du nombre d'emprunts souscrits grâce à la poursuite du rythme de remboursement des emprunts et à l'extinction des prêts ayant les taux d'intérêts les plus importants en incluant une prévision d'emprunts de 2022.

III. Les orientations budgétaires de la commune, déclinaison du projet politique

Les orientations budgétaires de la collectivité s'inscrivent dans la continuité du projet de mandat 2020-2026. Le BP 2022 viendra décliner budgétairement les priorités politiques de la majorité municipale en inscrivant les prévisions de dépenses et de recettes sur l'année 2022. Cette partie du rapport présente les principales orientations politiques qui se traduiront dans le budget primitif 2022, au-delà du fonctionnement récurrent des services publics communaux.

La majorité municipale conduit un projet de transformation de Schiltigheim selon quatre orientations transversales : la transition écologique, les solidarités, la participation citoyenne et

l'efficacité de l'action publique. Grâce à cette action globale et cohérente, la collectivité a pour objectif de favoriser le bien-vivre des Schilikoises et des Schilikois dans leur commune.

Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) alerte la communauté internationale sur l'accélération du dérèglement climatique et l'urgence à agir. Face à ce constat, la Ville de Schiltigheim applique l'adage « Penser global, agir local ». Le budget primitif 2022 permet d'agir fortement pour la protection de l'environnement et le cadre de vie. La végétalisation de la ville sera poursuivie dans l'espace public (plantation d'arbres, trame verte et bleue) avec un effort particulier dans les cimetières (programme d'engazonnement et forêt cinéraire). Une opération de déminéralisation et de végétalisation sera conduite sur la cour de l'école Exen, plus grande école du département, afin d'en faire un îlot de fraîcheur. Les bâtiments feront également l'objet d'une rénovation thermique. Un poste sera créé au service des espaces verts pour accompagner le développement de la végétalisation. Le site du Dinghof accueillera un verger communal autour de la maison colongère réhabilitée. L'éducation à l'environnement et la sensibilisation pour les enfants et les adultes seront renforcées. La Ville va continuer de déployer une politique de transition énergétique ambitieuse, alliant économies d'énergies et développement des énergies renouvelables. L'accent sera également mis sur la réduction des déchets, le recyclage et les initiatives autour de l'économie circulaire. Enfin l'insertion de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics, déjà présente depuis 2018, sera systématisée grâce à la mise en place progressive d'une Charte de la commande publique durable.

Deux études d'ampleur seront engagées pour guider le développement urbain à moyen/long terme : le schéma directeur des espaces publics (co-financé par l'Eurométropole) et une étude prospective sur le futur projet de Parc Naturel Urbain. Ce travail sur l'espace public intégrera les grands enjeux de mobilités porté notamment par l'Eurométropole : arrivée du tram, développement des bus, augmentation du cadencement des trains, aménagements cyclables et piétonniers, déploiement de la ZFE, etc.

Schiltigheim est une ville socialement mixte et en croissance démographique. Pour renforcer les solidarités, la Ville poursuivra son investissement dans l'Agenda d'accessibilité programmé (ADAP) afin de rendre tous les bâtiments communaux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Une déclinaison des outils de communication pour améliorer leur accessibilité aux personnes porteuses de handicap est également prévue. L'accompagnement à la parentalité sera renforcé avec des horaires élargis pour la Halte-garderie des Marronniers. La subvention à la Caisse des écoles sera augmentée pour renforcer son action, notamment via le Projet Educatif local. La Ville prévoit le recrutement de plusieurs agents pour assurer les services périscolaires et de cantine, notamment à l'école Simone Veil dont le nombre de classes ouvertes augmentera progressivement. Des crédits sont réservés pour le projet de rénovation du centre social du Marais, et les subventions dans le cadre de la politique de la ville seront augmentées afin de soutenir les acteurs du lien social, de l'insertion, de la jeunesse et de la prévention. Une participation est prévue pour la création d'une conciergerie solidaire au quartier des Ecrivains. Le projet de chemin de l'égalité se concrétisera avec le lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre d'un plan pluriannuel de rénovation, le city-stade du parc des oiseaux sera rénové ainsi que l'aire de jeux rue de Touraine (via un chantier participatif avec la Maison du Jeune Citoyen). Une enveloppe dédiée aux interventions courantes sur les aires de jeux permettra d'améliorer leur entretien. Les équipements sportifs seront également visés par des rénovations avec un effort important sur le stade de l'Aar et le gymnase Leclerc en 2022. La

Ville de Schiltigheim soutiendra le développement du sport santé sur ordonnance à travers les ateliers santé ville.

La majorité municipale poursuit son projet d'une ville plus dynamique, conviviale et participative. Le pôle attractivité/économie sera renforcé, avec une compétence nouvelle sur l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire. La politique de développement touristique, en lien avec l'Office de tourisme intercommunal, connaîtra un élan nouveau. Elle s'articulera avec une valorisation plus importante du patrimoine. Le soutien au bilinguisme sera réaffirmé. La programmation culturelle continuera de valoriser toujours plus le « hors-les-murs » afin de toucher un public élargi. En parallèle un budget sera attribué à la valorisation des pratiques artistiques amateurs, en lien avec la création d'une commission extra-municipale dédiée à cette orientation.

La démocratie participative est l'un des piliers de la méthodologie pour l'ensemble des projets municipaux. Dans la continuité de la décision de doubler l'enveloppe de démocratie participative, passant de 60 000 € à 120 000 €, la Ville va investir dans une plateforme numérique de participation citoyenne qui permettra non seulement de faciliter les opérations liées au budget participatif, mais aussi de déployer une véritable Agora numérique où les Schilikoises et les Schilikois pourront apporter leurs avis et leurs propositions sur les grands projets de la ville, en complément des démarches physiques et papier.

Afin d'améliorer la tranquillité publique, un poste supplémentaire sera créé à la police municipale selon la promesse de madame la Maire (2 créations de postes pendant la première moitié du mandat). Une nouvelle compétence sera déployée avec la création de la première brigade cynophile du Bas-Rhin dès le 1^{er} janvier 2022. Le chien formé à cet effet, accompagné par son maître également policier municipal, assurera des missions de médiation pour renforcer la proximité avec la population.

La Ville de Schiltigheim s'engage pour la modernisation des outils et des pratiques de l'administration, dans le but d'améliorer toujours son efficacité au service des usagers. Le recrutement d'un chargé de système d'information permettra d'accompagner les procédures de dématérialisation, de gagner en efficacité en interne et de faciliter la mise en œuvre d'un guichet unique pour toutes les démarches administratives. Des moyens seront également prévus pour les différentes actions du Plan de déplacement de l'administration (achat de vélos, formations à la conduite à vélo, forfait mobilité durable). Une mission de programmation engagée dès 2022 pour le projet de rénovation de l'hôtel de ville intégrera une opération de concertation pour recueillir les maîtrises d'usage, qui sera conduite auprès de la population et des agents municipaux. Souhaitant que les démarches engagées en terme de transition écologique soient aussi vertueuses pour la population que pour l'administration, un plan appelé « Schiltigheim ville éco-solidaire » est engagé pour favoriser l'éco-exemplarité des services municipaux.

Dans ce même registre, et en lien avec le Plan de déplacement de l'administration, le nombre de véhicules thermiques va être progressivement réduit et faire place, quand c'est possible, à l'utilisation de vélo et de vélos à assistance électriques dont les capacités de chargement permettent l'utilisation à des fins professionnelles.

Un travail important est mené au Centre Technique Municipal pour le repositionner son rôle de magasin communal afin de pouvoir doter les services des outils adaptés à leurs besoins en renforçant les capacités d'analyse technique des équipements. Cela permet d'inscrire une enveloppe importante en 2022 pour profiter également du travail de recensement des besoins

mis en œuvre depuis maintenant 3 ans dans la collectivité avec le développement de la nomenclature interne.

Une gestion plus dynamique du patrimoine immobilier de la collectivité permettra de valoriser la destination du bâti disponible. Des recettes supplémentaires seront enregistrées grâce à une rationalisation des tarifs de location d'espaces municipaux (Halles du Scilt, salles de spectacles, etc.).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

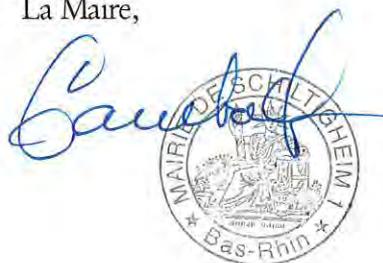
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

APPROUVE la présence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat.

| **Adopté à l'unanimité, 1 membre excusé (M. Martin HENRY).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which overlaps with the official circular seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal features a central emblem with a figure and a shield, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom, with two stars on either side.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

5^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE144)
**RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ
D'ÉCONOMIE MIXTE FOYER MODERNE**

5. RAPPORT D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE FOYER MODERNE

Madame la Maire :

Conformément aux dispositions de l'article 8, alinéa 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 et de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales relatives aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), sous forme de société à capitaux mixtes, les représentants de la Ville de Schiltigheim sont tenus de soumettre, au moins une fois par an, un rapport écrit à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité actionnaire.

Organisme concerné	Représentants de la Ville de Schiltigheim élus
Foyer Moderne de Schiltigheim (FMS)	Madame la Maire, Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Monsieur Benoît STEFFANUS et Madame Sylvie GIL BAREA.

Les quatre représentants de la Ville, n'ayant pas formulé d'observation lors de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 ont approuvé le rapport d'activité de l'exercice en cours de l'année 2020.

Le rapport présenté en annexe porte sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos en 2020.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8, alinéa 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le rapport annuel d'activité 2020 des représentants permanents de la Ville de Schiltigheim dans le Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Foyer Moderne de Schiltigheim.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021.

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20211109-2021SGDE144-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021



MEMBRE DU GROUPE **emha** 



SAEML au capital de 1.000.000 €
Siège social : 45 route du Général de Gaulle
67300 SCHILTIGHEIM
588 502 997 RCS Strasbourg

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 JUIN 2021

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale conformément aux dispositions légales et statutaires notamment pour présenter notre rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Les convocations habituelles vous ont été adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à disposition dans les délais prescrits.

Le contrôle des comptes de l'exercice écoulé par notre commissaire aux comptes permettra de vous donner lecture, tant du rapport correspondant, que du rapport sur les conventions visées à l'article L 225-40 du code de commerce.

Avant de présenter les résolutions à soumettre à l'assemblée, nous résumons l'activité de notre société.

ACTIVITE DE NOTRE SOCIETE

I. SITUATION DE NOTRE SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

TABLEAU DE VENTILATION DES CHARGES		en €		
N° de compte	Charges	Exercice N		
		Total des charges (à ventiler)	Dont secteur agréé	Dont activité locale sociale
1	2	3	4	5
Charges non récupérables (A) :				
CHARGES D'EXPLOITATION		7 933 832	7 373 779	7 373 779
60/603	Achats stockés et variation de stocks (hors 609) :			
601	<i>Terrains (non affectés)</i>	0	0	0
602	<i>Approvisionnements</i>	197 621	188 930	188 930
604	<i>études et prestations de services</i>	0	0	0
605-3	<i>Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations de promotion immobilière)</i>	0	0	0
605-5	<i>Achats de terrains, travaux, et frais annexes (opérations d'aménagement)</i>	0	0	0
6	<i>autres comptes opérations d'aménagement (à neutraliser avec les produits)</i>	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fournitures	87 299	84 399	84 399
Maintenance :				
615-21	Entretien courant	360 003	354 447	354 447
615-23	Gros entretien	506 415	499 480	499 480
64	Charges de personnel (hors impôts et taxes)	1 879 143	1 795 928	1 795 928
621	Personnels extérieurs	0	0	0
631/633	Impôts et taxes sur rémunérations	180 101	172 125	172 125
635-12	Taxe foncière sur propriétés bâties	613 323	543 818	543 818
635/637	Autres impôts et taxes	32 577	31 330	31 330
	Cotisations à la CGLLS	147 983	141 430	141 430
654	Pertes sur créances irrécouvrables	87 358	58 206	58 206
61/62/65	Autres charges d'exploitation (détail en B5 bis)	755 281	686 967	686 967
	Engagements conventionnels	0	0	0
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0	0	0
681-1	Dotations aux amortissements des immobilisations locatives	2 787 250	2 534 440	2 534 440
681-572	Dotations provision pour gros entretien	29 314	29 314	29 314

Afin de répondre aux nouvelles exigences comptables, nous présentons le compte de résultat sous la forme globale et « secteur agréé ».

Le résultat de l'exercice 2020 s'établit à + 1.239 .032 €.

Les charges récupérables représentent 1.855 k€ soit 16.82% du total des charges, tenant compte de la participation du Foyer Moderne de 90 K€ décidée lors du CA du 10 décembre 2020.

La provision a couvert 103% des charges réelles locatives constatées sur l'exercice, avec cependant quelques disparités sur quelques programmes.

Les charges d'exploitation sont en baisse de près de 3 %, avec des disparités selon les postes.

On constate une augmentation des frais de personnel de 210 K€, dont 20 K€ suite à un départ en retraite et 90 K€ suite à un licenciement contraint pour inaptitude physique.

Par ailleurs, l'aide aux locataires de 90 K€ a été imputée sur les frais de personnels récupérables, augmentant mécaniquement ce poste de 90 K€ supplémentaires.

L'absentéisme exceptionnel en 2020 (12 %) du fait de la pandémie a réduit par ailleurs les frais de personnel par le biais des indemnités journalières de sécurité social et de chômage partiel rendant ainsi la lecture de l'évolution de la charge salariale atypique en 2020.

681-74	Dotations aux provisions pour créances douteuses	245 164	229 072	229 072
68	Autres dotations aux amortissements et aux provisions	25 000	23 893	23 893
CHARGES FINANCIERES		702 061	645 250	645 250
661	Charges d'intérêts sur financements locatifs	700 976	644 213	644 213
661	Charges d'intérêts sur emprunts structurés	0	0	0
661	Charges d'intérêts sur préfinancement stock			
667	Charges nettes sur cessions de VMP	0	0	0
664-665-666-668	Autres charges financières			
686	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 085	1 037	1 037
CHARGES EXCEPTIONNELLES		535 197	394 466	394 466
671	Sur opérations de gestion	354 863	339 148	339 148
675	VNC du patrimoine immobilisé cédé (vente de logements)	0	0	0
675	VNC des composants remplacés	180 334	55 318	55 318
675	autres sur opérations de capital	0	0	0
672/678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0
687	Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0	0
691	PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS	0	0	0
Autres 69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	0	0	0
TOTAL DES CHARGES NON RECUPERABLES (A):		9 171 090	8 413 495	8 413 495
Charges récupérables (B) :		1 855 606	1 794 513	1 794 513
TOTAL DES CHARGES (A + B)		11 026 696	10 208 008	10 208 008

Les dépenses d'entretien et réparation et de gros entretien ont visuellement baissées de 200 K€ car ce montant correspond aux travaux engagés suite à l'incendie criminel de notre site à la malterie qui est couvert par notre assurance.

Les impôts et taxes sont en baisse de 18 % soit 200K€ du fait d'exonérations de taxes foncières suite aux réhabilitations lourdes et adaptations de logements PMR pour 140.000 €, et à un prélèvement moins fort de la CGLLS.

TABLEAU DE VENTILATION DES PRODUITS		en €		
N° de compte	Produits	Exercice N		
		Total des produits	Dont secteur agréé	Dont activité locative sociale
1	1	2	4	5
PRODUITS D'EXPLOITATION		11 668 013	11 146 995	11 146 995
70 (net de 709)	Produits des activités :			
701/707	Ventes d'immeubles (stocks) - opérations de promotion immobilière	0	0	0
705	Ventes et produits - opérations d'aménagements en concessions	0	0	0
7	autres comptes opérations d'aménagement (à neutraliser avec les charges)	0	0	0
704-1	Loyers des logements et annexes (yc garages et parkings rattachés)	6 449 856	6 346 140	6 346 140
704-3	Surloyers (SLS)	51 784	51 784	51 784
704-1	Redevances foyers et résidences sociales	1 522 222	1 522 222	1 522 222
Autres 704	Autres loyers (commerces, garages TVA, bureaux...)	778 330	450 342	450 342
703	Récupération de charges locatives	1 855 606	1 798 018	1 798 018
706-4	Prestations de services - Rémunération de mandats	0	0	0
706-3	Prestations de services - Rémunération de gestion pour compte de tiers	0	0	0
706-5	Prestations de services - Rémunération de gestion de copropriétés	0	0	0
706	Autres prestations de services	0	0	0
708	Produits des activités annexes	55 857	53 997	53 997
713-3/713-5	Variations de stocks - opérations de promotion immobilières	0	0	0
713-4	Variations de stocks - études et prestations de services	0	0	0
713-8	Variations de stocks - opérations d'aménagement en concessions	0	0	0
72	Production immobilisée	0	0	0
74	Subventions d'exploitation	134 413	134 360	134 360
781-57	Reprises sur provisions pour gros entretien	109 000	109 000	109 000
781-74	Reprises sur provisions pour dépréciation des créances	136 803	134 956	134 956
78	Autres reprises sur amortissements et provisions	260 000	248 486	248 486
791	Transferts de charges d'exploitation (à détailler en B5)	272 558	269 487	269 487
755	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0	0	0
	Engagements conventionnels	0	0	0
75	Autres produits d'exploitation	41 584	28 203	28 203

Activité locative : baisse légère liée uniquement à la RLS (Réduction du Loyer de Solidarité) impactant les loyers encaissés à compter du 01/02/2018 (impact -293 K€ en 2019, - 400 K€ en 2020).

Le résultat exceptionnel (26 K€) intègre la quote-part des subventions virées au résultat (295 K€) les produits de cessions à la Ruche Industrielle (220 K€) moins la VNC du site et le solde d'un prud'homme 2017).

On notera que la provision pour client douteux a progressé de 18 % soit + 84 K€ en 2020.

PRODUITS FINANCIERS		36 493	24 658	24 658
764/767	Produits de la gestion de trésorerie	0	0	0
76	Autres produits financiers	36 493	24 658	24 658
786	Reprises sur provisions	0	0	0
796-3	Transferts de charges financières - Intérêts compensateurs	0	0	0
796	Transferts de charges financières (à détailler en B5)	0	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS		561 222	330 205	330 205
771	Sur opérations de gestion (Voir B5 pour dégrèvement TFPB)	0	0	0
Sur opérations en capital:				
775	Produits des cessions d'éléments d'actif (vente de logements)	220 000	0	0
777	Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	295 643	286 085	286 085
772/775/778	Autres	45 579	44 120	44 120
787	Reprises sur provisions	0	0	0
797	Transferts de charges exceptionnelles (à détailler en B5)	0	0	0
SOUS-TOTAL (1)		12 265 728	11 501 858	11 501 858
TOTAL DES PRODUITS (A)		12 265 728	11 501 858	11 501 858
TOTAL DES CHARGES (report de la fiche n°1) (B)		11 026 696	10 208 008	10 208 008
RESULTAT (A - B)		1 239 032	1 293 850	1 293 850

Evolution des lois et règlements :

Les règles et méthodes comptables et d'évaluation appliquées pour l'arrêté des comptes clos le 31/12/2020 sont celles applicables à l'exercice 2020 et prévues par :

- Le règlement ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.
- Le règlement ANC N°2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social à comptabilité privée.

Le plan de comptes utilisé est, par conséquent, celui figurant au chapitre 5 du règlement 2015-04 du 4 juin 2015.

Les comptes annuels de la SA le Foyer Moderne de Schiltigheim sont présentés en conformité avec la section 3 du chapitre 7 du règlement 2015-04 du 4 juin 2015.

Ces dispositions sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juin 2015.

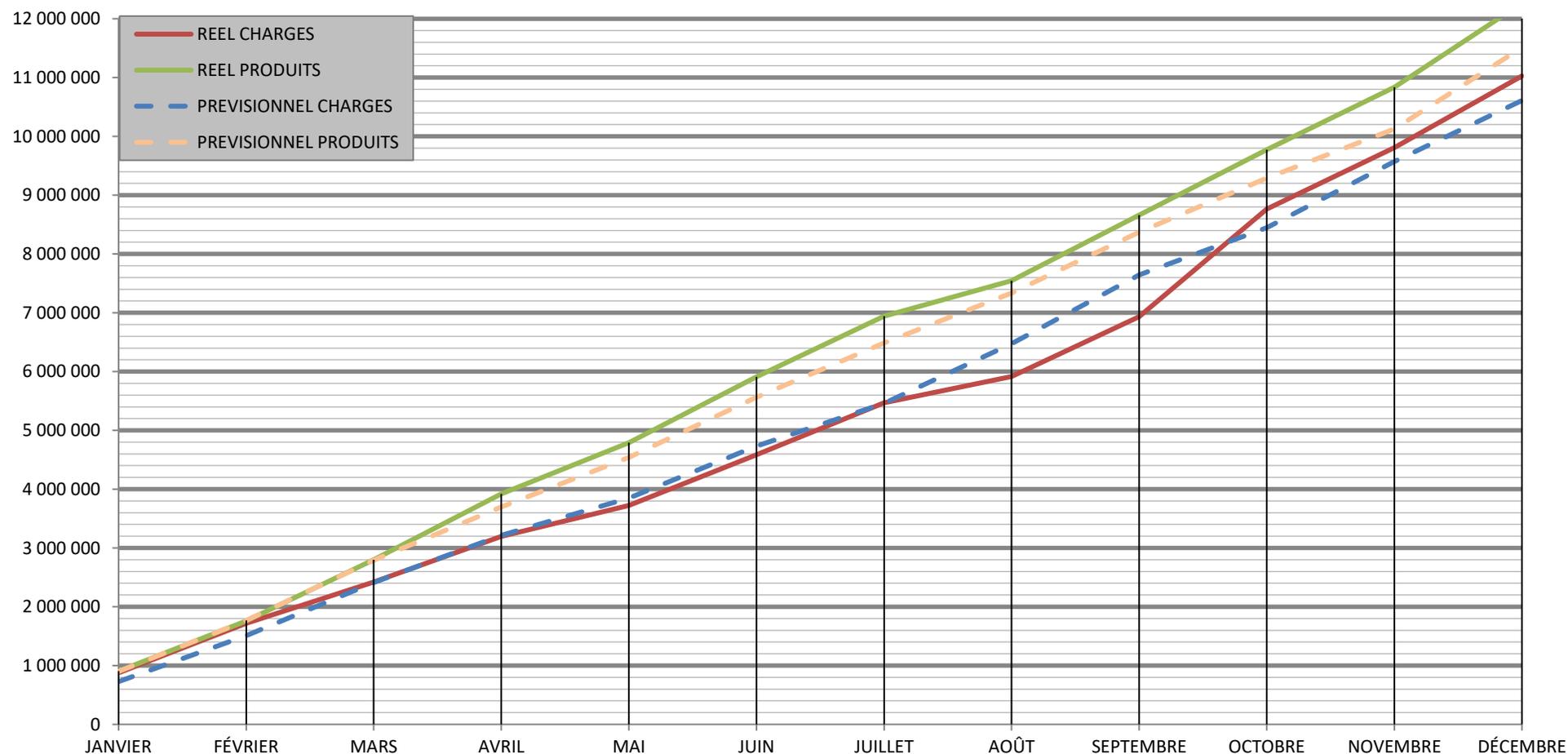
Par dérogation aux dispositions de l'article 831-1 du règlement 2014-03, les entités sont dispensées d'établir des informations relatives aux résultats, au report à nouveau et aux réserves de l'activité agréée relatifs à l'exercice précédant le premier exercice d'application du présent règlement.

Modalités de répartition des postes de résultat entre activité agréée et autres activités :

La clé de répartition utilisée est le chiffre d'affaires pour les charges indirectes.

Les charges directes sont affectées au secteur correspondant.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution mensuelle de nos activités en termes de « dépenses – recettes » de janvier à décembre 2020. Les lignes continues montrent l'évolution réelle, les lignes discontinues montrent le prévisionnel qui fut établi pour cette même période.



On remarque peu de disparités entre les prévisions mensuelles et les niveaux réels de nos charges et produits sur l'année.

Analyse du bilan 2020 :

FMS BILAN - COMPTES AU 31/12/2020				
en K€	31/12/2020	31/12/2019	Var° K€	Var° %
Immobilisat° nettes	77 424	71 509	5 915	8%
Stocks	31	57	-26	-46%
Clients	981	752	229	30%
autres créances	1 459	795	664	84%
Disponibilités	5359	7333	-1 974	-27%
CCA	50		50	
Total Actif	85304	80446	4858	6%
Capitaux propres	30880	28658	2 222	8%
Provisions R&C	391	681	-290	-43%
Dettes financières	52139	49711	2 428	5%
Fournisseurs	1317	1068	249	23%
Dettes soc. & fisc.	452	328	124	38%
Autres dettes	125		125	
Total Passif	85304	80446	4858	6%

2020	
Fonds de roulement	5595
Besoin en F. R.	236
Trésorerie	5359

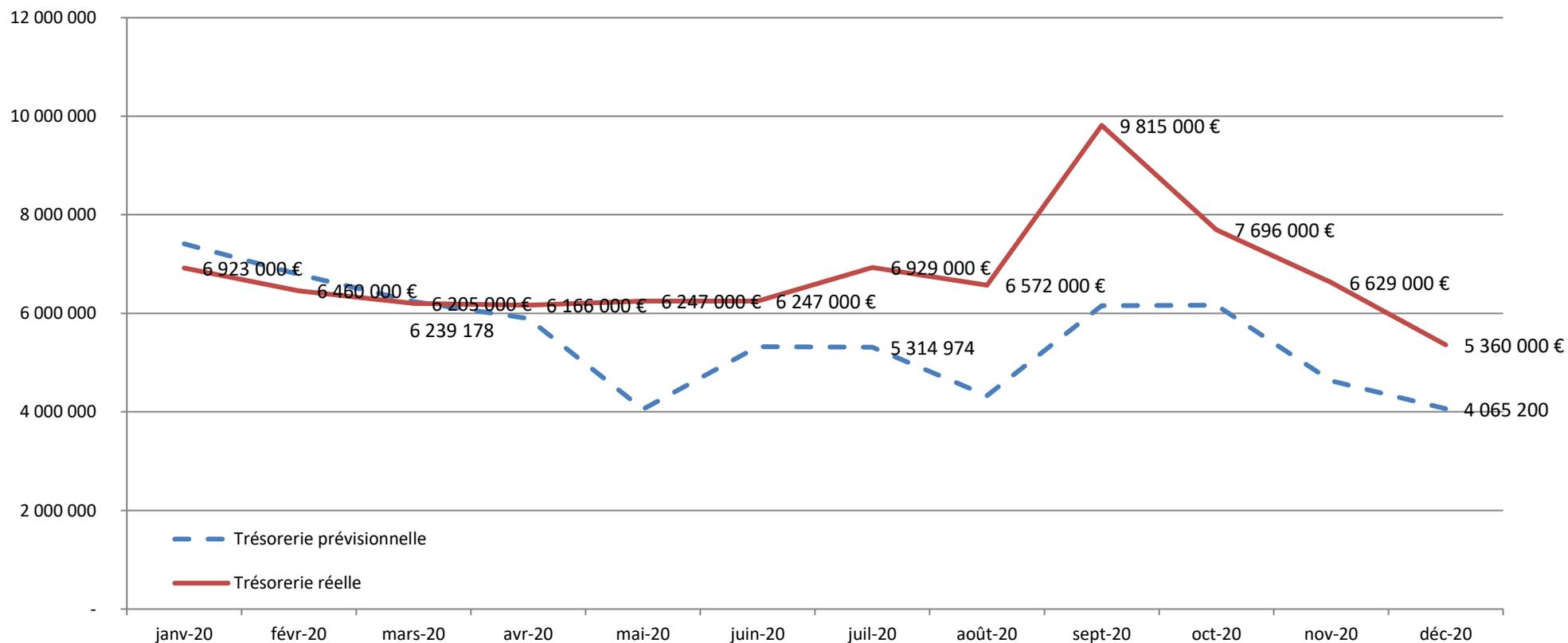
2019	
Fonds de roulement	6860
Besoin en F. R.	- 473
Trésorerie	7333

Variation	
Fonds de roulement	-265
Besoin en F. R.	709
Trésorerie	-1974

Le total du bilan progresse de 4,8 millions au 31/12/2020, du fait de nos travaux de réhabilitation et des engagements de nos VEFA Fischer 1 et 2. Notre trésorerie décroît de 1,974 K€ du fait de la mobilisation de fonds propres sur nos travaux engagés.

Analyse de la trésorerie :

EVOLUTION MENSUELLE DE LA TRESORERIE 2020

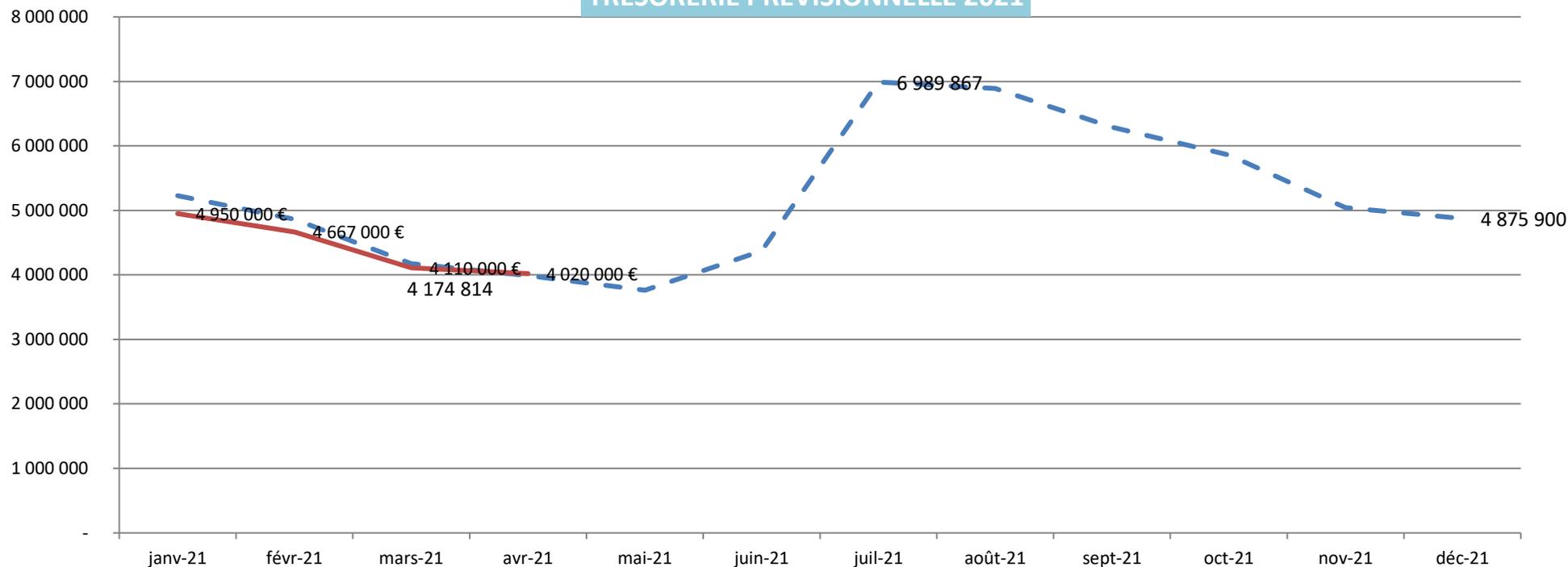


Nous avons prélevé 2 millions sur notre niveau de trésorerie en 2020, conformément à nos prévisions, afin de couvrir les investissements engagés.

Notre niveau de trésorerie qui, exprimé en mois de quittance, a son standard national de 7 (source FD EPL).

Nous nous situons à 6 mois de quittance fin 2020.

TRESORERIE PREVISIONNELLE 2021

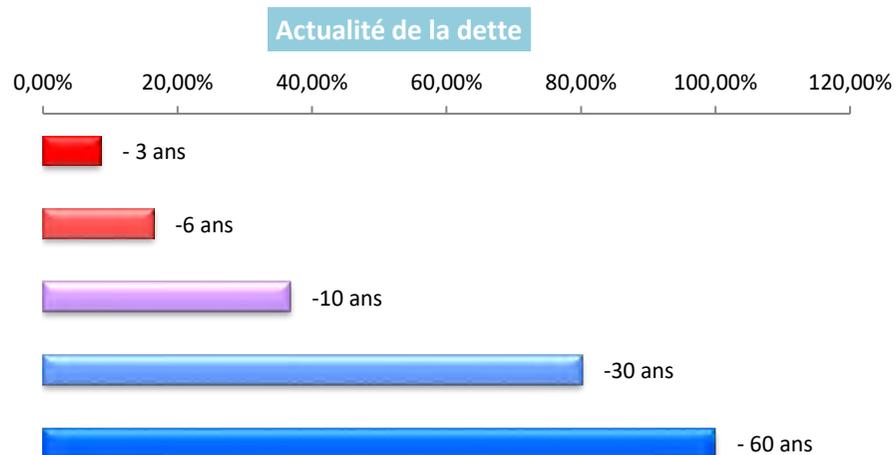


La prévision annuelle de trésorerie 2021 n'appelle pas la mise en place particulière d'éléments d'ajustement.

Il y a à prévoir pour 2022 la nécessité un renforcement de nos fonds propres afin de pouvoir tenir le niveau des investissements souhaités et le seuil de l'indicateur de trésorerie retenu au niveau d'Emha. On affectera une part d'emprunt plus importante dans nos modèles de financement des opérations à venir (85 % au lieu des 75 % ces dernières années), et étudiera la mise en place de titres participatifs auprès de la CDC.

On constate cependant les décaissements importants suivant l'avancée de nos investissements. Toute opération significative (+ 150 K€) ne rentrant pas dans le périmètre de notre PSP devra faire l'objet d'un calage précis en terme de calendrier afin d'éviter des décalages entre les décaissements et les encaissements prévus dans les plans de financement. Il est en effet fréquent que les versements des soldes de subventions interviennent 12 mois après la fin des opérations. La projection présentée ne tenant pas compte de l'impact de la vente du local commercial au 127 rte du Gl de Gaulle, car à ce jour rien n'est encore signé.

Actualité de la dette :



	- 60 ans	- 30 ans	- 10 ans	- 6 ans	- 3 ans
%	100,00%	80,18%	36,81%	16,50%	8,61%
Valeurs	106 341 570 €	85 265 357 €	39 143 840 €	17 551 024 €	9 160 045 €

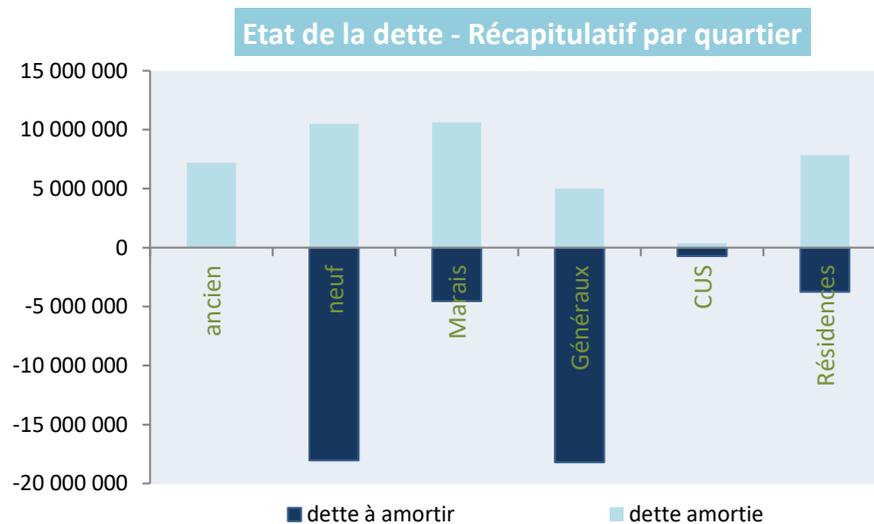
En **2019**, le Foyer Moderne concentre :

- sur les 3 dernières années 11.5 % de l'ensemble de notre endettement
- 14.81 % sur les 6 dernières années
- 34.84 % sur les 10 dernières années

En **2020**, le Foyer Moderne concentre :

- sur les 3 dernières années 8.61 % de l'ensemble de notre endettement
- 16.50 % sur les 6 dernières années
- 36.81 % sur les 10 dernières années

(notre standard d'endettement se situant à 2.8 M€ / an)



Historique et évolution des investissements :

	1956-1986	1987-1992	1993-1998	1999-2004	2005-2010	2011-2016	2017 -2020
Investissement période	17 744 834 €	17 557 879 €	15 476 367 €	9 465 041 €	35 028 980 €	22 780 096 €	16 725 581 €
Moyenne annuelle	572 414 €	2 926 313 €	2 579 395 €	1 577 507 €	5 838 163 €	3 796 683 €	4 181 395 €
années	31	6	6	6	6	6	4
Cumulé	1 7744834	35 302 713 €	50 779 080 €	60 244 121 €	95 273 101 €	118 053 197 €	134 778 778 €
	13,17%	13,03%	11,48%	7,02%	25,99%	16,90%	12,41%

Les 3 graphes ci-après récapitulent l'historique des investissements du Foyer Moderne, décomposé en 7 périodes :

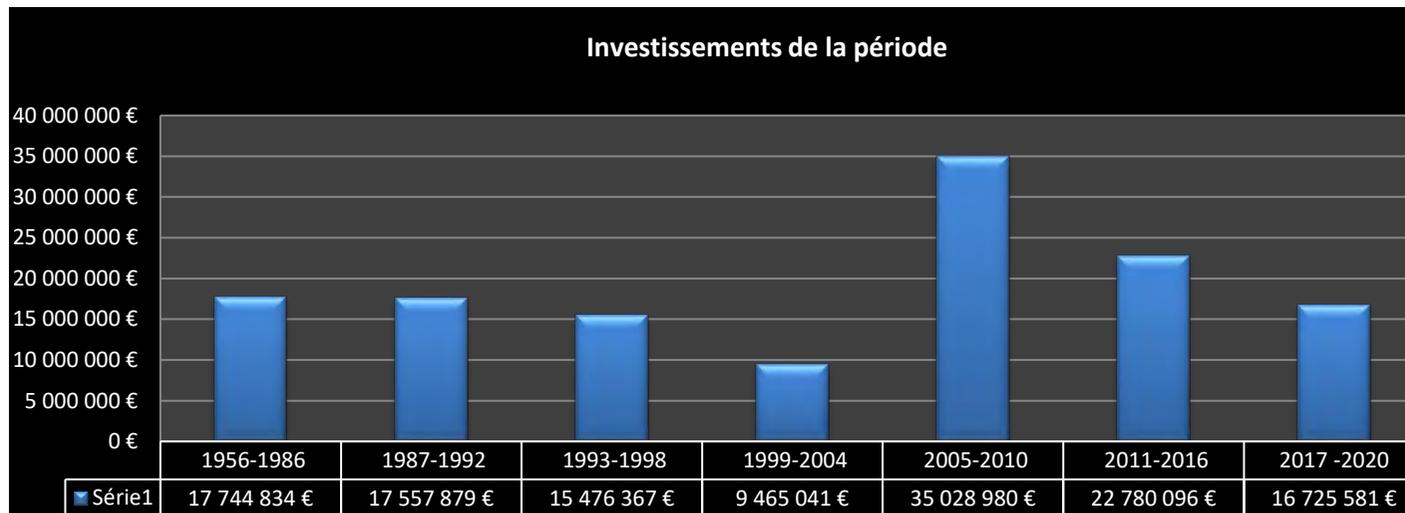
De 1956 à 1986, suivi de 5 périodes de six ans et de la période en cours (4 années en 2020).

Le choix de cette fragmentation est de partir de 2011 qui correspond à notre première convention d'utilité sociale (pour une durée de 6 années) et de décompter en arrière à durée équivalente jusqu'en 1987. La première période de 30 ans étant regroupée par souci de visibilité et de simplification.

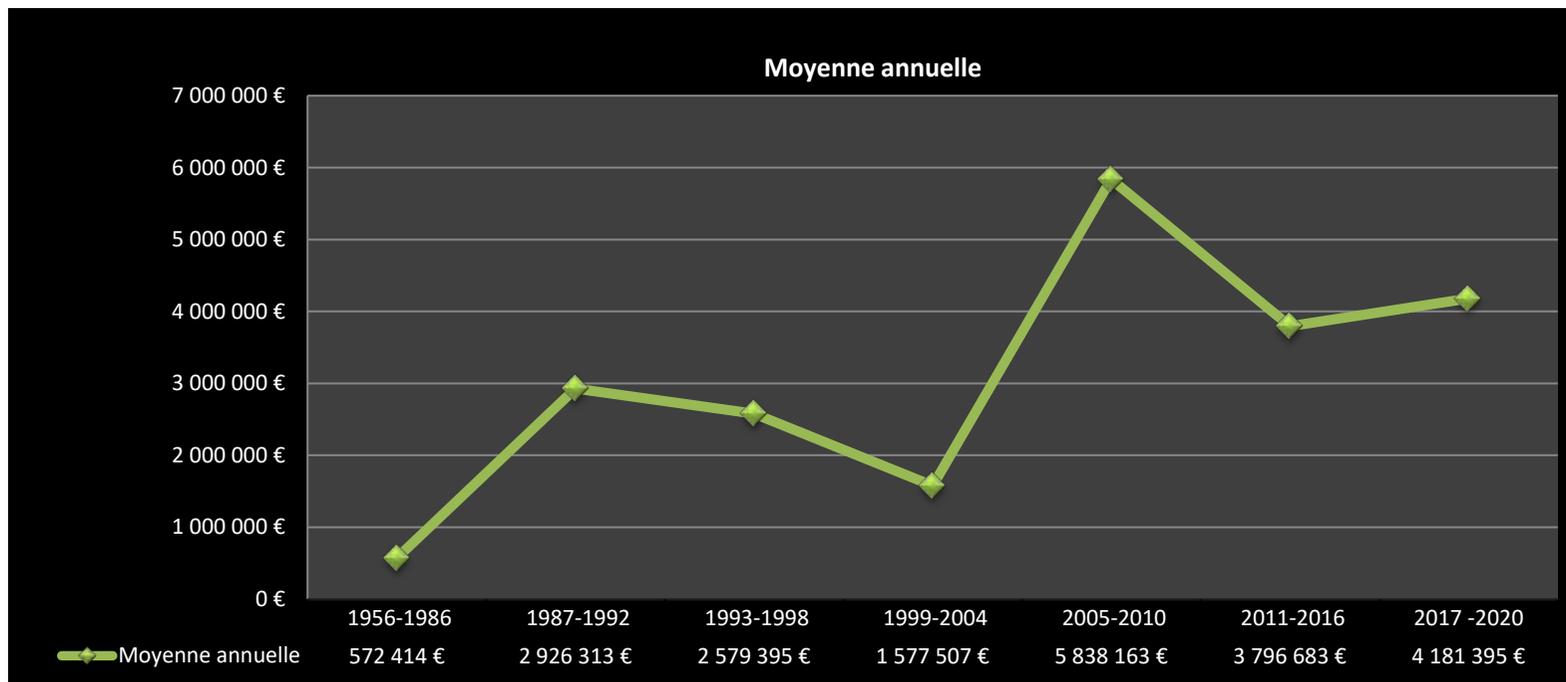
On remarque que les 10 dernières années portent 29.31 % de l'ensemble des investissements (en euros constants) du Foyer Moderne depuis son origine, et 55.30 % sur les 16 dernières années.

On retrouve dans ce volume d'investissement tout l'emploi de notre potentiel financier que nous reconstituons ces 9 dernières années.

Les volumes sont à mettre en perspective avec le graphique précédent sur la répartition dans le temps de notre dette.



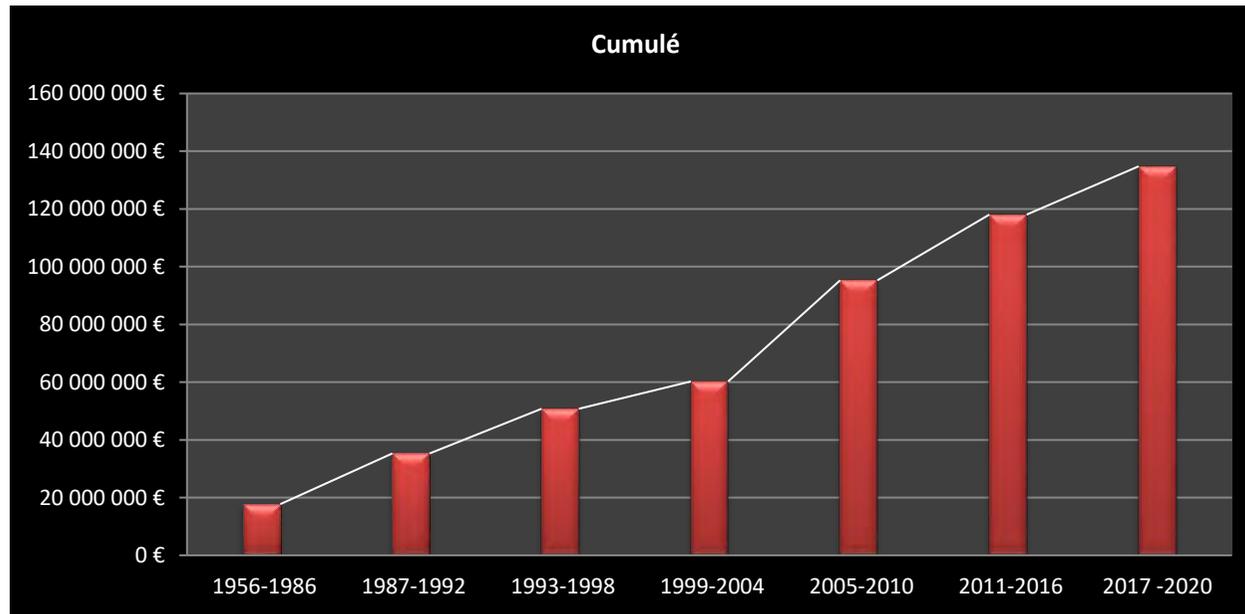
Sur la période 1999-2004, 9 M€ d'investissements furent réalisés, nous avons réalisé 35 M€ d'investissements pour la période 2005-2010, et 16.7 M€ depuis 2017. Nous avons investi près de 40 M€ d'euro



La moyenne annuelle des investissements sur la période 2005-2010 était de 5,8 M€, elle est de 4,2 M€ depuis 2017, nous établissons notre capacité d'investissement à 5 M€ /an avant la RLS.

Avec l'accroissement de la RLS, cette capacité descend à 4 M€ annuels.

Avec une réduction de 4% de notre CAF, il nous faut emprunter davantage, ce qui accroît le volume de nos annuités de remboursement et obère encore davantage notre CAF future.



Ci-dessus, une présentation en histogrammes des investissements cumulés.

Les enjeux à court et moyen terme pour le Foyer Moderne :

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE L'EXPLOITATION ET DE L'AUTOFINANCEMENT EN Kilo€

(hors charges récupérables)					2020		Prévisionnel 2021			
	2016	2017	2018	2019	en k€	% CA	K€	prog.prev 21/20	% sur CA	
Loyers	9093	8985	8841	8816	8802		8 850	1%	97%	
Marge sur activité de mandats										
Autres produits d'exploitation	132	97	122	126	232		130	-44%	1%	
Produits de la gestion de la trésorerie	221	224	25	18	36		40	11%	0%	
Plus ou moins value de cession				100	220		100			
I - TOTAL DES PRODUITS	9 446	9 306	8 988	9 060	9 290		9 120	-2%	100%	
Entretien courant structure	166	44	22	19	25		30	20%	0%	
Grosses réparations / Entretien	479	842	1029	840	693		840	21%	9%	
Frais de personnel	1407	1469	1466	1662	1879		1 690	-10%	19%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	583	644	652	703	613		660	8%	7%	
Autres Taxes et Impôts	470	410	436	497	361		360	0%	4%	
Autres charges d'exploitation	1032	971	1267	1105	1113		1 110	0%	12%	
II - TOTAL DES CHARGES	4 137	4 380	4 872	4 826	4 684	50%	4 690	0%	51%	
III - CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (I - II)	5 309	4 926	4 116	4 234	4 606	50%	4 430	-4%	49%	
IV - ANNUITES DES EMPRUNTS	3389	3473	3167	3182	3047	33%	3 032	0%	33%	
V - AUTOFINANCEMENT BRUT DE L'EXPLOITATION COURANTE (III - IV)	1 920	1 453	949	1 052	1 559	17%	1 398	-10%	15%	
VI - AUTOFINANCEMENT AFFECTE AUX GROSSES REPARATIONS/GROS ENTRETIEN	-88	390	182	67	80		80		1%	
VII - AUTOFINANCEMENT AFFECTE A LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES							0		0%	
VIII - LES INTERETS DE PREFINANCEMENT PLUS - CDC							0		0%	
IX - AUTRES DOTATIONS/REPRISES	-100	-251	87	92	235		-85		-1%	
X - IMPOTS SUR LES SOCIETES									0%	
XI - RESULTAT EXCEPTIONNEL (hors cessions de patrimoine et subv virées)	39	116	22	-19	-489		53		1%	
XII - (EXCEDENT) INSUFFISANCE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (At-Af) A.T./A.F.= 1,05	88	257	-18	-80	-146		-436		-5%	
XIII - RESULTAT NET										
	(SOMME DE V à XII)	1 859	1 965	1 222	1 112	1 239	13%	1 010	-18%	11%

A/C de 2016, la ligne « entretien courant » ne concerne que la structure – les entretiens des Activités locatives étant comparables aux entretiens 2019.

L'autofinancement de l'exploitation courante est un indicateur que l'on retrouve dans notre processus de certification.

Sa valeur cible étant de 12 %, le taux 2020 est de 17 %, hors impact RLS il serait de 20 %.

Pour l'exercice 2021, nous estimons qu'il perdra 2 % hors plus-value de cession (la date de vente du local Verdi étant inconnue à ce jour).

L'impact de la RLS est de 3 % de notre autofinancement en 2020.

▪ **En ce qui concerne les dépenses et charges visées à l'article 39-4 et 39-5 du C.G.I.**

Nous vous demanderons, conformément aux dispositions légales applicables, d'approuver spécialement le montant des dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts, correspondant à la quote-part des loyers non déductibles sur des voitures particulières, pour un montant de 6.685€.

▪ **En ce qui concerne les informations sur les délais de paiement fournisseurs**

(en K euros)	Dettes non échues						Dettes échues ⁱⁱ	
	Moins de 30 jours ⁱ		De 30 à 60 jours ⁱ		Plus de 60 jours ⁱ			
	Au 31.12.19	Au 31.12.20	Au 31.12.19	Au 31.12.20	Au 31.12.19	Au 31.12.20	Au 31.12.19	Au 31.12.20
Total des dettes fournisseurs	121 383	122 959	226 318	293 422	38 061	43 684	5 265	34 348
<i>dont fournisseurs étrangers</i>								
<i>dont comptes inter sociétés</i>								

i Délais de paiement prévus.

ii Totalité des dettes échues quel que soit le délai de paiement initialement prévu.

II. PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA STRUCTURE FINANCIERE AU 31/12/2020

	Sous-Totaux €	Totaux €
I SITUATION NETTE		23 746 095
Capital social	1 000 000	
Réserves et Report à nouveau	21 507 063	
Résultat de l'exercice	1 239 032	
II EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT		-20 570 726
Immobilisations de structure	-1 700 590	
Réserves foncières	0	
Immobilisations en concession	0	
Immobilisations locatives (hors préliminaires et abandonnées)	-18 870 136	
Emprunts et subventions non affectés	0	
III EXCEDENT (INSUFFISANCE) DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES SUR LES AMORTISSEMENTS FINANCIERS		-1 860 130
Dont A.C.N.E. 900 000 (montant estimé ou réel)		
IV POTENTIEL FINANCIER (*)		1 315 239
V AUTRES RESSOURCES SEMI-PERMANENTES		937 825
Provision pour gros entretien	213 127	
Autres provisions à caractère de réserve	148 234	
Avances des associés	0	
Autres ressources	0	
Dépôts de garantie des clients	576 464	
VI FONDS DE ROULEMENT LONG TERME (**)		2 253 064
VII EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT DES OPERATIONS PRELIMINAIRES ET ABANDONNEES		0
VIII EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT PROMOTION IMMOBILIERE		0
IX EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT CONCESSIONS D'AMENAGEMENT		0
X EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE FINANCEMENT OPERATIONS POUR COMPTE - MANDATS		0
XI RESSOURCES (BESOIN) EN PROVENANCE DU FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION		1 025 600
XII SOLDE DES COMPTES "COLLECTIVITES LOCALES"		0
XIII EXCEDENT (INSUFFISANCE) DE TRESORERIE GENERE(E) PAR L'ACTIVITE DE CONSTRUCTION LOCATIVE (1)		2 080 303
XIV TOTAL TRESORERIE AU 31/12/2020 :		5 358 967

Le potentiel financier à terminaison

Détermination selon méthode « harmonia FD EPL »

La réalisation des engagements pris en 2009 par la Direction Générale, qui furent alors présentés dans le PSP 2009-2015, est respectée sur l'ensemble des points :

- Maintien d'une marge nette supérieure à 12 % (cf. supra le « Tableau de synthèse de l'exploitation »)
- Revenir à un potentiel financier > 0 (il était de +1 million d'euros au 31/12/2015 et de 2,1 millions d'euros en 2017 et de 2 millions en 2018).

Cette consolidation financière opérée ces 4 dernières années nous permet des réhabilitations lourdes sur 458 logements de 2018 à 2024 et la production de 67 logements de 2019 à 2022 pour une enveloppe de 23 millions d'euros dont 3,5 millions d'euros de fonds propres.

Notre niveau d'effort d'investissement nous oblige à procéder à des arbitrages quant aux investissements non prévus dans notre PSP 2019.

Le potentiel financier à terminaison est à + 1.315 K€

(*) Equivaut au solde anciennement intitulé « excédent (ou insuffisance) de fonds propres ».

(**) Il s'agit de la notion utilisée plus largement par la profession et qui correspond à notre ancien potentiel financier.

III. MODE DE PRESENTATION DES COMPTES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes qui vous sont soumis ont été établis conformément aux principes définis par le code de commerce et la réglementation en vigueur résultant des arrêtés du Comité de la réglementation comptable.

IV. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE

« néant »

V. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE

SYNTHESE DES RESULTATS PREVISIONNELS- Simulation de base n° 5- 2019 à 2028

En k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Loyers patrimoine de référence	6 800	6 958	6 991	7 037	7 084	7 130	7 177	7 225	7 272	7 320	7 369
Loyers des opérations nouvelles		7	29	69	247	415	419	423	427	431	435
Loyers théoriques logements	6 800	6 965	7 020	7 106	7 331	7 545	7 596	7 648	7 699	7 751	7 804
Pertes de loyers / vacants	-68	-70	-70	-70	-71	-71	-72	-72	-73	-73	-74
Loyers quittancés logements	6 732	6 895	6 950	7 036	7 260	7 474	7 524	7 576	7 626	7 678	7 730
Redevances Foyers	1 472	1 472	1 487	1 502	1 517	1 532	1 547	1 563	1 578	1 594	1 610
Autres loyers	475	425	373	382	391	400	409	419	429	439	449
Total loyers	8 679	8 792	8 810	8 920	9 168	9 406	9 480	9 558	9 633	9 711	9 789
Autres produits	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Marges sur autres activités	60	60	51	52	53	54	55	56	57	59	60
Produits financiers	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Produits courants	8 799	8 912	8 921	9 032	9 281	9 520	9 595	9 674	9 750	9 830	9 909
Annuités patrimoine de référence	-3 261	-3 155	-2 929	-2 750	-2 750	-2 700	-2 600	-2 600	-2 500	-2 500	-2 500
Annuités des travaux immobilisés identifiés logts et foyers		-179	-179	-381	-462	-522	-587	-873	-873	-873	-873
Annuités des opérations nouvelles logts et foyers		0	0	-107	-296	-296	-296	-296	-296	-296	-296
<i>Total annuités emprunts locatifs</i>	<i>-3 261</i>	<i>-3 334</i>	<i>-3 108</i>	<i>-3 238</i>	<i>-3 508</i>	<i>-3 518</i>	<i>-3 483</i>	<i>-3 769</i>	<i>-3 669</i>	<i>-3 669</i>	<i>-3 669</i>
Solde après annuités	5 538	5 578	5 813	5 794	5 773	6 002	6 112	5 905	6 081	6 161	6 240
TFPB	-652	-652	-623	-673	-684	-695	-706	-717	-729	-740	-752
Solde après annuités et TFPB	4 886	4 926	5 190	5 121	5 089	5 307	5 406	5 188	5 352	5 421	5 488
Maintenance courante	-900	-670	-508	-671	-682	-693	-704	-715	-731	-748	-760
Gros entretien	-495	-400	-407	-414	-421	-428	-435	-443	-450	-458	-466
<i>Maintenance du parc (y compris régie)</i>	<i>-1 395</i>	<i>-1 070</i>	<i>-915</i>	<i>-1 085</i>	<i>-1 103</i>	<i>-1 121</i>	<i>-1 139</i>	<i>-1 158</i>	<i>-1 181</i>	<i>-1 206</i>	<i>-1 226</i>
Solde après annuités TFPB et maintenance	3 491	3 856	4 275	4 036	3 986	4 186	4 267	4 030	4 171	4 215	4 262
Frais de personnel	-1 535	-1 690	-1 734	-1 779	-1 825	-1 873	-1 921	-1 971	-2 023	-2 075	-2 129
Correction régie d'entretien	320	320	325	330	336	341	346	352	358	363	369
Frais de gestion	-880	-804	-803	-815	-829	-842	-855	-869	-883	-897	-911
Charges non récupérées	-14	-14	-14	-14	-14	-14	-14	-14	-15	-15	-15
Intérêts des autres emprunts	-28	-18	-7	-2	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges	-388	-442	-479	-489	-498	-508	-518	-528	-539	-549	-560
Coût des impayés	-43	-62	-88	-89	-64	-66	-66	-67	-67	-68	-69
AUTOFINANCEMENT COURANT	923	1 146	1 475	1 178	1 092	1 224	1 239	933	1 002	974	947
<i>en % des loyers</i>	<i>10,6</i>	<i>13</i>	<i>16,8</i>	<i>13,2</i>	<i>11,9</i>	<i>13</i>	<i>13,1</i>	<i>9,7</i>	<i>10,4</i>	<i>10</i>	<i>9,7</i>
<i>Taux moyen de vacance</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0,9</i>	<i>0,9</i>	<i>0,9</i>	<i>0,9</i>	<i>0,9</i>
POTENTIEL FINANCIER début d'exercice à terminaison (OS)		2 054	1 171	1 526	1 367	1 724	2 270	2 518	2 750	3 039	3 288
Autofinancement exploitation courante		1 146	1 475	1 178	1 092	1 224	1 239	933	1 002	974	947
Eléments exceptionnels d'autofinancement		0	50	0	0	0	0	0	0	0	0
Affectation à la PGE		67	76	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4
Fonds propres investis en locatifs		-2 109	-1 251	-1 335	-731	-674	-987	-697	-709	-721	-733
Remboursements en capital emprunts non locatifs		13	5	2	0	0	0	0	0	0	0
POTENTIEL FINANCIER en fin d'exercice à terminaison (OS)	2 054	1 171	1 526	1 367	1 724	2 270	2 518	2 750	3 039	3 288	3 498
Provision pour gros entretien	360	293	217	220	224	228	232	236	240	244	248
Dépôts de garantie	575	575	575	588	606	606	606	606	606	606	606
FONDS DE ROULEMENT LONG TERME à terminaison (OS)	2 989	2 039	2 318	2 175	2 554	3 104	3 356	3 592	3 885	4 138	4 352

CONCLUSION

Les grands enjeux du Foyer Moderne pour les années à venir

REHABILITATIONS										
N° groupe	Nom	Nom de la tranche	Nbre logts	Surface quittancée	Année OS	Année	Prix de revient	Fonds propres investis	Subventions	Total Emprunts
1 003	KLEBER		60	5 743	2017	2018	3 289,000 €	590,000 €	259,000 €	2 440,000 €
1 002	SELESTAT		20	2 108	2018	2018	1 158,000 €	185,000 €	93,000 €	880,000 €
1 010	PROVENCE	FENETRES	70		2019	2019	626,000 €	186,000 €	0,000 €	440,000 €
1 004	JOFFRE		72	7 178	2019	2020	2 975,000 €	233,000 €	676,000 €	2 066,000 €
1 006	LOUIS PASTEUR	FENETRES	60		2019	2020	537,000 €	157,000 €	0,000 €	380,000 €
1 012	POITOU	FENETRES	60		2019	2020	537,000 €	157,000 €	0,000 €	380,000 €
1 014	MALTERIE	FENETRES	43		2019	2020	538,000 €	80,000 €	0,000 €	458,000 €
1 017	STEIN	FENETRES	33		2019	2020	412,000 €	60,000 €	0,000 €	352,000 €
1 005	RUE 23 NOVEMBRE		40	3 949	2019	2021	1 608,000 €	98,000 €	370,000 €	1 140,000 €
1 015	VOGELAU		32	3 921	2021	2022	1 207,000 €	60,000 €	121,000 €	1 026,000 €
1 009	RPA PAQUERETTES		67	5 548	2022	2023	1 287,000 €	64,000 €	129,000 €	1 094,000 €
1 001	RAPP I		60	6 041	2024	2025	2 521,000 €	126,000 €	252,000 €	2 143,000 €
1 007	RAPP II - III		70	7 087	2024	2025	2 941,000 €	147,000 €	294,000 €	2 500,000 €

<i>Terminés</i>	80						4 447 000 €	775 000 €	352 000 €	3 320 000 €
<i>Engagés</i>	378						7 233 000 €	971 000 €	1 046 000 €	5 216 000 €
<i>Non engagés</i>	229						7 956 000 €	397 000 €	796 000 €	6 763 000 €
Totaux	687						19 636 000 €	2 143 000 €	2 194 000 €	15 299 000 €

CONSTRUCTIONS NEUVES										
Opération n°	Nom	Nature de l'opération	Nbre logts	Surface quittancée	Année OS	Année	Prix de revient	Fonds propres	Subv. Coll.Loc	Total Emprunts
1 076	Fischer T1	Neuf (Neuf)	30	2 320	2019	2021	5 108 000 €	1 221 000 €	252 000 €	3 635 000 €
1 077	Fischer T2	Neuf (Neuf)	37	2 837	2020	2022	6 353 000 €	469 000 €	246 000 €	5 638 000 €
		<i>Engagés</i>					<i>11 461 000 €</i>	<i>1 690 000 €</i>	<i>498 000 €</i>	<i>9 273 000 €</i>
		Totaux	67	5 157			11 461 000 €	1 690 000 €	498 000 €	9 273 000 €
	Total général investissements		754				31 097 000 €	3 833 000 €	2 692 000 €	24 572 000 €

Rappel des enjeux :

Le Foyer Moderne ambitionne la réhabilitation de 687 logements d'ici à 2028.

Les simulations réactualisées sont établies sur les critères de financement qui se répartissent globalement ainsi :

- 12 % de fonds propres
- 8 % de subventions
- 80 % d'emprunts

Le remplacement de l'ensemble des fenêtres et menuiseries extérieures de 266 logements au Marais est planifié, à fin 2020 190 logements sont terminés.

Les arbitrages se font également en fonction des opportunités nouvelles qui surgissent çà et là, comme des taux bonifiés, des exonérations spécifiques de TFPB etc.

A fin 2019, 80 logements sont réhabilités, et 112 (Joffre et 23 Novembre) sont engagés.

La production neuve des 67 logements du site Fischer est aussi amorcée.

Il est par ailleurs alloué une enveloppe de 600.000 euros annuels au titre du renouvellement de composants. Le changement de la pompe à chaleur rue de Bretagne (400.000 €) fera l'objet d'un financement spécifique.

On attire particulièrement l'attention sur le fait que les marges nettes d'autofinancement ne pourront à l'avenir que diminuer, étant donné que les taux du livret A sont au plancher et que nos investissements projetés en réhabilitation ne sont pas créateurs de produits nouveaux.

La Loi ELAN, et plus particulièrement la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), a obligé notre profession à reconsidérer ses investissements futurs dans le respect des fondamentaux financiers dont les principaux indicateurs sont l'autofinancement de l'exploitation courante et le potentiel financier à terminaison des opérations. Le montant de la RLS en 2018 de 252.000€ et 293.000 € en 2019 et 400.000 € en 2020 prive le FMS d'un investissement correspondant au remboursement d'un prêt de 7.000.000€ sur 35 ans.

Nos projections présentées à moyen terme intègrent les réhabilitations lourdes de Rapp 1 et 2-3 ainsi que la Résidence pour personnes âgées pour 5.870 K€, mais n'intègrent pas des opérations nouvelles non identifiées.

La production de 25 logements sur le site « ST Junien » est également envisagée, pour un cout global de l'ordre de 4.200 K€.

Des arbitrages seront à faire si nous devons privilégier la production neuve afin de prioriser la constitution de recettes nouvelles et répondre aussi aux besoins de la population.

En outre, la Loi ELAN nous oblige à rejoindre sous la forme d'une SAC (Société Anonyme de Coordination) un groupement d'organismes gestionnaires de plus de 12.000 logements.

Le FMS a choisi l'adhésion à la SC locale constituée par l'Office d'HLM OPHEA et HABITATION MODERNE DE STRASBOURG, la SC Emha est créée, les comités de pilotage sont aujourd'hui en phase de constitution. Les projections financières proposées intègrent les critères retenus dans le règlement intérieur de la SC, qui nous obligent à maintenir les seuils suivants :

Critères	Objectifs	Responsabilité de l'associé		Responsabilité de l'associé et action de la société	
		Risque mineur Niveau de vigilance 1	Risque modéré Niveau de vigilance 2	Risque majeur Niveau d'alerte 1	Risque très significatif Niveau d'alerte 2
		<i>La situation est partagée au sein du comité de pilotage financier qui suit l'évolution de la situation.</i>		<i>Le directoire et le conseil de surveillance sont informés sur la situation de l'associé. Un plan d'actions visant au rétablissement de la situation est défini. Sa réalisation fait l'objet d'un suivi spécifique.</i>	
Autofinancement courant en % des loyers	Supérieur à 5 %	Entre 6 et 4 %	Entre 4 et 3 %	Inférieur à 3%	Autofinancement négatif
Annuité totale sur loyers	Annuités inférieures à 50%	Entre 40 et 45 %	Entre 45 et 50%	Entre 50 et 55 %	Supérieur à 55 %
Coût annuel de l'impayé	Inférieur à 2%	Entre 1,5 et 2 %	Entre 2 et 2,5 %	Entre 2,5 % et 4 %	Supérieur à 4 %
Impayés (stock)	Inférieur à 8 %	Entre 7,5 et 8 %	Entre 8 et 8,5 %	Entre 8,5 et 9 %	Supérieur à 9 %
Vacance (hors démolitions)	inférieur à 5%	Entre 4,5 et 5 %	Entre 5 et 5,5 %	Entre 5,5 et 6 %	Supérieur à 6 %
trésorerie	Supérieure à 4 mois de loyer	Entre 5 et 4 mois de loyer	Entre 4 et 3 mois de loyer	Inférieur à 3 mois de loyer	Inférieur à 2 mois
Potentiel financier à terminaison	Supérieur à 1000 Euros	Entre 800 et 1000 euros	Entre 800 et 500 euros	Inférieur à 500 euros	Négatif

Avec la crise de la Covid-19, nous avons assisté à des changements dans nos manières de travailler et dans notre organisation, cette année fut particulièrement difficile pour les équipes qui ont souffert comme tout à chacun des impacts psychologiques et organisationnels, dans un contexte d'absentéisme bien plus marqué qu'à l'ordinaire.

Impact spécifique de la crise sanitaire COVID 19 :

Avec la crise de la Covid-19, nous avons assisté à des changements dans nos manières de travailler et dans notre organisation, ceci s'imposera à nous dans les mois à venir.

1- Sur le plan financier

L'impact est surtout concentré sur l'aggravation des impayés déjà préexistants, du fait de la suspension des expulsions décidées par l'état.

Le nombre de dossiers en impayés est lui constant, mais le montant de la dette des locataires qui étaient en instance d'expulsion se trouve accrue.

2- Sur le plan organisationnel

La dispersion des salariés durant plusieurs mois, certains en maladie pour garde d'enfants, certains en chômage partiel et d'autres en télétravail, a rendu plus difficile la communication et la poursuite normale des activités.

Le recours massif aux échanges par mails a tendu la charge de travail des personnes présentes sur le lieu de travail. Une organisation nouvelle est à penser notamment sur le suivi du traitement des mails et l'intégration du télétravail et de la visioconférence dans nos habitudes à venir.

3- Sur le plan psychologique

Les situations d'isolement induites par les confinements ont été en grande partie constitutives d'un absentéisme important (12%) en 2020. Des situations de souffrance ont été rapportées certaines se poursuivent en 2021.

VI. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En vertu de l'article L 233 – 6 du code de commerce, nous vous indiquons que notre société, au cours de l'exercice écoulé, n'a acquis ou souscrit aucune participation dans une autre société et ne possède à la clôture de l'exercice aucune filiale, ni aucune participation significative.

VII. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'est pas concernée par ces dispositions.

PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport de la Direction Générale et celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le Compte de Résultat, arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils viennent de lui être présentés, et se soldant par un excédent de 1.239.032,04 €

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne quitus entier et sans réserve aucune au Directeur Général de la Société pour sa gestion durant la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat que nous envisageons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.239.032,04 € de la façon suivante :

Le résultat de l'activité agréée s'établit à 1.293.850,94 € qui sera incorporé dans les réserves des activités agréées

Le résultat de l'activité non agréée s'établit à – 54.818,90€ affecté au report à nouveau déficitaire des activités non agréées.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'Article L.223-19 du Code du Commerce, approuve ledit Rapport ainsi que les opérations qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine les décisions prises en Conseil d'Administration lors des séances des 23 mars 2021 et 25 mai 2021.

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Transition du poste de Directeur Général au Foyer Moderne

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine la décision prise en Conseil d'Administration du 23 mars 2021 :

- qui prend acte du départ à la retraite de Pierre STAUB Directeur Général à compter du 1er juillet 2021
- qui autorise M. Pierre STAUB à racheter le véhicule de fonction et le vélo électrique, à conserver son ordinateur portable et son téléphone portable, pour un montant de 10.000€
- qui approuve la nomination de M. Sébastien EHRET à compter du 1er juillet 2021* aux fonctions de Directeur Général selon les modalités précisées en séance
- qui approuve les modalités contractuelles de la nomination de M. Sébastien EHRET à compter du 1er juillet 2021* aux fonctions de Directeur Général pour un montant annuel global de 115.000€ (avec les avantages en nature valeur 2021 tel qu'expliqué en séance) :

**disposition modifiée supra*

Rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine la décision prise en Conseil d'Administration du 23 mars 2021 de nommer Monsieur Sébastien EHRET au poste de Directeur Général du Foyer Moderne de Schiltigheim, il est proposé à l'Assemblée générale que son contrat de travail actuel fasse l'objet d'une suspension pour la durée de son mandat social.

Au titre de la rémunération de son mandat social, il est proposé à l'Assemblée générale qu'il perçoive une rémunération se décomposant de la manière suivante :

Une rémunération mensuelle brute de 7198.95 Euros versée sur 13 mois.

Cette rémunération sera amenée à évoluer dans les mêmes proportions que si le contrat de travail de Monsieur Sébastien EHRET avait été maintenu, c'est-à-dire notamment, en application de l'accord du 16 décembre 1968 portant sur le statut du personnel et d'usages, une augmentation proportionnelle à l'augmentation de la valeur du point dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration ;

Une prime annuelle de rendement égale à un mois de salaire brut ;

Une indemnité de fonction annuelle égale à un mois de salaire brut ;

Une prime d'ancienneté égale à 1% de sa rémunération brute perçue à chaque date anniversaire de sa nomination ;

Une prime qualité d'un montant de 450 euros nets par an ;

La mise à disposition d'un véhicule de fonction ;

Souscription d'un contrat de garantie chômage des dirigeants auprès de la GSC - « Formule 24 mois – 70% » (Ce montant s'élève actuellement à 387.97 euros/mensuel.

Ce montant pourra faire l'objet d'une modification en fonction des options souscrites. Le montant de l'avantage en nature reste donc à définir).

Monsieur Sébastien EHRET ne pourra bénéficier :

Des Tickets Restaurants.

Rattachement du Directeur Général à la mutuelle et la prévoyance collective des salaires

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine la décision prise en Conseil d'Administration du 23 mars 2021 de rattacher Monsieur Sébastien EHRET en sa qualité de mandataire social au contrat de mutuelle et de prévoyance souscrit par le Foyer Moderne de Schiltigheim au profit de l'ensemble du personnel.

Garantie d'emploi

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine la décision prise en Conseil d'Administration du 23 mars 2021 qu'en cas de révocation, le contrat de travail de Monsieur Sébastien EHRET ne pourra être rompu par la Société pendant une période de douze mois.

Durant cette période, ledit contrat de travail, antérieurement suspendu, ne pourra faire l'objet d'une rupture qu'en cas d'accord des parties, de faute grave de Monsieur Sébastien EHRET, ou de force majeure.

Indemnité de licenciement

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine la décision prise en Conseil d'Administration du 23 mars 2021 qu'en cas de révocation de M. Ehret pour ses fonctions de mandataire (Directeur Général), ce dernier retrouvera son contrat de travail relatif à son poste de Responsable du service technique suspendu le 1er juillet 2021.*

Si le Foyer Moderne de Schiltigheim souhaite rompre ce contrat de travail, sans avoir identifié de faute grave ou lourde de la part de M. Ehret, la société s'engage à lui verser, en sus de l'indemnité légale ou conventionnelle à laquelle son ancienneté ouvrirait droit, une indemnité de licenciement supra légale égale à 6 mois de salaire brut. La base de calcul de cette indemnité sera constituée de la moyenne des rémunérations perçues au cours des 12 mois précédents la notification du licenciement.

**disposition modifiée supra*

Passation du poste de Directeur Général au Foyer Moderne

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine la décision prise en Conseil d'Administration du 25 mai 2021, que pour des raisons pratiques, Monsieur Sébastien EHRET sera nommé Directeur Général de la Société Le Foyer Moderne de Schiltigheim en remplacement de Monsieur Pierre STAUB, à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 24 juin 2021.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 23 mars 2021, Monsieur STAUB reprendra ses anciennes fonctions de Responsable de l'aménagement et du développement jusqu'au 30 juin 2021, dernier jour d'activité avant son départ à la retraite.

NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE

L'Assemblée Générale des Actionnaires, suite au Conseil d'Administration du 25 mai 2021, entérine le remplacement de M. Francis WEBER par Mme Hélène PENNEC en tant que représentant de AUCHAN France, administratrice présente en conseil d'administration et dans les commissions d'appels d'offres et d'attributions de logement.

Le débat va être ouvert après lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires ou les explications que vous jugeriez utiles.

Si nos propositions reçoivent votre agrément, nous vous invitons à approuver par votre vote les résolutions qui vous sont proposées.

Le Président du Conseil d'Administration

ANNEXE n° 2 à la délibération n° 5



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU JEUDI 24 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin,

les membres de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale "LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM", se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans la salle du conseil à la mairie de Schiltigheim, à 18 heures 15, sur la convocation qui leur avait été adressée conformément aux Statuts.

Il a été dressé une feuille de présence que tous les Actionnaires présents ont signée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoit STEFFANUS Président du Foyer Moderne, et Monsieur Pierre STAUB, Directeur Général, est nommé Secrétaire.

Assistaient également à cette Assemblée Générale, le cabinet IN EXTENSO, représenté par Mme Emmanuelle SERRANO, Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président constate que 92 (quatre-vingt-douze) parts sont présentes ou représentées, et que l'Assemblée, représentant plus de la moitié du capital social, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare alors la séance ouverte.

Il expose que les Actionnaires ont été convoqués le 8 juin 2021 par lettres recommandées, et présente les talons de la Poste.

Passant à l'Ordre du Jour, il fait donner lecture du rapport de gestion à l'Assemblée Générale.

La discussion générale est alors ouverte, des explications sont échangées entre les Actionnaires et la Direction Générale qui donne tous les renseignements et éclaircissements qu'ils sollicitent.

Lorsque la discussion générale est close, Monsieur Benoit STEFFANUS Président du Foyer Moderne met aux voix les propositions suivantes :

RESOLUTION 1 : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport de la Direction Générale et celui du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le Compte de Résultat, arrêtés au 31 décembre 2020, tels qu'ils viennent de lui être présentés, et se soldant par un excédent de 1.239.032,04 €

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne quitus entier et sans réserve aucune au Directeur Général de la Société pour sa gestion durant la période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2020.

Cette résolution est mise aux voix et est adoptée à 7 voix pour et une abstention (Mme GIL BAREA)

1
BS
ES

RESOLUTION 2 : AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat que nous envisageons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.239.032,04 € de la façon suivante :

Le résultat de l'activité agréée s'établit à 1.293.850,94 € qui sera incorporé dans les réserves des activités agréées

Le résultat de l'activité non agréée s'établit à - 54.818,90€ affecté au report à nouveau déficitaire des activités non agréées.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3 : RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 4 : RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'Article L.223-19 du Code de Commerce, approuve ledit Rapport ainsi que les opérations qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine les décisions prises en Conseil d'Administration lors des séances des 23 mars 2021 et 25 mai 2021.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 5 : NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

Transition du poste de Directeur Général au Foyer Moderne

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine la décision prise en Conseil d'Administration du 23 mars 2021 :

- qui prend acte du départ à la retraite de Pierre STAUB Directeur Général à compter du 1er juillet 2021
- qui autorise M. Pierre STAUB à racheter le véhicule de fonction et le vélo électrique, à conserver son ordinateur portable et son téléphone portable, pour un montant de 10.000€
- qui approuve la nomination de M. Sébastien EHRET à compter du 1er juillet 2021* aux fonctions de Directeur Général selon les modalités précisées en séance
- qui approuve les modalités contractuelles de la nomination de M. Sébastien EHRET à compter du 1er juillet 2021* aux fonctions de Directeur Général pour un montant annuel global de 115.000€ (avec les avantages en nature valeur 2021 tel qu'expliqué en séance) :

*disposition modifiée supra

Rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine la décision prise en Conseil d'Administration du 23 mars 2021 de nommer Monsieur Sébastien EHRET au poste de Directeur Général du Foyer Moderne de Schiltigheim, il est proposé à l'Assemblée générale que son contrat de travail actuel fasse l'objet d'une suspension pour la durée de son mandat social.

2
BS
ES

Au titre de la rémunération de son mandat social, il est proposé à l'Assemblée générale qu'il perçoive une rémunération se décomposant de la manière suivante :

Une rémunération mensuelle brute de 7198.95 Euros versée sur 13 mois.

Cette rémunération sera amenée à évoluer dans les mêmes proportions que si le contrat de travail de Monsieur Sébastien EHRET avait été maintenu, c'est-à-dire notamment, en application de l'accord du 16 décembre 1968 portant sur le statut du personnel et d'usages, une augmentation proportionnelle à l'augmentation de la valeur du point dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration ;

Une prime annuelle de rendement égale à un mois de salaire brut ;

Une indemnité de fonction annuelle égale à un mois de salaire brut ;

Une prime d'ancienneté égale à 1% de sa rémunération brute perçue à chaque date anniversaire de sa nomination ;

Une prime qualité d'un montant de 450 euros nets par an ;

La mise à disposition d'un véhicule de fonction ;

Souscription d'un contrat de garantie chômage des dirigeants auprès de la GSC - « Formule 24 mois - 70% » (Ce montant s'élevait actuellement à 387.97 euros/mensuel. Ce montant pourra faire l'objet d'une modification en fonction des options souscrites. Le montant de l'avantage en nature reste donc à définir).

Monsieur Sébastien EHRET ne pourra bénéficier :

Des Tickets Restaurants.

Rattachement du Directeur Général à la mutuelle et la prévoyance collective des salariés

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine la décision prise en Conseil d'Administration du 23 mars 2021 de rattacher Monsieur Sébastien EHRET en sa qualité de mandataire social au contrat de mutuelle et de prévoyance souscrit par le Foyer Moderne de Schiltigheim au profit de l'ensemble du personnel.

Garantie d'emploi

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine la décision prise en Conseil d'Administration du 23 mars 2021 qu'en cas de révocation, le contrat de travail de Monsieur Sébastien EHRET ne pourra être rompu par la Société pendant une période de douze mois.

Durant cette période, ledit contrat de travail, antérieurement suspendu, ne pourra faire l'objet d'une rupture qu'en cas d'accord des parties, de faute grave de Monsieur Sébastien EHRET, ou de force majeure.

Indemnité de licenciement

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine la décision prise en Conseil d'Administration du 23 mars 2021 qu'en cas de révocation de M. Ehret pour ses fonctions de mandataire (Directeur Général), ce dernier retrouvera son contrat de travail relatif à son poste de Responsable du service technique suspendu le 1er juillet 2021. *

Si le Foyer Moderne de Schiltigheim souhaite rompre ce contrat de travail, sans avoir identifié de faute grave ou lourde de la part de M. Ehret, la société s'engage à lui verser, en sus de l'indemnité légale ou conventionnelle à laquelle son ancienneté ouvrirait droit, une indemnité de licenciement supra légale égale à 6 mois de salaire brut. La base de calcul de cette indemnité sera constituée de la moyenne des rémunérations perçues au cours des 12 mois précédents la notification du licenciement.

**disposition modifiée supra*

BS M B

Passation du poste de Directeur Général au Foyer Moderne

L'Assemblée Générale des Actionnaires entérine la décision prise en Conseil d'Administration du 25 mai 2021, que pour des raisons pratiques, Monsieur Sébastien EHRET sera nommé Directeur Général de la Société Le Foyer Moderne de Schiltigheim en remplacement de Monsieur Pierre STAUB, à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 24 juin 2021.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 23 mars 2021, Monsieur STAUB reprendra ses anciennes fonctions de Responsable de l'aménagement et du développement jusqu'au 30 juin 2021, dernier jour d'activité avant son départ à la retraite.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 6 : NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE

L'Assemblée Générale des Actionnaires, suite au Conseil d'Administration du 25 mai 2021, entérine le remplacement de M. Francis WEBER par Mme Hélène PENNEC en tant que représentant de AUCHAN France, administratrice présente en conseil d'administration et dans les commissions d'appels d'offres et d'attributions de logement.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour ayant été épuisé, Monsieur le Président Benoit STEFFANUS a levé la séance à 19 heures.

Pour extrait conforme
SCHILTIGHEIM, le 24 juin 2021

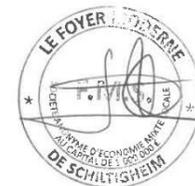
Le Secrétaire
de séance

P. STAUB



Le Directeur Général
du FMS

S. EHRET



Le Président du Conseil
d'Administration

B. STEFFANUS



EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

6^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE145)
**CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 19, RUE SAINT JUNIEN
67300 SCHILTIGHEIM**

6. CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 19, RUE SAINT JUNIEN 67300 SCHILTIGHEIM

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

La ville est propriétaire d'un terrain sis 19, rue Saint Junien, d'une superficie de 21,15 ares surbâti d'un immeuble à usage mixte (laboratoire d'analyse minéral/bureaux) et d'un hall de stockage attenant.

Jusqu'en juillet 2019, ce bien était mis à disposition de l'association CRITT – Matériaux qui a, depuis, cette date, quitté les lieux.

La SA FOYER MODERNE a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce bien communal en vue d'y réaliser une opération de construction de logements de grande surface de type F4 ou F5 répondant aux critères d'un bâtiment a minima BBC et ce, après démolition de l'existant.

Ce projet rencontrant le souhait de la ville de Schiltigheim de voir effectivement davantage de constructions répondant à ce critère émerger sur le ban communal, il est proposé de céder à la SA FOYER MODERNE le bien sis 19, rue Saint Junien au prix de 472 500 €.

L'avis préalable de la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.P) – Pôle d'Evaluation domaniale a été recueilli en date du 19.07.2021, lequel a estimé le bien à 525 000 € HT. De même il a été procédé aux diagnostics obligatoires avant - vente en date du 08 octobre 2020.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14, L. 3221-1, L. 1212-1, L. 2221-1; L. 2111-1 ;

Vu les dispositions du Titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu l'avis de la D.R.F.P – Pôle d'Evaluation domaniale daté du 19.07.2021 et fixant le prix de cession à 525.000 € HT ;

Considérant la non utilité de la propriété communale sis 19, rue Saint Junien 67300 SCHILTIGHEIM ;

Considérant la volonté de la commune d'optimiser la gestion de son parc immobilier privé ;

Considérant la volonté de la commune de voir émerger sur son ban des logements de grande surface répondant au critère d'un bâtiment dit a minima BBC.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics », du Bureau municipal et au vu de l'avis de la D.R.F.P – Pôle d'Evaluation domaniale du 19.07.2021 ;

AUTORISE la cession à la SA FOYER MODERNE de la propriété municipale sis 19, rue Saint Junien 67300 SCHILTIGHEIM, cadastrée Section 62 n° 221, d'une surface totale de 21,15 ares composée d'un terrain sur bâti d'un immeuble à usage mixte (laboratoire d'analyse minéral/bureaux) et d'un hall de stockage attenant ;

DÉCIDE que cette cession s'effectuera de gré à gré au prix de 472 500 € HT, frais de notaire en sus ;

PRÉCISE que la décote de 10 % appliquée à l'estimation HT de la valeur vénale trouve sa contrepartie dans le projet de la SA FOYER MODERNE de construire, entre autre, des logements de grandes surface et répondant aux critères d'un bâtiment a minima BBC ;

PRÉCISE que les frais de la procédure ou tout autre frais ou honoraires, seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame la Maire ou sa (son) représentant.e à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont, notamment tout avant – contrat et/ou l'acte authentique de cession ;

IMPUTE la recette à intervenir au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

Adopté par 35 voix, 3 contre (Mme Hélène HOLLEDERER et M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre excusé (M. Martin HENRY).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021.

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text 'MAIRIE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20211109-2021SGDE145-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

ANNEXE à la délibération n° 6

7300 - SD



Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine - Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.88.10.35.13
Référence :
Réf DS: 4832689
Réf OSE : 2021-67447-48947



Le 19/07/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est du département du Bas-Rhin

à

Mairie de Schiltigheim
Service Urbanisme
110, route de Bischwiller
67300 Schiltigheim

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien : Immeuble d'activité + hangar
Adresse du bien : 19, rue saint Junien
Commune : Schiltigheim
Valeur: 525 000 € HT

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Ville de Schiltigheim
Affaire suivie par Mme LADOWSKI CAROLINE caroline.ladowski@ville-schiltigheim
Vos références:/

2 - DATE

de consultation : 23/06/2021
de visite : /
de dossier en état : 23/06/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Cession à un bailleur social d'un ensemble immobilier sis 19, rue saint Junien à Schiltigheim en vue de sa réhabilitation et transformation en logements sociaux.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville de SCHILTIGHEIM sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (are)
62	221	19, rue Saint Junien	21,15
TOTAL			21,15

4.2 Descriptif

Parcelle de forme rectangulaire surbâtie d'un ensemble immobilier composé d'un immeuble à usage mixte (laboratoire d'analyse minéral/bureaux) et d'un hall de stockage attenant communiquant avec lui par une passerelle couverte.

Le bâtiment principal construit à la fin des années 1960 est édifié sur sous-sol semi-enterré complet comprenant divers locaux de stockage (éclairage naturel au moyen de soupiraux + néons) et une chaufferie, d'un RDC surélevé et d'un premier étage légèrement transformés (certaines cloisons abattues) pour accueillir les équipements spécifiques de la société CRITT et notamment les microscopes, d'un 2^e étage et 3^e étage à usage tertiaire composé d'un ensemble de bureaux de différentes tailles répartis autour d'un couloir central. Chaque niveau est équipé dans la partie centrale d'un bloc sanitaire. La circulation verticale est assurée par un escalier intérieur situé au centre du bâtiment (maçonnerie dans les étages inférieurs et bois entre le 2^e et 3^e) ainsi que par une rampe d'accès aménagée sur le côté gauche du bâtiment et un escalier en pierres positionné au centre de la façade avant. Le 3^e niveau mansardé résulte d'une extension du bâtiment réalisée il y a plus de 20 ans

Équipements

Chauffage au gaz, radiateurs métal équipés de vannes thermostatiques, huisseries en PVC double vitrage, volets roulants à lamelles bois et chaînette, climatiseurs dans les étages inférieurs, sols en revêtement PVC, carrelage et /ou moquette. Extracteur de fumée dans la cage d'escalier, détecteur de présence, portes coupe feu dans le couloir de circulation horizontale, alarmes incendies, extincteurs

Le hall, de construction plus récente est édifié sur un sous-bassement en maçonnerie avec une structure métallique et un bardage simple peau (certaines parties du bâtiment sont doublées par des murs en maçonnerie), charpente et toiture plate métallique isolée à l'aide de panneaux de laine de roche. Il est équipé d'une porte sectionnelle non motorisée et d'une porte métallique simple sur le côté droit. Les ouvertures sont renforcées par des grilles métalliques. Dans la partie avant du local, une mezzanine (structure métallique, plancher bois) a été aménagée pour accroître la surface de stockage. Accessible par un escalier en maçonnerie situé dans l'angle gauche du bâtiment, cette surface chauffée (radiateurs métal) et éclairée (éclairage naturel par skydômes et points lumineux) a été scindée et cloisonnée en 3 ou 4 espaces distincts. La surface du RDC se compose elle aussi de plusieurs espaces distincts, dont un local carrelé situé à l'arrière droit du bâtiment et un sanitaire.

Équipements : Chauffage au gaz (chaudière de plus de 5 ans), radiateurs soufflants posés au sol, sol en ciment (certaines parties sont carrelées) équipé de grilles de récupération, extracteurs de fumée, un toilette.

SURFACE

Surface au sol : 215 m² (tertiaire) + 392 m² (hall)

Surface utile

- Calculée : 215 m² x 3,9 = 838,5 m² x 0,80 = 670 m²
392 m² x 1 = 392 m² x 0,90 = 350 m² (+ environ 180 m² de mezzanine)
Total : **1 020 m²**

- Visudgrip (bureau 3) : **1 000 m²**

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Schiltigheim

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UXb4**

6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce (cf vente par la commune)

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Les biens soumis à expertise se composent d'un immeuble à usage tertiaire et d'un hall d'activité.

Leur valeur vénale sera déterminée par la **méthode dite par comparaison** dans la mesure où il existe localement suffisamment de mutation de biens présentant des caractéristiques similaires ou proches.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'étude de marché s'attachera à recenser les ventes de locaux tertiaires, d'ateliers/dépôts/hangars et locaux d'activité présentant des caractéristiques similaires ou proches en termes de situation, d'année de construction et de surface utile, à celles des biens à évaluer

Locaux tertiaires

Date	Section	n° plan	adresse	Secteur	CN	prix	m ² SU	val/m ² SU	Nature	divers
15/02/2023	67	240	Château d'Angletiers 13	Nord	-	220 000	507	434 €	BX	ref 17, 10, 99 - Bureau au 2 ^e étage - accès à la section C.U.D.A.O. - autre accès du 2504/2032 - 1 to parking
18/07/2019	67	240	Château d'Angletiers 13	Nord	-	589 000	381	671 €	BX	Lot 5 10 11 au RDC - 270m ² local 6166 € HT/an n°13, 14, 15 au 1 ^{er} étage 510 m ² - 15 parking extérieus
23/05/2019	66	302344	Héron 13	Nord	1977	118 000	123	940 €	BX	Lot 215 Al. 1 ^{er} étage, 5 Bureaux + 2 WC + 2 parking dans la cour
30/09/2019	67	240	Château d'Angletiers 13	Nord	1991	380 000	333	456 €	BX	bâtiment A - locaux bureaux etc - 1 ^{er} étage
22/08/2019	66	302344	Héron 13	Nord	1977	118 422	124	950 €	BX	1 ^{er} étage - 6 bureaux + 2 pl. ext.
14/06/2019	66	302344	Héron 13	Nord	1977	67 600	65	1 227 €	BX	2 bureaux + 2 pl. ext.
13/10/2019	71	189,191,188	Héron 13	Nord	1989	273 600	467	686 €	BX	1000 m ² + bureaux
14/12/2011	67	240	Château d'Angletiers 13	Nord	-	549 000	401	996 €	BX	plateaux de bureaux
11/12/2009	67	240	Château d'Angletiers 13	Nord	-	700 000	449	557 €	BX	Un plateau de bureaux
						Moyenne	292 825 €	485	749 €	
						Médiane	250 000 €	467	588 €	
						Quartile 1	118 422 €	124	587 €	

Hangar/Entrepôt/Atelier/Locaux d'activité

date	sect	n° plan	adresse	Secteur	CN	prix	m ² SU	val/m ² SU	Nature	divers
26/02/2020	67	240	Château d'Angletiers 13	Vogelau	-	470 000 €	881	537 €	ACT	Lot 5 au HANGAR locaux d'activité + 6 parking
09/11/2020	67	240	Château d'Angletiers 13	Vogelau	-	110 000 €	881	125 €	ACT	Lot 5 au RDC locaux d'activité + 6 parking
16/10/2020	69	148,168,247,206,206	Château d'Angletiers 10	Vogelau	1982	1 950 000 €	3480	562 €	ACT	4480 m ² : activité + bureaux + 3160 m ² en sous sol
07/06/2020	71	188,189,191	Héron 6	Vogelau	1979	437 000 €	513	481 €	ACT	Lot 20 au RDC 1 ^{er} hall de stockage / 4 bureaux / 12 WC et une salle d'eau pour 515 m ² + 10 lots de parking Ext Local à SUIVE ESPACE CASHIER au EG 2036 + rampa HT local
05/07/2020	69,71	245211	Héron 9	Vogelau	1970	700 000 €	1325	527 €	ACT	Locaux professionnels sur 3 niveaux haute - VISU = ATELIER 1 ^{er} vente redondable + vente M 5, via de haut 1 ^{er} n° 216
30/05/2019	62	250	Marché ancien 5	Vogelau	-	130 000 €	249	542 €	ENTREPOT	« acte en mains » « HANGAR »
26/04/2019	69	128,120,185	Château d'Angletiers 4	Vogelau	-	1 771 400 €	3070	578 €	ACT	4 bureaux et 100 m ² stockage + RDC 2. 1000 m ² + 120 m ² ext. 130 m ²
11/01/2017	67	240	Château d'Angletiers 13	Nord	-	310 000 €	881	352 €	ACT	Lot 5 local d'activité RDC et 1 ^{er} + 6 parking (lot 106 à 110)
10/12/2014	71	188,189,191	Héron 6	Nord	1989	410 000 €	529	447 €	ACT	Bureaux + halls
19/05/2016	63	163	Alfred Koenig 5	Sud Est	1991	950 000 €	713	431 €	ACT	lot 9 : passage couvert 2 bureaux, 3 ateliers + 2 locaux + 7 parking ext
09/06/2016	67	240	Château d'Angletiers 13	EST	1991	400 000 €	1175	340 €	ACT	RDC 1er : 3 log + cuis + WC + hall avec 2 portes section 104 (E) + 6 pl. ext. OP - 320 m ² (1 local au EG)
10/12/2014	71	188,189,191	Héron 6	Nord	1989	116 000 €	529	447 €	ACT	Bureaux + halls
10/01/2014	62	240	Hangars 3	Sud	-	1 244 000 €	3552	349 €	ACT	Locaux tech ateliers et entrepôts - bureaux - cour de formation - 14 pl. ext. - 2 pl. PL
						Moyenne	662 274 €	1 619 €	457 €	
						médiane	407 400 €	1 103 €	481 €	
						Quartile 1	103 400 €	125 €	429 €	

2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Les termes de comparaison issus de la base tenue par l'évaluateur, montre les tendances suivantes :

Les locaux tertiaires se négocient dans une fourchette de prix assez large comprise entre 450 € HT / m² SU et 1 225 € HT / m² SU. Le prix médian ressort à **586 € HT / m² SU** et la médiane basse (1^{er} quartile) à **550 € HT / m² SU**.

Sur le marché des ateliers /dépôts/hangars les prix de vente sont compris entre 340 € HT / m² SU (trois mutations à ce niveau de prix) et 590 € HT / m² SU. Le prix de vente médian et moyen se situent au alentours de **450 € HT / m² SU**

Éléments particuliers à retenir pour l'estimation

-Situation à l'ouest du ban communal, à proximité des voies de chemin de fer, en zone d'activité UXb4
-L'état d'entretien du gros œuvre du bâtiment principal et des parties privatives est globalement moyen (façades défraîchies notamment à l'arrière, maçonnerie abîmée à certains endroits, la toiture refaite dans le cadre de l'extension ne paraît pas devoir appeler de réserves hormis concernant son isolation). Le niveau d'équipement est correct sans plus.

-La mezzanine installée dans le hall d'activité limite les possibilités de stationnement des véhicules tout en augmentant à contrario les possibilités de stockage.

Remarque :

Un immeuble à usage d'habitation situé au n° 17, rue saint Junien soit à proximité immédiate des bâtiments soumis à expertise a été évalué par le service et cédé en 2017.

Même si son affectation au jour de la vente diffère de celle du bien à évaluer, ses caractéristiques sont néanmoins assez similaires (bâtiment de type R+3 construit à la même époque et présentant la même architecture) pour que nous rappelions succinctement les conditions de son évaluation puis de sa vente.

Ce bâtiment se composait d'un RDC comprenant 6 garages et caves et de 3 niveaux droits abritant chacun deux appartements de type F5 d'une superficie habitable comprise entre 91 et 92 m². Chauffage individuel au gaz, fenêtre double vitrage de première génération, salle de bains avec baignoire L'état général du bâtiment et des appartements était **globalement moyen**

La valeur de cet immeuble avait été fixée par le service à 600 000 € HT (550 m² x 1 000 € / m² SHAB + 6 garages à 9 000 € et/ou 792 m² x 750 € / m² SDPHO). La cession est intervenue au prix de **520 000 € HT**.

Valeur unitaire retenue pour l'évaluation

Au regard des éléments précités nous retiendrons les valeurs unitaires suivantes :

Tertiaire : **550 € HT / m² SU** soit la médiane basse (1^{er} quartile) de l'étude de marché

Hangar : **350 € HT / m² SU** soit la valeur basse de marché. En effet la majorité des termes de comparaison sont des locaux d'activité qui comportent donc contrairement au bâtiment à évaluer une proportion de bureaux (pouvant par définition aller jusqu'à 20 % de la surface totale)

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRECIATION

Bâtiment	SU - Unités	Valeur unitaire	Valeur vénale
Tertiaire	670	550 €	368 500 €
hangar RDC	350	350 €	122 500 €
Hangar Mezzanine	180	175 €	31 500 €
TOTAL	1200	TOTAL	522 500 €
TOTAL ARRONDI			525 000 €
VU au m² Su moyenne			438 €

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,
GOGUELY Patrick
Inspecteur des Finances publiques



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **29** sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
35 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 4 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Anne SOMMER est absente au point n° 7
Martin HENRY est excusé

7^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE146)

**CESSION DE LA MAISON D'HABITATION 17 RUE PRINCIPALE
67300 SCHILTIGHEIM**

7. CESSION DE LA MAISON D'HABITATION 17 RUE PRINCIPALE 67300 SCHILTIGHEIM

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Depuis 1972, la ville de Schiltigheim est propriétaire d'une maison d'habitation située 17, rue Principale, qui, jusqu'au 31 août 2017, était affectée à usage de presbytère pour la paroisse protestante de Schiltigheim.

Tant la ville que la paroisse n'ayant plus l'utilité de ce bien au titre du service public du culte, il a été procédé à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public par délibération n° 2020SGDE022 du 25 février 2020 et par la même à son intégration dans le domaine privé communal, rendant ainsi possible sa cession.

Aussi, dans un souci de rationalisation de la gestion de son parc immobilier, il est proposé de céder ce bien de gré à gré par le biais d'un appel à candidature reposant sur un cahier des charges de cession. Cette procédure permettra ainsi une pluralité d'offres d'acquisition en vue de retenir l'offre financière la plus élevée.

Pour ce faire, il est proposé :

- ✓ de s'adjoindre les services de l'étude notariale SCHOTT – SCHWAAB – GILLET sise 1, rue du Dôme 67000 STRASBOURG chargée de procéder à la rédaction du cahier des charges, à la publication de l'avis d'appel à candidature, aux visites du bien, au recueil des offres d'acquisition et de dresser l'acte authentique à intervenir entre les parties ;
- ✓ de désigner un jury ad hoc composé de Madame la Maire, de Monsieur Patrick MACIEJEWSKI et de Monsieur Patrick OCHS ou leur représentant.e afin de retenir l'offre de prix la plus élevée émise par le candidat répondant aux critères du cahier des charges.

L'avis préalable de la Direction Régionale des Finances Publiques (D.R.F.P) – Pôle d'Evaluation domaniale a été recueilli en date du 23.08.2021, lequel a estimé le bien à 375 000 € HT. De même il a été procédé aux diagnostics obligatoires avant - vente en date du 15 septembre 2021.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14, L. 3221-1, L. 1212-1, L. 2221-1; L. 2111-1 ;

Vu les dispositions du Titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu la délibération n° 2020SGDE022 du 25 février 2020 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de la propriété communale sise 17, rue Principale 67300 SCHILTIGHEIM ;

Vu l'avis de la D.R.F.P – Pôle d'Evaluation domaniale daté du 23.08.2021 et fixant le prix de cession à 375 000 € HT ;

Considérant la non utilité de la propriété communale sise 17, rue Principale 67300 SCHILTIGHEIM ;

*Considérant la volonté de la commune d'optimiser la gestion de son parc immobilier privé ;
Considérant la volonté de la commune de procéder à cette cession avec le souci d'une procédure transparente et garantissant l'égalité de traitement des candidats à l'acquisition ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics », du Bureau municipal et au vu de l'avis de la D.R.F.P – Pôle d'Evaluation domaniale du 23.08.2021 ;

AUTORISE la cession de la propriété municipale sise 17, rue Principale 67300 SCHILTIGHEIM, cadastrée Section 6 n° 223/53, d'une surface totale de 4,15 ares composée d'un terrain sur bâti d'une maison individuelle à usage d'habitation ;

DÉCIDE que cette cession s'effectuera de gré à gré par le biais d'un appel à candidature reposant sur un cahier des charges de cession faisant l'objet d'une publication légale ;

DÉCIDE qu'aucune offre inférieure à la valeur vénale telle qu'elle résulte de l'avis de la D.R.F.P- Pôle d'Evaluation Domaniale du 23.08.2021 ne sera recevable ;

DÉCIDE la création d'un jury ad hoc chargé :

- ✓ d'examiner les offres d'acquisition réceptionnées ;
- ✓ d'éliminer les offres non conformes aux conditions fixées dans le cahier des charges sus indiqué ;
- ✓ de retenir l'offre finale la plus élevée sous réserve de sa conformité aux conditions fixées dans le cahier des charges sus indiqué.

DÉCIDE que ce jury sera composé de Madame la Maire, de Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, 1^{er} Adjoint à l'Écologie, à l'Urbanisme et aux Mobilités et de Monsieur Patrick OCHS, 3^{ème} Adjoint aux Finances, aux Domaines et aux Marchés publics ou leur représentant.e ;

DÉCIDE que dans l'hypothèse où le candidat à l'offre la plus élevée conforme au cahier des charges se rétracterait par la possibilité qui lui est offerte par l'article L. 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ou n'obtiendrait pas son financement dans les délais convenus, que le candidat ayant émis la seconde offre la plus élevée puisse être retenu sous les mêmes conditions et qu'en cas de rétractation de ce dernier ou de non obtention du financement par ce dernier il puisse, enfin, être retenu le troisième candidat aux mêmes conditions ;

DÉCIDE de confier à l'étude notariale SCHOTT – SCHWAAB – GILLET sise 1, rue du Dôme 67000 STRASBOURG l'intégralité de la procédure de cession et notamment de rédiger tout avant - contrat et/ou l'acte authentique de cession à intervenir entre les parties ;

PRÉCISE que les frais de la procédure, fixés à 3 % TTC du montant de la cession au bénéfice de l'étude notariale, ou tout autre frais ou honoraires, seront à la charge exclusive du ou des acquéreurs ;

AUTORISE Madame la Maire ou son.sa représentant.e à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont, notamment, le cahier des charges, tout avant - contrat et l'acte authentique de cession ;

IMPUTE la recette à intervenir au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

Adopté par 32 voix, 3 contre (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ et M. Raphaël RODRIGUES), 2 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO), 1 membre excusé (M. Martin HENRY) et 1 membre absent (Mme Anne SOMMER).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021.

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20211109-2021SGDE146-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

ANNEXE n° 1 à la délibération n° 7

7300 - SD



Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
 Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
 4, place de la République CS 51002
 67070 STRASBOURG Cedex
 Téléphone : 03 88 10 35 00
 Mèl. : drfip67.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY
 Courriel : patrick.goguely@dgifp.finances.gouv.fr
 Téléphone : 03.88.10.35.13
 Référence :
 Réf DS: 4704927
 Réf OSE : 2021-67447-53037



Le 23/08/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à
 Ville de Schiltigheim

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien : Ancien presbytère
Adresse du bien : 17, rue principale
Commune : Schiltigheim
Valeur: 375 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.
 (La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant)
 La collectivité locale peut, ainsi, céder l'ensemble immobilier sans justification particulière jusqu'à 337.500 €.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Schiltigheim
 Affaire suivie par Mme Caroline LADOWSKI caroline.ladowski@ville-schiltigheim.fr
 Vos références:/

2 - DATE

de consultation : 07/07/2021
 de visite : 19/06/2019
 de renseignements complémentaires : 16/08/2021 (courriel indiquant que la maison n'avait pas subi de modification (amélioration/détérioration) depuis la dernière visite).
 de dossier en état : 16/08/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Cession de l'ancien presbytère situé 17, rue principale à Schiltigheim. Le précédent projet (cession à une association pour accueillir, après réhabilitation, une école privée) a été abandonné.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville de **SCHILTIGHEIM** sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (are)	Superficie cédée (are)
6	223	17, rue principale	7,59	4,15
TOTAL			7,59	4,15

Remarque : nous partons du présupposé que la surface cédée correspond à celle mentionnée dans la précédente demande d'évaluation

4.2 Descriptif

Parcelle de forme grossièrement rectangulaire (arpentage en cours) sur-bâtie d'une maison individuelle achevée en 1907, composée d'un sous-sol complet à usage de caves et chaufferie, d'un RDC surélevé, d'un 1^{er} étage et d'un comble partiellement aménagé, le tout formant une seule et même unité d'habitation.

Une addition de construction a été réalisée sur l'arrière gauche du bâtiment, destinée à créer dans le prolongement du séjour une petite pièce et une cuisine en enfilade. Le WC est situé dans la montée d'escalier au premier demi niveau. Le comble comporte deux pièces mansardées, le surplus à usage de grenier laisse entrevoir une charpente sapin isolée avec des panneaux de laine de roches.

Surface habitable déclarée au cadastre (source Visudgfp) : **170 m²**

Surfaces calculées

1^{er}) Surface Développée Pondérée Hors Œuvre (SDPHO)

SURFACE DEVELOPPEE PONDEREE HORS OEUVRE				
Surface au sol bâtiment principal				
Surface au sol bâtiment annexe				
Surface habitable (Ysaudgfp)				
Surface habitable calculée				
Bâtiment	Niveau	Nature	Coeff	SURPHO
	RDC	habitation	1	17,00
	Etage 1	habitation	1	103,06
	Combles	non aménagés (1/2)	0,65	20,10
	Combles	aménagés (1/2)	0,75	30,63
	TOTAL			
TOTAL ARRONDI				313
SHAB/SDPHO				54,3%

2^{er}) Surface Habitable (SHAB)

En l'absence de dépendances autres que le sous-sol à usage de caves et une partie des combles, le ratio SHAB/SDPHO apparaît anormalement faible (54,3%). La surface des combles dont une partie est aménagée (possiblement après la construction) pourrait ne pas avoir été prise en compte par le service du cadastre.

Nous nous proposons donc de calculer la surface habitable du bien soumis à expertise à partir de la surface Hors Œuvre (SHO) tirée du plan cadastral ainsi que des constats opérés lors de la visite et des coefficients de pondération habituellement employés par le service

SURFACE HABITABLE					
Niveau	Surface Hors Œuvre (SHO)	Coefficient de répartition (murs extérieurs et cloisons)	Surface utile	Surf > 1,80 m	SHAB
RDC	103	0,8	82,4	1	82,4
R1C	14	0,8	11,2	1	11,2
Etage 1	103	0,8	82,4	1	82,4
Combis	51,5	0,8	41,2	0,7	28,84
SHAB:					205,04
SHAB ARRONDIE:					205
SHAB/SDPHO:					65,50 %

La surface habitable ressort sur ces bases de calcul à 205 m². Le ratio SHAB/SDPHO, porté à 65,50 %, est cette fois beaucoup plus en rapport avec les caractéristiques du bien à évaluer et les ratios habituellement constatés dans ce type de configuration

Surface retenues pour l'évaluation

Surface Développée Pondérée Hors Œuvre : 313 m²

Surface habitable : 205 m² (à confirmer ou à corriger par un métré)

État d'entretien:

Le gros œuvre présente un état d'entretien satisfaisant. Les façades, la toiture deux pans (charpente en sapin et couverture en tuiles) et la zinguerie sont visuellement sans désordres apparents. En dehors de certains points particuliers (parquet du séjour très abîmé dans sa partie centrale en raison d'une fuite d'aquarium, papier et/ou peinture de certaines pièces à refaire en raison des graffitis et dessins réalisés par les anciens occupants, trous dans les plafonds de certaines pièces, réalisés par les diagnostiqueurs), les parties privatives sont globalement en état correct et en rapport avec l'année de construction. Les équipements sanitaires sont quant à eux de facture ancienne. Enfin, des traces de moisissures ont été constatées sur les murs de différentes pièces.

Équipements:

Chauffage au gaz. La chaudière, relativement récente et le ballon d'eau chaude sont installés à la cave (une cuve à mazout témoigne du changement d'installation de chauffage), radiateurs métal équipés en majorité de robinets simples, fenêtres PVC double vitrage, volets roulants PVC à lamelles horizontales, certaines ouvertures sont équipées de barreaux en fer, un évier simple dans la cuisine.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Schiltigheim

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Maison inoccupée depuis le 31/08/2017 (cf constat d'huissier)

6 – URBANISME

6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur, la parcelle est située en zone **UA a**.

6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce (cf vente par la commune)

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Le bien soumis à expertise est un immeuble d'habitation.

Sa valeur vénale sera déterminée par la **méthode dite par comparaison** dans la mesure où il existe localement suffisamment de mutation de biens présentant des caractéristiques similaires ou proches.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Compte tenu de la nature du bien à évaluer, l'étude de marché s'attachera à recenser les ventes de maisons d'habitation présentant les mêmes caractéristiques en termes d'année de construction (maison ancienne de la fin du 19^e et début 20^e soit entre 1880 et 1910) et de superficie (supérieure ou égale à 140 m² de SHAB)

2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Termes de comparaison : CN années 1900 + SHAB > = 140 m ²															
Ref	Date	section	n° plan	adresse	CN	T	prix	Dot meubles	SDPHO	SHAB	€/m ² shbo	€/m ² shab	GAR	CAVE	GRE
Dia	03/02/2020	53	23	Etoile 7	1900	1,88	215 000 €	15 000 €	254	144	787 €	1 359 €			
10914	03/07/2019	13	283	Lentilles 16	1905	2,49	330 000 €		238	145	1 597 €	2 621 €		44	
Dia	25/05/2019	37	335	Lauterbourg 10	1900	4,30	420 000 €		296	210	1 419 €	2 030 €	20 ind	60	65
Dia	06/05/2019	53	9	Fleurs 5	1900	2,59	315 000 €		205	146	1 537 €	2 158 €			
1064	31/10/2018	2	52,53	Robertsau 2	1905	1,85	295 000 €	12 000 €	181	140	1 564 €	2 021 €	0	50	10
16082	27/09/2018	4	61	Garc 22	1910	2,00	365 000 €	20 000 €	268	185	1 287 €	1 865 €			
15988	30/08/2018	52	55	Schirmeck 1	1910	1,50	435 000 €	2 600 €	246	160	1 758 €	2 793 €			
15538	11/04/2018	57	338	Lauterbourg 21	1901	1,34	230 000 €		217	160	1 060 €	1 458 €	0	0	0
23	15/03/2018	37	195,203	Saarlouis 26	1908	2,02	270 000 €		244	149	1 107 €	1 812 €	14 ind	49	0
7972	25/01/2018	7	56	Rouge 2	1880	2,45	385 000 €	5 000 €	210	141	1 810 €	2 695 €	60 ind	30	
15988	30/08/2018	52	55	Schirmeck 1	1910	1,50	435 000 €	2 600 €	246	160	1 758 €	2 793 €			
					Moyenne	2,23	340 455 €	9 533 €	237	158	1 420 €	2 128 €			
					Quartile 1	1,68	282 500 €	3 200 €	214	145	1 197 €	1 838 €			
					Médiane	2,00	365 000 €	8 500 €	244	149	1 537 €	2 021 €			

Éléments particuliers à retenir pour l'estimation

Les facteurs de plus-value:

La propriété bénéficie d'une situation relativement favorable : à l'est du ban communal, à distance raisonnable du tram (arrêt glacière) proche du centre, des commerces, des services publics et des lignes de bus (rue de Bischwiller). La maison présente un certain cachet et un gros œuvre en état d'entretien globalement correct. Elle est cédée avec du terrain d'aisance à l'arrière et sur le côté, d'une contenance supérieure à la contenance moyenne des termes de comparaison.

Les facteurs de moins-value :

Dans le cadre d'une vente à des particuliers la maison devra faire l'objet d'un certain nombre de travaux de remise en état : réparation du parquet du séjour, réfection des plafonds des pièces ayant fait l'objet de sondages, réfection des peintures de certaines pièces taguées par les anciens occupants, remplacement des équipements sanitaires et de cuisine, de facture ancienne.

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer (facteurs de plus-value contrebalancés par les travaux à entreprendre pour remettre le bien en état et aux normes de confort actuelles) ainsi que des éléments d'information et d'appréciation recueillis sur le marché local, la valeur unitaire au m² SDPHO retenue pour la détermination de sa valeur vénale sera arrêtée à 1 200 € soit le quartile 1 (médiane basse) des prix des immeubles répondant aux critères de recherche.

10-DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Surface	UM	VU	VV	VV arrondie à	SHAB	m ²	VU m ² SU
313	SDPHO	1 200 €	375 600 €	375 000 €	Visu	170	2 206 €
					Calculée	205	1 829 €

Sur ces bases, la valeur au m² de surface habitable ressort à 2 206 € si l'on se réfère à la surface déclarée au cadastre (prix de vente moyen des termes cités en comparaison).

En retenant cette fois la surface habitable calculée à partir des constats opérés sur place et des coefficients de pondération habituellement retenus, la valeur unitaire au m² SHAB s'établit à **1 829 €** soit là encore au niveau du quartile 1 des prix constatés sur le marché.

Nota :

La présente évaluation ne tient pas compte des surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante et de plomb ainsi que ceux pouvant se rapporter au traitement des parasites du bois (termites, mэрule...).

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

12 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,
GOGUELY Patrick
Inspecteur des Finances publiques



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ANNEXE n° 2 à la délibération n° 7

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6185 PVA,exp
(Janvier 1953)

Département:

BAS-RHÉN

Commune

SCHILTIGHEIM

Titulaire d'instance

STRASBOURG

Date de dépôt

COPIE

PROCÈS VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application
de la loi du 31 mars 1984 applicable
dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT
4617 W

Section 5 Numéros 53

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact
par Jean MEYER Géomètre Expert D.P.L.G.

À SCHILTIGHEIM le 28 Juin 2019

Le Géomètre-Expert



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À STRASBOURG le 17 JUL. 2019

L'inspecteur

D.12250

PROCES-VERBAUX ET
DEGRENS DU CADASTRE
DE STRASBOURG

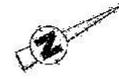
SITUATION ANCIENNE										
Section	Numero parcelle/s	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance		Nature de culture			
		Feuillet	Numero d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments		
1	2	3		4	5		6			
6	53			Ville de SCHILTIGHEIM Hôtel de Ville 110, rue de Bischwiller 67300 Schiltigheim	7	59	sol			
TOTAL					7	59				

SITUATION NOUVELLE										
Section	Numero parcelle/s	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance		Nature de culture			
		Feuillet	Numero d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments		
7	8	9		10	11		12			
				I sur-dit Rue Principale						
6	223 53			comme colonne n°4	4	15	sol			
6	224 53			comme colonne n°4	3	44	sol			
TOTAL					7	59				

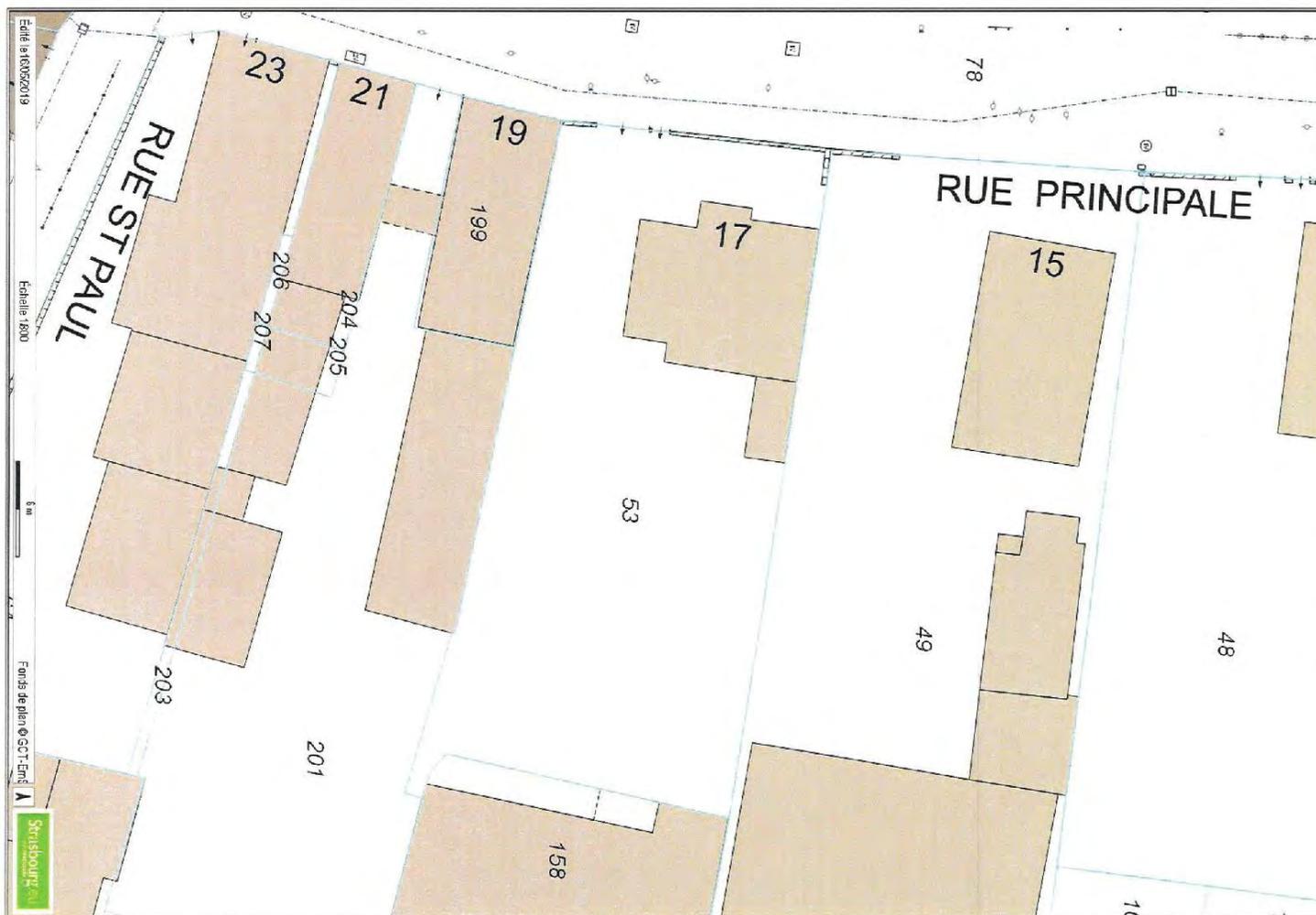
Produit par Jean MEYER, Libraire Expert S.P.A. 17, rue de Bismarck, 67000 COLMAR, Tél. 03 83 53 66 50 Fax 03 83 53 72 93

Ville de SCHILTIGHEIM

Section 6 - Echelle 1/500



122803_P/AN_F1A/ACB



EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

8^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE147)
**EXONÉRATION PARTIELLE DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE
DUE PAR L'ASSOCIATION CONTACT & PROMOTION POUR
L'OCCUPATION DE LA COUR ELMIA**

8. **EXONÉRATION PARTIELLE DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE DUE PAR L'ASSOCIATION CONTACT & PROMOTION POUR L'OCCUPATION DE LA COUR ELMIA**

Monsieur le Conseiller délégué Antoine SPLET :

Le 1^{er} septembre 2020, la commune de Schiltigheim et l'association Contact et Promotion ont conclu une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels valant autorisation d'occupation du Bâtiment A de la Cour Elmia de la commune de Schiltigheim.

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19, des mesures de confinement ont été prises par le Gouvernement français en 2020 et 2021 pour limiter la propagation du virus et il a été décidé de fermer les lieux accueillant du public non-indispensables à la vie de la Nation.

Dans ce cadre, l'association Contact et Promotion a été contrainte de fermer ses portes à compter du mois d'octobre 2020 jusqu'à ce que les conditions sanitaires permettent à nouveau sa réouverture.

En décembre 2020, le Gouvernement a défini un certain nombre d'activités jugées prioritaires qu'il était envisageable de laisser se poursuivre malgré les mesures de confinement et de contraintes sanitaires.

Au regard de ces activités et du caractère social et indispensable de l'association Contact & Promotion, la municipalité a décidé de permettre à l'association de poursuivre ses cours, à effectifs réduits, au sein de la Cour Elmia, à partir de janvier 2020.

Toutefois, l'association se voyant obliger d'interrompre ses activités sur la période octobre-décembre 2020, et de réduire son activité sur la période janvier-juin 2021, la commune de Schiltigheim souhaite procéder par avenant à une exonération partielle de la redevance domaniale de 67 %.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2122-1, L. 2125-1 et L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 1195 du Code civil ;

Vu la convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels conclue le 1^{er} septembre 2020 avec l'association Contact & Promotion pour l'occupation des locaux de la Cour Elmia ;

Vu la délibération n° 2019SGDE163 du 17 décembre 2019 ;

Considérant que l'association Contact et Promotion s'est vue obligée d'interrompre ses activités sur la période octobre-décembre 2020, et de réduire son activité sur la période janvier-juin 2021 du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, il convient d'approuver l'exonération de 67% du montant de la redevance d'occupation du domaine public due par l'association à la commune pour les mois d'octobre 2020 à juin 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, Centre socio-culturels, Politique de la ville » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'exonération de 67 % du montant de la redevance d'occupation du domaine public dû par l'association Contact & Promotion à la commune pour les mois d'octobre 2020 à juin 2021 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'association Contact & Promotion le 1^{er} septembre 2020, joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021.

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which overlaps with the official seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.



AVENANT N° 1

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2020 ENTRE CONTACT & PROMOTION ET LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM POUR L'OCCUPATION DU BATIMENT A DE LA COUR ELMIA A SCHILTIGHEIM

ENTRE :

D'une part,

- La Commune de Schiltigheim représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et du 9 novembre 2021.

Ci-après dénommée « *le Propriétaire* » ;

D'autre part,

- L'association « **Contact et Promotion** » dont le siège social est situé 7/9 rue George Sand 67200 Strasbourg, identifiée sous les références Volume 30 Folio 5, représentée par son représentant légal, M. Manuel REBJOCK

Ci-après dénommée « *l'Occupant* ».

Ensemble dénommés « *les Parties* »

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la convention conclue le 1^{er} septembre 2020 entre l'association Contact et Promotion et la commune de Schiltigheim pour l'occupation du Bâtiment A de la Cour Elmia
Vu la décision n° 2020SGDEC001 de la Maire de la Commune de Schiltigheim en date du 28 avril 2020,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 1^{er} septembre 2020, la commune de Schiltigheim et l'association Contact et Promotion ont conclu une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels valant autorisation d'occupation du Bâtiment A de la Cour Elmia de la commune de Schiltigheim.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale (arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19).

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19, des mesures de confinement ont été prises par le gouvernement français pour limiter la propagation du virus et il a été décidé de fermer les lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation.

Dans ce cadre, l'association Contact et Promotion a été contrainte de fermer ses portes à compter du mois d'octobre 2020 jusqu'à ce que les conditions sanitaires permettent à nouveau sa réouverture.

En décembre 2020, le gouvernement a défini un certain nombre d'activités jugées prioritaires qu'il était envisageable de laisser se poursuivre malgré les mesures de confinement et de contraintes sanitaires.

Au regard de ces activités et du caractère social et indispensable de l'association Contact & Promotion, la municipalité a décidé de permettre à l'association de poursuivre ses cours de manière modérée (effectifs réduits) au sein de la Cour Elmia, à partir de janvier 2021.

Toutefois, l'association se voyant obligée d'interrompre ses activités sur la période octobre-décembre 2020 et de modérer son activité à partir de janvier 2021, la commune de Schiltigheim et l'association Contact et Promotion ont convenu de modifier la convention d'occupation du domaine public conclue le 1^{er} septembre 2020 afin de convenir d'adaptation financière de cette convention pendant cette même durée.

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions et les modalités de cette modification.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Compte tenu de l'interruption des activités au 1^{er} octobre 2020, les parties conviennent de modifier l'article 7 liée à la tarification comme suit :

Article 7 : Tarification – Facturation

Compte tenu de l'interruption des activités de l'association du 1^{er} octobre au 30 décembre, et d'une reprise modérée à partir de janvier 2021, en raison de l'épidémie de Covid 19, le tarif de 430 € (à la place de 1290 € prévue dans la convention initiale conformément à la délibération sur les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2020 votée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2019) sera facturé pour l'année 2020-2021 par l'intermédiaire du Percepteur Municipal.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

A l'exception des modifications introduites par le présent avenant, la convention en date du 1^{er} septembre 2020 reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

L'avenant entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux parties.

Fait à Schiltigheim, le en trois (3) exemplaires originaux, un (1) revenant à chaque signataire et un (1) transmis au contrôle de légalité préfectoral.

Le PROPRIETAIRE
Pour la Commune de Schiltigheim
La Maire,

L'OCCUPANT
Pour l'association Contact et Promotion
Le Président,

Danielle DAMBACH

Manuel REBJOCK

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

9^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE148)

**EXONÉRATION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE DUE PAR
L'ASSOCIATION ALLIANCE SPORTIVE DU CRÉDIT MUTUEL ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE DES DNA**

9. EXONÉRATION DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE DUE PAR L'ASSOCIATION ALLIANCE SPORTIVE DU CRÉDIT MUTUEL ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DES DNA

Monsieur le Conseiller délégué Antoine SPLET :

Le 1er septembre 2020, la commune de Schiltigheim et l'association Alliance Sportive du Crédit Mutuel d'une part, et l'association sportive des DNA d'autre part, ont conclu une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels valant autorisation d'occupation du dojo du complexe sportif Mandela pour l'une et des Malteries pour l'autre, de septembre 2020 à juin 2021 (saison 2020-2021).

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19, des mesures de confinement ont été prises par le Gouvernement français pour limiter la propagation du virus et il a été décidé de fermer les lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation.

Dans ce cadre, ces deux associations ont été contraintes de fermer leurs portes à compter du mois d'octobre 2020 jusqu'à ce que les conditions sanitaires permettent à nouveau sa réouverture.

Les associations se voyant obliger d'interrompre leurs activités d'octobre 2020 à juin 2021, la commune de Schiltigheim souhaite procéder par avenant à une exonération totale du loyer pour ces mois-là, soit pour l'intégralité de la saison 2020-2021.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2122-1, L. 2125-1 et L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 1195 et 1218 du Code civil ;

Vu la convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels conclue le 1^{er} septembre 2020 avec l'association Alliance sportive du Crédit Mutuel ;

Vu la convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels conclue le 1^{er} septembre 2020 avec l'association sportive des DNA ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, Centre socio-culturels, Politique de la ville » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'exonération totale du montant de la redevance d'occupation du domaine public des deux associations pour les mois de septembre 2020 à juin 2021, à savoir pour l'intégralité de la saison 2020-2021 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public conclu avec ces associations.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff and a book, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin'. The signature is written in a cursive style.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*



AVENANT N° 1

**AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CONCLUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2020 ENTRE L'ASSOCIATION ALLIANCE
SPORTIVE CREDIT MUTUEL ET LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM POUR
L'OCCUPATION DU DOJO DU GYMNASE NELSON MANDELA**

ENTRE :

D'une part,

- **La Commune de Schiltigheim** représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et du 9 novembre 2021,

Ci-après dénommée « *le Propriétaire* » ;

D'autre part,

- **L'association Alliance Sportive Crédit Mutuel** dont le siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67000 STRASBOURG, identifiée sous les références Volume 29 Folio 48, représentée par son représentant légal, M. Jacques GUERRINI

Ci-après dénommée « *l'Occupant* ».

Ensemble dénommés « *les Parties* »

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la convention conclue le 1^{er} septembre 2020 entre l'association Alliance Sportive Crédit Mutuel et la commune de Schiltigheim pour l'occupation du dojo du gymnase Nelson Mandela,
Vu l'article 1218 du Code civil,
Vu la décision n° 2020SGDEC001 de la Maire de la Commune de Schiltigheim en date du 28 avril 2020,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 1^{er} septembre 2020, la commune de Schiltigheim et l'association Alliance Sportive Crédit Mutuel ont conclu une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels valant autorisation d'occupation du dojo du complexe sportif Nelson Mandela de la commune de Schiltigheim.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale (arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19).

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19, des mesures de confinement ont été prises par le gouvernement français pour limiter la propagation du virus et il a été décidé de fermer les lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation.

Dans ce cadre, l'association sportive Alliance Sportive Crédit Mutuel a été contrainte de fermer ses portes à compter du mois d'octobre 2020 jusqu'à ce que les conditions sanitaires permettent à nouveau sa réouverture.

L'association se voyant obligée d'interrompre ses activités du 1^{er} octobre 2020 au 3 juillet 2021 soit sur l'intégralité de la saison 2020-2021, la commune de Schiltigheim et l'association ont convenu de modifier la convention d'occupation du domaine public conclue le 1^{er} septembre 2020 afin de convenir d'une adaptation financière de cette convention pendant cette même durée.

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions et les modalités de cette modification.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Compte tenu de l'interruption des activités du 1^{er} octobre au 3 juillet 2020 soit sur l'intégralité de la saison 2020-2021, les parties conviennent de modifier l'article 7 liée à la tarification comme suit :

Article 7 : Tarification – Facturation

Compte tenu de l'interruption des activités de l'association du 1^{er} octobre 2020 au 3 juillet 2021 (soit sur l'intégralité de la saison 2020-2021), en raison de l'épidémie de Covid 19, la tarification de 1 080 € pour un créneau de 1 h 30 par semaine fixée par la délibération sur les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2020 votée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 ne sera pas facturée à l'association par l'intermédiaire du Percepteur Municipal.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

A l'exception des modifications introduites par le présent avenant, la convention en date du 1^{er} septembre 2020 reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

L'avenant entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux parties.

Fait à Schiltigheim, le en trois (3) exemplaires originaux, un (1) revenant à chaque signataire et un (1) transmis au contrôle de légalité préfectoral.

Le PROPRIETAIRE
Pour la Commune de Schiltigheim
La Maire,

L'OCCUPANT
Pour l'association sportive Alliance Sportive
Crédit Mutuel

Danielle DAMBACH

Jacques GUERRINI



AVENANT N° 1
AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CONCLUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2020 ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE DES
DNA ET LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM POUR L'OCCUPATION DU
COMPLEXE DES MALTERIES A SCHILTIGHEIM

ENTRE :

D'une part,

- **La Commune de Schiltigheim** représentée par sa Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et du 9 novembre 2021,

Ci-après dénommée « *le Propriétaire* » ;

D'autre part,

- **L'association sportive des DNA** dont le siège social est situé 17 rue de la Nuée Bleue 67000 Strasbourg, identifiée sous les références Volume 87 Folio 169, représentée par son représentant légal, M. François CHAPELLE

Ci-après dénommée « *l'Occupant* ».

Ensemble dénommés « *les Parties* »

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, Vu l'article 1218 du Code civil,
Vu la convention conclue le 1^{er} septembre 2020 entre l'association sportive des DNA et la commune de Schiltigheim pour l'occupation du gymnase des Malteries
Vu la décision n° 2020SGDEC001 de la Maire de la Commune de Schiltigheim en date du 28 avril 2020.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Le 1^{er} septembre 2020, la commune de Schiltigheim et l'association sportive des DNA ont conclu une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels valant autorisation d'occupation du complexe sportif des Malteries de la commune de Schiltigheim.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale (arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19).

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19, des mesures de confinement ont été prises par le gouvernement français pour limiter la propagation du virus et il a été décidé de fermer les lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation.

Dans ce cadre, l'association sportive des DNA a été contrainte de fermer ses portes à compter du mois d'octobre 2020 jusqu'à ce que les conditions sanitaires permettent à nouveau sa réouverture.

L'association se voyant obligée d'interrompre ses activités du 1^{er} octobre 2020 au 3 juillet 2021 soit sur l'intégralité de la saison 2020-2021, la commune de Schiltigheim et l'association sportive des DNA ont convenu de modifier la convention d'occupation du domaine public conclue le 1^{er} septembre 2020 afin de convenir d'une adaptation financière de cette convention pendant cette même durée.

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions et les modalités de cette modification.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Compte tenu de l'interruption des activités du 1^{er} octobre 2020 au 3 juillet (soit sur l'intégralité de la saison 2021-2021), les parties conviennent de modifier l'article 7 liée à la tarification comme suit :

Article 7 : Tarification – Facturation

Compte tenu de l'interruption des activités de l'association du 1^{er} octobre 2020 au 3 juillet 2021 (soit sur l'intégralité de la saison 2020-2021) en raison de l'épidémie de Covid 19, la tarification de 1 314 € pour un créneau de 2 h par semaine fixée par la délibération sur les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2020 votée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 ne sera pas facturée à l'association par l'intermédiaire du Percepteur Municipal.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

A l'exception des modifications introduites par le présent avenant, la convention en date du 1^{er} septembre 2020 reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.

L'avenant entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux parties.

Fait à Schiltigheim, le en trois (3) exemplaires originaux, un (1) revenant à chaque signataire et un (1) transmis au contrôle de légalité préfectoral.

Le PROPRIETAIRE
Pour la Commune de Schiltigheim
La Maire,

Danielle DAMBACH

L'OCCUPANT
Pour l'association sportive des DNA
Le président,

François CHAPELLE

Page 2 -

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

10^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE149)
**CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE
DÉNOMINATION DES ESPACES PUBLICS**

10. CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE DÉNOMINATION DES ESPACES PUBLICS

Madame la Conseillère déléguée Sylvie ZORN :

La Ville de Schiltigheim connaît depuis plusieurs années une évolution urbaine avec la création de nouveaux quartiers, rues et places qui doivent être dénommés.

L'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Aussi, afin d'éclairer le Conseil municipal lors de ses choix, il y a lieu de constituer une commission extra-municipale pérenne de dénomination des espaces publics permettant d'apporter une expertise historique, patrimoniale, et politique pour les dénominations d'espaces publics. La commission aura également pour but d'assurer une cohérence globale des dénominations sur le ban communal.

La commission rassemble des élu.e.s, des expert.e.s et une participation citoyenne. Le règlement intérieur de la commission extra-municipale de dénomination des espaces publics est présenté en annexe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2143-2 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 27 du chapitre V du Règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal peut, en application des dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil ;

Considérant que le Conseil municipal, sur proposition de la Maire, est tenu d'en fixer la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une commission extra-municipale de dénomination des espaces publics ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Développement économique, Économie sociale et solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique et Rayonnement international » et du Bureau municipal,

DÉCIDE la création d'une commission extra-municipale de dénomination des espaces publics ;

FIXE, sur proposition de Madame la Maire, la composition de cette commission extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;

DIT, que la commission sera présidée par Madame Andrée BUCHMANN, désignée par Madame la Maire.

DÉSIGNE les membres du Conseil municipal suivants pour siéger au sein de la commission extra-municipale de dénomination des espaces publics :

- Andrée BUCHMANN (présidente)
- Sylvie ZORN
- Benoit STEFFANUS
- Laurence WINTERHALTER
- Françoise KLEIN

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Schiltigheim', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top, 'Bas-Rhin' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with the date '1810' below it.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.



Commission extra-municipale de dénomination des espaces publics :

Règlement intérieur

La Ville de Schiltigheim connaît depuis plusieurs années une forte évolution urbaine et démographique. De nouveaux quartiers, rues et places doivent être dénommés.

La constitution d'une commission extra-municipale pérenne permet d'apporter une expertise historique, patrimoniale, et politique pour les dénominations d'espaces publics, afin d'éclairer le conseil municipal lors de ses choix de dénomination. La commission a également pour but d'assurer une cohérence globale des dénominations sur le ban communal.

1. L'objet de la commission

L'objet de la commission extra-municipale est d'apporter un éclairage historique, patrimonial et politique à l'occasion des opérations de dénomination d'espaces publics sur le ban communal de Schiltigheim.

2. Missions de la commission

La commission extra-municipale de dénomination des espaces publics :

- ✓ Etudie les besoins et demandes de dénomination des espaces publics
- ✓ Apporte une expertise pour éclairer le choix du conseil municipal dans la dénomination des espaces publics
- ✓ Pilote des démarches de participation citoyenne de manière à intégrer les habitant.e.s dans l'élaboration de ses propositions
- ✓ Veille à la cohérence globale des dénominations d'espaces publics sur l'ensemble du ban communal
- ✓ Peut proposer des événements (expositions, inaugurations, etc.)
- ✓ Peut conduire des démarches de communication afin d'explicitier les choix de dénomination et les valoriser

3. Composition de la commission

La commission extra-municipale de dénomination des espaces publics est composée comme suit :

- ✓ L'adjointe en charge du patrimoine, présidente de la commission
- ✓ 3 élu.e.s de la majorité
- ✓ 1 élu.e de l'opposition
- ✓ 2 personnes qualifiées, (un homme et une femme), désigné.es par la Maire en accord avec la Commission
- ✓ 1 représentant de l'association Mémoire & Patrimoine de Schiltigheim et son suppléant
- ✓ 2 personnes (un homme, une femme) tirées au sort sur une liste d'appel à volontaires
- ✓ 2 jeunes (un homme, une femme) tirées au sort sur une liste d'appel à volontaires de 16 à 25 ans

La commission peut être assistée dans son travail par des agents municipaux et/ou des bénévoles qui ne disposent pas du droit de vote.

4. Saisine de la commission

La commission extra-municipale de dénomination des espaces publics peut être saisie par Madame la Maire. Cette dernière précise le ou les espace(s) devant faire l'objet d'une dénomination. Le Conseil municipal est informé de cette saisine. La saisine doit préciser le délai de rendu attendu de la commission.

5. Travail de la commission

La commission extra-municipale utilise les moyens à sa disposition pour rassembler des propositions, les étudier et produire un commentaire éclairé. Elle peut recourir à des archives, à des auditions, diriger des opérations de participation citoyenne, organiser des visites de site, etc.

6. Rendu de la commission

La commission extra-municipale rend à l'issue du délai fixé par la saisine son avis à Madame la Maire. Cet avis est annexé au projet de délibération du Conseil municipal visant à dénommer le ou les espace(s) public(s) concerné(s).

Dans son avis, la commission :

- Emet un avis éclairé sur les propositions qui lui ont été faites
- Peut recommander un ou des noms

L'avis de la commission extra-municipale est consultatif. Le Conseil municipal reste pleinement souverain pour dénommer les espaces publics du ban communal, selon les dispositions de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

7. Orientations politiques de la commission

La commission devra veiller dans son travail à la parité entre les noms de femmes et d'hommes, et à mettre en avant des personnalités liées à l'histoire de Schiltigheim.

La commission ne pourra pas retenir des noms de personnes vivantes. La commission exclura les noms de nature à provoquer des troubles à l'espace public, à heurter la sensibilité des personnes ou à porter atteinte à l'image de la ville.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

11^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE150)

**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA PLACE
DE L'HOTEL DE VILLE**

11. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Madame la Maire :

Alfred Muller, né le 23 décembre 1940 à Strasbourg et décédé le 13 novembre 2020 à Schiltigheim, fut une figure emblématique du centrisme alsacien.

Enseignant spécialisé de profession, il a été Maire de Schiltigheim pendant 31 ans, soit cinq mandats de 1977 à 2008. Il fut également Conseiller communautaire, Conseiller général et Député du Bas-Rhin.

Alfred Muller est le Maire qui a le plus fortement marqué notre commune par son implication politique et personnelle.

Il a mené avec force et détermination la deuxième ville de la communauté urbaine de Strasbourg dans la modernité tout en affirmant son identité singulière. C'est grâce à lui que le vieux Schilick a été rénové en respectant son patrimoine ; que la convivialité si chère à Schiltigheim a connu un nouveau souffle avec l'OSCAL, la salle des Fêtes, ou encore la relance de la Fête de la Bière ; que l'ouest schilikois a accueilli l'Espace Européen de l'Entreprise ; que la dynamique culturelle et notamment bilingue a été fortement soutenue.

Alfred Muller incarnait aussi une vision de ce que devait être la politique. Il croyait sincèrement au consensus, au rassemblement et à l'intérêt local. Il pensait que chacune et chacun avait le droit de participer à la vie de la Cité. C'est aussi en cela qu'il fut précurseur : en affirmant pour la première fois en France que les enfants sont des citoyens à part entière et qu'à ce titre ils doivent pouvoir faire entendre leur voix au travers d'un Conseil municipal des enfants.

En hommage à son engagement, nous proposons de renommer la place de l'Hôtel de Ville : « Place Alfred Muller ». Cette place centrale de la vie politique et populaire de Schiltigheim est la plus à même de témoigner de notre reconnaissance envers son engagement dans la Ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la dénomination des places publiques de la commune relève de la compétence du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite changer le nom de la place de l'Hôtel de Ville en Place Alfred MULLER afin de rendre hommage à Alfred MULLER, ancien Maire de Schiltigheim de 1977 à 2008 ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de Madame la Maire,

APPROUVE le changement de nom de la Place de l'Hôtel de Ville en Place ALFRED MULLER.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,



*Madame la Maire certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20211109-2021SGDE150-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

12^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE151)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Premier Adjoint :

Afin de pouvoir procéder à la nomination d'un agent de catégorie C lauréat du concours de catégorie B de la filière technique et exerçant des missions correspondant à ce niveau, il convient de créer l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe.

En vue de procéder à l'intégration d'un agent issu de la filière technique dans la filière animation correspondant aux fonctions qu'il exerce dorénavant, il est nécessaire de créer l'emploi à temps non complet suivant :

- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

À l'issue de la période d'inscription à l'École des Arts, il convient d'ajuster la quotité horaire de certains emplois d'enseignement artistique en créant les emplois suivants :

- ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 6h45 dans la discipline « clarinette », en remplacement de 5h15 ;
- ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 16h00 dans la discipline « violon », en remplacement de 15 heures.

Dans l'attente de la reprise d'activité d'un agent placé en congé parental et pour répondre à un accroissement temporaire d'activité dans sa discipline « éveil et initiation à la danse », il est proposé de créer pour la durée de l'année scolaire l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 2h30.

Cet emploi sera supprimé à la fin de l'année scolaire de l'École des Arts, soit le 7 juillet 2022.

Enfin, après réévaluation du temps d'intervention de l'agent chargé de l'animation de la section sportive « football » du collège Rouget de l'Isle, il convient de créer l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives d'une durée hebdomadaire de 4 heures en remplacement de 2h30.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois cités ci-dessus et de supprimer les emplois remplacés.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2021 ;

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20211109-2021SGDE151-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

13^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE152)

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN /
PÉRIODE PRÉPARATOIRE AU RECLASSEMENT D'UN AGENT**

13. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN / PÉRIODE PRÉPARATOIRE AU RECLASSEMENT D'UN AGENT

Monsieur le Premier Adjoint :

Dans la gestion quotidienne des absences pour raison médicale, la procédure impose à la collectivité de solliciter l'avis du Comité Médical, instance composée de professionnels de la santé, d'élus et de partenaires sociaux des collectivités du Bas-Rhin. Cette instance, placée auprès du centre de gestion du Bas-Rhin, rend des avis et prononce des recommandations sur le traitement des situations. Le reclassement de l'agent dans un autre cadre d'emplois est prononcé dans le cas où les fonctions susceptibles d'être exercées par l'agent dans son cadre d'emplois actuel ne sont plus compatibles avec ses difficultés de santé.

Les collectivités ne sont pas toujours en capacité de proposer un reclassement à l'agent, faute d'emploi vacant ou par manque de compétences pour exercer d'autres fonctions.

Le législateur a ainsi permis aux collectivités et aux agents concernés de se faire accompagner.

Le centre de gestion du Bas-Rhin, par voie de convention tripartite (Ville, agent, Cdg67) propose un accompagnement appelé « période préparatoire au reclassement ».

Vous trouverez ci-joint la convention qui a pour objectif d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement et de permettre à l'agent de réaliser un nouveau projet professionnel. Il bénéficiera de formations, d'immersions professionnelles afin de se qualifier pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé.

Cette période intègre un temps de bilan de compétences professionnelles, des temps de formation et des temps d'immersion sur d'autres fonctions dans d'autres collectivités ou dans la collectivité.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 81 à 85-1 ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, (le cas échéant) ;

Considérant l'avis du Comité Médical en date du 7 mai 2020 proposant une solution de reclassement de l'agent ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec le Centre de gestion du Bas-Rhin ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 nature 6184, 6251 et 6256.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,




*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*



fonction publique territoriale

CONVENTION

n° 002/2021

MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR)

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

représenté par son Président, M. Michel LORENTZ, dûment habilité par la délibération n° 23/20 en date du 04 novembre 2020 à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 67 » ;

ET

La Ville de Schiltigheim

Représentée par sa Maire, Danielle DAMBACH, dûment habilitée par la délibération n° du 9 novembre 2021 à signer la présente convention, ci-après dénommé(e) « l'employeur d'origine » ;

ET

(Nom et adresse de l'agent)

Titulaire du grade d'Adjoint Technique, ci-après dénommé(e) « le fonctionnaire » ou « l'agent » ;



fonction publique territoriale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la circulaire n°19-0052-96-D du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 30 juillet 2019 ;

Vu l'avis du comité médical en date du 7 mai 2020 déclarant l'agent inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et préconisant un reclassement ;

Vu l'information en date du 10 septembre 2021 du service de médecine professionnelle et de prévention ;

Considérant que le fonctionnaire a été déclaré inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade d'adjoint technique ;

Considérant que le fonctionnaire, par courrier en date du 27 août 2021 envoyé par son employeur, a été informé de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement ;

Considérant que le fonctionnaire a accepté le bénéfice de cette période de préparation au reclassement par courrier en date du 27 août 2021.

Considérant que le fonctionnaire et l'employeur d'origine ont été reçus en entretien le 9 septembre 2021 à l'initiative du CDG 67 ;

PRÉAMBULE

Selon les dispositions de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le CDG 67 assure, dans son ressort, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, des agents territoriaux en relevant, ainsi que des candidats à un emploi public territorial.

Le CDG 67 assure en outre les missions suivantes :

- le reclassement, selon les modalités prévues aux articles 81 à 86, des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, de catégories A, B et C ;
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- l'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents prévu à l'article 2-3 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé et de définir le contenu de la période de préparation au reclassement, les modalités de sa mise en œuvre et sa durée au terme de laquelle l'intéressé doit présenter sa demande de reclassement.

L'objectif est d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement et a pour but de permettre à l'agent de réaliser un nouveau projet professionnel et, le cas échéant, de se qualifier, pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé. Le projet de préparation au reclassement doit ainsi permettre d'accompagner le fonctionnaire vers un reclassement dans la fonction publique.

Il est rappelé que l'obligation de l'employeur d'origine pour le reclassement d'un agent constitue une obligation de moyens et non pas une obligation de résultats.

La période de préparation au reclassement permettra de faciliter la mise en œuvre par l'employeur d'origine de son obligation de moyens de recherche d'un reclassement.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet le 29/8/2021.

En cas de reclassement de l'agent avant le terme de la période de préparation au reclassement, la présente convention prendra fin de plein droit à la date de prise d'effet de ce reclassement.

ARTICLE 3 : Situation administrative de l'agent pendant la PPR

Article 3-1 : Position administrative

Tout au long de la PPR, l'agent est en position d'activité dans son cadre d'emplois et dans son grade d'origine, et perçoit le traitement indiciaire correspondant.

La PPR est assimilée à une période de service effectif, pendant laquelle l'agent n'a pas l'obligation de remplir les missions relevant de son grade, mais doit remplir des missions visant à le maintenir dans un emploi relevant d'un autre grade.

L'agent reste soumis aux droits et obligations des fonctionnaires mentionnés notamment dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. En cas de manquement aux obligations et à la déontologie, l'employeur d'origine pourra engager une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent.

Article 3-2 : Quotité horaire de travail

Pendant la PPR, l'agent conserve la quotité horaire de travail qui relevait de ses anciennes fonctions, soit 17,5 heures par semaine, réparties sur 2,5 jours par semaine.

Si dans le cadre d'une formation, d'une mission d'observation ou d'immersion, l'agent est amené à dépasser cette quotité horaire hebdomadaire, ce surplus pourra être compensé par des jours de repos compensateur.

Article 3-3 : Congés

L'agent a droit à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

ARTICLE 4 : Contenu de la PPR

Article 4-1 : Identification des grades dans lesquels l'agent pourrait être reclassé

Les cadres d'emplois et/ou grades qui ont été identifiés prioritairement sont les suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint administratif
- Agent social

Au sein de ce grade, les emplois suivants ont notamment été ciblés :

- animateur Cantine et Périscolaire
- Agent administratif – accueil – état-civil
- Agent des services sociaux - CCAS

Cette liste n'est toutefois pas exhaustive, d'autres grades de la fonction publique territoriale, et/ou corps des autres fonctions publiques (Etat, hospitalière) pouvant être identifiés au cours de la PPR.

Article 4-2 : Identification générale des activités à mener pendant la PPR

Pendant la PPR, des périodes de formation et une ou plusieurs périodes d'observation et de mise en situation (période d'immersion) doivent nécessairement avoir lieu en vue du reclassement de l'agent dans un autre grade. Ces actions de formation et d'immersion sont détaillées dans les articles 4-3 et 4-4 de la présente convention.

En dehors des périodes de formation et d'immersion, l'agent devra obligatoirement réaliser les activités suivantes :

- Bilan professionnel (au minimum une dizaine de séances d'une heure, menées par le service Intérim, Mobilité et Parcours Professionnel du CDG 67) ; chaque séance peut nécessiter un travail préparatoire à fournir par l'agent ;
- Réunions de suivi et de bilan avec son employeur d'origine et le CDG 67 ;
- Recherche d'un emploi dans un grade dans lequel il pourrait être reclassé (en lien avec le service Intérim, Mobilité et Parcours professionnel du CDG 67, ainsi que le service Emploi, Concours / bourse de l'emploi du CDG 67).

En dehors des périodes identifiées de formation et d'immersion, et des activités détaillées dans le paragraphe précédent, l'agent peut également réaliser toute autre activité d'auto-formation visant à faciliter son reclassement (à titre d'exemple : de la veille sur les secteurs d'activités susceptibles de l'intéresser, de la lecture de l'actualité des collectivités territoriales, préparation d'un concours, rédaction d'un dossier de validation des acquis de l'expérience...)

En cas de besoin, dans le cadre de sa PPR, l'agent peut être suivi par le service psychologie du CDG 67, dans le respect de la confidentialité inhérente à ce service.

Article 4-3 : Identification des actions de formation

Afin de permettre à l'intéressé de préparer son reclassement, des actions de formations doivent être identifiées, auxquelles l'agent doit participer. Les formations peuvent se dérouler en présentiel (dans les locaux d'un organisme extérieur ou de l'employeur d'origine) ou en distanciel (en ligne, dans les locaux de l'employeur d'origine ou à domicile). Dans ce cadre, les actions de formation suivantes ont été identifiées :

- Se réconcilier avec la grammaire et l'orthographe : gagner en efficacité dans ses écrits au quotidien (T2G00)
- L'accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale (code SX3A3)
- La rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel (code SXK1N)
- La communication et les relations professionnelles (code SXK1G)
- Les différentes formalités administratives dans une commune (code OL6S1)
- La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil (code SXK1P)
- Valeurs de la République et laïcité : laïcité (code SXLRR)
- L'accueil en urbanisme : Information au public (code OL4F4)
- Les règles de base pour la tenue des registres et la rédaction des actes de l'état civil (code EC103)
- Les actes de naissance et de reconnaissance (OL4S5)
- Les bases de la législation funéraire (code C1C0H)
- La gestion du Répertoire Electoral Unique (code SXK4M)
- Organisation personnelle pour une meilleure efficacité (code T2F01)
- S'approprier et mettre en œuvre les écrits professionnels (T2G03)

Ces formations peuvent nécessiter un travail préalable de préparation ou un travail de bilan à l'issue.

L'agent s'engage à être présent à l'ensemble des actions de formation identifiées dans la présente convention et à réaliser, le cas échéant, les travaux liés à ces formations. La non-participation sans justificatif valable à au moins une de ces actions de formation et/ou la non-réalisation des travaux pouvant être exigés dans le cadre d'une formation sera considérée comme un manquement caractérisé au respect des termes de la convention, pouvant mener à une cessation anticipée de la PPR.

Cette liste n'est pas exhaustive ; dans le cadre de la PPR, le CDG 67 et/ou l'employeur d'origine pourront proposer à l'agent de participer à d'autres actions de formation visant à faciliter son reclassement. Tout refus de formation de la part du bénéficiaire de la PPR devra être dûment justifié. L'agent peut également proposer à son employeur des actions de formation qu'il aura lui-même identifiées dans le cadre de son reclassement.

L'inscription aux formations sera effectuée par l'employeur d'origine.

Article 4-4 : Période(s) d'observation et de mise en situation réelle (périodes d'immersion)

Afin de permettre à l'intéressé de préparer son reclassement, des périodes d'observation et des mises en situation seront identifiées :

- au sein de sa collectivité ou de son établissement ;
- et, le cas échéant, au sein d'une autre ou plusieurs autres collectivité(s) ou établissement(s) public(s).

Dans chaque service d'accueil, que la période d'immersion se déroule auprès de l'employeur d'origine ou auprès d'un autre employeur public, un tuteur (ou référent) sera obligatoirement désigné. Le tuteur aura pour mission d'accompagner le bénéficiaire de la PPR dans son service d'accueil, lui proposer des activités et tâches à réaliser, et remplira une fiche d'évaluation sur les capacités de l'agent à remplir les missions du poste et/ou du grade pour lequel le bénéficiaire a effectué sa période d'immersion.

Si une période d'immersion se déroule en dehors de la collectivité d'origine, le bénéficiaire de la PPR sera placé, au niveau pédagogique, sous la responsabilité conjointe de son employeur d'origine et de la collectivité d'accueil.

Les missions, les objectifs des périodes d'observation et de mise en situation et le calendrier prévisionnel détaillés seront déterminés lors d'un entretien préalable entre l'employeur d'origine, la collectivité ou l'établissement public d'accueil (le cas échéant), le bénéficiaire de la PPR et le CDG67.

Dans ce cadre, le service d'accueil s'engage à faire accomplir par le bénéficiaire, des activités tenant compte des objectifs de la période d'immersion. Le bénéficiaire de la PPR sera en appui ponctuel à l'équipe ou au service d'accueil auquel il sera intégré, mais n'a pas vocation à remplacer un poste vacant ou un agent absent.

Une fois le service et le cas échéant, la collectivité d'accueil identifiés, les modalités d'accueil et les activités à mener pendant les périodes d'immersion seront précisées dans un avenant à la présente convention, signé par l'ensemble des parties.

(1) Objectifs des périodes d'immersion

Les différents objectifs de la période d'observation / de mise en situation sont les suivants :

- élargir les possibilités de reclassements / reconversions possibles vers d'autres employeurs publics ;
- valider la pertinence d'un nouveau projet professionnel en étant confronté in situ à un environnement, des contraintes et des motivations liées à un poste.

La période d'observation et de mise en situation a pour objet de permettre au bénéficiaire d'approcher les aspects des métiers suivants : agent d'accueil, agent administratif, agent social, agent d'animation

L'agent pourra ainsi être en mesure de conforter son souhait de postuler sur un poste de ce type chez un employeur public, de se former au métier visé, de préparer un concours, un examen professionnel ou un diplôme, et le cas échéant de valoriser sa candidature.

La période d'immersion peut être ponctuée par des stages de formation et/ou des réunions de suivi avec le CDG 67 s'inscrivant dans le cadre de la PPR.

(2) Précisions concernant le statut et la situation de l'agent si la période d'immersion se déroule en partie dans une autre collectivité d'accueil

Respect du règlement intérieur de la collectivité d'accueil

Le bénéficiaire de la PPR est soumis au règlement intérieur de la collectivité ou de l'établissement public d'accueil, les horaires de travail et les consignes de sécurité afférents aux activités suivies. En cas de manquement à ces obligations, la collectivité d'accueil en informe son employeur. Ces manquements sont susceptibles d'entraîner la fin anticipée de la convention.

Accident de service ou de trajet survenu dans le cadre de l'immersion au sein de la collectivité d'accueil

Pendant la durée de la période d'observation et de mise en situation, l'agent reste placé sous la responsabilité de son employeur d'origine. En cas d'accident survenu au bénéficiaire de la PPR, au cours du service ou du trajet, la collectivité d'accueil s'engage à faire parvenir tous les éléments nécessaires à son employeur d'origine, à qui il reviendra d'instruire une demande éventuelle de l'agent à ce sujet.

Absence de rémunération par la collectivité d'accueil

Au cours de cette période d'observation / de mise en situation, le bénéficiaire de la PPR ne pourra prétendre à aucune rémunération versée par la collectivité d'accueil.

Article 4-5 : Outils mis à disposition du bénéficiaire de la PPR

L'agent étant placé en position d'activité au sein de son employeur d'origine, il doit pouvoir bénéficier des mêmes conditions matérielles que les autres agents de sa collectivité ou de son établissement public, notamment lorsqu'il n'est ni en formation en présentiel, ni en période d'immersion. Il doit donc disposer des outils suivants :

- accès à un bureau au sein de sa collectivité
- accès à un poste informatique au sein de sa collectivité
- mise à disposition d'une adresse e-mail professionnelle, d'une imprimante et d'une photocopieuse
- accès à la solution de dépannage informatique qui est mise en place au sein de la collectivité
- possibilité d'envoyer du courrier postal

Cette mise à disposition d'outils doit s'effectuer uniquement dans le cadre des fonctions qui sont liées à la situation d'agent en PPR (par exemple : recherche d'informations, réalisation de travaux demandés par le CDG dans le cadre du bilan professionnel, auto-formation, formations en ligne par un organisme extérieur, recherche d'un emploi public au sein ou en dehors de sa collectivité ; cette liste est non exhaustive). L'agent en PPR ne doit donc pas utiliser ces outils à titre privé.

Article 4-6 : Déplacements et frais de mission

En fonction des actions proposées, l'agent pourra être amené à effectuer des déplacements et sera indemnisé des frais de mission selon les dispositions réglementaires applicables.

ARTICLE 5 : Engagements réciproques

La mise en œuvre de la période de préparation au reclassement repose sur des engagements réciproques de chacune des parties.

Article 5-1 : Engagements de l'agent

Il s'engage à :

- ☛ confirmer sa motivation, son intérêt à suivre le parcours défini dans le cadre de la période de préparation au reclassement ;
- ☛ participer aux activités de manière sérieuse et professionnelle, en respectant les précautions et recommandations liées à son état de santé ;
- ☛ participer aux entretiens et points d'étapes organisés, favoriser le diagnostic individuel de ses compétences et ses besoins ;
- ☛ faire part de ses observations, perceptions (son « rapport d'étonnement »), difficultés et satisfactions.

Article 5-2 : Engagement de l'employeur

Il s'engage à :

- ☛ encadrer les activités afin de permettre à l'agent de préparer son reclassement ;
- ☛ respecter les éventuelles contre-indications médicales prescrites par le médecin de prévention, le médecin traitant ou les instances médicales ;
- ☛ mettre à disposition un accompagnement spécifique qui assurera, pendant toute la période du parcours, le conseil de l'agent, l'élaboration, la contractualisation et l'organisation du parcours, la bonne circulation des informations relatives à la situation individuelle auprès des différents acteurs (médecins, organismes de formation, collectivités d'accueil...);
- ☛ proposer des temps d'échanges afin de permettre les réajustements nécessaires des objectifs initiaux et l'identification de besoins nouveaux (formation...).

Article 5-3 : Engagement de la collectivité ou de l'établissement d'accueil

Ils s'engagent à :

- ☛ accompagner l'agent dans sa découverte de métiers ou son apprentissage en désignant un tuteur chargé d'accueillir l'agent, de le conseiller, de l'accompagner et faciliter son intégration dans le service, d'alerter le/la conseiller en réadaptation en cas de problème ou besoin ;
- ☛ présenter à l'agent l'environnement de travail, le fonctionnement et l'organisation du service (horaires, gestion des congés...), les missions, les interlocuteurs ;

- ☛ mettre à disposition de l'agent un espace de travail adapté : bureau, équipement informatique, téléphonie, clés, fournitures administratives, codes d'accès, consignes de sécurité ;
- ☛ prendre en compte et respecter les éventuelles contre-indications médicales prescrites.

ARTICLE 6 : Évaluation (suivi) et bilan

La mise en œuvre du projet de préparation au reclassement fera l'objet d'un point d'étape régulier.

En accord avec l'intéressé(e), le contenu, la durée et les modalités de mise en œuvre de la PPR pourront être modifiés par le biais d'un avenant à la présente convention.

Avant le terme de la PPR prévue à l'article 2 de la présente convention, l'employeur réalisera un bilan en lien avec le bénéficiaire de la PPR et le CDG 67. Ce bilan s'inscrit dans le processus d'évaluation du dispositif de mise en œuvre de la période de réparation au reclassement.

Le bilan de la PPR devra être transmis aux différentes parties prenantes du maintien dans l'emploi et notamment le CDG 67.

Pour les collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire ou volontaire, il est possible d'envisager :

- ☛ une intervention du CDG 67 dans le cadre de sa mission d'accompagnement au maintien ou au retour à l'emploi ;
- ☛ une intervention des services en charge de l'emploi dans l'hypothèse où le reclassement suppose une mobilité ;

ARTICLE 7 : Cessation anticipée de la convention

Le projet peut être écourté en cas de manquements caractérisés au respect des termes de la convention ou lorsque l'agent est reclassé dans un emploi proposé par l'autorité territoriale ou le président du CDG 67.

L'agent étant placé en position d'activité, il a des obligations envers son employeur d'origine et devra remplir les missions qui seront attribuées par son employeur et par le CDG 67 dans le cadre de sa reconversion professionnelle.

Peuvent être considérés comme des manquements caractérisés au respect des termes de la convention (liste non exhaustive) :

- Non-participation à des actions de formation sans justificatif valable ;
- Non-participation aux réunions de suivi/évaluation sans justificatif valable ;
- Non-participation aux réunions d'accompagnement et conseil en évolution professionnelle sans justificatif valable ;
- Absences injustifiées pendant les périodes d'observation et/ou d'immersion

ARTICLE 8 : Assurances

L'employeur d'origine et le cas échéant, l'employeur d'accueil ont contracté les couvertures par assurances en rapport avec les risques attachés au suivi par le fonctionnaire des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, notamment en matière de responsabilité civile et de déplacements professionnels.

ARTICLE 9 : Dispositions financières

L'employeur d'origine aura la charge financière :

- du traitement indiciaire dû au fonctionnaire durant la période de préparation au reclassement ;
- des frais de déplacement et, le cas échéant, des frais de repas dans le cadre des formations et des stages prévus dans l'article 3 de la présente convention, dans le respect de la réglementation ;
- du ou des formation(s) proposée(s) à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 10 : Délai d'acceptation par le fonctionnaire

Le fonctionnaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente convention pour signer cette dernière.

A défaut de signature dans ce délai de quinze jours, le fonctionnaire est réputé refuser la période de préparation au reclassement pour la durée restant à courir.

ARTICLE 11 : Délai de présentation d'une demande de reclassement

Le fonctionnaire devra présenter une demande de reclassement au plus tard au terme prévu à l'article 2 la présente convention.

ARTICLE 12 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

La présente convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par l'employeur d'origine, à son initiative ainsi qu'à la demande du CDG 67 ou le cas échéant de l'employeur d'accueil, en cas de manquements caractérisés aux engagements mentionnés ;
- par l'agent en cas de volonté de mettre fin à sa période de préparation au reclassement.

En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties citées ci-dessus, la présente convention sera résiliée de plein droit à la date de la réception de la lettre de dénonciation par l'agent et/ou par l'employeur d'origine.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : 31, avenue de la Paix 67000 STRASBOURG ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.



ARTICLE 14 : Données personnelles

Le CDG 67 pourra être amené à recueillir des données personnelles du fonctionnaire pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le CDG 67 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG 67 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Fait à Lingolsheim, le

LA MAIRE	LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN
DANIELLE DAMBACH	MICHEL LORENTZ
L'AGENT	



EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

14^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE153)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À
LA HALTE GARDERIE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL
DU MARAIS ADOLPHE SORGUS**

14. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA HALTE GARDERIE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DU MARAIS ADOLPHE SORGUS

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

L'association du Centre socio-culturel du Marais « Adolphe Sorgus » gère une halte-garderie, sise 8 rue de Touraine à Schiltigheim. La halte-garderie accueille 20 enfants (de 10 semaines à 6 ans) et assure les repas pour 8 enfants entre 12 heures et 14 heures du lundi au vendredi.

C'est à ce titre que l'association du Centre socio-culturel « Adolphe Sorgus » de Schiltigheim, qui a pour vocation d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants, est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

Concernant l'année 2021, suite à la présentation des comptes de résultats de 2020, il est proposé de verser une subvention de 57 000 € TTC.

Il y a lieu de rappeler que le développement des 8 places d'accueil entre 12 heures et 14 heures est intégré dans le Contrat « enfance et jeunesse » que la Ville a signé avec la Caisse d'allocations familiales. La Ville s'est engagée à soutenir l'activité dans la Convention Territoriale globale qui remplacera le Contrat enfance jeunesse. Les missions de la halte-garderie motivent pour l'année en cours d'allouer une subvention d'un montant de 57 000 € TTC.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui encadre le versement de subventions dépassant le seuil de 23 000 € ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 57 000 € à l'association du Centre socio-culturel du Marais « Adolphe Sorgus » de Schiltigheim ;

AUTORISE Madame la Maire ou son. sa représentant.e à signer l'avenant annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte Nature 6574 Service 27G.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.

ANNEXE à la délibération n° 14



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DU MARAIS « ADOLPHE SORGUS »

Années 2020 à 2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu des délibérations du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et du 9 novembre 2021.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'association du centre socio-culturel du Marais "Adolphe Sorgus",

N° de SIRET 306 639 741 00017

Sise 8 rue de Touraine à Schiltigheim pour la gestion de la halte-garderie située au rez-de-chaussée du bâtiment.

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Communiqué de la Commission européenne en date du 25 avril 2001, n° IP/01/599 ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par une délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2020, la Ville de Schiltigheim a conclu avec l'association du centre socio-culturel du Marais « Adolphe Sorgus » pour la gestion du centre du même nom une convention d'objectifs pluriannuels afin de fixer les engagements respectifs de l'association et de la collectivité pour les années 2020 à 2023.

La signature d'une convention d'objectifs avec l'association du CSC du Marais « Adolphe Sorgus » a donné lieu à une subvention d'un montant de 220 000 € par an de 2020 à 2023 compte tenu du budget prévisionnel transmis.

Par un arrêté attributif n° 2020SGAR004 en date du 5 mai 2020, cette aide a été complétée par une subvention de 81 100 € au regard de la gestion de la Halte-garderie sise 8 rue de Touraine à Schiltigheim qui accueille des enfants de 10 semaines à 6 ans dans le cadre strict de la réglementation en cours et la mise en place du projet pédagogique au sein de la structure et notamment :

- ✓ Du projet qui intègre les dimensions des axes du projet éducatif local mené par la ville de Schiltigheim.
- ✓ De la prise en compte des orientations du service de la petite enfance en matière de promotion de l'égalité des sexes de même que la lutte contre les discriminations
- ✓ Du développement des projets de soutien à la parentalité et du renforcement de la relation parent-enfant définis par la ville de Schiltigheim.

De plus, considérant les six projets d'intérêt général portés par l'Association sur le quartier du Marais, à savoir :

- ✓ Le projet « Les lois au quotidien » qui vise à prévenir les passages à l'acte délictuel en sensibilisant les jeunes au respect de la loi et en permettant le dialogue avec des représentants de l'ordre public ;
- ✓ Le projet « Les femmes au cœur de la République » dont l'objectif est de sensibiliser les habitant.e.s à l'égalité entre femmes et hommes ;
- ✓ Le projet « Sport et santé pour tous » pour encourager la pratique sportive auprès de publics peu initiés et notamment les femmes ;
- ✓ Le projet « Programme Ensemble ça marche » qui consiste à un travail participatif avec un groupe de jeunes sur le roman « Lettres à Nour » de l'auteur Rachid Benzine dans la perspective d'écrire une pièce chorégraphique ;
- ✓ Le projet « L'III aux jeux », démarche de coéducation qui implique les parents dans des actions avec leurs enfants ;
- ✓ Le projet « Accompagnement renforcé des jeunes et des familles » dont l'objectif est de se coordonner avec les acteurs locaux pour proposer un suivi régulier des jeunes en décrochage et des familles,

Il a été décidé par arrêté attributif n° 2020SGAR008 en date du 4 mai 2020, dans le cadre de l'appel à projet Contrat de ville 2020 1^{ère} vague, une aide complémentaire de 2 800 € accordée par subventions pour les projets « Les lois au quotidien », « Les femmes au cœur de la République » et « Sport et santé pour tous »,

Et par délibération du 22 septembre 2020, dans le cadre de l'appel à projet Contrat de ville 2020 2^{ème} vague, une aide complémentaire de 5 600 € a été accordée par subventions pour les projets « Programme Ensemble ça marche, Lettres à Nour » et « L'III aux jeux », soit pour résumer :

- ✓ 1 000 € pour « Les lois au quotidien »
- ✓ 1 000 € pour « Les femmes au cœur de la République »
- ✓ 800 € pour « Sport et santé pour tous »
- ✓ 5 000 € pour « Programme Ensemble Lettres à Nour »
- ✓ 600 € pour « L'III aux jeux »

I / OBJET DU PRÉSENT AVENANT :

Le présent avenant vise à modifier l'article 3 et l'article 4 de la convention d'origine du 25 février 2020. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

II / ARTICLES ET ANNEXES MODIFIÉS :

ARTICLE 3 (modifié) – MONTANT DE LA SUBVENTION

En plus de la subvention de 220 000 € attribuée annuellement par la convention d'objectif initial, cet avenant alloue :

- ✓ Une subvention complémentaire de 57 000 € pour la mise en œuvre du projet pédagogique au sein de la halte-garderie du CSC du marais "Adolphe Sorgus" ;
- ✓ Des subventions complémentaires suite aux délibérations du 1^{er} juin 2021 pour les projets retenus à l'appel à projets du Contrat de ville 2021, 1^{ère} vague, soit :
 - 600 € pour « Les femmes au cœur de la République »
 - 600 € pour « L'III aux jeux »
- ✓ Et une subvention complémentaire suite à la délibération du 9 novembre 2021 pour le projet retenu à l'appel à projets du Contrat de ville 2021, 2^e vague, soit :
 - 3 500 € pour « Accompagnement renforcé des jeunes »

ARTICLE 4 (modifié) – MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention de 57 000 € concernant l'exploitation de la Halte-Garderie du CSC "Adolphe Sorgus" sera versée en une fois après signature de l'avenant à l'association.

Les subventions de l'appel à projets Contrat de ville 2021 ont été versées après notification en juillet 2021 pour les projets de la 1^{ère} vague, mandats 3442 et 3443 et seront versées après notification en novembre 2021 pour les projets de la 2^{ème} vague.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim,

Le 10 novembre 2021

Pour l'association du centre socio-culturel
"Adolphe Sorgus"

La Présidente
Elisabeth REGNAULT

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire,

Danielle DAMBACH

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

15^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE154)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À
LA CRÈCHE PARENTALE LA RIBAMBELLE**

15. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CRÈCHE PARENTALE LA RIBAMBELLE

Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC :

La crèche parentale « La Ribambelle » sise 11 rue Kellermann à Schiltigheim accueille 17 enfants (de 10 semaines à 4 ans) et s'appuie sur la participation des parents qui assurent la gestion administrative et fonctionnelle de la crèche.

C'est à ce titre que l'association « La Ribambelle » de Schiltigheim, qui a pour vocation d'intervenir dans l'accueil des jeunes enfants, est soutenue par notre collectivité depuis de nombreuses années.

Concernant l'année 2021, suite à la présentation des comptes de résultats de 2020, la répartition des dépenses de fonctionnement s'élève pour la Ville de Schiltigheim à 25 000 € TTC.

Il y a lieu de rappeler que le développement des 17 places d'accueil est intégré dans le Contrat « enfance et jeunesse » que la Ville a signé avec la Caisse d'allocations familiales.

Les missions de la crèche parentale motivent pour l'année en cours d'allouer une subvention 25 000 € TTC.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui encadre le versement de subventions dépassant le seuil de 23 000 € ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 25 000 € à l'Association « La Ribambelle » de Schiltigheim ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte Nature 6574 Service 27G.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.



Service de la Petite Enfance

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés

La Ville de Schiltigheim, sise 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par Madame la Maire, **Danielle DAMBACH**, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et du 9 novembre 2021,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

Et

L'association « La Ribambelle » ci-après dénommée l'association, dont le siège est situé 11, rue Kellermann à Schiltigheim – N° de SIRET : 347 770 422 00033 représentée par son Président, **Monsieur Marko MAYERL**

Ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'Association « La Ribambelle » qui a pour vocation :

- ✓ d'offrir des places d'accueil de qualité aux enfants Schilikois de 0 à 4 ans au sein de la crèche parentale sise 11 rue Kellermann 67300 Schiltigheim ;
- ✓ autour de valeurs communes que sont le bien-être, le développement et la sécurité des enfants ;
- ✓ Cette activité présente un intérêt direct et indiscutable pour les habitants de la commune car elle offre une réponse alternative au besoin de garde des enfants de moins de 4 ans.

Article 2 : Montant et versement de la subvention de fonctionnement

La ville apporte son soutien financier à l'activité de l'association par le versement d'une subvention de 25 000 € sur l'exercice 2021, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2021.

La validité de la décision prise par le Conseil municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de l'attribution de subvention.

La subvention sera créditée en deux versements sur le compte bancaire numéro : **42559 00081 21020527706 clé 88** au nom de l'association « La Ribambelle » domiciliée au CREDIT COOPERATIF.

Tout changement de domiciliation bancaire devra être notifié par courrier, accompagné d'un RIB.

Article 3 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

1. Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif,
2. Ne pas solliciter de subventions de fonctionnement destinées à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,
3. Fournir à la Ville de Schiltigheim, avant le 31 août de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice),
 - ✓ Le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conforme au plan comptable associatif (1), certifié conforme par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes (2) (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ;
 - ✓ Le bilan annuel quantitatif et qualitatif de fonctionnement intégrant à minima le :
 - Nombre de parents schilikois et % ;
 - Nombre total des enfants accueillis dans la structure ;
 - Nombre total de familles de rattachement ;
 - Nombre total d'heures de présences tel que transmis à la Caf67 et % ;
 - Nombre total d'heures facturées tel que transmis à la Caf67 et % ;
 - Nombre total d'enfants accueillis dont les parents bénéficient des minimas sociaux tel que transmis à la CAF67 et % ;
 - Nombre total des familles dont la participation familiale est inférieure à 1€/h/enfant et % ;
 - Nombre de familles monoparentales et % ;
 - Nombre total d'enfants porteurs d'un handicap (bénéficiaires de l'AEEH ou en cours de diagnostic selon les conditions définies) et % ;
 - Nombre d'enfants accueillis avec PAI et % ;
 - Nombre d'enfants accueillis avec mesures et % : administrative Cg67 : AED (aide éducative à domicile), judiciaire : AEMO (aide éducative en milieu ouvert) ;
 - Montant des participations familiales :
 - revenus mensuels inférieurs ou égaux à 1000€ et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 1200 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 1660 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 2500 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux à 3300€ et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux 4166 € et %, revenus mensuels inférieurs ou égaux au plafond proposé par la Caf67.
 - Nombre de familles en situation d'emploi ou de formation 2/2 : et %, 1/2 : et %, 1/1 : et %, 0/1 : et %, 0/2 : et %
 - Nombre d'enfants par tranche d'âge 0/18 mois : et %, 18 mois/3 ans : et %, plus de 3 ans : et % au 31 décembre 2019.

- La liste du personnel, des dirigeants, leur temps de travail et leur fonction ;
 - Les activités et temps forts, analyse globale et conclusion.
4. Transmettre un budget prévisionnel pour l'exercice 2022, avant le 15 août de l'année 2021, sur la base de la dernière participation de la Ville, fixée en Conseil Municipal.
 5. Transmettre la liste mensuelle des enfants, leur nom, prénom, adresse et date de naissance.
 6. L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des activités prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.
 7. Informer la Ville de Schiltigheim de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre les statuts actualisés ;
 8. Faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville

Le versement de chaque acompte est suspendu à la transmission de ces informations.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 3 de la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la résiliation de la convention,
- ✓ la demande de reversement de la totalité ou d'une partie des montants déjà versés,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association,

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation, de report de l'activité subventionnée, d'une affectation non conforme de la subvention, la Ville se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement par l'Association des sommes déjà versées.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président.

Le renouvellement de la subvention au titre de l'exercice budgétaire 2022 sera soumis à une demande écrite de l'Association adressée à la Ville.

Article 7: Assurances responsabilité

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

3

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurance correspondantes.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Tout avenant à la présente convention sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Il précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg qui sera seul compétent.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de leur domicile :

Pour la Ville de SCHILTIGHEIM : 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM
 Pour l'Association « La Ribambelle » : 11 rue Kellermann 67300 SCHILTIGHEIM

Article 11 : Règlements

Le comptable assignataire de la dépense est la Trésorerie de Schiltigheim Collectivités.

Fait à Schiltigheim, en 3 exemplaires, le 10 novembre 2021

Pour l'Association « LA RIBAMBELLE »

Pour la Ville de Schiltigheim

Monsieur Marko MAYERL
 Le Président

Madame Danielle DAMBACH
 Maire
 Présidente déléguée à l'Eurométropole de Strasbourg

4

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

16^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2021SGDE155*)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À
L'ASSOCIATION L'ARTISANAT AU FÉMININ**

16. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION L'ARTISANAT AU FÉMININ

Monsieur le Conseiller délégué Benoît STEFFANUS :

L'association « L'Artisanat au Féminin » organise, les 27 et 28 novembre 2021, une exposition-vente de produits artisanaux, qui aura lieu dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville. Le budget global de cette exposition s'élève à 1 900 €.

Afin de mener à bien cet événement, l'association sollicite l'attribution d'une subvention de 700 €. Cette dernière s'inscrit dans le cadre de l'aide au développement du commerce et de l'artisanat à Schiltigheim.

Les recettes générées par la vente des gâteaux seront reversées au bénéfice de l'ARAME (*Association Régionale d'Actions Médicales et sociales pour les Enfants atteints d'affections malignes*).

La Ville souhaite s'associer à cette organisation afin de soutenir cet événement de rayonnement local et participer à la valorisation de l'artisanat.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2129-29 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association l'Artisanat au Féminin ;

Considérant que l'association s'inscrit dans le cadre de la promotion et du développement de l'artisanat à Schiltigheim ;

Considérant l'intérêt public et local porté par l'action menée par l'Association ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi de la somme de 700 € à l'Association « L'Artisanat au Féminin » ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2021 Fonction 0200 / Nature 6574.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20211109-2021SGDE155-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

17^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE156)

**ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES
CHATS'SOCIÉS –STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES
CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE SCHILTIGHEIM**

17. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES CHATS'SOCIÉS -STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SUR LE TERRITOIRE DE SCHILTIGHEIM

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

La commune de Schiltigheim est confrontée depuis plusieurs années à la prolifération de chats errants vivant en groupe dans certains espaces publics.

Les riverains des secteurs colonisés déplorent les nuisances occasionnées par ces félins (marquages urinaires malodorants, destruction de poubelles, bagarres, miaulements pendant la période des chaleurs, plantations saccagées...).

La solution pour enrayer ce phénomène passe par le contrôle de la reproduction des chats errants (un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans).

Cette pratique permet de limiter les nuisances (modifications comportementales chez le chat stérilisé) et de stabiliser efficacement les populations de chats libres sans avoir recours à l'euthanasie.

L'association schilikoise "Les Chats'sociés", reconnue d'intérêt général et dont le siège est situé 2 rue de la Charrue à Schiltigheim, s'est engagée dans cette démarche de régulation respectueuse du bien-être animal depuis décembre 2014. Elle consiste plus exactement à :

- ✓ Mettre en place des campagnes de capture de chats en état de divagation ;
- ✓ Faire examiner les animaux par un vétérinaire et procéder à leur stérilisation et à leur identification au nom de l'association auprès de l'ICAD ;
- ✓ Remettre en liberté les chats sur leur lieu de trappage, après une période de convalescence en famille d'accueil bénévole ;
- ✓ Proposer à l'adoption les félins particulièrement sociables.

Ces campagnes de régulation sont efficaces à long terme mais elles s'avèrent onéreuses notamment en raison des frais vétérinaires. Si l'association "Les Chats'sociés" bénéficient d'honoraires réduits auprès d'un réseau de vétérinaires partenaires, le reste à charge pour l'association s'élève à près de 45 000 € sur l'année 2020. En raison de la situation sanitaire, l'association a de plus été confrontée à un afflux des naissances de chatons et à une baisse des dons, les collectes de nourriture pour animaux n'ayant pas pu être organisées.

La Ville de Schiltigheim souhaite contribuer, à hauteur de 1 500 €, au financement des actes de stérilisation et d'identification des chats et chatons pris en charge par l'association sur Schiltigheim.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2542-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la demande de l'association "Les Chats'sociés" en date du 18 septembre 2021 ;

Considérant l'intérêt public et local porté par l'action menée par cette association ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilité – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association "Les Chats'sociés" afin de lui permettre de poursuivre son action en faveur de la protection des chats errants et d'intervenir pour juguler leur prolifération sur le territoire communal ;

PRÉCISE que ce montant sera prélevé sur le compte Fonction 0200 / Nature 6574.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem featuring a figure holding a staff and a sunburst.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20211109-2021SGDE156-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

18^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE157)

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BAFA

18. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU BAFA

Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR :

Dans le cadre de sa politique Jeunesse ayant pour objectif la promotion de l'accès à l'autonomie des jeunes, la Ville de Schiltigheim a obtenu du Centre Régional d'Information Jeunesse Grand Est en avril 2019, le renouvellement pour trois ans de la labellisation de son Point Information Jeunesse pour les 12/25 ans, animé par le Service Enfance Jeunesse.

Le Point information Jeunesse développe un accompagnement spécifique des jeunes Schilikois, en leur proposant des temps d'information, de formations et de soutien méthodologique à leurs projets.

Il leur propose également, depuis 2012, une aide financière pour la réalisation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) aux côtés d'autres aides existantes notamment celle de la CAF.

Requis par le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, ces deux brevets dont le coût total varie de 700 à 1000 € selon l'organisme de formation choisi, donnent la capacité à des jeunes d'accéder à des missions professionnelles dans le domaine de l'animation au sens large.

Afin d'encourager les jeunes à se former à ces brevets et à les soutenir dans leur initiative visant leur autonomie et leur engagement, il est proposé que la Ville de Schiltigheim apporte aux jeunes Schilikois ayant effectué une formation au BAFA ou au BAFD, une aide forfaitaire de quatre-vingt euros (80 €) sous couvert des critères d'éligibilité suivants :

- ✓ Être Schilikois.e âgé.e de 17 à 25 ans ;
- ✓ Avoir suivi le cycle complet de la formation ;
- ✓ Avoir déposé sa demande dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date du premier stage ;
- ✓ Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide ou d'une aide financière complète par un ou d'autres organismes.

L'attribution de cette aide n'est pas subordonnée à l'obtention du Brevet mais une demande ne peut être sollicitée qu'une seule fois par brevet.

Elle repose sur le dépôt d'un dossier comportant les renseignements et les documents suivants :

- ✓ Un courrier de demande accompagné d'une fiche de renseignements ;
- ✓ Une pièce d'identité ;
- ✓ Un Relevé d'Identité Bancaire du demandeur ou de son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur
- ✓ Un justificatif de domicile ;
- ✓ Copie des factures et attestations établies par l'organisme de formation.

Le dossier complet est validé par le Service Enfance Jeunesse sur la base des vérifications nécessaires faites notamment auprès de l'organisme ayant dispensé la formation.

Une convention est établie avec le demandeur ou son représentant légal afin de formaliser l'attribution de cette aide qui s'accompagne également d'une mission d'information et de conseil du jeune demandeur dans toutes ses démarches relatives au domaine de l'animation (structures de formations, stages pratiques, autres aides financières, débouchés, etc.).

Une demande complète a été reçue par Marie PICHONNIER, née le 17 juin 2002 qui répond à tous les critères et conditions d'attribution d'une bourse BAFA.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2541-12 10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 € à Marie PICHONNIER ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021 – Fonction 522 / Nature 6574.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20211109-2021SGDE157-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

19^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE158)

**OPÉRATION #NOUS TOUTES : LUTTE CONTRE LES
VIOLENCES CONJUGALES**

19. OPÉRATION #NOUS TOUTES : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Madame la Conseillère déléguée Corine DULAURENT :

Chaque année, 225 000 femmes sont victimes de violences physiques ou sexuelles au sein du couple et les signalements de violences conjugales ont connu une hausse drastique de 60 % pendant les confinements de la crise sanitaire du coronavirus. Par ailleurs, le législateur par une loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance place les mairies au cœur de la lutte contre les violences intrafamiliales.

À cet effet, dans le cadre de son engagement en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville de Schiltigheim s'engage cette année dans une opération avec le collectif #NousToutes qui regroupe aujourd'hui différents acteurs de la lutte féministe tels que des associations, des syndicats, des partis politiques ou encore des activistes.

Récemment le collectif #NousToutes a mis en place une opération d'impression et de diffusion d'emballages de baguettes de pain personnalisés avec des messages de prévention des violences conjugales. Cette opération s'est déroulée notamment sur Paris, et nous proposons de la porter sur la Ville de Schiltigheim au mois de novembre 2021.

L'emballage est composé, d'une part, du violentomètre, un outil de prévention permettant de mesurer le degré de violences dans un couple à partir d'exemples concrets du quotidien, cet outil est reconnu par les associations expertes comme d'utilité publique dans la lutte contre les violences conjugales.

D'autre part, le recto de l'emballage contient les numéros utiles à composer lorsque l'on est victime de violences.

Les boulangeries, au cœur de ce dispositif, constituent des lieux stratégiques pour pouvoir prévenir les violences car elles sont fréquentées par tou.te.s les citoyen.ne.s. De plus, la baguette de pain, objet du quotidien, devient ainsi un instrument de prévention efficace pour atteindre les femmes victimes de violences, en communiquant sur les dispositifs d'accompagnement existants.

Les boulangeries ainsi que les dépôts de pain de la ville ont été sollicités pour proposer leur participation à l'opération. L'opération se déroulera du 15 au 28 novembre 2021.

La Ville de Schiltigheim prend en charge l'impression et la diffusion de près de 30 000 sacs de baguettes de pain auprès des boulangeries partenaires. Le montant total de l'opération s'élève à 3 000 €. Un mécène est prêt à prendre part au financement à hauteur de 500 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 1111-4, L. 2541-1 et L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que les communes sont en première ligne pour la déclinaison locale de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes ;
Considérant que la commune de Schiltigheim souhaite soutenir le collectif #NousToutes en prenant en charge l'impression et la diffusion auprès de boulangeries partenaires, de près de 30 000 sacs de baguettes de pain comprenant des messages de prévention des violences conjugales, les boulangeries étant des lieux stratégiques pour pouvoir prévenir les violences car elles sont fréquentées par tou.te.s les citoyen.ne.s ;*

Considérant que cette opération qui s'élève à 3 000€ rentre dans le cadre de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Affaires sociales, solidarités, santé – État civil et égalités » et du Bureau municipal,

APPROUVE le lancement de l'opération #NousToutes : lutte contre les violences conjugales ;

APPROUVE l'engagement financier de la Ville dans cette opération à hauteur de 3 000 € ;

DIT que cette opération consistera en l'impression et la diffusion par les services de la mairie, auprès de boulangeries partenaires, de près de 30 000 sacs de baguettes de pain comprenant des messages de prévention des violences conjugales ;

DIT que l'opération se déroulera du 15 au 28 novembre 2021 au sein de la commune ;

AUTORISE l'investissement d'un mécène dans l'opération ;

SOULIGNE que l'opération fera l'objet d'un mécénat d'un montant de 500 € ;

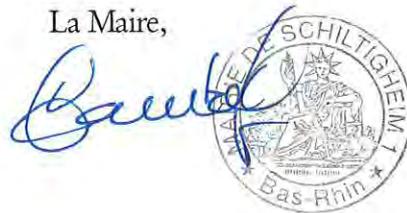
PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à cette opération sont inscrits au budget Fonction 0200 – Nature 6237 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor over a circular official seal. The seal contains the text 'MAYE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20211109-2021SGDE158-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

20^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2021SGDE159*)
CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2021 – 2^E VAGUE

20. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2021 – 2^B VAGUE

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOG-BERTRAND :

La Politique de la ville concerne, à Schiltigheim, les quartiers du Marais et des Écrivains. Elle constitue une priorité, pour la ville, en faveur de l'égalité urbaine.

Le Contrat de ville de nouvelle génération, qui succède au Contrat urbain de cohésion sociale, constitue le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville à travers :

- ✓ Une géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,
- ✓ Un contrat unique intégrant les dimensions sociales, économiques et urbaines,
- ✓ Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- ✓ La mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- ✓ La participation des habitants à la construction des contrats et à leur pilotage, avec la création d'un Conseil citoyen sur chaque quartier « prioritaires de la ville ».

Un projet de territoire, à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, a été défini sur la période 2015-2022. Articulant les dimensions de la personne, du territoire et des acteurs, il vise à mobiliser et soutenir les acteurs locaux pour agir dans les quartiers les plus fragiles, au bénéfice des personnes qui y vivent et avec leur participation.

Chaque année, un appel à projets est lancé afin de soutenir les actions qui contribuent aux objectifs opérationnels du Contrat de ville et qui répondent aux enjeux territoriaux des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Les enjeux suivants ont été ciblés comme prioritaires par l'appel à projet 2021 :

- ✓ Renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en fragilité sociale et éducative,
- ✓ Faciliter l'insertion et l'accès à l'emploi,
- ✓ Priorité accordée aux actions en faveur des femmes,
- ✓ Améliorer la qualité de vie des habitantes et des habitants :
 - Renforcer le lien social à travers la médiation, le développement de l'offre de services de proximité et l'inclusion numérique ;
 - Favoriser l'animation de proximité ;
 - Accompagner les habitantes et les habitants à la transition écologique.

Ces priorités ne remettent pas en cause les piliers et objectifs définis dans le cadre du Contrat de ville. Les projets proposés répondant aux objectifs opérationnels du Contrat de ville et aux enjeux territoriaux des QPV définis dans les Conventions d'Application Territoriale (CAT) demeurent éligibles à un soutien de la part des financeurs.

Dans ce cadre, la Ville de Schiltigheim est particulièrement attentive à :

- ✓ Des actions toujours centrées autour des priorités exprimées dans les Conventions d'application territoriale élaborées avec les acteurs locaux et les habitants (conseils citoyens),
- ✓ Une recherche de mutualisation et de clarification des porteurs de projets,

- ✓ Un meilleur partenariat entre les associations, que ce soit dans l'élaboration des projets et dans leur mise en œuvre,
- ✓ Un partage des projets avec tous les services de la ville concernés et une plus grande mobilisation du droit commun.

Une première délibération a été prise lors du Conseil municipal du 1^{er} juin 2021, pour un total de subventions de 51 850 €.

Les projets suivants ont été instruits au niveau municipal pour la 2^{ème} vague et sont susceptibles de bénéficier d'une participation de la ville :

QPV Quartiers Ouest	2020	2021
Ferme urbaine « le garage se réinvente » - Léo Lagrange Centre Est (CSF Victor Hugo) *		2 000.00
Permis de construire, projet d'initiation à l'architecture dans les écoles – Fédération des œuvres laïques - Bas-Rhin (FOL67)	1 000.00	1 000.00
Ateliers et formations aux outils numériques de demain – Association des créateurs de la CabAnne *		2 080.00
La culture au service de la maîtrise des langages – Collège National Leclerc	1 000.00	1 000.00
Voyage sonore dont vous êtes le héros – Collège National Leclerc *		1 500.00
Ensemble pour la réussite des enfants – Collège Lamartine	300.00	300.00
La réussite tous ensemble grâce à la maîtrise de tous les langages – Collège Lamartine	300.00	300.00
QPV Marais	2020	2021
Accompagnement Renforcé des jeunes et des familles – Association du Centre socio culturel du Marais Adolphe Sorgus (CSC Marais) *		3 500.00
Accompagner ensemble les jeunes du Marais – Association Echanges	1 750.00	1 750.00
Prévention à la radicalité – Association Echanges	1 500.00	1 500.00
Vélo, symbole de mobilité douce – Collège Rouget de Lisle *		620.00
QPV Ouest et Marais – Multi QPV	2020	2021
Vélo école – Comité d'action deux roues (CADR67)	1 000.00	1 000.00
DACIP Schiltigheim Marais-Ecrivains – CSC Neuhof *		2 000.00
	TOTAL	18 550.00

*Nouvelles actions

Le détail de ces projets, pour un montant total de participation communale de 18 550 €, figure en annexe à la présente délibération.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de la programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- Vu la circulaire ministérielle n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération ;*
- Vu la signature du Contrat de ville 2015-2020 eurométropolitain le 10 juillet 2015 ;*
- Vu les Conventions d'applications territoriales du QPV Marais et du QPV Quartiers Ouest ;*
- Vu l'appel à projet 2021 du contrat de ville ;*

Après en avoir délibéré,
Sur la proposition de la Commission « Sport et vie associative, Centres socio-culturels, Politique de la ville » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'inscription des opérations désignées ci-dessus dans la programmation 2021 du Contrat de Ville 2015-2022 ;

AUTORISE Madame la Maire, dans les conditions décrites ci-dessus, à verser aux associations les subventions demandées ;

PRÉCISE que les subventions seront prélevées sur la ligne budgétaire : Fonction 96 / Nature 6574.

| Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20211109-2021SGDE159-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

ANNEXE à la délibération n° 20

**Ville de Schiltigheim - Conseil Municipal du 9 novembre 2021
Description des Projets retenus en 2021 au titre de la 2^{ème} vague du Contrat de Ville eurométropolitain**

QPV QUARTIERS OUEST				
Intitulé de l'action	Porteur	Description	Budget prévisionnel de l'action	Participation ville envisagée
Ferme urbaine, « le garage se réinvente »	Léo Lagrange Centre Est (CSF Victor Hugo)	La dalle au-dessus du garage, de 2700 m ² , entre la rue Brant et la rue Ronsard, est un lieu actuellement ouvert. Le projet vise à y développer une programmation partagée, de l'agriculture urbaine ou du maraichage. « Le garage se réinvente » figure dans la liste des projets qui constitue la réponse de l'Eurométropole de Strasbourg à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de l'ANRU « quartiers fertiles » : lauréate 2020. Le projet d'agriculture urbaine est né d'une convergence d'intérêts entre des acteurs : l'écosystème de French Impact, le bailleur social du quartier des Ecrivains, le Conseil citoyen du Quartier des Ecrivains. Bénéficiaires : 450 habitants du QPV et élèves des établissements scolaires Partenariats : bailleur social Alsace Habitat, associations locales	26 552 €	2 000 €
Permis de construire, projet d'initiation à l'architecture dans les écoles	Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin (FOL67)	Le projet "Permis de construire" est à destination des classes de cycle 3 de l'Eurométropole de Strasbourg. Le projet consiste à faire découvrir aux élèves les métiers du domaine de l'architecture en étudiant le cas concret de leur quartier. Depuis 2015, ce projet a concerné environ 580 élèves d'écoles élémentaires dans les différents quartiers de l'Eurométropole. Le projet s'étend aux collégiens (6ème et 5ème). Afin de répondre aux besoins de compréhension et d'appropriation de la rénovation urbaine par les habitants des quartiers, la Ligue de l'enseignement continue d'étendre le projet en priorité aux quartiers prioritaires, en renouvellement urbain. Bénéficiaires : 300, 6 à 15 ans, public mixte.	39 500 €	1 000 €
Ateliers et formations aux outils numériques de demain	Association des créateurs de la CabAnne	- Une formation longue sur 6 mois « Eco-conception et services numériques » : 3 mois de formation et 3 mois de stage - Des cycles d'ateliers et d'accompagnement aux outils de demain Bénéficiaires : 50 Partenaires : MLRE, UTAMS, Régie des Ecrivains, pôle emploi, activ'action, villes et EmS	31 500 €	2 080 €

Ville de Schiltigheim - Conseil Municipal du 9 novembre 2021
Description des Projets retenus en 2021 au titre de la 2^{ème} vague du Contrat de Ville eurométropolitain

<p>La culture au service de la maîtrise des langages</p>	<p>Collège Leclerc (REP Leclerc)</p>	<p>Cette action souhaite « Garantir l'acquisition du lire, écrire, parler et enseigner plus explicitement les compétences que l'Ecole requiert pour la maîtrise du socle commun » en mettant en œuvre des projets culturels ambitieux et innovants avec des artistes et des professionnels de la culture, qui puissent permettre à tous les élèves un accès égal à la culture et à la maîtrise des langages. Ces projets associeront des partenaires et des compétences extérieures à l'Ecole, notamment des professionnels de la Culture et/ou des artistes de divers horizons. Bénéficiaires : 1 682 Partenariats : JEEP, CSF, APEE, AEHA</p>	<p>12 000 €</p>	<p>1 000 €</p>
<p>Voyage sonore dont vous êtes le héros</p>	<p>Collège Leclerc (REP Leclerc)</p>	<p>Ce projet interdisciplinaire de musique électronique et contemporaine s'articule autour de trois types d'ateliers de pratique : pratique d'écriture, pratique musicale, pratique de mise en voix. Les pratiques d'écriture auront pour objectif de traduire des savoirs disciplinaires dans le domaine de la fiction. La pratique musicale passera par des temps d'écoute, de découverte d'outils de créations électroniques et de composition de paysages sonores. Les pratiques de mise en voix guideront les élèves dans les différentes manières de dire un texte en variant les points de vue. Ces différents ateliers seront mis en place tout au long de l'année avec les 10 classes qui seront engagées dans le projet. Ainsi chaque classe bénéficiera de l'intervention de trois artistes (compositeur, auteur, comédien) pour des pratiques artistiques diverses (composition électronique, pratique théâtrale et atelier d'écriture) pour un total d'une centaine d'heures d'intervention artistique. Bénéficiaires : 10 classes Partenaires : REP, festival Musica (7 000€)</p>	<p>19 150 €</p>	<p>1 500 €</p>
<p>Ensemble pour la réussite des enfants</p>	<p>Collège Lamartine (REP Lamartine)</p>	<p>Les équipes pédagogiques font le constat récurrent de la difficulté des parents à suivre la scolarité de leurs enfants. Par des rencontres régulières, l'intervention de traducteurs et autres actions spécifiques, cette action a pour objectifs (en lien avec ceux du Contrat de Ville) : - d'améliorer la communication entre le collège notamment et les parents en envoyant par le biais de SMS, les informations essentielles en complément des mots écrits dans le cahier de correspondance et diffusés sur l'ENT ; - de soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif ; - d'anticiper et pallier les phénomènes de décrochage scolaire. Bénéficiaires : élèves des REP</p>	<p>16 200 €</p>	<p>300 €</p>

Ville de Schiltigheim - Conseil Municipal du 9 novembre 2021
Description des Projets retenus en 2021 au titre de la 2^{ème} vague du Contrat de Ville eurométropolitain

La réussite tous ensemble grâce à la maîtrise de tous les langages	Collège Lamartine (REP Lamartine)	L'action a pour objectifs généraux : - de réduire les écarts de réussite scolaire. - d'améliorer les compétences "lire et parler" en mobilisant toutes les ressources langagières et en améliorant les capacités de compréhension. - de développer les compétences sociales et culturelles grâce à la maîtrise des langages et au partage d'une culture commune. - de créer une culture de réseau et renforcer les liaisons inter cycles pour une fluidité optimale du parcours de chaque élève. - de favoriser la relation école-famille. - de réduire le nombre de décrocheurs, d'améliorer la capacité de chaque élève à mener à terme son cursus scolaire et d'augmenter les chances de trouver un emploi et de le garder. Bénéficiaires : élèves des REP de la petite section de maternelle jusqu'à la 3ème Partenariats : CSF V. Hugo-Léo Lagrange, les villes (Bischheim et Schiltigheim), les associations du quartier, etc.	41 850 €	300 €
QPV MARAIS				
Intitulé de l'action	Porteur	Description	Budget prévisionnel de l'action	Participation ville envisagée
Accompagnement renforcé des jeunes et des familles	Association du Centre socio culturel du Marais (CSC Marais)	Un certain nombre de jeunes ne participent pas aux activités, sont en décrochage scolaire et nuisent à la tranquillité publique du quartier. Leurs parents confient régulièrement à l'équipe du centre socioculturel leurs difficultés à gérer le comportement déviant de leurs enfants et n'arrivent plus à exercer leurs autorités parentales. Ils ne sont pas démissionnaires, bien au contraire ils demandent un accompagnement parental renforcé. Ce projet vise à ce que l'équipe du centre se coordonne avec les différents partenaires du territoire pour une mise au point de la situation et proposer un suivi régulier du jeune et de sa famille. Bénéficiaires: 15, de 6 à 17 ans Partenariats : école et collège, UTAMS, mission locale, associations locales, services de l'Etat et de la commune	28 940 €	3 500 €

Ville de Schiltigheim - Conseil Municipal du 9 novembre 2021
Description des Projets retenus en 2021 au titre de la 2^{ème} vague du Contrat de Ville eurométropolitain

Accompagner ensemble les jeunes du Marais	Association Echanges	La crise sanitaire a eu un impact sur une bonne partie des habitants des QPVs (perte d'emploi, décrochage scolaire, fragilisation des liens familiaux et sociaux), et le nombre des jeunes qui choisissent de vivre en marge, loin de tous dispositifs risquent d'augmenter. Les objectifs de cette démarche sont de prévoir ces risques et éviter à notre jeunesse toutes dérives liées à cette situation, identifier rapidement les jeunes en difficultés, établir le contact et mettre en place un accompagnement renforcé et pluridisciplinaire pour les orienter au bon moment vers les institutions compétentes. Travail avec les parents pour renforcer les liens familiaux et créer de bonnes conditions pour une évolution positive du jeune. Partenariats : CSC, AME, écoles et collège, services de l'Etat Bénéficiaires : 15, à partir de 16 ans, mixte	31 574 €	1 750 €
Prévention à la radicalité	Association Echanges	Après avoir constitué un groupe de jeunes en lien avec les partenaires du territoire et après avoir identifié leurs besoins, il sera proposé des ateliers autour de sujets préalablement travailler avec les jeunes, ainsi des apports théoriques et pratiques permettant d'outiller les jeunes à comprendre les enjeux liés à toutes formes de radicalisation. Le projet prévoit, en s'appuyant sur les outils d'accompagnement socio-éducatif de travailler la posture du jeune face aux discours, aux idées, aux réseaux sociaux, etc. de développer chez les jeunes l'esprit critique. Pour les mineurs, les parents seront intégrés à la démarche. Développer la présence sur le terrain et aller au contact des jeunes en décrochage. Moyens humains : coordinateur, médiateur Imam, psychologue Partenariats : écoles et collège, éducateurs/animateurs de terrain, associations locales Bénéficiaires : 20, à partir de 16 ans	19 588 €	1 500 €
Le vélo, symbole de mobilité douce	Collège Rouget de Lisle (REP Rouget de Lisle)	L'association Bretz'selle propose des ateliers permettant de sensibiliser les élèves de 6èmes et de 5èmes du collège Rouget de Lisle à l'environnement, au recyclage et aux mobilités douces. Ateliers abordant plusieurs thématiques théoriques et mécaniques : - Cours de vélo - Atelier de réparation - Atelier de fabrication d'objets avec des pièces de réemploi Bénéficiaires : 400 élèves Partenariats : Bretz'selles	2 720 €	620 €

Ville de Schiltigheim - Conseil Municipal du 9 novembre 2021
Description des Projets retenus en 2021 au titre de la 2^{ème} vague du Contrat de Ville eurométropolitain

QPV Ouest et Marais – Multi QPV				
Intitulé de l'action	Porteur	Description	Budget prévisionnel de l'action	Participation ville envisagée
Vélo Ecole	Comité d'action deux roues (CADR67)	Cours de vélo pour adultes. Objectifs : rendre les habitants autonomes, accompagnement vers l'emploi, sensibilisation à la santé. Groupes de 8 élèves. Stages entre mars et novembre 2021. Stages sur la piste de sécurité routière de Schiltigheim et aux QPV Ouest et Marais. Bénéficiaires : 250, à partir de 18 ans	67 500 €	1 000 €
DACIP SCHILTIGHEIM Marais-Ecrivains	Centre social et culturel du Neuhof	Le projet DACIP consiste à mobiliser différents partenaires (professionnels de la prévention spécialisée, de l'animation, de l'emploi et de l'insertion, de la formation, de l'entreprise...) des QPV afin qu'ils mettent en commun leurs compétences pour proposer un ensemble de ressources au public concerné par le dispositif. Cette démarche vise à rentrer en contact avec des jeunes adultes totalement en décrochage et éloignés de toutes les autres structures/dispositifs du quartier. La mise en évidence de certains indicateurs de fragilités des jeunes sur les QPV du Marais et des Ecrivains militent en faveur du développement d'un projet comme le DACIP sur Schiltigheim. Outils : accompagnement individuel 15-29 ans ; accompagnement collectif 15-18 ans ; accompagnement ponctuel des + 18 ans ; accompagnement à la création d'entreprise. Bénéficiaires : 20, jeunes de 16 à 29 ans Partenaires : CSF, CSC, MLRE, JEEP, Locomotive	169 513 €	2 000 €

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

21^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE160)

**ADOPTION DE LA CHARTE « COLLECTIVITÉS ACTIVES » DU
PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ**

21. ADOPTION DE LA CHARTE « COLLECTIVITÉS ACTIVES » DU PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ

Madame l'Adjointe Laurence WINTERHALTER :

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS) vise à améliorer l'état de santé de la population et à lutter contre les inégalités de santé. Alliant santé et plaisir, il replace de façon positive la nutrition, l'alimentation et l'activité physique au cœur de la vie quotidienne de chacun.

Cette politique publique constitue une référence permettant de faciliter la mise en place d'actions dans le domaine de la nutrition. Dans ce contexte, la charte « Collectivités actives du PNNS » est un outil mis à la disposition de toutes les collectivités afin de sensibiliser sur l'importance de la nutrition comme déterminant de santé.

L'adoption de la charte « collectivités Actives » du Programme National Nutrition Santé (PNNS), par les communes de Schiltigheim et de Bischheim est un point inscrit au Plan d'actions prévention et promotion de la santé de l'Atelier Santé Ville des deux villes. L'adoption de cette charte nous permet d'une part de valoriser des actions d'ores et déjà menées par les services de la ville en matière de prévention de la nutrition et de la santé, d'autre part d'en proposer d'autres.

Dans le cadre de cette charte, la Ville de Schiltigheim doit mettre en place trois actions par an en matière de nutrition, d'alimentation et/ou d'activité physique dans les domaines de l'information et de la communication, de la formation, de l'aménagement du territoire et/ou de l'éducation à la santé.

Le coordonnateur de l'Atelier Santé Ville sera le référent désigné pour la Ville de Schiltigheim. Il transmettra un bilan à l'Agence Régionale de Santé des actions réalisées durant l'année et planifiées pour l'année suivante.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3231-1 du Code de la santé publique ;

Vu le Programme National Nutrition Santé (PNNS) 2019-2023 visant à améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition ;

Vu l'instruction n° DGS/EA3/2017/76 du 3 mars 2017 relative au développement des chartes d'engagements des collectivités territoriales actives du Programme National Nutrition Santé (PNNS) par les ARS ;

Considérant qu'un programme national relatif à la nutrition et à la santé est élaboré tous les cinq ans par le Gouvernement ;

Considérant que le Programme National Nutrition Santé (PNNS) est un plan de santé publique visant à améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition ;

Considérant que l'instruction n° DGS/EA3/2017/76 du 3 mars 2017 relative au développement des chartes d'engagements des collectivités territoriales actives du Programme National Nutrition Santé (PNNS) par les ARS, annonce la possibilité pour les collectivités territoriales de s'engager par la signature des chartes « villes actives du PNNS » ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter la Charte « Collectivités actives du Programme National Nutrition Santé (PNNS) »

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Affaires sociales, Solidarités, État civil et égalités » et du Bureau municipal,

ADOPTE la Charte « Collectivités actives du Programme National Nutrition Santé (PNNS) » telle que proposée ci-joint ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la charte du Programme National Nutrition Santé (PNNS) et à engager toutes les actions qui pourront faciliter la mise en œuvre de ces objectifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*

REJOIGNEZ LE RÉSEAU "COLLECTIVITES ACTIVES" du Programme National Nutrition Santé

**"MANGER MIEUX,
BOUGER PLUS"**

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS) vise à améliorer l'état de santé de la population et à lutter contre les inégalités de santé. Alliant santé et plaisir, il replace de façon positive la nutrition, l'alimentation et l'activité physique au cœur de la vie quotidienne de chacun.

Cette politique publique constitue une référence permettant de faciliter la mise en place d'actions dans le domaine de la nutrition.

Dans ce contexte, la charte «Collectivités actives du PNNS» est un outil mis à la disposition de toutes les collectivités afin de les mobiliser sur l'importance de la nutrition comme déterminant de santé.

alimentation équilibrée à la cantine
ateliers équilibre pour les personnes âgées
activités sportives dans la ville
journée sans voiture
séances d'activité physique sur le temps périscolaire
pédibus scolaire

manger bouger
PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ

ars
Agence Régionale de Santé
Grand Est

ACTIONS ! QUELQUES EXEMPLES

4 DOMAINES D'INTERVENTION

ET CONCRETEMENT, ça se passe comment ?

- Désigner un(e) référent(e) PNNS
- Mettre en place chaque année des actions dans 1 ou plusieurs des 4 domaines d'intervention :

- Moins de 4 000 habitants : 1 action ou +
- De 4 000 à 20 000 habitants : 2 actions ou +
- De 20 000 à 75 000 habitants : 3 actions ou +
- Plus de 75 000 habitants : 4 actions ou +

- 1. Information, communication**
 - Organisation de conférences-débats
 - Rubriques régulières sur la nutrition, validées par un professionnel nutrition santé, dans les supports de communication de la collectivité, ...
- 2. Formation**
 - Formation en nutrition des personnels municipaux travaillant en milieu scolaire (cuisiniers et diététiciens)
 - Formation au PNNS du personnel, des centres communaux d'action sociale (CCAS), des équipes pédagogiques des écoles primaires, ...
- 3. Aménagement du territoire**
 - Mise en place d'une signalétique piétonne ou cycliste, parcours d'effort, piste sécurisée
 - Aménagement d'aires de jeux et de cours d'écoles, ...
- 4. Education à la santé**
 - Activités artistiques promouvant certains aliments et comportements favorables (concours de dessins, création de marionnettes, sculptures, théâtre...)
 - Ateliers alimentation et activité physique pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ...

TEMOIGNAGES

#VALORISER des actions que vous menez déjà

” Le service des sports de la ville de Rethel développe depuis plusieurs années des actions autour de la promotion de la nutrition dont l'activité physique, portées par le Service des sports et /ou en partenariat avec les différents acteurs de la ville de Rethel. L'adhésion au réseau des villes actives PNNS est une formalité qui a permis à la collectivité de donner plus de visibilité aux actions déjà développées en cohérence avec les recommandations du PNNS. ”
Catherine PELLERIN, responsable du service des Sports de la ville de Rethel

#PROFITER d'un label reconnu

” L'utilisation des outils de communication (logo Ville active) a permis de conforter et d'asseoir l'engagement de la collectivité vis-à-vis de la thématique nutrition. ”
Catherine PELLERIN, responsable du service des Sports de la ville de Rethel

#MENER une politique nutritionnelle globale

” Depuis notre adhésion au réseau, nos actions nutrition sont centrées sur le PNNS. Nous avons ainsi fait évoluer notre dispositif d'accompagnement sport santé en y intégrant un module alimentation. La prise en charge que nous proposons est désormais globale. ”
Marie COLIN, coordinatrice santé de la ville de Mulhouse

#RASSEMBLER les acteurs locaux autour d'un projet pour le bien-être des habitants

” A l'occasion de la signature de la charte, nous avons organisé une formation de tous nos partenaires de terrain au nouveau PNNS 4 publié en septembre dernier. Cela a permis de rassembler les acteurs locaux et de favoriser l'émergence d'une culture commune au service de la mise en œuvre de notre projet territorial nutrition santé. ”
Marie COLIN, coordinatrice santé de la ville de Mulhouse

QUELLE DEMARCHE POUR ADHERER AU RESEAU

1. Lettre de demande d'adhésion au réseau des « Villes Actives PNNS » adressée par la collectivité territoriale au Directeur Général de l'ARS Grand Est

2. Signature de la charte par la collectivité et le Directeur Général de l'ARS Grand Est

4. A chaque fin d'année, la collectivité territoriale répond au questionnaire et valorise les actions engagées

3. Envoi à la collectivité territoriale du logo « Villes Actives PNNS »

DES OUTILS

A DISPOSITION GRATUITEMENT SUR LES SITES :

www.mangerbouger.fr www.santepubliquefrance.fr

CONTACTS

Vous souhaitez en savoir d'avantage sur la dynamique des villes actives PNNS ? Contactez la Délégation Territoriale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est : ars-grandest-dt67-ppat@ars.sante.fr / 03 88 88 93 75

Vous souhaitez être accompagné ou aidé dans le cadre de la mise en oeuvre d'actions PNNS ? Contactez l'IREPS Grand Est : Sandrine OLIVEIRA - 03 87 68 01 02 / contact@ireps-grandest.fr / www.ireps-grandest.fr

ARS Grand Est - 03/08/2019 - @akakam - S&MB - C&A photos - ActuaBook

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

22^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2021SGDE161*)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOFIA (SOCIÉTÉ
FRANÇAISE DES INTÉRÊTS DES AUTEURS DE L'ÉCRIT)**

22. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOFIA (SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES INTÉRÊTS DES AUTEURS DE L'ÉCRIT)

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOG-BERTRAND :

La Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA), organisme de gestion collective, est légalement tenue d'affecter 25 % des sommes qu'elle perçoit au titre de la rémunération pour copie privée à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes, conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la SOFIA a décidé, sur proposition de la Commission d'attribution des aides, le 18 mai 2021, d'attribuer une aide de 5 000 € (cinq mille euros) au financement du Schilick on carnet – Salon de l'illustration et du livre de jeunesse qui se déroulera du 9 au 14 novembre 2021 à Schiltigheim, selon la description contenue dans le dossier de candidature.

Pour mémoire, la SOFIA soutient le Schilick on Carnet depuis l'édition 2019.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 324-17 et R. 321-7 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que toute aide allouée par un organisme de gestion collective en application de l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle fait l'objet d'une convention entre l'organisme et le bénéficiaire ;

Considérant que cette convention prévoit les conditions d'utilisation du concours apporté ainsi que celles dans lesquelles le bénéficiaire communique à l'organisme les éléments permettant de justifier que l'aide est utilisée conformément à sa destination ;

Considérant que le Conseil d'administration de la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit (SOFIA) a décidé, sur proposition de la Commission d'attribution des aides, le 18 mai 2021, d'attribuer une aide de 5000€ au financement du Schilick on carnet – Salon de l'illustration et du livre de jeunesse qui se déroulera du 9 au 14 novembre 2021 à Schiltigheim ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le versement de cette aide financière à la commune et la convention d'action culturelle afférente ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE la mise en place d'un partenariat financier entre la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA) et la Ville de Schiltigheim contractualisé par la convention d'action culturelle jointe à la présente délibération ;

DIT que la SOFIA versera une aide de 5 000 € à la Ville de Schiltigheim pour le financement du Schilick on carnet – Salon de l'illustration et du livre de jeunesse qui se déroulera du 9 au 14 novembre 2021 à Schiltigheim ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'action culturelle n°20210565 avec la SOFIA.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*



Convention D'ACTION CULTURELLE n° 20210565

Entre

La Sofia, Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit, société civile à capital variable, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 423 194 364, dont le siège social est sis à Paris (75007), 199 bis boulevard Saint-Germain, représentée par Monsieur Geoffroy Pelletier, directeur,

Ci-après dénommée : « La Sofia », d'une part,

Et

VILLE DE SCHILTIGHEIM - SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES dont le siège social est sis à Schiltigheim (67300), 110 route de Bischwiller BP 98, représentée par Madame Danielle Dambach, Maire de Schiltigheim, Ville de Schiltigheim (Structure juridique Association) dûment habilitée en vertu des délibérations du 26 mai 2020 et du 9 novembre 2021

Ci-après dénommée : « le Bénéficiaire », d'autre part,

Objet de la convention

La Sofia, organisme de gestion collective, est également tenue d'affecter 25% des sommes qu'elle perçoit au titre de la rémunération pour copie privée à des actions de création, de diffusion et de formation engagées dans l'intérêt des créateurs et de leurs oeuvres et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Sofia a décidé, sur proposition de la Commission d'attribution des aides, le 18 mai 2021, d'attribuer une aide de 5 000 euros (cinq mille euros) au financement du Schlick on carnet - Salon de l'illustration et du livre de jeunesse qui se déroulera du 09/11/2021 au 14/11/2021 à Schiltigheim, selon la description contenue dans le dossier de candidature.

CONDITIONS À RESPECTER POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE

Article 1 - Date d'effet et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature, pour une durée de 12 mois.

L'opération doit donc être réalisée dans les 12 mois à compter de la date de conclusion de la présente convention, sauf délai supplémentaire accordé par la Sofia. Ce délai écoulé, la Sofia se réserve le droit d'annuler purement et simplement l'aide octroyée, pour l'attribuer à d'autres actions.

En cas d'annulation de l'opération, le Bénéficiaire s'engage à en informer la Sofia sans délai par lettre recommandée et à lui restituer, le cas échéant, les sommes déjà versées et ce, dans un délai de trente jours.

Article 2 - Utilisation de l'aide accordée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature, pour une durée de 12 mois.

L'aide accordée par la Sofia est exclusive et personnelle. Le Bénéficiaire s'engage à la consacrer intégralement à l'opération.

En aucun cas, cette aide ne peut être affectée à un autre usage que celui décrit par le dossier de demande présenté à la Commission d'attribution des aides de la Sofia, ni faire l'objet d'une mobilisation, en tant que créance, auprès d'un établissement financier.

Article 3 - Modalités de versement de l'aide accordée

L'aide visée ci-dessus est versée par virement bancaire à réception de la convention signée par le bénéficiaire et d'un relevé d'identité bancaire.

La convention signée et le RIB doivent parvenir à la Sofia dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date d'émission de la convention. Le montant attribué est une subvention non assujettie à la TVA.

Article 4.1 - Actions de Communication sur le soutien de la Sofia

Le Bénéficiaire se met en relation avec le service de Communication (contact : Nathalie Naquin - courriel nnaquin@la-sofia.org - tel: 01 44 07 06 44) afin de mentionner la contribution de la Sofia dans tous les documents écrits, numériques et/ou audiovisuels relatifs à la promotion de cette opération.

Ainsi :

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la Sofia et, si possible, un texte présentant la Sofia dans toute sa communication papier et numérique destinée à la presse et plus généralement sur tous les documents liés à la promotion et à l'information de cette opération.

Le Bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo « La culture avec la copie privée », label commun à l'ensemble des organismes de gestion collective qui attribuent des aides au titre du « quart copie privée, sur tous les documents de communication papier et numérique et, plus généralement, sur tous les documents liés à la promotion de cette opération.

Le Bénéficiaire s'engage à informer la presse de l'action de partenariat de la Sofia dans tous les documents réalisés par le bénéficiaire ou sous son égide.

Le Bénéficiaire s'engage à citer la Sofia comme l'un des partenaires de l'action considérée.

Article 4.2 - Valorisation réciproque du partenariat entre la Sofia et le bénéficiaire

Le Bénéficiaire publie, sur le site Internet de l'opération et sur celui du bénéficiaire, le logotype « Sofia », avec un lien vers la page d'accueil du site de la Sofia (www.la-sofia.org). Ce lien devra figurer de manière permanente, lisible et facilement accessible.

Il mettra à disposition des adhérents auteurs et éditeurs de la Sofia 20 invitations valables pour deux personnes. Ces invitations seront accessibles, via leur espace privé, aux adhérents de la Sofia sous la forme d'un document numérique appelé « PassSofia ».

La Sofia offrira au Bénéficiaire la possibilité de publier directement une présentation de l'opération sur le site de la Sofia, dans la rubrique « Agenda » consultable par tous les internautes.

Article 5 - Bilan de l'opération

Conformément aux obligations légales de la Sofia au regard de l'article R.321-7 du Code de la propriété intellectuelle (CPI), le Bénéficiaire communiquera à la Sofia, **au plus tard trois mois après l'opération, un rapport d'activité et un bilan financier (a minima le budget réalisé)** permettant notamment de vérifier que l'aide a bien été utilisée conformément à sa destination. Un document Excel indiquera également, pour chacun des auteurs participants, le montant des sommes attribuées au titre des rémunérations versées aux auteurs.

Le Bénéficiaire tiendra les pièces comptables liées à l'opération à la disposition de la Sofia ou de toutes personnes désignées par elle et dûment mandatées qui pourront à tout moment en prendre connaissance.

Article 6 - Responsabilité

La présente convention ne pourra, en aucun cas, être interprétée comme constitutive d'une société entre les deux parties. En conséquence, il est expressément convenu que la responsabilité de la Sofia est limitée aux engagements pris dans le présent accord.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par le Bénéficiaire à ses engagements et, plus particulièrement, à ceux visés aux articles 4 et 5.

Article 8 - Compétence

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour la Sofia



Geoffroy Pelletier
Directeur

Pour le Bénéficiaire

Danielle DAMBACH,
Maire de Schiltigheim

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 2 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

23^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE162)

**MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DE SPECTACLE
LE CHEVAL BLANC À L'ASSOCIATION LA BUDIG**

23. MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DE SPECTACLE LE CHEVAL BLANC À L'ASSOCIATION LA BUDIG

Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

L'association La Budig, a sollicité la ville de Schiltigheim pour la mise à disposition de la salle de spectacle du Cheval Blanc les vendredis 5 et samedis 6 novembre 2021 dans le but d'y organiser 2 représentations de sa 26^e revue de cabaret bilingue intitulée *Driisse... c'est dedans !*

Ainsi, la ville de Schiltigheim propose de mettre à disposition de l'association la salle de spectacle du Cheval Blanc ainsi que l'ensemble des moyens relatifs à la mise en œuvre de cette 26^e revue gracieusement la journée du vendredi 5 novembre 2021, et de facturer les prestations du samedi 6 novembre 2021 selon les tarifs applicables.

Par ce biais, la ville de Schiltigheim souhaite pouvoir accompagner l'association La Budig dans sa mission de promotion de la langue et de la culture alsaciennes.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du bureau municipal

APPROUVE la mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle Le Cheval Blanc ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires à l'association La Budig vendredi 5 novembre 2021 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son.s.a représentant.e à signer le contrat de location avec l'association La Budig en ces termes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

24^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE163)

**DÉMATÉRIALISATION : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE
COMMANDE DÉDIÉ À LA PLATEFORME MUTUALISÉE ALSACE
MARCHÉS PUBLICS**

24. DÉMATÉRIALISATION : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DÉDIÉ À LA PLATEFORME MUTUALISÉE ALSACE MARCHÉS PUBLICS

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pilotent la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

Le précédent groupement de commandes prenant fin avec le marché en cours au 31 janvier 2022, un nouveau groupement de commande à durée pérenne a été constitué pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

La convention constitutive du groupement a été signée par ses membres le 14 septembre 2021.

Ce nouveau groupement de commandes s'articule autour de plusieurs objectifs :

- ✓ La mise en place d'un groupement de commandes d'une durée pérenne permettant de porter des projets visant à répondre à des objectifs de développement de la dématérialisation et de simplification de leurs processus.
- ✓ La désignation de la Collectivité européenne d'Alsace comme coordonnateur du groupement. Pour mémoire, dans le cadre du précédent groupement, la Région Grand Est a assuré dans un premier temps cette fonction, puis le Département du Haut-Rhin jusqu'à la fusion des deux Départements d'Alsace.
- ✓ Elargir le nombre de collectivités contributrices au fonctionnement et au déploiement de la plateforme afin d'assurer son financement dans les années à venir.

Une charte d'utilisation annexée à la convention constitutive de groupement définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Il est proposé d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes. La contribution forfaitaire annuelle révisable proposée pour la Commune de Schiltigheim s'élève à 3000 €.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'adhésion de la Commune de Schiltigheim en tant que membre contributeur associé, au groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics » ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération et, notamment, la contribution forfaitaire annuelle de 3 000 € au groupement, les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement et la prise en charge des missions de coordonnateur du groupement par la Collectivité européenne d'Alsace ;

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes et notamment la contribution forfaitaire annuelle de 3 000 € ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la charte d'utilisation.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*

ANNEXE n° 1 à la délibération n° 24

Avenant n° .. à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés

ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONTRIBUTEURS ASSOCIÉS

Vu la convention de groupement de commandes conclue le entre les membres fondateurs suivants :

- **la Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par M. Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération du
- **la Ville de Strasbourg**, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu d'une délibération du
- **l'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Mme Pia IMBS, agissant en vertu d'une délibération du
- **la Ville de Mulhouse**, représentée par Mme Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération du
- **Mulhouse Alsace Agglomération**, représenté par M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414- 3,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu l'article 10 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, en vertu duquel, depuis le 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a succédé au Département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations, la convention de groupement continuant cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance

Vu la délibération n°..... du de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la délibération n°..... du de la Ville de Strasbourg,

Vu la délibération n°..... du de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la délibération n°..... du de la Ville de Mulhouse,

Vu la délibération n°..... du de la Ville Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu la délibération n°..... du de la Ville de ... ;

Vu la délibération n°..... du du

Exposé des motifs :

Cet avenant n°1 a pour objet d'intégrer au groupement de commandes constitué par convention en date du nouveaux membres contributeurs associés.

Conformément à l'article 10.1 de ladite convention constitutive de groupement de commande, après délibérations des deux nouveaux membres approuvant les termes de la convention constitutive de groupement et de ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière, les membres fondateurs ont délibéré de façon concordante pour approuver l'adhésion de ces deux nouveaux membres et la participation financière mise à leur charge.

Le présent avenant est signé par la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qu'elle s'est vu confier par l'article 4.1. de la convention de groupement pour signer au nom et pour le compte des autres membres fondateurs du groupement les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes.

Dispositif :

Les membres fondateurs du groupement, à savoir la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

Article 1

L'article 1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Article 1 : Membres du groupement

Vu les délibérations concordantes des membres, un groupement de commandes est conclu entre les membres fondateurs suivants :

- la Collectivité européenne d'Alsace, membre fondateur, représenté par M. Frédéric BIERRY,
- la Ville de Strasbourg, membre fondateur représenté par Mme Jeanne BARSEGHIAN,
- l'Eurométropole de Strasbourg, membre fondateur représenté par Mme Pia IMBS,
- la Ville de Mulhouse, membre fondateur représenté par Mme Michèle LUTZ,
- Mulhouse Alsace Agglomération, membre fondateur représenté par M. Fabian JORDAN,

Et les membres contributeurs **associés** suivants :

- La Commune de Fegersheim, membre contributeur **associé** représenté par M. Thierry SCHAAL,
- Habitation Moderne, membre contributeur **associé** représenté par Mme Virginie JACOB,
- La Commune de Haguenau, membre contributeur **associé** représenté par M. Claude STURNI,

- La Communauté d'Agglomération de Haguenau, membre contributeur **associé** représenté par M. Claude STURNI,
- La Commune de Hœnheim, membre contributeur **associé** représenté par M. Vincent DEBES,
- La Commune d'Illkirch-Graffenstaden, membre contributeur **associé** représenté par M. Thibaud PHILIPPS
- La Commune de Lingolsheim, membre contributeur **associé** représenté par Mme Catherine GRAEF-ECKERT,
- La Commune de Molsheim, membre contributeur **associé** représenté par M. Laurent FURST,
- La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, membre contributeur **associé** représenté par M. Laurent FURST,
- La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, membre contributeur **associé** représenté par M. Roger ISEL,
- La Commune de Saverne, membre contributeur représenté par M. Stéphane LEYENBERGER,
- La Communauté de Communes du Pays de Saverne, membre contributeur **associé** représenté par M. Dominique MULLER,
- La Commune de Sélestat, membre contributeur **associé** représenté par M. Marcel BAUER,
- La Communauté de Communes de Sélestat, membre contributeur **associé** représenté par M. Olivier SOHLER,
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, membre contributeur **associé** représenté par M. Jean-Claude LASTHAUS,
- Alsace Habitat, membre contributeur **associé** représenté par M. Nabil BENNACER,
- La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), membre contributeur **associé** représenté par M. Emmanuel AUNEAU,
- ARTE GEIE, membre contributeur **associé** représenté par M. Emmanuel SUARD,
- Le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et environs (SMICTOMME), membre contributeur **associé** représenté par M. Jean-Philippe HARTMANN,
- CITIVIA SPL et CITIVIA SEM, membres du GIE EPL Sud Alsace, membre contributeur **associé** représenté par Mme Florence GROSJEAN,
- La Commune de Wissembourg, membre contributeur **associé** représenté par Mme Sandra FISCHER-JUNCK,
- La Communauté de communes du Pays de Wissembourg, membre contributeur **associé** représenté par M. Serge STRAPPAZON,
- La Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, membre contributeur **associé** représenté par M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,

Convention constitutive du groupement AMP - Avenant n° 1

Page 3 sur 6

- La Commune de Bischwiller, membre contributeur **associé** représenté par M. Jean-Lucien NETZER,
- La Commune de Brumath, membre contributeur **associé** représenté par M. Etienne WOLF
- **La Ville de Schiltigheim, membre contributeur associé représenté par Mme Danielle DAMBACH**
- **Le , membre contributeur associé représenté par »**

Article 2

« ARTICLE 11.1 – Financement

(...)

Les membres définis à l'article 1^{er} de la présente comme contributeurs acquittent auprès du coordonnateur du groupement une participation forfaitaire et annuelle, selon les montants suivants :

- La Commune de Fegersheim : 1 000 euros
- Habitation Moderne : 4 000 euros
- La Commune de Haguenau : 1 000 euros
- La Communauté d'Agglomération de Haguenau : 3 000 euros
- La Commune de Hœnheim : 2 000 euros
- La Commune d'Illkirch-Graffenstaden : 2 000 euros
- La Commune de Lingolsheim : 1 000 euros
- La Commune de Molsheim : 1 000 euros
- La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : 2 000 euros
- La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn : 2 000 euros
- La Commune de Saverne : 1 000 euros
- La Communauté de Communes du Pays de Saverne : 1 000 euros
- La Ville de Sélestat : 2 100 euros
- La Communauté de Communes de Sélestat : 900 euros
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle : 5 000 euros
- Alsace Habitat : 5 000 euros
- La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) : 4 000 euros
- ARTE GEIE : 2 000 euros
- Le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et environs (SMICTOMME) : 2 000 euros
- GIE EPL Sud Alsace (pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM) : 2 000 euros
- La Commune de Wissembourg : 1 000 euros
- La Communauté de communes du Pays de Wissembourg : 1 000 euros
- La Communauté de communes du Ried de Marckolsheim : 2 000 euros
- La Commune de Bischwiller : 1 000 euros
- La Commune de Brumath : 1 000 euros
- **La Ville de Schiltigheim : 3000 euros**
- **Le : XXX euros »**

Pour mémoire, les nouveaux membres contributeurs ont accès aux services électroniques réservés aux membres fondateurs et contributeurs, non accessibles aux utilisateurs à titre gratuit de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due. Le restant des dépenses (hors forfaits) sera

Convention constitutive du groupement AMP - Avenant n° 1

Page 4 sur 6

acquitté par les membres fondateurs selon la clé de répartition que celle prévue à l'article 11.1 de la convention constitutive de groupement.

Article 3

Concernant la désignation des membres contributeurs visés à l'article 1 de la convention constitutive de groupement de commandes, ceux-ci sont désormais désignés comme membres **contributeurs associés**.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 1 entre en vigueur dès sa signature par les deux parties (et après transmission au contrôle de légalité).

Fait à STRASBOURG,

Le

En..... exemplaires originaux.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire,

Danielle DAMBACH
Présidente déléguée de l'Eurométropole
A la transition écologique et à la planification urbaine

Pour le,
Le Président,

.....

**Charte d'utilisation
des services de la plateforme
Alsace Marchés Publics**

Membres fondateurs du groupement (dénomination actuelle) : Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, Eurométropole et Ville de Strasbourg.

Coordonnateur du groupement : Collectivité européenne d'Alsace

1 - OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

La présente charte fixe les modalités et les conditions d'utilisation de la plateforme, ainsi que les responsabilités de ses utilisateurs. Elle s'applique aux membres du groupement et plus généralement à l'ensemble des entités autorisées à l'utiliser, après signature d'une convention d'adhésion.

2 - SERVICES OFFERTS PAR LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS

Alsace Marchés Publics est une plateforme dématérialisée, mutualisée, de publication d'annonces de marchés publics et de réception d'offres électroniques. Elle est la propriété des membres fondateurs du groupement de commandes (désignés ci-dessus), représenté par son coordonnateur : la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Créée le 1^{er} octobre 2012, la plateforme Alsace Marchés Publics a vocation à proposer les services suivants :

- Une salle dématérialisée pour la passation des marchés publics et délégations de service public ;
- Des outils de travail collaboratif ;
- La fourniture de clés de chiffrement et d'outils de signature ;
- L'archivage des procédures.

Elle permet à ses utilisateurs - via une seule adresse <https://alsacemarchespublics.eu/agent> - de publier leurs annonces de marchés publics et recevoir des offres électroniques dans une salle dématérialisée à portée départementale, régionale, nationale, voire transfrontalière. Les entités contributrices financièrement bénéficient de l'accès au module contrat (échanges sécurisés avec les entreprises) et DUME.

La solution de dématérialisation des marchés publics qui a été choisie offre toutes les garanties de sécurité ; elle permet de dématérialiser tous les types de procédures de passation de marchés publics et regroupe les marchés publics alsaciens facilitant ainsi l'accès de la commande publique aux entreprises.

La plateforme Alsace Marchés Publics permet aux entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur et au besoin de nouveaux services associés à ladite plateforme
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres.
- Partager les expériences entre acheteurs.

3 - MODALITES D'ACCES

Les membres du groupement de commande (fondateurs et contributeurs) bénéficient des services de la plateforme AMP dans les conditions définies par la présente charte à compter de la conclusion de la convention constitutive du groupement de commande, à laquelle la présente charte est annexée.

Pour bénéficier des services de la plateforme AMP en tant qu'utilisateur, une convention d'adhésion doit préalablement avoir été conclue entre les membres du groupement, représentés par leur coordonnateur, et l'entité intéressée.

L'entité doit désigner au sein de ses effectifs un « administrateur » à qui le coordonnateur confiera un identifiant et un mot de passe, afin de pouvoir configurer et administrer l'espace réservé à l'entité sur la plateforme.

Un droit d'accès à cet espace réservé pourra être accordé par cet administrateur à un ou plusieurs utilisateurs, qui devront nécessairement intervenir pour le compte de l'entité concernée.

Seuls les administrateurs et utilisateurs identifiés peuvent accéder aux services de la plateforme.

La souscription aux services de la plateforme Alsace Marchés Publics implique la désignation d'un « administrateur » Il s'agit d'une personne physique nommée par l'entité lors de la demande d'adhésion. L'administrateur est chargé de mettre en place et de gérer les services de la plateforme pour le compte de son entité.

Pour l'utilisation des services, l'entité s'engage à ne pas divulguer les codes d'accès (identifiant / mot de passe) sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant/mot de passe, l'entité en informe dans les meilleurs délais la CeA, coordonnateur du groupement.

Le non-respect des règles d'accès et d'utilisation de la plateforme pourra conduire à la résiliation unilatérale de la convention d'adhésion par le groupement, représenté par son coordonnateur.

La résiliation de la convention entraîne la suppression du compte « utilisateur » de l'entité. L'entité bénéficiera du service de la plate-forme jusqu'à la date limite de remise des offres de la procédure la plus longue mise en ligne sur la plate-forme au moment de la décision d'exclusion, assorti d'un délai de 7 jours supplémentaires lui permettant d'ouvrir les offres électroniques reçues relativement à cette procédure et d'archiver l'ensemble des consultations. A l'expiration de ce délai, toute utilisation de l'outil lui sera interdite.

4 - RESPONSABILITE DE L'ENTITE UTILISATRICE

- Quant à l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

L'entité s'engage, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour la passation de ses propres marchés publics.

L'entité s'engage également, sous peine de résiliation de la convention d'adhésion par les membres du groupement, à ce qu'aucun autre établissement ou organisme, indépendant de l'entité au plan administratif et technique, situé dans son enceinte ou à l'extérieur, ne puisse bénéficier des services de la plateforme Alsace Marchés Publics sans que ce dernier n'ait sollicité préalablement l'accord des membres du groupement.

L'entité doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à l'entité d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

- Quant aux pannes ou incidents techniques

Les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services sont assurés par le prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Cependant, les membres du groupement ou le prestataire concerné ne seront pas responsables des défaillances résultant de faits indépendants de leur volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments relevant de la responsabilité de l'entité.

De manière générale, l'entité doit disposer des matériels et logiciels conformes et adaptés, ainsi que du personnel qualifié pour assurer le bon fonctionnement du/des service(s) proposés par la plateforme Alsace marchés Publics.

Au égard à la nature évolutive de la plate forme, aux contraintes de maintenance et d'évolution technologique, la continuité de l'accessibilité à la plate forme reste une obligation de moyens.

5 - RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La responsabilité des membres du groupement ne saurait en aucun cas être engagée par les entités.

Il est notamment établi, non limitativement, que :

- Les membres du groupement n'endossent aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter sur la plateforme, ainsi qu'en cas d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics non conforme à la présente charte ou aux textes législatifs et réglementaires ;

- Les membres du groupement ne sont pas responsables du contenu et de la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données transmises par l'entité ;
- La responsabilité des membres du groupement ne saurait être engagée en cas de d'intrusion d'un tiers dans le système informatique de l'entité ;
- Les membres du groupement ne peuvent être en aucun cas responsables de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau internet.

6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les membres du groupement concèdent à l'entité un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Lorsque des supports physiques, comprenant des logiciels, remis à l'entité sont fournis, lesdits supports restent la propriété pleine et entière du fournisseur, sauf dérogation expresse et écrite. Lorsque les supports physiques sont achetés par l'entité, seule la propriété des supports est transférée et non pas celle des logiciels.

L'entité s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.

Tous les fichiers et données de l'entité transmis aux membres du groupement dans le cadre de l'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics restent la pleine propriété de l'entité.

7 - DROIT D'ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES

Les informations concernant les opérateurs économiques et enregistrées sur la plateforme Alsace Marchés Publics ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout opérateur économique peut demander la communication des informations le concernant auprès du prestataire chargé de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme, et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

8 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente charte sera soumise, à défaut d'accord amiable préalable, aux tribunaux de Strasbourg, quel que soit le lieu d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics. Cette clause s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

9 - CLAUSES FINALES

L'approbation et la signature de la convention d'adhésion implique de la part de l'entité l'acceptation de la présente charte d'utilisation de la plateforme Alsace Marchés Publics, dans l'intégralité de ses dispositions.

Les membres du groupement de commande approuvent la présente convention par la conclusion de la convention constitutive du groupement à laquelle la présente charte est annexée.

Toute modification aux présentes conditions d'utilisation fera l'objet d'une information et d'une notification aux entités par les membres du groupement.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Je soussigné (nom-prénom)
représentant (nom de l'entité).....
déclare avoir pris connaissance des dispositions de la charte d'utilisation.

Fait à
Le
Signature



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'HEBERGEMENT, LA
MAINTENANCE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME MUTUALISEE ALSACE
MARCHES PUBLICS ET DIVERS SERVICES ASSOCIES**

Préambule

Pour améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et optimiser leurs achats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé la plateforme dématérialisée mutualisée Alsace Marchés Publics, mise en service en octobre 2012.

Par délibérations concordantes des membres fondateurs, la plateforme a été ouverte en 2013 à des collectivités publiques et entités privées alsaciennes (soumises aux règles de la commande publique) pour une utilisation gratuite.

En 2017, les membres fondateurs ont accueilli au sein du groupement de nouveaux membres ayant accès à des services complémentaires en contrepartie d'une contribution forfaitaire, permettant ainsi de financer les développements de la plateforme.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

Fort de son succès, il est, en 2020, utilisé par près de 500 entités alsaciennes et consulté par 20 000 entreprises inscrites. Ses services ont permis notamment le déploiement à grande échelle de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics rendue obligatoire en octobre 2018.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration de l'efficacité des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux procédures de mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence et traçabilité en matière de commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

Sur le fondement d'objectifs de dématérialisation partagés et dans le cadre d'un processus d'amélioration continue de leurs achats, les collectivités listées ci-après décident de constituer un groupement de commandes pour passer les différents contrats nécessaires au développement, à l'hébergement, au fonctionnement, à la maintenance et à l'acquisition de services associés.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du groupement.

Vu les délibérations concordantes des membres, un groupement de commandes est conclu entre les membres fondateurs suivants :

- la Collectivité européenne d'Alsace, membre fondateur, représenté par M. Frédéric BIERRY,
- la Ville de Strasbourg, membre fondateur représenté par Mme Jeanne BARSEGHIAN,
- l'Eurométropole de Strasbourg, membre fondateur représenté par Mme Pia IMBS,
- la Ville de Mulhouse, membre fondateur représenté par Mme Michèle LUTZ,
- Mulhouse Alsace Agglomération, membre fondateur représenté par M. Fabian JORDAN,

Et les membres contributeurs suivants :

- La Commune de Fegersheim, membre contributeur représenté par M. Thierry SCHAAL,
- Habitation Moderne, membre contributeur représenté par Mme Virginie JACOB,
- La Commune de Haguenau, membre contributeur représenté par M. Claude STURNI,
- La Communauté d'Agglomération de Haguenau, membre contributeur représenté par M. Claude STURNI,
- La Commune de Hœnheim, membre contributeur représenté par M. Vincent DEBES,
- La Commune d'Illkirch-Graffenstaden, membre contributeur représenté par M. Thibaud PHILIPPS
- La Commune de Lingolsheim, membre contributeur représenté par Mme Catherine GRAEF-ECKERT,
- La Commune de Molsheim, membre contributeur représenté par M. Laurent FURST,
- La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, membre contributeur représenté par M. Laurent FURST,
- La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, membre contributeur représenté par M. Roger ISEL,
- La Commune de Saverne, membre contributeur représenté par M. Stéphane LEYENBERGER,
- La Communauté de Communes du Pays de Saverne, membre contributeur représenté par M. Dominique MULLER,

- La Commune de Sélestat, membre contributeur représenté par M. Marcel BAUER,
- La Communauté de Communes de Sélestat, membre contributeur représenté par M. Olivier SOHLER,
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, membre contributeur représenté par M. Jean-Claude LASTHAUS,
- Alsace Habitat, membre contributeur représenté par M. Nabil BENNACER,
- La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), membre contributeur représenté par M. Emmanuel AUNEAU,
- ARTE GEIE, membre contributeur représenté par M. Emmanuel SUARD,
- Le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et environs (SMICTOMME), membre contributeur représenté par M. Jean-Philippe HARTMANN,
- CITIVIA SPL et CITIVIA SEM, membres du GIE EPL Sud Alsace, membre contributeur représenté par Mme Florence GROSJEAN,
- La Commune de Wissembourg, membre contributeur représenté par Mme Sandra FISCHER-JUNCK,
- La Communauté de communes du Pays de Wissembourg, membre contributeur représenté par M. Serge STRAPPAZON,
- La Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, membre contributeur représenté par M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,
- La Commune de Bischwiller, membre contributeur représenté par M. Jean-Lucien NETZER,
- La Commune de Brumath, membre contributeur représenté par M. Etienne WOLF

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

La présente convention a pour objet de définir les termes généraux du groupement dont son objet et les modalités, y compris financières, de fonctionnement.

Elle a vocation à être complétée, le cas échéant, par un ou plusieurs avenants signés par l'ensemble des membres concernés, pour en préciser ou compléter les termes au cas par cas, selon les contrats à conclure dans le cadre du présent groupement. Dans le cas où cet avenant viendrait déroger à certaines clauses de la présente convention, une délibération des organes délibérants de l'ensemble des membres concernés par le contrat à passer sera nécessaire pour approuver cet avenant.

Article 3 : Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des membres (après transmission au contrôle de légalité) et prend fin, ainsi que corrélativement les missions du coordonnateur, à l'expiration des garanties contractuelles résultant des marchés ou accords-cadres nécessaires à la satisfaction des besoins décrits à l'article 2.

En parallèle, la convention constitutive du groupement conclue le 1^{er} août 2017 pour la passation du marché d'achat de prestations de services visant à héberger, maintenir et développer la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics AMP également objet du présent groupement, et liant une partie des membres à la présente convention, poursuit son exécution dans les conditions prévues initialement jusqu'à son échéance.

Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si, du fait des décisions de retraits des collectivités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

Article 4 : Coordination du groupement de commandes

La fonction de coordonnateur est assurée par la Collectivité européenne d'Alsace, membre fondateur.

Le coordonnateur du groupement exerce les missions suivantes :

- ✓ Assurer le secrétariat du groupement, notamment :
 - le suivi des adhésions et retraits de membres ;
 - le fonctionnement courant du groupement ;
 - la réalisation des bilans annuels portant notamment sur la gestion et l'activité du groupement ;
 - la formulation de propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive
- ✓ Développer et pérenniser le profil acheteur Alsace Marchés Publics afin de répondre aux attentes de simplification et d'accès à la commande publique par l'ensemble des opérateurs économiques ;
- ✓ Assurer l'information et la formation des membres du groupement relatives aux services de la plateforme ;
- ✓ Rechercher de nouveaux financements (subventions, nouveaux membres contributeurs,...

Il s'engage à respecter la charte d'utilisation de la plateforme annexée à la présente convention.

Les missions du coordonnateur s'achèvent après expiration des garanties contractuelles résultant des contrats conclus dans le cadre du groupement.

Elles ne donnent pas lieu à indemnisation.

Article 4.1. : Mandat confié au coordonnateur

Les membres énumérés à l'article 1^{er} et désignés comme étant les membres fondateurs de la plateforme Alsace Marchés Publics confient au coordonnateur du groupement le mandat de signer en leur nom et pour leur compte les actes suivants :

- Les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes, après délibérations des organes délibérants des membres fondateurs et du nouveau membre approuvant la présente convention et les modalités de contribution financière ;

- Les avenants constatant le changement de forme juridique d'un membre du groupement, le cas échéant après délibération (ou simple information) du membre concerné par la modification et, le cas échéant, délibérations des organes délibérants des membres fondateurs ;
- Les conventions d'adhésion à conclure avec toute nouvelle entité qui souhaiterait utiliser les services de l'outil « Alsace Marchés Publics »
- Pour ester en justice, conformément à l'article 7 de la présente convention

Le coordonnateur informe les autres membres du groupement des avenants et conventions d'adhésion signées dans le cadre de ce mandat lors de la réunion annuelle du Comité de pilotage du groupement (conformément à l'article 8.1).

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

Article 4.2 : Passation et exécution des contrats

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des contrats nécessaires à l'hébergement, au fonctionnement et à la maintenance de la plateforme « Alsace Marchés Publics », au nom et pour le compte des membres du groupement concernés.

A ce titre, il :

- Elabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- Met en œuvre les procédures de passation des marchés ou accords-cadres conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- Convoque et réunit, le cas échéant, la Commission d'appel d'offres dont il assure le secrétariat conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- Signe et notifie les marchés et accords-cadres, remplit les obligations réglementaires (contrôle de légalité, avis d'attribution...);
- Exécute les contrats en lien avec les prestataires, signe et notifie les avenants ;
- S'acquitte du paiement des factures présentées par le ou les titulaire(s) des contrats et effectue les modalités de récupération des sommes dues par les autres membres dans les conditions fixées par l'article 11 de la présente convention
- Archive les marchés mutualisés, et en transmet copie aux membres participants sous format électronique.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement des procédures de passation des contrats et de leur exécution.

En ce qui concerne la passation et l'exécution des contrats relatifs aux développements et à l'acquisition de services et outils associés à la plateforme « AMP », les modalités de fonctionnement du groupement seront définies et précisées au cas par cas par voie d'avenant après accord de l'ensemble des membres concernés par les contrats. Dans ce cadre, un autre membre du groupement pourra notamment être désigné coordonnateur.

Article 5 : La Commission d'appel d'offres du groupement de commande

Les marchés passés selon une procédure formalisée feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement pour l'accord-cadre ou le marché concerné, conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales.

Pour les contrats nécessaires à l'hébergement, au fonctionnement et à la maintenance de la plateforme « Alsace Marchés Publics », il s'agira de la Commission d'appel d'offres de la Collectivité européenne d'Alsace.

Elle délibère valablement dans les conditions fixées aux articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et choisit les titulaires des marchés dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, demander la participation avec voix consultatives, de juristes, techniciens, experts des membres du groupement aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le comptable public de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités peuvent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et y siègent avec voix consultative.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être réalisée de manière dématérialisée, au moyen d'une visioconférence assurant les mêmes modalités de participation à l'ensemble des membres.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles internes du coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement pourra être sollicitée.

Article 6 : Frais de fonctionnement

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publicité, reprographie, de personnel) inhérents aux consultations, sauf stipulation contraire dans le cadre d'avenants spécifique à certaines consultations.

Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives :

- A la mise en œuvre des procédures de passation et l'exécution des contrats ;
- D'accompagnement à destination des membres du groupement et des opérateurs économiques ;
- De recherche de nouveaux financements (subventions, membres contributeurs).

Article 7 : Capacité à ester en justice

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres fondateurs du groupement (sauf procédures d'urgence en référé).

Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les membres fondateurs.

En cas de condamnation à verser des dommages et intérêts dans le cadre d'une décision de justice, les sommes seront prises en charge par le ou les membres concernés.

Article 8 : Les instances de gouvernance du groupement

Chaque membre du groupement de commandes nomme et mandate son représentant pour permettre une prise de décisions dans les instances de gouvernance.

8.1 : Comité de Pilotage (COFIL) annuel

Les membres fondateurs sont membres du COFIL.

La Collectivité européenne d'Alsace organise une réunion annuelle du comité de pilotage où sont présentés aux membres fondateurs un bilan annuel faisant état notamment des points suivants :

- Points décisionnels éventuels inscrit à l'ordre du jour ;
- Information sur les contrats en cours ;
- Information sur les avenants et conventions d'adhésion signés par le coordonnateur dans le cadre du mandat prévu par l'article 4.1 de la présente convention ;
- Suivi des actions prises au COFIL précédent.

Sont de la compétence du COFIL :

- ✓ Approbation du rapport annuel sur la gestion et l'activité du groupement par le coordonnateur ;
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice écoulé ;

La CeA assure le secrétariat des COFIL annuels.

8.2 : Comité technique (CT)

Les membres du groupement (fondateurs et contributeurs) sont membres du Comité technique.

Des comités techniques pourront être organisés pour valider les cahiers des charges, ou sur tout autre sujet à la demande de l'un des membres.

8.3 : Comité de suivi (COSUI)

Des comités de suivi seront organisés à minima deux fois par an avec le(s) prestataire(s) des contrats nécessaires à l'hébergement, au fonctionnement et à la maintenance de la plateforme « Alsace Marchés Publics » et les membres fondateurs du groupement. Différents points seront abordés dont : bilan depuis le précédent COSUI, suivi d'activité et financier, gestion des demandes d'amélioration, présentation nouvelles fonctionnalités.

Article 9 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur
- Se prononcer sur les documents des consultations sur demande et dans les délais fixés par le coordonnateur
- Participer aux financements conformément à l'article 11 de la présente convention ;
- Prendre connaissance des bilans annuels ;
- Transmettre les nom, prénom et fonction de la ou des personne(s) désignée(s) pour être titulaire(s) ou suppléant(s) des instances de gouvernance ou groupes de travail organisés ;
- Participer aux comités et groupes de travail organisés et nécessaires au fonctionnement du groupement de commandes

De plus, l'ensemble des membres du présent groupement s'engage à respecter la charte d'utilisation de la plateforme annexée à la présente convention. Toute difficulté dans l'application de ses dispositions sera réglée dans le cadre des instances de gouvernance prévues à l'article 8.

Article 10 : Modifications de la présente convention

Article 10.1 : Adhésion de nouveaux membres

Chaque nouveau membre adhère au groupement de commandes par délibération de son organe délibérant approuvant la présente convention et ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur et peut être transmise aux autres membres sur demande.

Les membres fondateurs délibèrent de façon concordante pour approuver l'adhésion d'un nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.

Un avenant à la présente convention est ensuite conclu entre le nouveau membre et le coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 4.1 de la présente convention.

Les nouveaux membres contributeurs ont accès aux services électroniques réservés aux membres fondateurs et contributeurs, non accessibles aux utilisateurs à titre gratuit de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due.

Dans le cas où de nouveaux membres financeurs rejoindraient le groupement de commandes, avant la date limite de réception des offres pour la passation du marché d'hébergement et maintenance de la plateforme, leur participation financière serait constatée par un avenant à la présente convention, qui fixera le montant forfaitaire dû pour chaque nouveau membre ; le restant des dépenses (hors forfaits) devant être acquitté par les membres fondateurs selon la même clé de répartition que celle prévue à l'article 11.1.

Article 10.2 : Retrait

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'organe délibérant de l'entité concernée. La délibération est notifiée au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres.

Les membres restants (fondateurs et contributeurs le cas échéant) délibèrent pour prendre acte du retrait et redéfinir les nouvelles modalités financières de fonctionnement du groupement.

Un avenant à la présente convention est ensuite signé par tous les membres restants concernés par les conséquences du retrait (fondateurs et contributeurs le cas échéant).

Le membre qui se retire ne reste tenu à l'égard du groupement qu'à hauteur de son engagement sur les dépenses effectuées ou engagées par le coordonnateur ou par lui-même au jour de la notification de sa décision aux autres membres, ou pour sa participation forfaitaire sur l'année en cours.

Le membre qui se retire devra faire son affaire de toute réclamation éventuelle formulée par le cocontractant suite à la résiliation, le cas échéant et si nécessaire, du contrat en cours, à raison de son retrait.

Article 10.3 : Modification de la nature juridique des membres

En cas de modification de la nature juridique d'un membre du groupement (fusion ou autre), le membre concerné délibère ou informe simplement les membres fondateurs de la modification



opérée. Si nécessaire, les membres fondateurs délibèrent également pour prendre en compte les conséquences de cette modification.

Un avenant est ensuite conclu à la présente convention, entre le membre concerné par la modification et le coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 4.1 de la présente convention.

Article 10.4 : Adhésion de nouveaux utilisateurs

Tout nouvel utilisateur de la plateforme peut être intégré par la signature d'une convention d'adhésion bipartite entre le représentant du nouvel utilisateur habilité et le coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qui lui est confié par l'article 4.1 de la présente convention.

Article 10.5 : Autres modifications de l'acte constitutif

Toute autre modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres (fondateurs et contributeurs) concerné du groupement.

La modification ne prend effet que lorsqu'elle aura été approuvée par l'ensemble des membres du groupement concernés et que l'avenant aura été signé par chacun d'eux.

Article 11 : Financement

Article 11.1 : Financement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics

Chaque membre fondateur s'engage à participer aux dépenses liées à l'exécution des marchés nécessaires à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme électronique Alsace Marchés Publics, après déduction du total des participations forfaitaires perçues de la part des membres contributeurs, selon la clé de répartition suivante :

- La Collectivité européenne d'Alsace : 1/3
- La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg : 1/3 (étant entendu que chacun de ces deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun)
- La Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération : 1/3 (étant entendu que chacun de ces deux membres contribuera de manière distincte pour 1/6 ème chacun)

Les membres définis à l'article 1^{er} de la présente comme contributeurs acquittent auprès du coordonnateur du groupement une participation forfaitaire et annuelle, selon les montants suivants :

- La Commune de Fegersheim : 1 000 euros
- Habitation Moderne : 4 000 euros
- La Commune de Haguenau : 1 000 euros
- La Communauté d'Agglomération de Haguenau : 3 000 euros
- La Commune de Hœnheim : 2 000 euros
- La Commune d'Ilkirsch-Graffenstaden : 2 000 euros
- La Commune de Lingolsheim : 1 000 euros
- La Commune de Molsheim : 1 000 euros
- La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig : 2 000 euros
- La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn : 2 000 euros
- La Commune de Saverne : 1 000 euros
- La Communauté de Communes du Pays de Saverne : 1 000 euros
- La Ville de Sélestat : 2 100 euros
- La Communauté de Communes de Sélestat : 900 euros



- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle : 5 000 euros
- Alsace Habitat : 5 000 euros
- La Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) : 4 000 euros
- ARTE GEIE : 2 000 euros
- Le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et environs (SMICTOMME) : 2 000 euros
- GIE EPL Sud Alsace (pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM) : 2 000 euros
- La Commune de Wissembourg : 1 000 euros
- La Communauté de communes du Pays de Wissembourg : 1 000 euros
- La Communauté de communes du Ried de Marckolsheim : 2 000 euros
- La Commune de Bischwiller : 1 000 euros
- La Commune de Brumath : 1 000 euros

Le montant des présentes contributions forfaitaires pourra être révisées au besoin après étude en Comité de Pilotage et présentation en Comité Technique.

Dans le cas où de nouveaux membres contributeurs rejoindraient le groupement de commandes, leur participation financière sera constatée dans la délibération approuvant l'adhésion de ce membre qui fixera le montant forfaitaire dû et par un avenant à la présente convention. Le restant des dépenses (hors forfaits) devant être acquitté par les membres fondateurs selon la clé de répartition indiquée au présent article 11.1

Article 11.2 : Financement de services et outils associés

Les membres fondateurs ou contributeurs intéressés par la mise en place d'un service ou d'un outil complémentaire qui serait associé à celui de la plateforme, participeront au financement pour son acquisition, son hébergement, sa maintenance et le cas échéant son développement.

Un avenant à la présente convention définira les modalités de participation financière de chaque membre intéressé et éventuellement précisera les modalités de fonctionnement du groupement le cas échéant.

Article 11.3 : Financement de services et outils spécifiques à un membre

S'agissant de dépenses répondant spécifiquement à une demande formulée par un des membres fondateurs ou contributeur du groupement telles que la mise en place de connecteurs entre la plateforme Alsace Marchés Publics et des outils informatiques spécifiques à la collectivité concernée, le membre prendra à sa charge l'intégralité des coûts de sa demande.

Article 12 : Mesures d'ordre

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de membres :

- 1 exemplaire pour la Collectivité européenne d'Alsace
- 1 exemplaire pour la Ville de Strasbourg
- 1 exemplaire pour l'Eurométropole de Strasbourg
- 1 exemplaire pour la Ville de Mulhouse
- 1 exemplaire pour Mulhouse Alsace Agglomération
- 1 exemplaire pour la Ville de Fegersheim
- 1 exemplaire pour Habitation Moderne
- 1 exemplaire pour la Commune de Haguenau
- 1 exemplaire pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- 1 exemplaire pour la Commune de Hœnheim
- 1 exemplaire pour la Commune d'Ilkirsch-Graffenstaden
- 1 exemplaire pour la Commune de Lingolsheim



- 1 exemplaire pour la Commune de Molsheim
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn
- 1 exemplaire pour la Commune de Saverne
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes du Pays de Saverne
- 1 exemplaire pour la Commune de Sélestat
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes de Sélestat
- 1 exemplaire pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle
- 1 exemplaire pour Alsace Habitat
- 1 exemplaire pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS)
- 1 exemplaire pour ARTE GEIE
- 1 exemplaire pour le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et environs (SMICTOMME)
- 1 exemplaire pour GIE EPL Sud Alsace (CITIVIA SPL et CITIVIA SEM)
- 1 exemplaire pour la Commune de Wissembourg
- 1 exemplaire pour la Communauté de communes du Pays de Wissembourg
- 1 exemplaire pour la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim
- 1 exemplaire pour la Commune de Bischwiller
- 1 exemplaire pour la Commune de Brumath

Article 13 : Recours

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Annexe à la présente convention : charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés Publics

Fait à STRASBOURG, en exemplaires originaux, le



Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Ville de Strasbourg,
Le Maire de la Ville de Strasbourg,

Jeanne BARSEGHIAN

Autorisée par la délibération n° _____ en date du _____



Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Pia IMBS

Autorisée par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire de la Ville de Mulhouse,

Michèle LUTZ

Autorisée par la délibération n° _____ en date du _____



Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

Fabian JORDAN

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Commune Fegersheim,
Le Maire de la Commune de Fegersheim,

Thierry SCHAAL

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour Habitation Moderne,
La Directrice Générale d'Habitation Moderne,

Virginie JACOB



Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Claude STURNI

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Commune de Hœnheim,
Le Maire de la Commune de Hœnheim,

Vincent DEBES

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Commune d'Illkirch-Graffenstaden,
Le Maire de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden,

Thibaud PHILLIPS

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Commune de Lingolsheim,
Le Maire de la Commune de Lingolsheim,

Catherine GRAEF-ECKERT

Autorisée par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Commune de Molsheim,
Le Maire de la Commune de Molsheim,

Laurent FURST

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,
Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

Laurent FURST

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,
Le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

Laurent FURST

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn,
Le Président de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn,

Roger ISEL

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Ville de Saverne,
Le Maire de la Ville de Saverne,

Stéphane LEYENBERGER

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Communauté de Communes du Pays de Saverne,
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Dominique MULLER

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Commune de Sélestat,
Le Maire de la Commune de Sélestat,

Marcel BAUER

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
Le Vice-Président en charge de la commande publique du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

Jean-Claude LASTHAUS

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour Alsace Habitat,
Le Directeur Général d'Alsace Habitat,

Nabil BENNACER



Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois,
Le Directeur Général de la CTS,

Emmanuel AUNEAU



Pour ARTE GEIE,
Le Directeur de la gestion de ARTE GEIE,

Emmanuel SUARD



Pour le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et environs (SMICTOMME),
Le Président du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et environs (SMICTOMME),

Jean-Philippe HARTMANN

Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM, membres du GIE EPL Sud Alsace,
L'administratrice du GIE EPL Sud Alsace

Florence GROSJEAN



Pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM, membres du GIE EPL Sud Alsace,
L'administratrice du GIE EPL Sud Alsace

Florence GROSJEAN



Pour la Commune de Wissembourg,
Le Maire de la Commune de Wissembourg,

Sandra FISCHER-JUNCK
Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Communauté de communes du Pays de Wissembourg
Le Président de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg,

Serge STRAPPAZON
Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim,
Le Président de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER
Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Commune de Bischwiller
Le Maire de la Commune de Bischwiller

Jean-Lucien NETZER
Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____



Pour la Commune de Brumath,
Le Maire de la Commune de Brumath,

Etienne WOLF
Autorisé par la délibération n° _____ en date du _____

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

25^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2021SGDE164*)
**DÉLIBÉRATION D'ENGAGEMENT DES COMMUNES DANS LE
PROGRAMME ACTEE – AMI SEQUOIA**

25. DÉLIBÉRATION D'ENGAGEMENT DES COMMUNES DANS LE PROGRAMME ACTEE – AMI SEQUOIA

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Le Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est un programme porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et par ces cofinanceurs. Son objectif est de mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics.

Ce nouveau programme ACTEE 2 a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire et à l'égard de l'ensemble de l'éco-système de ce secteur pour accélérer massivement la rénovation énergétique du parc des collectivités locales. Il a une ambition concrète : transformer et rénover les bâtiments publics afin d'accélérer la transition énergétique et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Pour impulser des dynamiques locales d'efficacité énergétique et bas carbone, le programme encourage la mutualisation des projets de rénovation entre collectivités et acteurs dédiés de terrain par le biais d'appels à projets.

L'Eurométropole de Strasbourg a candidaté à la seconde phase du programme ACTEE proposé par la FNCCR, et plus particulièrement à l'AMI SEQUOIA. La candidature a été retenue à l'échelle de l'intercommunalité et permettra à toutes les communes de l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier de financement et d'accompagnement technique dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux.

Il s'articule autour de 4 axes :

- ✓ Le financement d'audits énergétiques du patrimoine bâti public via un marché global ou en direct par les communes, et l'accompagnement à la mise en œuvre du décret tertiaire ;
- ✓ Le financement de postes d'économies de flux qui vont conseiller les communes dans leurs projets de rénovation et gestion énergétique de leur patrimoine
 - *Un poste sera porté par l'agence du climat et sera à destination des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et l'autre poste sera dédié au patrimoine de la Ville de Strasbourg et Eurométropolitain.*
- ✓ Les outils de suivi et gestion énergétique, outils de mesure mutualisés ;
- ✓ La maîtrise d'œuvre qui découle des études énergétiques préalables, et l'AMO pour la mise en œuvre de contrats de performance énergétique.

Par cette délibération, la commune de Schiltigheim en tant que membre de l'Eurométropole de Strasbourg, souhaite officiellement participer à ce programme, et bénéficier des aides financières prévues via le programme ACTEE et l'AMI SEQUOIA.

La commune de Schiltigheim souhaite solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit décret « tertiaire » (*définition des besoins, identification des bâtiments concernés, recherche et remontées des données de consommation sur la plateforme OPERAT, ...*), dans le cadre d'un marché global que portera l'Eurométropole de Strasbourg pour les communes qui seront intéressées ainsi que sur les outils de suivi et de gestion énergétique. Le budget prévisionnel de cette mission est de 50 000 € financé à 50 % par le programme ACTEE.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 175 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et son décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret « tertiaire », définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires ;

Vu l'article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 (publié au JORF du 27 mai 2020) portant validation du programme ACTEE2 PRO-INNO 52 à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 signé entre l'État, l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et d'autres partenaires, le 1 juillet 2020 ;

Vu la liste des lauréats de l'appel à projet Sequoia ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Écologie, Urbanisme et mobilité – Cadre de vie et travaux » et du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à s'engager dans le programme ACTEE porté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté par 37 voix, 1 contre (M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre excusé (M. Martin HENRY).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which overlaps with the official circular seal of the Municipality of Schiltigheim. The seal features a central emblem with a figure and a shield, surrounded by the text 'MAIRIE DE SCHILTIGHEIM' and 'Bas-Rhin' at the bottom.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

26^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE165)

**APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE
DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA DECONSTRUCTION
ET LA RECONSTRUCTION DE LA MAISON ALSACIENNE
« DIETRICH »**

26. APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX RELATIVE À LA DECONSTRUCTION ET LA RECONSTRUCTION DE LA MAISON ALSACIENNE « DIETRICH »

Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT :

Dans le cadre de l'opération relative à la déconstruction et à la reconstruction de la maison alsacienne « Dietrich » de la Ville, le pouvoir adjudicateur, Maître d'ouvrage, a notifié le 15 mars 2018, à la société CASALE S.A.R.L. de Molsheim (67120), le contrat public suivant :

- ✓ Marché n° 18 010-02 du 2 mars 2018 ;
- ✓ Montant initial HT de 163 197,10 €.

Par suite, il lui a signifié, par une décision de marché prise le 13 juillet 2020, la résiliation de son contrat pour un motif d'intérêt général. À ce titre, et sur la base des dispositions réglementaires de l'article 46.4 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux, cet opérateur économique était fondé à percevoir l'indemnité de résiliation, prévue à cet effet, obtenue en appliquant au montant initial HT de son marché, diminué du montant HT non révisé des prestations reçues, un pourcentage de 5 %. En outre, il pouvait être également indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés par lui dans le cadre de son contrat, et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. À ce titre, il lui incombera d'apporter au pouvoir adjudicateur toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité.

La société CASALE a fait valoir son droit à indemnisation, soit une somme totale de 8 159,86 € HT, et a présenté un décompte de prestations, engagées par elle sur ce chantier, d'un montant total de 42 975,39 € TTC, incluant diverses interventions préalables au démarrage des travaux, pour un coût global de 7 200 € HT (8 640 € TTC), et une perte d'activité évaluée, par elle, à 26 175,53 € HT. Ainsi, sur la base de ces montants indiqués, dus à ses interventions et à sa perte d'activité, les Services compétents de la Ville ont engagé, avec elle, une procédure de négociations afin qu'elle justifie au pouvoir adjudicateur le bien fondé de ses dépenses, présentées dans sa requête. In fine, la somme globale négociée a bien été arrêtée, entre les parties contractantes, à 42 975,39 € TTC pour solde de tout compte.

Conséquemment, il est entendu que le protocole transactionnel, ainsi établi, aura pour objet d'arrêter définitivement les sommes devant figurer au titre du décompte de résiliation de cet opérateur économique. Par conséquent, il a été arrêté, entre les parties contractantes, la somme due à cette société, au titre de son décompte de résiliation, comme suit :

- Prestations préalables au démarrage des travaux : 7 200,00 € HT (8 640,00 € TTC) ;
- Indemnité de résiliation : 8 159,86 € HT & perte d'activité : 26 175,33 € HT, soit un montant total de 34 355,39 € HT (TVA non-applicable sur ces prestations) ;
- Montant total du protocole transactionnel : 42 975,39 € TTC.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Ecologie, Urbanisme et mobilité – Cadre de vie et travaux », de la Commission « Finances, Domaines et Marchés publics » et du Bureau municipal,

APPROUVE le protocole transactionnel devant intervenir entre le pouvoir adjudicateur et la société CASALE S A.R.L. de Molsheim (67120) ;

AUTORISE Madame la Maire ou son.s.a représentant.e nommément désigné à signer le protocole transactionnel tel que présenté ci-après.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
(En application des articles 2044 et suivants du Code Civil)

Marché public n° 18 010-02 du 2 mars 2018

Déconstruction et reconstruction de la maison alsacienne « Dietrich »

Titulaire : CASALE S.A.R.L., Molsheim (67120)

Entre :

La Ville de Schiltigheim, représentée par sa Maire, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu des délibérations du Conseil municipal du 9 juin 2020 – 2^{ème} point du jour et du 9 novembre 2021 – 26^e point du jour, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

D'une part,

Et

La société CASALE S.A.R.L., représentée par son Gérant en exercice, Monsieur Gilles TILLEMENT, demeurant au 12 de la route industrielle de la Hardt à Molsheim (67120),

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son projet de déconstruction et de reconstruction de la maison alsacienne « Dietrich », la Ville de Schiltigheim a conclu un marché public, référencé 18 010-02 et notifié le 15 mars 2018, à la société CASALE S.A.R.L. de Molsheim (67120) pour le lot n° 02 « *gros-œuvre* » de cette opération de travaux, et ce pour un montant initial de 163 197,10 € HT.

Par décision du 13 juillet 2020, le pouvoir adjudicateur a résilié ledit contrat public pour un motif d'intérêt général ouvrant le droit, pour cette société, à percevoir une indemnité de résiliation conforme aux stipulations règlementaires de l'article 46.4 du cahier des clauses administratives générales, applicable aux marchés de travaux.

Par suite, cet opérateur économique a fait valoir son droit à indemnisation à hauteur de 8 159,86 € HT, et a présenté un décompte de prestations, engagées par lui sur ce chantier, pour un montant global de 34 815,53 € TTC, incluant diverses interventions préalables au démarrage des travaux, pour un coût total de 7 200,00 € HT (8 640,00 € TTC), et une perte d'activité évaluée, par lui, à 26 175,53 € HT. De son côté, le pouvoir adjudicateur lui a expressément demandé de fournir tous les justificatifs nécessaires pour attester du bien fondé de ses dépenses.

C'est dans ce contexte que les parties contractantes se sont rapprochées, et ont décidé, d'un commun accord, d'arrêter le montant définitif de cette indemnité de résiliation par la conclusion du présent protocole.

En conséquence de quoi, ladite indemnité, au profit de l'entreprise titulaire, est donc arrêtée à la somme finale de 42 975,39 € TTC.

Ceci étant exposé,

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet du protocole

A la suite des échanges intervenus entre les parties, la Ville de Schiltigheim accepte de mandater à la société CASALE S.A.R.L., au titre de l'indemnité due à la résiliation de son contrat public n° 18 010-02, la somme totale de 42 975,39 € TTC, décomposée comme suit, sur son compte bancaire, ci-après mentionné ; ce

versement de fonds ne pouvant intervenir qu'après visa du Contrôle de légalité et de sa notification à l'entreprise.

Compte bancaire :

- Ouvert au nom de : Ets CASALE ;
- Institut bancaire : SOCIETE GENERALE.

Décomposition de la somme totale, due au titre de l'indemnité de résiliation et des prestations diverses :

- Montant de l'indemnité de résiliation : 8 159,86 € HT ;
- Montant dû à la perte d'activité : 26 175,53 € HT ;
- Montant des diverses interventions préalables au démarrage des travaux :
 - Montant total HT : 7 200,00 €
 - Montant total de la TVA : 1 440,00 € ;
 - Montant total TTC : 8 640,00 €

ARTICLE 2 : Concessions réciproques

La Maîtrise d'ouvrage accepte de verser à la société CASALE S.A.R.L les montants indiqués.

La société accepte, quant à elle, ce règlement, et se déclare intégralement remplie de ses droits indemnitaires à l'égard de la Ville de Schiltigheim pour ce qui concerne la résiliation de son marché public n° 18 010-02.

ARTICLE 3 : Caractère transactionnel

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent acte vaut transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du Code civil, et notamment l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 4 : Frais et honoraires

Chacune des parties conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires afférents au protocole transactionnel, ainsi que ceux antérieurs à sa signature, et ce qu'elle qu'en soit l'origine.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le protocole entrera en vigueur dès lors qu'il sera signé des deux parties contractantes, et que le visa du contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin aura été obtenu.

Le présent protocole sera établi en deux exemplaires originaux destinés à chacun des signataires.

ARTICLE 6 : Litiges

La présente transaction met définitivement fin au différend entre les deux parties contractantes, et l'indemnité est acquittée par la Ville de Schiltigheim pour solde de tout compte.

Fait à Schiltigheim, le

Pour la société CASALE S.A.R.L,

Madame Danielle DAMBACH, Maire :

Monsieur Gilles TILLEMENT, Gérant :

Pour la Ville de Schiltigheim,

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

27^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE166)
**COMMUNICATION SUR LES CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU
21/08/2021 AU 08/10/2021**

27. COMMUNICATION SUR LES CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 21/08/2021 AU 08/10/2021

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

I – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2123-1-1^o du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Contrôle et entretien des aires de jeux de la Ville pour les années 2022 à 2025	Unique	Réparation & entretien d'équipements de terrains de jeux	MIRAJ E.U.R.L., Schiltigheim (67300)	109 624,80	Révisable	48 mois
		Assainissement	SPEYSER LUCIEN & Cie S.A., Gerstheim (67150)	36 980,00		
		Mission de contrôle technique « bâtiment »	QUALICONCONSULT S.A.S., Entzheim (67960)	1 900,00		
		Désamiantage	HANAU Déconstruction Désamiantage S.A.S., Bouxwiller (67330)	11 295,00		
Rénovation des toitures de la salle omnisport & des salles de gymnastique 1 et 2 du gymnase "Leclerc" de la Ville	Unique	Protection des sols avec acheminement d'une nacelle	CASALE S.A.R.L., Molsheim (67120)	40 824,00	Ferme & actualisable	1 mois
		Ecole élémentaire "Rosa Parks"	WOLFF René & Fils Espaces Verts S.A.S., Hoerdt (67720)	5 602,00		
		Arbres dans divers parcs (Briqueterie, parc « E. Stahl », parc de l'Alar, C.T.M., parc des Oiseaux, parc du Château & square, Les Halles du Scilt, Dinghof)		14 771,00		
		Forêt urbaine (place de Bourgogne)		14 815,00		
Travaux de plantations sur divers sites de la Ville à l'automne 2021	04	Parc du CMCO	THIERRY MULLER S.A.S., Geispolsheim (67118)	9 961,00		

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du contrat (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations techniques du contrat
Projection d'œuvres cinématographiques	Unique	Prestations cinématographiques	Association Erstein Cinéma, Erstein (67150)	15 000,00	Révisable	12 mois (reconductible 1 x par période de 12 mois)
Réaménagement & rénovation du groupe scolaire "Exen"		Mission d'ordonnancement, de pilotage & de coordination de chantier	ECONOMIE 2 S.A.R.L., Erzheim (67960)	14 202,00		
Acquisition de matériel lumière pour les salles de spectacle de la Ville de Schiltigheim	01	Salle du Cheval Blanc	TSE, HABSCHEIM (68440)	5 936,34	Forfaitaires	4 mois
	02	Salle de la Briqueterie	LAGOONA STRASBOURG S.A.S, MUNDOLSHEIM (67450)	45 217,00		
	03	Salle du Brassin	TSE, HABSCHEIM (68440)	11 391,96		

II – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique (procédures formalisées) :

A – Appel d'offres ouvert ou restreint (article L. 2124-2 du Code de la commande publique) : Sans objet

B – Procédure avec négociations (article L. 2124-3 du Code de la commande publique) : Sans objet

C – Dialogue compétitif (article L. 2124-4 du Code de la commande publique) : Sans objet

III – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique (techniques d'achat) :

A – Accord-cadre (article L. 2125-1-1° du Code de la commande publique) : Sans objet

B – Concours (article L. 2125-1-2° du Code de la commande publique) : Sans objet

C – Système d'acquisition dynamique (article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique) : Sans objet

D – Catalogue électronique (article L. 2125-1-5° du Code de la commande publique) : Sans objet

E – Enchères électroniques (article L. 2125-1-6° du Code de la commande publique) : Sans objet

IV – Marchés publics, passés en application des dispositions de l'article L. 2171-1 du Code de la commande publique (marchés globaux) :

- A – Marché de conception-réalisation (article L. 2171-2 du Code de la commande publique) : Sans objet
- B – Marché de global de performance (article L. 2171-3 du Code de la commande publique) : Sans objet

V – Marchés publics, passés en application des dispositions des articles L. 2172-1 à L. 2172.4 du Code de la commande publique (marchés particuliers) :

- A – Marché de maîtrise d'œuvre (article L. 2172-1 du Code de la commande publique)

Objet du marché	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant total du marché (HT)	Forme des prix	Délai global de réalisation des prestations
Restructuration, rénovation et agrandissement de l'école maternelle « Victor Hugo » de la Ville	Unique	Mission de maîtrise d'œuvre privée	Groupement solidaire "AUBRY LIEUTIER ARCHITECTES, Rosheim (67560) & C2BI, Strasbourg (67100) & OTE Ingénierie S.A., Illkirch-Graffenstaden (67400) & OTELIO, Illkirch (67400) & ECOHAL, Ecouves (54200)"	1 395 200,00	Révisable	40 mois

- B – Marché de décoration des constructions publiques (article L. 2172-2 du Code de la commande publique) : Sans objet
- C – Marché de partenariats d'innovation (article L. 2172-3 du Code de la commande publique) : Sans objet
- D – Marché d'achat de véhicules à moteur (article L. 2172-4 du Code de la commande publique) : Sans objet

VI – Prestations modificatives & avenants :

Date d'effet de chaque avenant ou prestations modificatives : A compter de sa date de notification.

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 21 027/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 027/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 21 027/01	Nouveau montant HT du contrat
Travaux pour la démolition d'une maison au 14 de la rue de Wissembourg et conservation d'un mur en limite de propriété	Unique	Désamiantage démolition & terrassement	BATICHOCH S.A.R.L., Riedisheim (68400)	De prendre en compte une demande de l'entreprise titulaire, intervenue postérieurement à la notification du marché initial, pour lui permettre d'obtenir le versement de l'avance de 5% du montant HT de son contrat ; De mettre au point des pièces contractuelles du contrat	Demande de l'entreprise titulaire	57 600,00	0,00	57 600,00

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 21 027/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 027/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 21 027/01	Nouveau montant HT du contrat
Prestations de maintenance préventive et corrective des installations électriques des bâtiments communaux de la Ville au titre des années 2020 à 2023	Unique	Installations électriques	Electricité VEIT S.A.R.L., Niederhausberge n (67207)	<ul style="list-style-type: none"> De compléter l'acte d'engagement initial du contrat pour contractualiser la fourchette minimale et maximale de commandes annuelles, consécutives à la partie « bordereau de prix » du marché ; De supprimer les prestations modificatives n° 20 006/02 du 22 avril 2021 ; De mettre au point des pièces contractuelles du contrat 	Demande du Service gestionnaire du contrat (patrimoine bâti de la Ville)	274 034,82	0,00	274 034,82
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 21 036/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 036/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 21 036/01	Nouveau montant HT du contrat
Travaux de réaménagement partiel du 3° étage de l'Hôtel de Ville	Unique	Aménagement intérieur, plâtrerie & menuiserie	S.A.R.L. S.A.R.L., Illkirch-Graffenstaden (67400)	<ul style="list-style-type: none"> De répondre à une omission du cahier des charges pour compléter les besoins initiaux de l'opération par de nouvelles prestations techniques, initialement non prévues par le Maître de l'ouvrage mais rendues nécessaires pour améliorer l'exécution des travaux du chantier ; D'approuver un prix unitaire nouveau ; De mettre au point des pièces contractuelles du contrat 	Demande de la maîtrise d'œuvre	21 710,00	2 200,00	23 910,00
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 21 009-04/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 009-04/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM n° 21 009-04/01	Nouveau montant HT du contrat
Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (élémentaire & maternelle) du groupe scolaire "Rosa Parks" de la Ville	04	Echafaudage & façades	DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)	<ul style="list-style-type: none"> D'intégrer au contrat initial une nouvelle prestation rendue nécessaire pour finaliser les finitions du chantier pour la prochaine rentrée scolaire (nettoyage des blocs 1 à 3 & préau de l'école élémentaire) ; D'approuver un prix unitaire nouveau ; De mettre au point des pièces contractuelles du contrat 	Demande de la maîtrise d'œuvre	670 234,00	6 500,00	676 734,00

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 014/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 014/01	Montant HT du contrat	Montant HT PM n° 014/01	Nouveau montant HT du contrat
Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe de deux bâtiments (élémentaire & maternelle) du groupe scolaire "Rosa Parks" de la Ville	Unique	Mission « ordonnancement, de pilotage & de coordination de chantier »	Conseil Réalisations Bâtiment S.A.R.L., Schnersheim (67370)	<ul style="list-style-type: none"> De prendre en compte des frais d'honoraires complémentaires pour la réalisation de la mission de base du contrat initial, rendus nécessaires suite à l'allongement de la période de réalisation des travaux techniques de l'opération de trois mois ; De mettre au point des pièces contractuelles du contrat 	Demande de l'entreprise titulaire & du représentant technique du pouvoir adjudicateur	13 440,00	1 300,00	14 740,00
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 21 018-01/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 018-01/01	Montant HT du contrat	Montant HT PM n° 21 018-01/01	Nouveau montant HT du contrat
Travaux de maintenance préventive et curative des équipements de cuisine et autres sur divers sites de la Ville (2021 à 2024)	01	Equipements de cuisson & autres équipements	SCHNELL GRANDE CUISINE S.A.R.L., Schiltigheim (67300)	<ul style="list-style-type: none"> De compléter les prestations techniques du contrat afin d'intégrer deux sites supplémentaires non prévus initialement (<i>Le multi-accueil « Les Mousaillons »</i> & <i>Le Foyer Soléil – Le Marronnier</i>) ; D'approuver des prix unitaires nouveaux ; De mettre au point des pièces contractuelles du contrat 	Demande du représentant technique du pouvoir adjudicateur	37 478,60	3 041,20	40 156,80
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 21 018-01/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 21 018-01/01	Montant HT du contrat	Montant HT PM n° 21 018-01/01	Nouveau montant HT du contrat
Travaux de maintenance préventive et curative des équipements de cuisine et autres sur divers sites de la Ville (2021 à 2024)	02	Equipements frigorifiques	SCHNELL GRANDE CUISINE S.A.R.L., Schiltigheim (67300)	<ul style="list-style-type: none"> De compléter les prestations techniques du contrat afin d'intégrer deux sites supplémentaires non prévus initialement (<i>Le multi-accueil « Les Mousaillons »</i> & <i>Le Foyer Soléil – Le Marronnier</i>) ; D'approuver des prix unitaires nouveaux ; De mettre au point des pièces contractuelles du contrat 	Demande du représentant technique du pouvoir adjudicateur	33 333,04	2 973,92	37 306,96

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 046/02	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 046/02	Montant HT du contrat (initial & PM 01)	Montant HT PM n° 20 046/02	Nouveau montant HT du contrat
Location & maintenance de photocopieurs pour divers Services de la Ville au titre des années 2020 à 2025	Unique	Location & maintenance de copieurs	REPROLAND S.A.S., Souffelweyersheim (67460))	<ul style="list-style-type: none"> De prendre en compte une évaluation des besoins de l'opération demandée par le pouvoir adjudicateur (rajout de deux copieurs pour le groupe scolaire « S. Veil ») ; De mettre au point des pièces contractuelles du contrat 	Demande du service de l'éducation de la Ville	302 671,00	12 750,00	315 421,04
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 048-01/03	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-01/03	Montant HT du contrat (initial & PM 03)	Montant HT PM n° 20 048-01/03	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de plaquettes et documents divers	OTT IMPRIMEURS SAS, WASSELONNE (67319)	<ul style="list-style-type: none"> De compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout d'une nouvelle prestation « impression de 44 panneaux DIBOND » ; De mettre au point des pièces contractuelles du contrat. 	Demande du service de la culture de la Ville	Minimum : 80 000 Maximum : 136 000	0,00	Minimum : 80 000 Maximum : 136 000
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 19 079-01/01	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 079-01/01	Montant HT du contrat (initial & PM 01)	Montant HT PM n° 19 079-01/01	Nouveau montant HT du contrat
Achat de vêtements de travail, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville de Schiltigheim	01	Vêtements de travail	RECORD SAS, STRASBOURG (67200)	<ul style="list-style-type: none"> De compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles fournitures ; De mettre au point des pièces contractuelles du contrat 	Demande du service des ressources humaines de la Ville	Minimum : 30 000 Maximum : 90 000	0,00	Minimum : 30 000 Maximum : 90 000
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 19 001/04	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 19 001/04	Montant HT du contrat (initial & PM 04)	Montant HT PM n° 19 001/04	Nouveau montant HT du contrat
Préparation et fourniture de repas pour le Service des Affaires Scolaires et périscolaires, de la Petite Enfance et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Schiltigheim pour les années 2019 à 2022	Unique	Restauration collective	L'ALSACIENNE DE RESTAURATION, STRASBOURG (67012)	<ul style="list-style-type: none"> De compléter le cahier des clauses techniques particulières par l'ajout de nouvelles prestations afin de prendre en compte l'ouverture du site Simone VEIL ; De mettre au point des pièces contractuelles du contrat 	Demande du service de l'Éducation la Ville	Minimum : 800 000 Maximum : 3 200 000	0,00	Minimum : 800 000 Maximum : 3 200 000

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 048-02/03	Raisons ayant conduit à la passation des PM n° 20 048-02/03	Montant HT du contrat (initial & PM 03)	Montant HT PM n° 20 048-02/03	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de service de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION SAS, GEUDERTHEIM (67170)	<ul style="list-style-type: none"> De compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout de nouvelles prestations ; De mettre au point des pièces contractuelles du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> Demande du service de la communication de la Ville 	Minimum : 30 000 Maximum : 66 000	0,00	Minimum : 30 000 Maximum : 66 000
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 20 048-01/04	Raisons ayant conduit à la passation PM n° 20 048-01/04	Montant HT du contrat (initial & PM 04)	Montant HT PM n° 20 048-01/04	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de plaquettes et documents divers	OTT IMPRIMEURS SAS, WASELONNE (67319)	<ul style="list-style-type: none"> De compléter le bordereau des prix unitaires par l'ajout d'une nouvelle prestation « impression d'un dépliant A6 » ; De mettre au point des pièces contractuelles du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> Demande du service de la communication de la Ville 	Minimum : 80 000 Maximum : 136 000	0,00	Minimum : 80 000 Maximum : 136 000

VII – Convention de délégation de service public passée conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, des articles 55, 56 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L. 1411-1 & suivants et R. 1411 & suivants du Code général des collectivités territoriales :

Sans objet

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021.

La Maire,

*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021.*

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : 39 (dont 29 sont encore en fonction)

Séance du 9 novembre 2021
sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 novembre 2021
36 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : 3 membres
dont 2 ont voté par procuration

Andrée BUCHMANN donne procuration à Sylvie ZORN
Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS
Martin HENRY est excusé

28^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2021SGDE167)
**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

28. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS :

Date de la décision	N° de la décision	Objet
08/09/2021	2021SGDEC009	Adhésion à Territoire Zéro Chômeurs de longue durée pour l'année 2021
17/09/2021	2021DODC05	Revalorisation du loyer dû par l'Electricité de Strasbourg pour la mise à disposition du local sis sous le parking public situé 55 rue du Général de Gaulle

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 15 novembre 2021

La Maire,



*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 15 novembre 2021*